



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# COMPTE D'ÉTAT

# 20

UNITÉS ADMINISTRATIVES

# 23

DFF  
DEFR  
DETEC

# 2B

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.300.23f

# TABLE DES MATIÈRES

## **TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

### **B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **C ACTIFS ET DETTE**

### **D GESTION DES FINANCES**

### **E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX**

### **F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

## **TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

### **B GESTION DES CRÉDITS**

### **C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION**

### **D THÈMES SPÉCIAUX**

## **TOME 2A COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

## **TOME 2B COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



# DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES



# TABLE DES MATIÈRES

## COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

<b>6</b>	<b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES</b>	<b>3</b>
600	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFF	9
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	21
602	CENTRALE DE COMPENSATION	39
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	49
604	SECRETARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	55
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	63
606	OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	83
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	117
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	127
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	133
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	143



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	72 167,9	77 482,4	76 029,5	3 861,5	5,4
Dépenses courantes	17 019,3	18 802,8	18 141,6	1 122,2	6,6
Dépenses propres	2 961,1	3 159,3	3 002,5	41,4	1,4
Dépenses de transfert	13 053,6	14 350,8	13 846,7	793,1	6,1
Dépenses financières	1 004,6	1 292,7	1 292,3	287,7	28,6
Autofinancement	55 148,6	58 679,7	57 887,9	2 739,3	5,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-344,7	-445,5	-357,3	-12,6	-3,6
Résultat des participations	1 515,6	1 423,0	2 409,9	894,3	59,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>56 319,4</b>	<b>59 657,2</b>	<b>59 940,5</b>	<b>3 621,1</b>	<b>6,4</b>
Recettes d'investissement	651,6	870,9	841,6	189,9	29,1
Dépenses d'investissement	548,3	605,6	536,3	-12,1	-2,2

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2023)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
<b>Département fédéral des finances</b>		<b>3 003</b>	<b>1 385</b>	<b>8 729</b>	<b>653</b>	<b>78</b>	<b>13 847</b>
600	Secrétariat général du DFF	48	34	165	8	2	-
601	Administration fédérale des finances	61	36	185	18	4	3 493
602	Centrale de compensation	158	126	786	14	2	-
603	Monnaie fédérale Swissmint	5	2	15	0	0	-
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	22	19	85	1	1	25
605	Administration fédérale des contributions	572	179	1 025	61	1	9 762
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	959	638	4 384	131	59	567
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	577	216	1 153	323	2	-
611	Contrôle fédéral des finances	33	28	125	2	2	-
614	Office fédéral du personnel	24	11	132	8	0	-
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	544	95	674	88	4	-



## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DFF

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil à la cheffe du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- Encouragement et soutien du numérique
- Amélioration de la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	4,1	4,0	6,3	2,3	55,2
Dépenses courantes	41,0	62,7	48,1	7,1	17,2
Dépenses propres	41,0	62,7	48,1	7,1	17,2
Autofinancement	-37,0	-58,7	-41,8	-4,8	-13,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>-37,0</b>	<b>-58,7</b>	<b>-41,8</b>	<b>-4,8</b>	<b>-13,0</b>

### COMMENTAIRE

La majeure partie des recettes du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) provient des contributions versées par les cantons pour le cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse (ANS), auxquelles s'ajoutent les contributions des collectivités participant sur la base d'un contrat individuel, pour un montant de 3,1 millions, et des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Les pénalités encaissées comprennent des paiements de réparation d'une valeur de quelque 1,3 million, des créances compensatrices à hauteur de 1 million et des amendes d'un montant de 0,5 million. Les frais de procédure perçus se montent à environ 0,1 million. La croissance des recettes par rapport à l'exercice précédent s'explique essentiellement par l'évolution dans le domaine des pénalités.

Les dépenses se composent, pour trois quarts, de dépenses de personnel et, pour un quart, de dépenses de biens et services et d'exploitation, dont la moitié environ (7,6 mio) sont liées à l'informatique. Au total, les dépenses sont supérieures de 7,1 millions à celles inscrites au compte de l'exercice précédent. Leur hausse résulte en particulier du développement du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) et de l'ANS ainsi que de mandats de conseil, donnés principalement dans le cadre de l'enquête administrative visant à faire la lumière sur la fuite de données survenue suite à la cyberattaque contre l'entreprise Xplain, de projets informatiques et de divers renforcements d'effectifs.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023**

- Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration : décision de principe (atteint)
- Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration : ouverture de la consultation (non atteint)  
*La consultation n'a pas pu s'ouvrir au cours de l'année sous revue, car, conformément à la décision du Conseil fédéral du 15.02.23, la réflexion sur les options envisageables ne pourra se poursuivre qu'une fois que la stratégie de l'ANS sera connue.*
- Loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) : mise en vigueur (atteint)
- Stratégie Administration numérique suisse 2024–2027 : approbation (atteint)
- Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques : ouverture de la consultation (non atteint)  
*La consultation n'a pas pu être ouverte au cours de l'année sous revue, car le Parlement n'a adopté le projet de loi qu'à sa session d'automne 2023.*
- Optimisation de la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques : décision / mise en œuvre (atteint)
- Rapport « Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité » (en exécution du po. Bellaiche 20.4594) : approbation (atteint)
- Cyberstratégie nationale (CSN) : approbation (atteint)
- Enquête administrative visant à éclaircir les circonstances qui entourent la fuite de données de l'entreprise Xplain : décision (atteint)

**PROJETS 2023**

- Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023 : exécution conformément à la planification établie ou lancement des projets de mise en œuvre prévus pour 2023 (atteint)
- Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années après 2023 : exécution conformément à la planification établie des projets de mise en œuvre prévus pour 2023 et destinés à l'administration fédérale (atteint)

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit à la cheffe du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices, et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Intégré dans le SG-DFF, le NCSC a pour mission d'améliorer la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	0,9	3,1	2,2	238,4
Charges et dépenses d'investissement	37,2	44,6	43,4	-1,2	-2,7

### COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement des amendes et les émoluments encaissés dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Environ trois quarts des charges de fonctionnement concernent des dépenses de personnel, tandis que le reste sert à couvrir les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation. Les charges ont été inférieures au montant budgétisé principalement en raison de la mise en place par étapes du NCSC.

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
- Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Service juridique:</b> les procédures juridiques sont menées à terme rapidement			
- Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	108	110	75
- Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	115	100	80
<b>Services linguistiques:</b> les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients			
- Coûts moyens par page traduite (CHF)	252	260	267
- Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,6	4,5	4,6
<b>Cybersécurité:</b> le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) contribue à la protection de la Suisse contre les cyberrisques			
- Évaluation de la contribution par les bénéficiaires de prestations (Net Promoter Score) (échelle -100 à +100)	50	50	50

### COMMENTAIRE

*Service juridique* : les taux visés de liquidation des dossiers n'ont pas pu être atteints.

Procédures pénales administratives : 243 nouvelles plaintes pénales ont été reçues en 2023, dont 183 ont été menées à bien. Le taux de liquidation s'établit donc à 75 %. Alors que l'année précédente, un assez grand nombre de procédures simples avaient pu être réglées, les cas traités en 2023 ont eu tendance à présenter un caractère plus complexe. Dans le même temps, le nombre de nouvelles plaintes pénales déposées a augmenté de près de 23 %. En début d'année 2024, 541 plaintes de ce type sont en souffrance.

Procédures en responsabilité de l'État : durant l'exercice 2023, le service juridique général a été fortement occupé par des dossiers qui n'entrent pas dans la statistique relative au taux de liquidation (procédure de blocage au sens de la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite [LVP], élaboration de l'ordonnance sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités [OMETA], enquête administrative sur les fuites de données), raison pour laquelle le taux de liquidation des procédures en responsabilité de l'État visé (100 %) n'a pas pu être atteint.

*Services linguistiques* : les coûts moyens par page traduite sont calculés en divisant les coûts complets par le nombre de pages traduites. En 2023, ces coûts ont été supérieurs de 7 francs à la valeur cible. Alors que le volume des mandats n'a guère changé, les dépenses ont augmenté par rapport aux bases de calcul sur lesquelles se fonde la valeur cible. Leur progression s'explique par les mesures salariales 2023 et le projet informatique « E2E-Services linguistiques du DFF » (E2E = processus de bout en bout). Abstraction faite de ces effets, les coûts se montent à 259 francs par page.

## GP 2 : ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

### MANDAT DE BASE

L'ANS repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,1	3,1	3,2	0,2	5,5
Charges et dépenses d'investissement	3,9	6,4	4,7	-1,7	-26,8

### COMMENTAIRE

La Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. La contribution fournie par les cantons est de 3 millions. En 2023, douze communes et la Principauté de Liechtenstein ont en outre participé au financement pour un montant totalisant 77 000 francs. Les charges de fonctionnement se composent principalement des dépenses de personnel et des dépenses informatiques. Le solde de crédit résulte essentiellement du retard enregistré par certains projets dans le cadre du plan de mise en œuvre et de l'agenda de l'ANS.

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Administration numérique suisse:</b> le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires			
- Optique des partenaires: sondage degré satisfaction comités de direction (comité direction opérat. et délégués) à l'égard planif. annuelle (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,1
- Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,5

### COMMENTAIRE

En 2023, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 87 délégués, 14 membres de l'organe de direction opérationnelle de l'ANS et 33 personnes représentant les organisations responsables de prestations.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>		<b>4 081</b>	<b>3 985</b>	<b>6 332</b>	<b>2 347</b>	<b>58,9</b>
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 009	913	3 089	2 176	238,4
E100.0002	Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	3 072	3 073	3 243	170	5,5
<b>Charges / Dépenses</b>		<b>41 032</b>	<b>62 667</b>	<b>48 094</b>	<b>-14 573</b>	<b>-23,3</b>
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	37 170	44 610	43 403	-1 207	-2,7
	<i>Transfert de crédits</i>		35			
	<i>Cession</i>		1 706			
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 309			
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	3 863	6 408	4 691	-1 717	-26,8
	<i>Cession</i>		-8 902			
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		122			
A202.0114	Pool départemental des ressources	-	11 649	-	-11 649	-100,0
	<i>Supplément</i>		7 000			
	<i>Cession</i>		-8 103			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 008 765</b>	<b>912 900</b>	<b>3 089 249</b>	<b>2 176 349</b>	<b>238,4</b>

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Leur croissance par rapport au montant budgétisé résulte des paiements de réparation d'une valeur de 1,3 million enregistrés en 2023 et des créances compensatrices.

#### Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1).

#### E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>3 072 462</b>	<b>3 072 500</b>	<b>3 242 861</b>	<b>170 361</b>	<b>5,5</b>

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent des contributions cantonales de base (3 mio) versées au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre de l'ANS. Par ailleurs, des collectivités et la Principauté de Liechtenstein ont participé à l'ANS sur la base d'un contrat individuel en versant des contributions s'élevant à 77 000 francs en 2023. Supérieures de 0,2 million aux prévisions budgétaires, les recettes ont progressé en raison du remboursement par la Conférence suisse de l'informatique (CSI) de fonds non utilisés dans le cadre du plan de mise en œuvre de la cyberadministration suisse.

#### Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>37 169 560</b>	<b>44 609 900</b>	<b>43 403 322</b>	<b>-1 206 578</b>	<b>-2,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>3 050 400</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>37 169 560</b>	<b>44 609 900</b>	<b>43 403 322</b>	<b>-1 206 578</b>	<b>-2,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	37 169 560	44 609 900	43 403 322	-1 206 578	-2,7
Dépenses de personnel	28 595 924	33 025 000	32 066 722	-958 278	-2,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 573 636	11 584 900	11 336 599	-248 301	-2,1
<i>dont informatique</i>	<i>4 187 967</i>	<i>5 973 700</i>	<i>5 929 880</i>	<i>-43 820</i>	<i>-0,7</i>
<i>dont conseil</i>	<i>143 135</i>	<i>1 038 400</i>	<i>1 320 988</i>	<i>282 588</i>	<i>27,2</i>
Postes à plein temps (Ø)	145	161	156	-5	-3,1

La part du NCSC dans les charges de fonctionnement s'élève à environ 12,2 millions.

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les *dépenses de personnel* sont restées inférieures d'environ 1 million au montant budgétisé, car le processus de recrutement pour le NCSC a été effectué par étapes.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Dans le domaine de l'*informatique*, un total de 0,9 million a été consacré à la coordination des tests des applications spécialisées des offices du DFF dans le cadre du programme SUPERB. Dans le cadre de la numérisation de processus internes du DFF, un montant d'environ 0,6 million a été consacré aux projets « Travaux de suivi GENOVA DFF » et « Architecture d'entreprise » et un autre de 0,3 million a été dédié au remplacement du gestionnaire de modèles de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ainsi qu'au projet « E2E » des services linguistiques du DFF. Au NCSC, un montant de 0,8 million a été dévolu au remplacement de la plateforme MELANI-NET et un autre de 0,6 million à la « Plateforme de primes aux bogues ». Un montant total de 2,9 millions a été requis pour l'exploitation informatique, dont 0,3 million pour le guichet national pour les cyberrisques (MELANI).

Les dépenses de *conseil* sont supérieures de 0,3 million au montant budgétisé. Cette hausse est principalement due à des mandats dans le cadre de l'enquête administrative visant à éclaircir les circonstances de la fuite de données de l'entreprise Xplain.

Affichant au total 4 millions, les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* se composent de 2,6 millions pour les loyers et de 0,9 million pour le matériel de bureau, les imprimés et les frais. Des dépenses d'environ 0,3 million ont été nécessaires pour les prestations externes requises pour les projets du NCSC et 0,2 million pour diverses tâches incombant au SG-DFF. La diminution de 0,5 million par rapport au montant budgétisé a été enregistrée notamment dans le domaine de la promotion du plurilinguisme et auprès du NCSC.

**Mutations de crédits**

- Cessions effectuées par le pool départemental des ressources (+ 1,0 mio) : 376 000 francs pour la coordination des tests des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB, 492 700 francs pour l'enquête administrative sur les fuites de données et 85 700 francs pour le traitement de l'affaire relative au rachat de Credit Suisse par UBS
- Cession de 601 700 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour couvrir la formation des stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants, les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Cession de 150 000 francs par la Chancellerie fédérale (ChF) à titre de retour de fonds gérés de manière centralisée destinés aux projets de numérisation en 2023 en faveur du programme de primes aux bogues du NCSC
- Transfert de 90 000 francs opéré par le Contrôle fédéral des finances pour des prestations de traduction
- Transfert à l'Office fédéral des constructions et de la logistique d'un montant de 54 800 francs pour le remboursement d'une garantie des droits acquis
- Dépassements de crédits dus à l'utilisation de réserves affectées (+ 1,3 mio) : 541 000 francs pour la coordination des tests des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB, 446 300 francs pour le projet « Travaux de suivi GENOVA DFF », 170 000 francs pour le projet « MELANI » et 151 800 francs pour le projet « Architecture d'entreprise »

**A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>3 862 698</b>	<b>6 408 200</b>	<b>4 690 984</b>	<b>-1 717 216</b>	<b>-26,8</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		-8 779 800			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>3 862 698</b>	<b>6 408 200</b>	<b>4 690 984</b>	<b>-1 717 216</b>	<b>-26,8</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 862 698	6 408 200	4 690 984	-1 717 216	-26,8
Dépenses de personnel	1 463 291	2 710 800	1 899 594	-811 206	-29,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 399 407	3 697 400	2 791 390	-906 010	-24,5
<i>dont informatique</i>	1 472 889	3 128 700	1 875 816	-1 252 884	-40,0
<i>dont conseil</i>	352 815	-	196 399	196 399	-
Postes à plein temps (Ø)	7	13	9	-4	-30,8

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Par suite de la mise en œuvre de l'Agenda ANS, les *dépenses de personnel* ont augmenté de 0,4 million par rapport à celles de l'exercice précédent. En raison de retards enregistrés lors du recrutement, les dépenses de personnel de l'ANS sont inférieures de 0,8 million au montant budgétisé.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Totalisant 1,9 million, les *dépenses liées à l'informatique* ont été consacrées surtout aux projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre 2023 et dans l'agenda ANS. Les dépenses sont inférieures de 1,3 million à la valeur portée au budget, notamment en raison de reports de projets. La constitution d'une réserve affectée est sollicitée, car les moyens destinés aux projets seront requis au cours des prochains exercices.

Par rapport à l'exercice précédent, les *dépenses de conseil* consacrées au développement de l'organisation et des projets de l'ANS ont diminué de 156 000 francs pour s'établir à 0,2 million.

S'élevant à 0,7 million au total, les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* comprennent divers montants s'élevant dans l'ensemble à quelque 0,3 million pour des prestations de service externes relatives au soutien de projets menés dans le cadre de l'Agenda ANS, à des études, à la nouvelle orientation du programme de travail informatique et à l'établissement du rapport final sur la stratégie suisse de cyberadministration. En outre, un montant de 0,2 million a été consacré aux loyers ainsi qu'un montant identique au matériel de bureau, aux imprimés et aux frais. Un montant de 50 000 francs a été versé à titre de cotisation de membre de la Confédération à l'association eCH.

Le plan de mise en œuvre précise les objectifs de la stratégie suisse de cyberadministration 2021-2023 en les subdivisant en thèmes, objectifs de mise en œuvre et mesures. En 2023, un soutien a été fourni pour les objectifs de mise en œuvre suivants :

Objectifs de mise en œuvre (2,6 mio) :

- réorienter le vote électronique ;
- encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal ;
- améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités et exploiter la nouvelle plateforme ch.ch ;
- mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités ;
- assurer le libre accès aux données publiques (Open Government Data, OGD) ;
- favoriser la normalisation (eCH) ;
- élaborer l'architecture de la cyberadministration ;
- encourager les projets innovants ;
- proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique (eJustice) ;
- faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique ;
- renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités.

En 2023, l'Agenda ANS a soutenu à hauteur de 9,0 millions les mesures suivantes, classées par ambition :

Mesures d'initiative

Ambition I « Établir un canal numérique entre la population et l'administration » (4 % ; 0,4 mio) :

- renouveler et développer la plateforme « iGovPortal.ch » ;
- refondre la plateforme de publication « Portail des feuilles officielles » ;
- mettre en place un catalogue commun de prestations.

Ambition II « Automatisation au profit de l'économie » (2 % ; 0,2 mio) :

- uniformiser les bilans électroniques (e-bilan) ;
- effectuer une étude de faisabilité « Transmission de normes eCH » via répartiteur.

Ambition III « Gestion de l'identité et e-ID » (52 % ; 4,6 mio) :

- mettre en œuvre un service d'authentification des autorités suisses (AGOV ; 3,1 mio) : mise en œuvre d'un identifiant étatique pour toute la Suisse (étendre le service fédéral à toute la Suisse) ;
- élaborer un projet de loi sur l'e-ID et des projets pilotes ;
- démontrer la faisabilité d'un passe numérique culture et loisirs – Thurgovie ;
- normaliser les contenus des justificatifs numériques (*verifiable credentials*, VC).

Ambition IV « Modèle fédéral pour la gestion des données » (42 % ; 3,8 mio) :

- gérer les exigences et développer l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées de l'infrastructure nationale d'échange de données / DataHub (1,4 mio) ;
- mettre en œuvre et piloter le service national des adresses (SNA ; 1,1 mio) ;
- coordonner la gestion des données dans les cantons (0,4 mio) ;
- élaborer une solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture (interfaces standardisées) ;
- optimiser l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélérer l'utilisation multiple des données ;
- créer un portail web pour l'utilisation multiple des données statistiques de l'aide sociale en vue de la prise de décisions basées sur les données ;
- définir les exigences posées au catalogue de données national (I14Y) par les cantons et les communes ;
- saisir les données de base des bâtiments et des logements dans le registre foncier.

Si un autre service de la Confédération est chargé de la réalisation d'un objectif de mise en œuvre, les crédits y afférents lui sont transférés et les dépenses correspondantes sont présentées dans le tome 2A ou 2B du compte d'État, dans la section relative à l'unité administrative concernée (voir les mutations de crédits).

#### Mutations de crédits

- Cession à la ChF (5 mio) : 3 100 000 francs pour le service AGOV, 1 400 000 francs pour la mise en place et le développement de l'architecture, de la gouvernance et de l'entité responsable d'un écosystème de données suisse, 450 000 francs pour le vote électronique et 100 000 francs pour l'établissement et la gestion de l'architecture nationale de la cyberadministration
- Cession à l'Office fédéral de la statistique (2,4 mio) : 1 914 200 francs pour les projets et priorités en matière de prestations de l'agenda ANS et 450 000 francs pour les projets et priorités définis dans le plan de mise en œuvre 2020-2023
- Cession de 1 300 000 francs à l'Office fédéral de la justice pour la mise en œuvre du projet e-ID
- Cession au Secrétariat d'État à l'économie de 120 000 francs pour l'extension du portail EasyGov.swiss et de 100 000 francs pour la refonte de la plateforme de publication « Portail des feuilles officielles »
- Cession de 32 700 francs par l'OFPER pour l'accueil extrafamilial des enfants et la compensation de la hausse des cotisations aux assurances sociales
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. e, LFC : prestations supplémentaires liées à la restitution de 121 700 francs de fonds non utilisés par la CSI dans le cadre du plan de mise en œuvre de la cyberadministration suisse

#### Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, approuvée par le Conseil fédéral le 24.9.2021 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 17.12.2021.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

#### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Administration numérique suisse	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	37	43	4	5
Dépenses de personnel	29	32	1	2
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	9	11	2	3
<i>dont informatique</i>	4	6	1	2
<i>dont conseil</i>	0	1	0	0
Postes à plein temps (Ø)	145	156	7	9

**A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	-	<b>11 648 900</b>	-	<b>-11 648 900</b>	<b>-100,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-1 102 800</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	-	<b>11 648 900</b>	-	<b>-11 648 900</b>	<b>-100,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	11 648 900	-	-11 648 900	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	11 648 900	-	-11 648 900	-100,0
<i>dont informatique</i>	-	<i>6 000 000</i>	-	<i>-6 000 000</i>	<i>-100,0</i>
<i>dont conseil</i>	-	<i>5 648 900</i>	-	<i>-5 648 900</i>	<i>-100,0</i>

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et les projets informatiques non prévisibles du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. En outre, 7 millions octroyés par la voie d'un crédit supplémentaire ont été mis à disposition pour dresser un bilan de l'affaire concernant la reprise de Credit Suisse par UBS. La liste ci-après détaille les cessions d'un montant total de 8,1 millions opérées en faveur d'autres unités administratives. Le solde de crédit se compose des fonds non utilisés de la réserve de 6 millions destinée à financer le programme DaziT et des ressources à hauteur de 5,6 millions prévues pour des mandats de conseil en lien avec le traitement de la reprise de Credit Suisse par UBS.

**Mutations de crédits**

- Supplément Ib / 2023 7 000 000 de francs conformément à l'AF du 15.06.2023 pour le traitement et l'éclaircissement des événements liés à l'affaire Credit Suisse
- Cessions à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (2,1 mio) : 2 064 000 francs pour la migration du cycle de vie SAP ERP et le passage à S4 / Hana et 50 000 francs pour l'examen de l'impact de l'introduction d'Office 365 / Windows 11
- Cession de 2 000 000 de francs à l'Administration fédérale des contributions pour couvrir en partie les ressources supplémentaires requises pour assurer l'exploitation informatique
- Cession d'un montant total de 1 351 100 francs pour gérer l'affaire Credit Suisse-UBS, dont 800 400 francs en faveur du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI), 465 000 francs en faveur de l'Administration fédérale des finances (AFF) et 85 700 francs en faveur du SG-DFF
- Cession à l'OFIT de 1 000 000 de francs à titre de contribution financière aux dépenses du programme Amboss et de 199 000 francs pour des ajustements de la prestation « logiciels de la couche 3b », la migration Office 365 Bit, Windows 11 et le remplacement d'anciennes versions d'Office
- Cession au SG-DFF de 492 700 francs pour l'enquête administrative sur les fuites de données et de 376 000 francs pour la coordination des tests des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB
- Cession de 500 000 francs au Département fédéral des affaires étrangères à titre de contribution financière au « Point Zero Forum », qui s'est tenu en Suisse
- Cession de 70 000 francs à la Centrale de compensation pour l'examen de l'impact de l'introduction de Windows 11

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**Remarques**

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « DaziT V) Réserves » (V0301.07 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), voir le tome 1B, ch. B 1.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	6 297 200	6 297 200
Constitution à partir du compte 2022	-	4 194 000	4 194 000
Dissolution/utilisation	-	-1 549 000	-1 549 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>8 942 200</b>	<b>8 942 200</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	7 476 400	7 476 400

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Les réserves destinées aux projets GENOVA et Architecture d'entreprise ont été utilisées à concurrence des dépenses enregistrées en 2023. Leur solde a été dissous. La réserve destinée au projet MELANI a été intégralement utilisée.

**État des réserves**

Sur l'ensemble des réserves affectées (8,9 mio), un montant de 5,1 millions est prévu pour les projets définis dans le plan de mise en œuvre de la Cyberadministration suisse 2020–2023 et un montant de 3,8 millions pour les applications spécialisées liées au programme SUPERB. L'utilisation de ces moyens financiers sera répartie sur les prochaines années.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Le Parlement a alloué, par le biais du supplément la 2023, un montant de 7 millions pour gérer et tirer au clair les événements liés à l'affaire Credit Suisse. Sur ce montant, 1,35 million en tout a été sollicité en 2023 par le SFI, l'AFF et le SG-DFF. Étant donné que des travaux importants visant à éclaircir les circonstances et à limiter les dommages sont encore prévus en 2024 et 2025, la constitution d'une réserve affectée de 5,6 millions est sollicitée. Les montants portés au budget 2024 (3 mio) et à l'année 2025 du plan financier (3 mio) ne suffiront pas à couvrir les dépenses encore attendues.

ANS : plusieurs projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre 2020–2023 et de l'agenda ANS ayant enregistré des retards, des fonds à hauteur de 1,7 million n'ont pas été sollicités comme prévu en 2023. Comme ces moyens alloués par la Confédération et les cantons seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées.

En raison des retards encourus par les projets relatifs à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information et à l'outil forensique Nuix du service juridique, la constitution de réserves affectées d'un montant total de 181 000 francs est sollicitée.

## ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
- Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
- Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
- Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
- Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	2 198,2	2 131,5	644,3	-1 553,8	-70,7
Dépenses courantes	4 541,0	5 099,9	4 735,2	194,2	4,3
Dépenses propres	54,5	66,8	61,0	6,5	11,9
Dépenses de transfert	3 574,6	3 851,4	3 492,9	-81,7	-2,3
Dépenses financières	911,9	1 181,7	1 181,3	269,4	29,5
Autofinancement	-2 342,8	-2 968,4	-4 090,8	-1 748,0	-74,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,2	0,0	0,0	0,1	83,3
Résultat des participations	1 515,6	1 423,0	2 409,9	894,3	59,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>-827,4</b>	<b>-1 545,4</b>	<b>-1 680,9</b>	<b>-853,6</b>	<b>-103,2</b>
Recettes d'investissement	632,6	833,0	832,3	199,7	31,6
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes se composent, à 65 %, de recettes d'intérêts et, à 31 %, des primes de risque et de mise à disposition versées par Credit Suisse (CS) ainsi que de l'émolument perçu à la conclusion du contrat relatif à la garantie contre les pertes accordée à UBS. Malgré l'accroissement des recettes d'intérêts, le niveau général des recettes reste très inférieur à celui de l'année précédente. Cette régression résulte de l'absence de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS). Le résultat de l'exercice 2022 de la BNS affichant une perte, la réserve destinée à la distribution a présenté un solde négatif, excluant ainsi tout versement d'un bénéfice à la Confédération et aux cantons.

Les dépenses courantes se répartissent entre dépenses de transfert (env. 74 % ; réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons [RPT], financements spéciaux) et dépenses financières (25 %). Comprenant essentiellement les dépenses de personnel et les dépenses informatiques, les dépenses propres ne représentent que 1 % de l'ensemble des dépenses. Fortement liées, la majorité des dépenses de l'AFF ne peuvent pas être influencées. Sont particulièrement concernées les dépenses financières (intérêts passifs) et les dépenses de transfert (RPT, financements spéciaux). Abstraction faite des pertes sur débiteurs inscrites auprès de l'Office central d'encaissement, les dépenses propres ont augmenté de 6,5 millions (9,2 %). Cette évolution résulte notamment des dépenses liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS, à la procédure juridique relative à l'affaire Credit Suisse et à la progression des dépenses de personnel. La variation des dépenses de transfert par rapport à l'année précédente est principalement due à l'augmentation de la dotation au titre de la péréquation des ressources (+ 197,7 mio), à la variation des financements spéciaux (- 218,8 mio) et à la dissolution de la provision pour le cautionnement des dépenses d'intérêts des CFF envers Eurofima (- 27,1 mio). La croissance des dépenses financières résulte des hausses répétées du taux directeur de la BNS, car il existe un lien de cause à effet entre ce dernier et les dépenses d'intérêts de la Confédération, en particulier dans le domaine des créances comptables à court terme (CCCT). À court terme, les coûts des intérêts sur les emprunts fédéraux sont moins exposés à cet effet, car seule une partie relativement faible des emprunts à long terme arrive à échéance chaque année et doit alors être refinancée. Quant aux comptes de dépôt, ils ont également enregistré des dépenses d'intérêts plus élevées. Affichant 2,4 milliards, le résultat des participations est nettement plus élevé que celui de l'exercice précédent. Cette progression résulte avant tout du montant élevé du bénéfice de CFF SA pris en considération (1,2 mrd). En effet, l'évaluation des participations tient compte non seulement du bénéfice au sens du droit commercial (0,3 mrd), mais également, en tant que bénéfice économique, des nouveaux prêts conditionnellement remboursables contractés pour financer l'infrastructure ferroviaire (0,8 mrd). La croissance des recettes d'investissement s'explique par les recettes extraordinaires liées au dividende de RUAG International SA (200 mio).

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023**

- Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants : approbation (atteint)
- Rapport « Évolution démographique et cohésion nationale » (en exécution du po. Würth 20.4257) : approbation (atteint)
- Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II) : décision de principe (non atteint)  
*À la demande de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la date d'adoption de la décision de principe (fin juin 2023) a été repoussée d'une année, car la CdC a estimé qu'elle n'était pas opportune.*
- Rapport « Maîtrise à terme des dépenses liées » (en exécution du po. CdF-N 21.4337) : approbation (non atteint)  
*Le rapport n'a pas pu être adopté au cours de l'année sous revue, parce que le Conseil des États a adopté en automne 2023 le postulat 23.3605 sur la flexibilisation des dépenses liées. Ce mandat va être intégré au rapport sur le postulat 21.4337.*
- Contreprojet direct à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté » : ouverture de la consultation (atteint)
- Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) : adoption du message (atteint)

**PROJETS 2023**

- Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale : réalisation des objectifs du programme SUPERB d'ici au 31 décembre 2023 (atteint)
- Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale : réalisation de la migration vers la plateforme S / 4 HANA au troisième trimestre 2023 (atteint)
- Plateforme de données de l'AFF : plateforme en exploitation pour la publication des indicateurs de la Confédération et des données de statistique financière (atteint)
- Poursuite du développement du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale : mise en œuvre des résultats de l'évaluation du NMG (atteint)

## GP 1 : POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

### MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques ; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficacité et efficacie et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Charges et dépenses d'investissement	17,6	18,3	17,9	-0,4	-2,1

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Estimation des recettes:</b> l'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes			
- Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	-0,2	1,2	-0,4
<b>Planification des dépenses:</b> l'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération			
- Écart entre le compte et le budget (% max.)	0,7	1,5	0,8
<b>Politique des dépenses:</b> l'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses			
- Satisfaction des UA; enquête tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	5,5
<b>Péréquation financière:</b> l'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels			
- Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0
<b>Gestion des risques de la Confédération:</b> l'AFF applique le processus de gestion des risques			
- Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
- 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> l'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement			
- Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Rapports sur l'état des finances:</b> l'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires			
- Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	5,0

### COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

## GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ

### MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	5,7	4,8	4,9	0,2	4,1
Charges et dépenses d'investissement	31,7	34,4	33,2	-1,2	-3,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Tenue des comptes:</b> l'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération			
- Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	non
<b>Finances et comptabilité:</b> l'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération			
- Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	11,9	13,7	12,5
- Disponibilité des systèmes (% , min.)	99	99	99
<b>Centre de services en matières de finances:</b> l'AFF gère le Centre de services en matière de finances conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts			
- Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	5,2

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans une large mesure. Des écarts apparaissent dans les domaines suivants :

*Tenue des comptes* : prenant en considération la provision constituée au titre de l'impôt anticipé dans le compte de financement, le Contrôle fédéral des finances a émis une réserve à l'égard du compte 2022, comme il l'avait déjà fait à l'égard des comptes précédents. La pratique contestée a été corrigée dans le cadre de la mise en œuvre, en 2023, de la révision de la loi sur les finances.

*Finances et comptabilité* : le fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération a amené une amélioration globale des résultats. La pratique restrictive en matière d'évaluation des demandes de changement a permis de réaliser des économies supplémentaires.

*Centre de services en matière de finances* : l'indicateur en matière de satisfaction des clients (qualité, fourniture des prestations) a dépassé la valeur cible.

## GP 3 : TRÉSORERIE FÉDÉRALE

### MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,8	0,9	0,1	16,1
Charges et dépenses d'investissement	5,3	8,4	6,0	-2,4	-28,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Garantie de la solvabilité:</b> l'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération			
- Liquidités minimales (CHF, mrd)	7,4	2,0	6,6
<b>Risque de refinancement:</b> l'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération			
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (% max.)	23	30	20
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (% max.)	38	60	38
- Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (% max.)	60	85	59
<b>Risque de variation des taux d'intérêt:</b> l'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes			
- Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	337,0	500,0	383,0
<b>Office central d'encaissement:</b> chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts			
- Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (% min.)	545	400	427

### COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

*Garantie de la solvabilité :* habituellement, les finances fédérales enregistrent d'importantes sorties de fonds au cours du premier trimestre. Par conséquent, le niveau des liquidités fléchit, atteignant son point le plus bas généralement dans le courant de février. Cette situation s'est aussi présentée en 2023. Comme les années précédentes, l'objectif minimal a été nettement dépassé.

*Risques de refinancement et de variation des taux d'intérêt :* les objectifs ont été dépassés, très nettement dans certains cas.

*Office central d'encaissement :* pour la première fois depuis 2015, les recettes d'encaissement ont été inférieures à 9 millions. Cette évolution traduit le recul progressif du nombre de dossiers liés à la TVA caractérisés par des volumes de créances relativement élevés. Les gains d'efficacité liés à la numérisation croissante des opérations d'encaissement a permis de partiellement compenser cette diminution.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>3 896 727</b>	<b>4 507 192</b>	<b>4 230 740</b>	<b>-276 452</b>	<b>-6,1</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 626	5 511	5 827	316	5,7
E102.0116 Émoluments, recettes liées à garantie contre perte à UBS	-	-	40 000	40 000	-
<b>Patentes et concessions</b>					
E120.0101 Distribution du bénéfice de la BNS	666 700	666 700	-	-666 700	-100,0
<b>Revenus financiers</b>					
E140.0100 Dividendes de participations importantes	-	633 000	632 300	-700	-0,1
E140.0102 Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	171 835	109 985	416 606	306 622	278,8
E140.0109 Résultat des participations	1 515 580	1 423 000	2 409 905	986 905	69,4
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>					
E150.0102 Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	182 982	119 656	321 538	201 882	168,7
E150.0103 Produit de la liquidation d'avoires en déshérence	19 705	16 041	7 110	-8 931	-55,7
E150.0120 Recettes, prime de mise à disposition payée par CS	-	-	100 694	100 694	-
E150.0122 Diminution de l'engagement financier pour garantie	-	-	22 647	22 647	-
<b>Transactions extraordinaires</b>					
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	-	-	13 488	13 488	-
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333 300	1 333 300	-	-1 333 300	-100,0
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	-	200 000	200 000	0	0,0
E190.0122 Rec. extra. prime risque prêts d'aide sous forme liquidités	-	-	60 625	60 625	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>4 724 106</b>	<b>5 219 617</b>	<b>5 079 373</b>	<b>-140 243</b>	<b>-2,7</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	54 524	61 143	57 122	-4 021	-6,6
<i>Transfert de crédits</i>		133			
<i>Cession</i>		1 270			
A202.0115 Risques non assurés	130	600	582	-18	-3,1
A202.0194 Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	-	5 090	3 277	-1 813	-35,6
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		5 090			
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 1: Politiques de finances et de dépenses</i>					
A231.0161 Péréquation des ressources	2 409 076	2 606 815	2 606 815	0	0,0
A231.0162 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	361 412	370 448	370 448	0	0,0
A231.0163 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	501 412	510 448	510 448	0	0,0
A231.0164 Compensation des cas de rigueur, RPT	151 448	139 798	139 798	0	0,0
A231.0391 Mesures d'atténuation temporaires	200 000	160 000	160 000	0	0,0
<i>GP 2: Finance et comptabilité</i>					
A231.0369 Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0	0,0
A231.0389 Augmentation de l'engagement financier pour garantie	4 469	-	-	-	-
<b>Charges financières</b>					
A240.0100 Commissions, taxes et frais	33 419	26 181	25 811	-369	-1,4
A240.0101 Intérêts passifs	878 471	1 155 501	1 155 501	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		270 160			
<b>Autres charges et investissements</b>					
A250.0100 Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	129 689	183 538	49 516	-134 022	-73,0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	6 625 879	5 510 700	5 826 987	316 287	5,7

Les revenus de fonctionnement concernent en particulier :

- les compensations versées par d'autres unités administratives pour des prestations fournies par le CDS FI DFF (4,3 mio) ;
- les recettes de l'Office central d'encaissement : réalisation d'actes de défauts de biens (0,6 mio) ;
- des recettes diverses (0,9 mio) : les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, les recettes tirées d'amendes Swissmedic, les paiements de secours non sollicités, le produit des liquidations versé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et les recettes de la Caisse d'épargne du personnel de la Confédération (CEPF ; taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets et commissions).

#### E102.0116 ÉMOLUMENTS, RECETTES LIÉES À GARANTIE CONTRE PERTE À UBS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	-	40 000 000	40 000 000	-

Le 19.3.2023, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures visant à soutenir l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Ce train de mesures comprenait notamment un contrat de garantie contre les pertes conclu par la Confédération en faveur d'UBS à hauteur de 9 milliards. La garantie contre les pertes a pris fin formellement le 11.8.2023 et n'a pas été renouvelée. Indépendamment de l'arrivée à terme de ce contrat de garantie, UBS a versé, comme convenu, un émolument de 40 millions perçu à la conclusion du contrat.

#### Bases légales

O du 16.3.2023 sur les prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités et l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique (RS 952.3), art. 14a.

#### E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	666 700 000	666 700 000	-	-666 700 000	-100,0

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le DFF, le montant annuel du bénéfice distribué dépend du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal sera versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué sera réduit progressivement en fonction de diverses valeurs seuils. Le montant de base (2 mrd) sera versé si le bénéfice porté au bilan est au moins égal à 2 milliards. Si une perte est portée au bilan, aucune distribution de bénéfice ne peut être effectuée.

Pour l'exercice 2022, la BNS a enregistré une perte annuelle de 132,5 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires, la réserve destinée à la distribution affiche un solde de - 39,5 milliards (contre 102,5 mrd l'année précédente). En raison de ce solde négatif, aucune distribution en faveur de la Confédération et des cantons n'a été effectuée en 2023.

#### Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN ; RS 951.11), art. 31.

**E140.0100 DIVIDENDES DE PARTICIPATIONS IMPORTANTES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	-	633 000 000	632 299 791	-700 209	-0,1

Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés en tant que recettes d'investissement. Pour 2023, il s'agit des distributions suivantes :

- La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. La Confédération détenant 26 394 000 actions Swisscom, le montant des dividendes s'établit à 581 millions.
- La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques et stratégiques qui se posent à l'entreprise (hausse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à la majeure partie du dividende lui revenant jusqu'ici. Comme l'année précédente, le dividende versé pour l'exercice sous revue s'est monté à 50 millions, ce qui correspond au montant prévu au budget.
- La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Les objectifs stratégiques assignés à ces entreprises pour les années 2020 à 2023 prévoient que RUAG International Holding et RUAG Real Estate (société immobilière de RUAG MRO Holding SA) versent des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré. En outre, les recettes issues des désinvestissements opérés par RUAG International ainsi que les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate reviennent à la Confédération à titre de dividende spécial. La société RUAG International Holding sera entièrement privatisée d'ici à la fin 2025. Les recettes issues des désinvestissements sont versées au fur et à mesure à la Confédération à titre de dividende spécial (voir le poste E190.0120). Quant au montant distribué par RUAG Real Estate, il est inscrit à titre de recette ordinaire sur le présent poste. Il s'élève à 1,6 million en 2023 (soit 40 % du bénéfice net enregistré par RUAG Real Estate), alors que 2 millions avaient été prévus au budget.

**Bases légales**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET ; RS 784.11), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP ; RS 783.1), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC ; RS 934.21), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48, al. 1.

**E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>171 834 518</b>	<b>109 984 500</b>	<b>416 606 062</b>	<b>306 621 562</b>	<b>278,8</b>
Recettes des intérêts, banques	30 202 437	35 082 300	284 805 924	249 723 624	711,8
Recettes des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	49 518 768	43 800 000	52 517 820	8 717 820	19,9
Recettes des intérêts, FIF	42 970 413	29 072 200	41 563 467	12 491 267	43,0
Bénéfices de change	-	-	14 295 090	14 295 090	-
Bénéfices de change découlant d'instruments financiers	38 488 374	-	-	-	-
Recettes financières diverses	10 654 527	2 030 000	23 423 761	21 393 761	n.d.

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

La BNS ayant à plusieurs reprises relevé son taux directeur, les taux d'intérêt ont retrouvé un niveau positif depuis le mois de septembre 2022. Les liquidités placées dans des dépôts à terme auprès de la BNS (180,6 mio), sur le compte de virement auprès de la BNS (69,8 mio) et auprès de banques et sur le marché des pensions de titres (5,5 mio) produisent par conséquent à nouveau un rendement. Les devises détenues par la Confédération sont placées à court terme par la BNS auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI) ou de banques centrales. Les revenus qui en résultent se montent à 28,9 millions.

Les recettes des prêts provenant du patrimoine financier ont légèrement progressé en raison des taux d'intérêt plus élevés dont sont assortis les nouveaux prêts. Les recettes du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sont légèrement supérieures au montant budgétisé en raison d'un remboursement moins rapide.

Les gains résultant de variations des taux de change, qui ne peuvent pas être budgétisés, comprennent le résultat des ajustements d'évaluation des avoirs en devises étrangères libellés en euros, dollars américains, couronnes norvégiennes et couronnes suédoises. Ils sont comptabilisés en termes nets. Les swaps sur taux d'intérêt ont enregistré une perte de change (voir le poste A240.0101 « Intérêts passifs »). En ce qui concerne les recettes financières diverses, les recettes d'intérêts tirées des comptes fiduciaires détenus en lien avec les accords « Foreign Military Sales » (FMS) avec les États-Unis jouent un rôle majeur.

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60, 61 et 62 ; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 73 et 74.

**E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>1 515 579 516</b>	<b>1 423 000 000</b>	<b>2 409 905 379</b>	<b>986 905 379</b>	<b>69,4</b>
Variation des valeurs de mise en équivalence	1 515 579 516	1 423 000 000	2 409 905 379	986 905 379	69,4

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Par conséquent, la Confédération participe proportionnellement au résultat des participations importantes.

Dans le cas des ETC, les résultats selon le droit commercial ne peuvent pas être repris tels quels, car ils ne correspondent pas aux prescriptions des normes IPSAS. Ces dernières traitent les éléments suivants différemment des prescriptions comptables appliquées par les ETC :

- Pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions. Le remboursement des prêts est soumis à des conditions qui ne sont généralement jamais remplies. Dans les comptes des ETC, les prêts conditionnellement remboursables figurent dans les capitaux de tiers en tant qu'engagements. Indépendamment des prescriptions légales applicables, les fonds reçus pendant l'exercice sous revue (1036 mio) doivent, selon l'approche économique, être comptabilisés en tant que revenus des ETC en vue de l'évaluation des participations.
- En vertu de l'ordonnance du DETEC sur la comptabilité des entreprises concessionnaires (OCEC), les investissements dans les travaux de percement de tunnels sont saisis dans les comptes des ETC en tant que charges. Pour l'évaluation des participations selon les normes IPSAS, les infrastructures sont inscrites au bilan sur la base de leur potentiel d'utilisation (potentiel de service) et amorties sur leur durée d'utilisation. Pour l'exercice sous revue, la différence entre les investissements et les amortissements s'élève à 6 millions nets.

Les bénéfices les plus importants concernent les CFF (1235 mio, dont 826 mio provenant de prêts conditionnellement remboursables et 142 mio des travaux de percement de tunnels), Swisscom SA (866 mio) et la Poste (164 mio). Pour RUAG MRO Holding AG, ce montant est de 27 millions et pour RUAG International Holding AG de 8 millions.

**E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>182 981 878</b>	<b>119 656 100</b>	<b>321 538 349</b>	<b>201 882 249</b>	<b>168,7</b>

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2023 a enregistré un prélèvement (les dépenses ont été supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants : « Taxe sur le CO<sub>2</sub>, programme Bâtiments » (120,6 mio), « Taxe sur le CO<sub>2</sub>, redistribution » (120,0 mio), « Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne » (32,3 mio), « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité » (22,8 mio), « Réduction CO<sub>2</sub> : sanction appliquée aux véhicules automobiles légers » (21,5 mio), « TEA sur le verre » (2,7 mio) et « Taxes d'incitation COV / HEL » (1,8 mio).

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 62.

**Remarques**

D'autres informations concernant les financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

**E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	19 705 386	16 041 000	7 109 838	-8 931 162	-55,7

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques (OB) sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). En 2023, les recettes issues de liquidations ont été nettement inférieures aux montants enregistrés les années précédentes, et par conséquent aussi à la valeur budgétisée, qui se fonde sur la moyenne des montants figurant dans les comptes des quatre derniers exercices.

**Bases légales**

LF du 8.11.1934 sur les banques (LB ; RS 952.0), art. 37m. O du 30.4.2014 sur les banques (OB ; RS 952.02), art. 57.

**E150.0120 RECETTES, PRIME DE MISE À DISPOSITION PAYÉE PAR CS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	-	100 694 444	100 694 444	-

Les 16 et 19.3.2023, le Conseil fédéral a pris plusieurs mesures pour éviter la faillite imminente de Credit Suisse, banque d'importance systémique active au niveau international. L'objectif était de prévenir une crise financière mondiale et de sérieux dommages à la place financière et à l'économie suisses. Parmi ces mesures, la Confédération a garanti à hauteur de 100 milliards de francs un prêt d'aide sous forme de liquidités octroyé à Credit Suisse par la BNS (*Public Liquidity Backstop*). Pour ce prêt garanti par l'État, Credit Suisse a notamment versé à la Confédération une prime de mise à disposition de 0,25 % par an sur le montant de la garantie (100 milliards). En tant que nouveau propriétaire de Credit Suisse, UBS a résilié le 11.8.2023 les prêts d'aide sous forme de liquidités assortis d'une garantie du risque de défaillance. Au total, la prime de mise à disposition versée pour la période allant du 19.3 au 21.8.2023 s'élève à 100,7 millions.

**Bases légales**

O sur les prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités et l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique (RS 952.3), art. 8 (version du 19.3.2023).

**Remarques**

Prime de risque Credit Suisse (E190.0122)

**E150.0122 DIMINUTION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	-	22 646 615	22 646 615	-

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Au 31.12.2023, le montant des prêts encore en cours était de 3100 millions. L'engagement au bilan de la Confédération est calculé sur la base des prêts en cours et de la probabilité de défaillance (notation). Au cours de l'année sous revue, cet engagement a diminué de 23 millions.

**Bases légales**

Convention relative à la constitution d'« Eurofima », Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS 0.742.105), art. 5.

## TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

**E190.0100 CONFISCATION DE GAINS PAR LA FINMA**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	-	13 487 664	13 487 664	-

En 2023, la FINMA a ordonné, par suite de graves enfreintes à la législation sur les marchés financiers, la confiscation, au bénéfice de la Confédération, de gains à hauteur de 13,5 millions. Les décisions à l'encontre de Mirabaud Cie SA, R. Steiner et la banque cantonale de Saint-Gall sont entrées en force en 2023.

**E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	1 333 300 000	1 333 300 000	-	-1 333 300 000	-100,0

Depuis le compte d'État 2021, les distributions supplémentaires du bénéfice de la BNS qui dépassent le montant de base fixé à 2 milliards sont comptabilisées comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

Pour l'exercice 2022, la BNS affiche une perte annuelle de 132,5 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires, la réserve destinée à la distribution affiche un solde de - 39,5 milliards (contre + 102,5 mrd l'année précédente). En raison de ce solde négatif, aucune distribution en faveur de la Confédération et des cantons n'a été effectuée en 2023.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN ; RS 951.11), art. 31.

**E190.0120 DIVIDENDES EXTRAORDINAIRES RUAG**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	-	200 000 000	200 000 000	0	0,0

La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. La société RUAG International Holding sera entièrement privatisée d'ici à la fin 2025. Les objectifs stratégiques assignés à cette société pour 2020 à 2023 prévoient que les recettes issues de la vente d'entités reviennent à la Confédération à titre de dividende spécial. Le même principe s'applique aux recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate SA (société immobilière de RUAG MRO Holding SA). Dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding SA, les différents secteurs de l'entreprise sont progressivement vendus. Les ventes du domaine Simulation & Training et de la fabrique de munitions RUAG Ammotec ont été menées à bien. Les distributions du produit des ventes sont échelonnées, car une partie des recettes doit d'abord rester dans l'entreprise en tant que réserve de liquidités afin de pouvoir couvrir les risques financiers liés à l'activité commerciale et au processus de désinvestissement.

La Confédération a bénéficié en 2023 de la première distribution du produit de la vente de RUAG International Holding SA (200 mio, comme prévu au budget).

**E190.0122 REC. EXTRA. PRIME RISQUE PRÊTS D'AIDE SOUS FORME LIQUIDITÉS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	-	60 625 000	60 625 000	-

Les 16 et 19.3.2023, le Conseil fédéral a pris plusieurs mesures pour éviter la faillite imminente de Credit Suisse, banque d'importance systémique active au niveau international. L'objectif était de prévenir une crise financière mondiale et de sérieux dommages à la place financière et à l'économie suisses. Parmi ces mesures, la Confédération a garanti à hauteur de 100 milliards de francs un prêt d'aide sous forme de liquidités octroyé à Credit Suisse par la BNS (*Public Liquidity Backstop*). Pour ce prêt garanti par l'État, Credit Suisse a notamment versé à la Confédération une prime de risque de 1,5 % par an sur le montant sollicité (70 mrd à partir du 20.3, ramené à zéro par la suite). En tant que nouveau propriétaire de Credit Suisse, UBS a résilié le 11.8.2023 les prêts d'aide sous forme de liquidités assortis d'une garantie du risque de défaillance. Au total, la prime de risque versée pour la période allant du 19.3 au 21.8.2023 s'élève à 60 millions.

**Bases légales**

O sur les prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités et l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique (RS 952.3), art. 8 (version du 19.3.2023).

**Remarques**

Prime de mise à disposition Credit Suisse (E150.0120)

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>54 524 384</b>	<b>61 142 500</b>	<b>57 121 877</b>	<b>-4 020 623</b>	<b>-6,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		1 403 200			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>54 524 384</b>	<b>61 142 500</b>	<b>57 121 877</b>	<b>-4 020 623</b>	<b>-6,6</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	54 353 609	61 114 000	57 093 415	-4 020 585	-6,6
Dépenses de personnel	34 335 187	36 050 500	35 893 207	-157 293	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 018 422	25 063 500	21 200 208	-3 863 292	-15,4
<i>dont informatique</i>	17 967 759	19 375 600	18 176 628	-1 198 972	-6,2
<i>dont conseil</i>	575 908	1 550 200	867 900	-682 300	-44,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	170 775	28 500	28 462	-38	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	185	184	185	1	0,5

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

En 2023, les fonds budgétisés au poste de dépenses dédié à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur n'ont pas été intégralement sollicités (env. - 0,25 mio). Cet écart s'explique notamment par des vacances de postes en cours d'exercice. En outre, les autres dépenses de personnel ont été inférieures d'environ 0,3 million aux prévisions, notamment dans le domaine de la formation et du perfectionnement. Les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'horaire mobile ont augmenté de 0,35 million. Cette hausse est due en particulier à la charge supplémentaire de travail liée à la mise en place de SUPERB. Au total, les dépenses de personnel sont inférieures de 0,4 % à la valeur budgétisée.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* ont été inférieures de quelque 1,2 million au montant inscrit au budget (+ 0,3 mio pour les projets et - 0,9 mio pour l'exploitation).

Totalisant un montant de 0,9 million, les coûts liés aux projets représentent environ 5 % des dépenses informatiques.

Au total, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien élargi des applications spécialisées (17,3 mio) ont été inférieurs de 0,9 million au montant budgétisé. Cette amélioration des résultats est principalement due au fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération, des applications spécialisées de l'AFF (not. Trésorerie fédérale, statistique financière, CEPF, Office central d'encaissement) et des services standard, ainsi qu'au développement prudent des applications correspondantes.

Les *dépenses de conseil* sont restées environ 0,7 million en deçà des prévisions budgétaires. Les ressources à ce titre ont été utilisées essentiellement pour le soutien externe requis dans le cadre de la procédure juridique relative à l'affaire Credit Suisse (0,46 mio) et l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ou dans le but d'élucider des questions spécifiques.

Sur le total des *autres dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation*, un montant de 2,6 millions a été alloué à la location de locaux et 1 million aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers pour les cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau. La variation non budgétisée du du croire a entraîné une hausse de 1,4 million du solde de crédit.

**Charges d'amortissement**

L'amortissement annuel des licences des logiciels « ALM Focus » et « Adaptiv » est opéré au titre des autres charges de fonctionnement.

**Mutations de crédits**

- Cession par le Secrétariat général du DFF de 465 000 francs pour le traitement de l'affaire Credit Suisse - UBS
- Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 406 200 francs pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
- Cession par l'OFPER de 254 900 francs pour les stagiaires des hautes écoles
- Cession par l'OFPER de 104 900 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants
- Cession par l'OFPER de 39 000 francs pour l'intégration professionnelle
- Cession par le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) de 232 800 francs pour la reprise par l'AFF de diverses prestations (comptabilité financière, comptabilité des débiteurs et controlling) incombant au SG-DETEC, au Service suisse d'enquête de sécurité et aux Autorités de régulation des infrastructures

- Transfert à l'Office fédéral des constructions et de la logistique de 180 000 francs pour le responsable suppléant du programme SUPERB
- Transfert par l'Office fédéral de la communication de 80 400 francs pour la reprise par l'AFF des prestations liées à la comptabilité financière

#### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Politiques de finances et de dépenses		GP 2: Finance et comptabilité		GP 3: Trésorerie fédérale	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	18	18	32	33	5	6
Dépenses de personnel	14	14	16	17	4	4
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4	4	16	16	1	2
<i>dont informatique</i>	2	2	14	14	2	2
<i>dont conseil</i>	0	1	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	0	0	-	-
Postes à plein temps (Ø)	69	66	88	92	28	27

#### A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>130 285</b>	<b>600 000</b>	<b>581 630</b>	<b>-18 370</b>	<b>-3,1</b>

En règle générale, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance).

L'autoassurance couvre :

- les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport) ;
- les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération ;
- les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS 170.32], de la loi fédérale sur le service civil [RS 824.0], du droit des obligations [RS 220], etc.).

De manière générale, le potentiel de dommages s'est aggravé en raison de la situation géopolitique. En 2023, 9 personnes travaillant pour le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont dû quitter en urgence le Soudan. Cinq dossiers concernant des sinistres au DFAE ont pu être clôturés en 2023 pour un montant total de 366 000 francs. Par ailleurs, une tempête a causé des dégâts qui ont généré des coûts d'environ 120 000 francs. Au total, 43 sinistres ont été traités.

#### Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 50. Directives du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

#### A202.0194 CHARGES LIÉES À LA GARANTIE CONTRE LES PERTES ACCORDÉE À UBS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-</b>	<b>5 090 000</b>	<b>3 277 454</b>	<b>-1 812 546</b>	<b>-35,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>5 090 000</i>			

Le 19.3.2023, le Conseil fédéral a adopté un train de mesures visant à soutenir l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Ce train de mesures comprenait notamment un contrat de garantie contre les pertes conclu par la Confédération en faveur d'UBS à hauteur de 9 milliards. Pour la conception et la négociation de cette garantie, la Confédération a dû faire appel à des spécialistes externes. Elle a mandaté à cet effet des conseillers juridiques et économiques. La garantie de perte étant arrivée à terme prématurément le 11.8.2023, les dépenses ont été inférieures aux prévisions. Ces dépenses sont couvertes par les revenus tirés de la garantie contre les pertes (E102.0116).

#### Bases légales

O sur les prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités et l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique (RS 19.3.2023), art. 14a (version du 19.3.2023).

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, LFC, d'un montant de 5,09 millions

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	4 450 000	4 450 000
Constitution à partir du compte 2022	-	320 000	320 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>4 770 000</b>	<b>4 770 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	240 000	240 000

**État des réserves affectées**

Des réserves affectées sont disponibles pour les projets informatiques suivants :

- équipement informatique pour le travail à distance : 0,35 million
- système de gestion de la Trésorerie : 1,6 million
- optimisation des processus de la statistique financière (évaluation et introduction d'un nouveau logiciel) : 1,25 million
- Datencenter@EFV : 0,2 million
- ResysPlus : 0,95 million
- nouvelle solution d'encaissement pour l'Office central d'encaissement : 0,3 million
- RPA@FRW : 0,07 million
- gestion des affaires de l'AFF : 0,05 million

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

En raison de ressources en personnel limitées, d'interdépendances avec d'autres projets ainsi que du manque de ressources disponibles pour élucider certaines questions juridiques et techniques, des fonds d'un montant de 0,24 million n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées destinées aux projets informatiques suivants :

- soutien des processus au moyen de l'intelligence artificielle : 120 000 francs
- LBA21 (loi sur le blanchiment d'argent) : 120 000 francs

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES****A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 409 075 808</b>	<b>2 606 815 200</b>	<b>2 606 815 173</b>	<b>-27</b>	<b>0,0</b>

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes : la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 4,3 milliards, dont 2,6 milliards sont à la charge de la Confédération et 1,7 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 3, 4 et 19a.

**A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>361 412 393</b>	<b>370 447 800</b>	<b>370 447 703</b>	<b>-97</b>	<b>0,0</b>

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2023, 18 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

**A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	501 412 393	510 447 800	510 447 703	-97	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2023, 10 cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 7 à 9.

**A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	151 448 179	139 798 400	139 798 319	-81	0,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

En vertu de l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. Le montant de la compensation des cas de rigueur a totalisé 210 millions en 2023, dont 140 millions étaient à la charge de la Confédération et 70 millions à la charge des cantons.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS 613.26), art. 1.

**A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	200 000 000	160 000 000	160 000 000	0	0,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 160 millions, les contributions versées à ce titre en 2023 ont bénéficié à 17 cantons.

**Bases légales**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC ; RS 613.2), art. 19c.

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : FINANCE ET COMPTABILITÉ****A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation

qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

### Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 671.0), art. 48, al. 4.

#### A231.0389 AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 468 919</b>	-	-	-	-

Pour l'année sous revue, la garantie génère des revenus (voir E150.0122).

### Bases légales

Convention relative à la constitution d'« Eurofima », Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS 0.742.105), art. 5.

## AUTRES CRÉDITS

#### A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>33 418 815</b>	<b>26 180 700</b>	<b>25 811 274</b>	<b>-369 426</b>	<b>-1,4</b>

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale.

### Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 671.0), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 671.01), art. 70.

#### A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>878 471 290</b>	<b>1 155 501 200</b>	<b>1 155 501 168</b>	<b>-32</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		270 159 600			
Emprunt fédéral	821 127 026	768 593 400	768 593 389	-11	0,0
Créances comptables à court terme	-37 035 395	214 153 900	214 153 863	-37	0,0
Dépôts à terme	-	-	19 791 448	19 791 448	-
Caisse d'épargne du personnel fédéral	13 859 103	35 055 400	35 055 411	11	0,0
Pertes de change liées aux instruments financiers	-	-	16 589 534	16 589 534	-
Autres comptes	47 368 311	137 698 500	101 317 522	-36 380 978	-26,4
Pertes de change	33 152 246	-	-	-	-

Les dépenses à ce titre dépendent, d'une part, de l'encours des dettes portant intérêt de la Confédération et, d'autre part, du niveau des taux d'intérêt à court terme sur le marché monétaire et à long terme sur le marché des capitaux. Au moment de l'établissement du budget, les taux d'intérêt à court terme étaient estimés, en moyenne annuelle, à 0,3 %, et les taux d'intérêt à long terme à 0,9 %. Dans les faits, la BNS a resserré sa politique monétaire plus rapidement et plus fortement que prévu : au début de l'année 2023 déjà, le taux directeur de la BNS était de 1,0 %. Au moment de l'examen de la situation économique et monétaire en juin, il atteignait 1,75 %. Les taux d'intérêt à long terme ont également augmenté, mais avec un rendement moyen de 1,1 %, leur progression reste inférieure à celle des taux d'intérêt à court terme.

Par conséquent, les dépenses liées aux intérêts passifs ont pris l'ascenseur et un dépassement de crédit de 270 millions a dû être sollicité (mutation de crédit). La majeure partie de ce montant, soit 147 millions, concerne les CCCT, car il existe un lien de cause à effet entre ces dernières et le taux directeur de la BNS. En ce qui concerne les emprunts fédéraux, les conséquences sont, du moins à court terme, moins importantes, car seule une faible partie des emprunts à long terme arrive à échéance chaque année et doit alors être refinancée.

L'emprunt arrivé à échéance en 2023, qui avait été contracté avec un rendement moyen à l'émission de 3,4 %, a pu être remplacé par de nouvelles émissions avec un rendement moyen nettement moins élevé (1,2 %). Le portefeuille des emprunts fédéraux s'est accru de 3,75 milliards nets pour atteindre le montant nominal de 72,0 milliards à fin 2023. Le taux directeur étant repassé

en zone positive, les CCCT sont à nouveau émises avec un escompte positif. Il en résulte une hausse des dépenses liées à des escomptes. Considéré sur l'ensemble de l'année, le rendement moyen obtenu par les CCCT était de 1,5 %. À la fin de 2023, leur encours s'élevait à quelque 14 milliards en termes nominaux (contre 14,9 mrd en 2022).

Les dépôts à terme comprennent les placements à court terme de l'assurance-chômage (AC) auprès de l'AFF. En 2023, en raison de l'inversion de la courbe des taux, l'AC a transféré des fonds du compte de dépôt vers des placements à terme de courte durée mieux rémunérés.

En raison de la baisse des taux d'intérêt à long terme au second semestre, les dépenses d'intérêt de la CEPF ont été globalement inférieures aux prévisions. À la fin de 2023, la CEPF affichait des fonds s'élevant à environ 3,2 milliards. Les « Autres comptes » regroupent en premier lieu les comptes de dépôt des fondations et des fonds spéciaux gérés par les unités administratives, qui s'élèvent à près de 9,6 milliards à la fin de 2023. Par ailleurs, les swaps sur taux d'intérêt ont enregistré des pertes de change qui ne peuvent pas être budgétisées. Les gains et pertes de change sont comptabilisés en termes nets (voir E140.0102 « Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux »).

#### Mutations de crédits

- Dépassement de crédit à hauteur de 270,2 millions. Les taux d'intérêt ont progressivement atteint 1,75 % en 2023 au gré des hausses successives du taux directeur de la BNS. Il en résulte des dépenses d'intérêts supplémentaires dans les domaines suivants : CCCT (+ 147,5 mio), emprunts fédéraux (+ 44,3 mio), CEPF (+ 14,3 mio) et autres comptes (comptes de dépôt, + 64,1 mio).
- En vertu de l'arrêté fédéral la, un dépassement de crédit au titre des intérêts passifs ne nécessite pas de demande de crédit supplémentaire, car le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation pour les charges et les dépenses d'investissement (art. 36, al. 4, LFC).

#### Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 60 et 61, et, pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 70, 71, 72 et 73.

#### A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>129 688 635</b>	<b>183 537 900</b>	<b>49 515 837</b>	<b>-134 022 063</b>	<b>-73,0</b>

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2023 a enregistré un apport important (les recettes ont été supérieures aux dépenses) pour les financements spéciaux suivants : « Impôt sur les maisons de jeu » (21,7 mio), « Taxe sur les eaux usées » (13,0 mio), « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés » (9,4 mio), « TEA sur les piles » (4,2 mio) et « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion » (1,2 mio).

#### Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 62.

#### Remarques

D'autres informations concernant les financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

## CENTRALE DE COMPENSATION

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Engagement de manière proactive dans les évolutions du monde des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier
- Mise en place d'une organisation flexible et de processus rationnels pour assurer avec efficacité la qualité des prestations
- Innovation pour fournir des services et solutions adaptés et fiables aux bénéficiaires et partenaires
- Offre d'un environnement moderne favorisant le développement professionnel et le bien-être des collaborateurs et des collaboratrices au travail

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	153,1	147,5	156,5	3,4	2,2
Dépenses courantes	157,6	158,5	157,5	-0,1	-0,1
Dépenses propres	157,6	158,5	157,5	-0,1	-0,1
Autofinancement	-4,5	-11,1	-1,0	3,5	77,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,6	-0,6	-0,6	0,0	3,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>-5,2</b>	<b>-11,7</b>	<b>-1,6</b>	<b>3,5</b>	<b>68,1</b>
Dépenses d'investissement	0,7	1,2	0,1	-0,6	-80,5

### COMMENTAIRE

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS / AI / APG, qui couvrent plus de 85 % des charges ainsi que les contributions aux frais d'administration versées à la Caisse fédérale de compensation (CFC, groupe de prestations 4) par la Confédération et les autres employeurs affiliés.

Les revenus augmentent de 3,4 millions (2,2 %) par rapport à l'exercice 2022 principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS / AI / APG des coûts de fonctionnement réels, lesquels incluent principalement la compensation au renchérissement des salaires (2,9 mio) ainsi que des dépenses non budgétisées (cf. mutations de crédits).

Les dépenses de la Centrale de compensation (CdC) sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS / AI) ainsi que pour le traitement des demandes de prestations et des révisions (AI).

Les dépenses courantes et celles d'investissement ont légèrement diminué (0,7 mio) par rapport à l'exercice 2022. La diminution consécutive à l'arrêt à fin 2022 des derniers SLA d'hébergement sur la plateforme « host de l'OFIT » est compensée par des dépenses en personnel en hausse en raison du renchérissement.

### PROJETS 2023

- Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI) : quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883 / 2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale) : fin de la phase de réalisation (partiellement atteint)
 

*La phase de réalisation n'a pas pu être achevée, car l'application spécialisée à développer et à intégrer dans le système informatique de la CdC est plus complexe que prévu. La planification globale a été revue, notamment avec l'OFAS.*
- Portail assurés eCdC, mise en place d'un portail web sécurisé (basé sur la solution EFD-Portail du DFF) pour offrir des services en ligne : fin de la phase de réalisation (atteint)
- UPI | eCH-V2, harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels : fin de la phase de réalisation (atteint)
- MOSAR, moderniser les échanges électroniques entre les caisses de compensation AVS et le registre des assurés, améliorer la qualité des données et les processus métier et offrir de nouveaux services aux assurés : fin de la phase d'initialisation (non atteint)
 

*L'OFAS a communiqué le mandat de projet et les exigences tardivement. Il a donc fallu revoir la planification de la phase d'initialisation, si bien que la validation est désormais prévue pour début 2024.*
- Numérisation APG, mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les allocations pour perte de gain (APG) avec tous partenaires impliqués : en phase de conception (atteint)

## GP 1 : PRESTATIONS CENTRALISÉES

### MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1<sup>er</sup> pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS / AI / APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1<sup>er</sup> pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS / AI suisses et les institutions étrangères.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	35,4	32,5	34,9	2,3	7,1
Charges et dépenses d'investissement	42,1	39,5	37,4	-2,1	-5,3

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Registres centraux:</b> assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires			
- Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	100	95	94
<b>Entraide administrative internationale:</b> coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger			
- Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	6,4	9,5	6,1
<b>Comptabilité des fonds du 1er pilier:</b> les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales			
- Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui
- Bouclément annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Paiement des prestations individuelles AVS/AI: paiement des prestations individuelles AVS/AI:</b> enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés			
- Part des factures pour prestations individuelles AVS/AI reçue sous forme électronique (% , min.)	70	72	76
- Durée moyenne de traitement (enregistrement, contrôle et paiement) des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	13,1	14,0	15,3
- Coût unitaire moyen par facture pour prestations individuelles (CHF)	5,7	5,4	5,5

### COMMENTAIRE

*Paiement des prestations individuelles :* afin d'atteindre l'objectif ayant trait au coût unitaire, les effectifs ont été réduits alors que les volumes augmentent (+ 2 %, 52 495 factures). La priorité a été donnée au traitement des factures reçues par voie électronique. En conséquence, le traitement des factures papier (24 % du volume traité) a subi un retard et péjoré la durée moyenne de traitement (+ 1,3 jour).

*Indicateur de qualité pour tous les registres :* les objectifs de trois des sept registres n'ont pas été atteints. Registre des APG : en janvier, en raison d'un problème technique, les rapports ont été envoyés avec 8 jours de retard. Registre des rentes : en février, en raison d'un défaut du batch post-adaptation des rentes, les annonces ont été traitées avec trois semaines de retard. Registre des bénéficiaires de prestations AVS / AI : en raison de la priorité donnée au traitement des factures reçues par voie électronique, le traitement des factures reçues sous forme papier pour prestations individuelles AVS / AI a subi un retard.

## GP 2 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

### MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS / AI) des ayants droit.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	67,9	65,6	71,3	5,7	8,7
Charges et dépenses d'investissement	68,1	69,9	71,3	1,5	2,1

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Efficience de gestion:</b> traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	44,9	43,2	47,1
- Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (% , min.)	95	93	96
<b>Qualité des services:</b> fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	5,3	5,5
- Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,8	-	-
- Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (% , min.)	99	98	99

### COMMENTAIRE

*Efficience de gestion* : les coûts unitaires moyens sont supérieurs au budget en raison du dépassement des charges budgétisées (+ 1,5 mio, + 2,7 %) des projets AVS 21 et EESSI-CH. De plus, les cibles budgétaires en matière de coûts unitaires moyens reposent sur les valeurs financières au stade de la demande de crédit. Elles excluent les moyens budgétisés de manière centralisée ainsi que les augmentations approuvées de crédits, soit au total 4 millions, car les montants ne sont pas connus lors de l'établissement du budget.

## GP 3 : PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

### MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	35,8	35,5	36,5	1,0	2,8
Charges et dépenses d'investissement	36,0	37,2	36,5	-0,7	-1,9

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Effizienz de gestion:</b> traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
- Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	3065,5	2707,1	2873,9
- Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	237,7	229,0	252,0
- Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2474,7	2610,4	2939,4
- Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (% , min.)	87	85	86
- Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (% , min.)	97	95	96
<b>Qualité des services:</b> fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
- Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	5,3	5,3
- Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (% , max.)	1,2	3,0	0,6

### COMMENTAIRE

*Effizienz de gestion* : malgré des coûts inférieurs au budget (- 0,7 mio, - 1,9 %), les coûts unitaires moyens sont supérieurs au budget. En effet les cibles budgétaires en matière de coûts unitaires moyens reposent sur les valeurs financières au stade de la demande de crédit. Elles excluent les moyens budgétisés de manière centralisée (+ 0,8 mio). Les volumes traités sont proches des prévisions.

## GP 4 : COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

### MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS / AI / APG / AC / AF / AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	14,0	13,9	13,9	0,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	12,8	13,8	13,0	-0,8	-5,7

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Efficiencia de gestión 1er pilar:</b> traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
- Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	36,3	38,6	37,6
- Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,8	15,1	14,4
- Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (% , min.)	100	99	100
- Part des APG payées dans les 7 jours (% , min.)	100	99	100
<b>Qualité des services 1er pilier:</b> fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
- Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,7	-	-
- Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	-	-	-
<b>Caisse d'allocations familiales:</b> traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
- Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35,5	37,9	35,4
- Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 6)	5,7	-	-

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	$\Delta$ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>153 099</b>	<b>147 486</b>	<b>156 507</b>	<b>9 022</b>	<b>6,1</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	153 099	147 486	156 507	9 022	6,1
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>159 009</b>	<b>160 419</b>	<b>158 300</b>	<b>-2 119</b>	<b>-1,3</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	159 009	160 419	158 300	-2 119	-1,3
<i>Supplément</i>		2 600			
<i>Transfert de crédits</i>		-45			
<i>Cession</i>		2 471			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		360			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>153 099 104</b>	<b>147 485 600</b>	<b>156 507 329</b>	<b>9 021 729</b>	<b>6,1</b>

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS / AI / APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus de la CdC (156,5 mio) se composent donc principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS / AI / APG (138,5 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 11,2 millions et 2,6 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,5 million. Les autres recettes se montent à 2,7 millions et incluent des facturations de support EESSI aux caisses d'allocations familiales pour le compte de l'OFAS à hauteur de 1,7 million.

Les revenus 2023 sont en augmentation par rapport au budget (+ 9,0 mio) principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS / AI / APG des coûts de fonctionnement réels, lesquels incluent la compensation du renchérissement des salaires (2,9 mio), des mutations de crédit en faveur de la CdC (2,4 mio) ainsi que des dépenses non budgétisées couvertes par un crédit supplémentaire (2,6 mio) et l'utilisation de réserves affectées (0,4 mio).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>159 008 744</b>	<b>160 418 900</b>	<b>158 299 642</b>	<b>-2 119 258</b>	<b>-1,3</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>5 386 300</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>158 263 867</b>	<b>159 192 100</b>	<b>158 154 172</b>	<b>-1 037 928</b>	<b>-0,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	157 632 646	158 544 300	157 546 235	-998 065	-0,6
Dépenses de personnel	122 988 367	124 726 900	125 826 579	1 099 679	0,9
<i>dont location de services</i>	<i>1 720 163</i>	<i>1 839 100</i>	<i>1 504 437</i>	<i>-334 663</i>	<i>-18,2</i>
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	34 644 278	33 817 400	31 719 656	-2 097 744	-6,2
<i>dont informatique</i>	<i>18 041 911</i>	<i>15 195 000</i>	<i>13 725 937</i>	<i>-1 469 063</i>	<i>-9,7</i>
<i>dont conseil</i>	<i>15 420</i>	<i>190 000</i>	<i>11 238</i>	<i>-178 762</i>	<i>-94,1</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	631 221	647 800	607 937	-39 863	-6,2
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>744 877</b>	<b>1 226 800</b>	<b>145 470</b>	<b>-1 081 330</b>	<b>-88,1</b>
Postes à plein temps (Ø)	786	792	786	-6	-0,8

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

L'exercice 2023 se caractérise par des dépenses de personnel légèrement supérieures au budget (+ 0,9 %).

Les dépenses de personnel fixe (propre personnel) se montent à 123,1 millions, soit 1,5 million (+ 1,3 %) de plus que budgétisé. L'effectif moyen du personnel fixe se monte à 786 EPT, stable par rapport à l'exercice précédent. Le dépassement budgétaire au niveau du personnel fixe s'explique par une hausse des salaires moyens résultant d'une faible rotation du personnel.

Les dépenses pour la location de services (1,5 mio) ont diminué globalement de 0,3 million (- 22,2 %), reflétant une économie de 0,5 million dans l'utilisation de ressources administratives tandis que les ressources informatiques sont supérieures de 0,1 million par rapport au budget.

Les autres dépenses de personnel se montent globalement à 1,2 million, 0,1 million en deçà du budget.

**Dépenses de biens et services et charges d'exploitation**

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique se montent à 13,7 millions et se composent pour un peu moins de la moitié de prestations fournies par l'OFIT et pour le solde de prestations acquises auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale. Elles sont globalement en deçà du budget (- 1,5 mio). Les dépenses pour les applications informatiques « métier » se montent à 5,0 millions, soit 0,5 million au-dessous du budget en raison principalement de coûts inférieurs pour l'application utilisée à la CFC. Il convient de noter que les coûts des applications se sont réduits de moitié après l'achèvement de l'utilisation de la plateforme d'hébergement de l'OFIT depuis l'exercice précédent. Les dépenses relatives à l'infrastructure se montent à 6,1 millions, en baisse par rapport au budget (- 0,8 mio) en raison de dépenses inférieures dans le domaine des licences. Enfin, les dépenses externes des projets et mandats se montent globalement à 2,4 millions, 0,2 million en dessous du budget en raison de glissements dans plusieurs projets. La réalisation des projets AVS 21 et EESSI-CH a été en 2023 un des principaux consommateurs de ressources avec 1,3 million de coûts primaires informatiques et 6915 jours / personnes (soit plus de la moitié de la capacité du personnel consacrée aux projets et mandats).

Les dépenses immobilières se montent à 12,9 millions, en diminution par rapport au budget (- 0,2 mio) mais en hausse de 1,8 million par rapport à l'exercice précédent en raison de la comptabilisation d'un rattrapage sur les frais accessoires 2018 à 2023 concernant les surfaces occupées à Genève.

Les autres charges d'exploitation (y c. charges de conseil) se montent à 5,1 millions, soit 0,5 million en dessous du budget. Cette réduction se répartit en économies sur plusieurs comptes : en particulier, des besoins moindres dans le domaine des services externes (traducteurs, détectives, consultants) (- 0,2 mio), de l'assistance juridique (- 0,2 mio) et des frais postaux (- 0,1 mio).

**Dépenses d'amortissement**

Ces dépenses dépendent du portefeuille des actifs et de la durée d'utilité de chacun. Elles sont en ligne avec le budget.

**Dépenses d'investissement**

Ces dépenses (0,1 mio) sont nettement en dessous du budget (- 1,1 mio). La CdC a budgétisé une enveloppe importante en 2023 pour des renouvellements ordinaires de son infrastructure informatique. Elle a procédé à des commandes de serveurs mais, compte tenu de délais de livraison rallongés sur le marché de l'informatique, les livraisons ne se feront que durant l'exercice 2024. Par conséquent, la constitution d'une réserve affectée a été demandée.



**Demande de constitution de nouvelles réserves**

La CdC sollicite, sur la base du compte 2023 et du décalage sur les exercices suivants des projets concernés, la constitution de réserves affectées pour un montant total de 1 691 000 francs.

- Un projet d'acquisition de matériel informatique (1 076 000 fr.) budgétisé en 2023 glisse en 2024, en raison de délais de livraison rallongés sur le marché de l'informatique qui ne permettent des livraisons qu'en 2024.
- Certaines activités des projets suivants ont été retardées par rapport à la planification. Elles se reportent sur les années suivantes et devront être financées par les réserves affectées :
  - 124 000 francs pour le projet « EXUSNAVS », qui a débuté en février 2021 et qui a pour objectif de permettre à toutes les autorités administratives fédérales, cantonales et communales d'utiliser systématiquement le numéro AVS, ce qui implique des changements dans les processus opérationnels de gestion des annonces et de gestion des accès.
  - 122 000 francs pour le projet « N-APG », délégué par l'OFAS à la CdC et qui a débuté en juin 2022 et qui a pour objectif la mise en place d'une procédure automatisée pour traiter les APG permettant une diminution de la charge de travail pour l'ensemble des partenaires impliqués.
  - 131 000 francs pour le mandat « Travaux transverses sécurité », qui a débuté en juin 2021 et qui a pour objectif de traiter les lacunes en matière de sécurité des SI à la CdC grâce à une task force.
  - 138 000 francs pour le projet « AVS 21 », qui a débuté en novembre 2022 et qui a pour objectif de modifier les processus et applications de la CdC afin de respecter les dispositions légales découlant de la réforme AVS 21.
  - 100 000 francs pour le « programme de modernisation », dont le début est reporté à 2024 et qui a pour objectifs d'identifier les potentielles simplifications des processus permettant de gagner en efficacité, d'identifier les processus d'affaires et applications pouvant être mutualisés et standardisés, de dessiner la future architecture des processus d'affaire et du paysage applicatif de la CdC et de proposer une démarche pour réaliser la construction de ce nouveau paysage applicatif.

## MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
- Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	24,4	9,8	6,0	-18,3	-75,2
Dépenses courantes	7,3	6,1	5,3	-2,0	-27,4
Dépenses propres	7,3	6,1	5,3	-2,0	-27,4
Autofinancement	17,1	3,7	0,7	-16,3	-95,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-8,1	-7,7	-5,0	3,1	38,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>8,9</b>	<b>-3,9</b>	<b>-4,3</b>	<b>-13,2</b>	<b>-147,8</b>
Recettes d'investissement	0,0	-	-	0,0	-100,0
Dépenses d'investissement	7,3	7,9	7,2	-0,1	-1,9

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent essentiellement de la variation de la quantité de monnaie en circulation et de la vente de monnaies spéciales et de déchets de métaux non ferreux. Les charges se composent essentiellement des dépenses courantes relatives au matériel, aux marchandises et au personnel, de l'amortissement des machines ainsi que de prélèvements sur stocks. À cela s'ajoutent les investissements (métaux et flans de monnaie, matériel d'emballage, remplacement des machines).

S'élevant à 6,0 millions en 2023, les recettes courantes sont inférieures de 18,3 millions à celles de l'exercice précédent. En contraste avec la forte croissance enregistrée en 2022 à l'issue de la pandémie de COVID-19, la quantité de monnaie en circulation a diminué en 2023. Cette baisse et l'augmentation des stocks de la Banque nationale suisse (BNS) ont entraîné un fléchissement des recettes de 4,0 millions par rapport au montant budgétisé pour 2023 (- 15,1 mio par rapport à 2022). En outre, les recettes tirées de la vente de produits numismatiques et de ferraille ont également reculé et s'élèvent à 10,0 millions (- 3,2 mio). Leur baisse résulte notamment du fait que des recettes uniques avaient été enregistrées en 2022 en lien avec la vente de papiers d'argent (- 2,9 mio). Cet effet unique se retrouve du côté des charges (- 0,8 mio). Celles-ci ont également régressé en raison de prélèvements sur stocks moins importants et d'une baisse des dépenses liées au matériel d'emballage. Les dépenses d'investissement ont elles aussi été légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent en raison de la baisse des prix des matières premières et de retards de livraison.

### PROJETS 2023

- Monnaie fédérale : optimisation de la surface : optimisation terminée (atteint)

## GP 1 : FRAPPE DE MONNAIES

### MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	13,4	11,6	10,0	-1,5	-13,3
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Charges	15,5	13,7	10,3	-3,4	-24,9
Dépenses d'investissement	7,3	7,9	7,2	-0,7	-8,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Monnaies courantes:</b> produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure			
- Retards de livraison respectant les limites fixées dans les directives de la BNS (nombre)	0	0	0
- Pièces frappées en moyenne par coin (nombre, min.)	195 000	330 000	200 000
- Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (% , max.)	0,11	0,20	0,02
<b>Produits numismatiques:</b> fabriquer des produits numismatiques commercialisables en respectant des critères de rentabilité			
- Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	10 001	10 000	7 657
- Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	32 244	65 750	53 461
- Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (% , min.)	109	100	102

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Les écarts concernent les domaines suivants :

*Monnaies courantes :* le nombre moyen de monnaies frappées par coin dépend de la qualité des instruments utilisés pour l'étampage, de la malléabilité des flans et de la force d'étampage en tonnes. Les valeurs cibles avaient été fixées à un moment où les programmes de frappe prévoyaient un nombre de pièces bien plus élevé. Si le nombre de pièces frappées est moins important, il n'existe presque aucune marge pour compenser un incident. C'est essentiellement pour cette raison que l'objectif fixé en matière de durée de vie des coins n'a pas été atteint. Vu ces constats, l'indicateur est remplacé par une mesure de réalisation des objectifs exprimée en pour-cent, à savoir un « taux de réalisation » de 100 %.

*Produits numismatiques :* en 2023, le nombre de pièces commémoratives vendues a été nettement plus élevé que l'année précédente. Une pièce en or et une pièce en argent n'ayant été émises qu'en novembre, le programme de frappe n'a pas pu être écoulé dans son intégralité. La valeur cible n'a donc pas été atteinte au cours de l'exercice. En ce qui concerne les pièces en argent, une part d'environ 81,3 % a pu être vendue, contre 60,3 % en 2022.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>24 457</b>	<b>13 775</b>	<b>10 034</b>	<b>-3 742</b>	<b>-27,2</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 369	11 580	10 034	-1 546	-13,3
Patentes et concessions					
E120.0102 Accroissement de la circulation monétaire	11 087	2 196	-	-2 196	-100,0
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>22 784</b>	<b>25 584</b>	<b>21 489</b>	<b>-4 095</b>	<b>-16,0</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 480	13 746	10 321	-3 425	-24,9
<i>Cession</i>		16			
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	7 304	7 862	7 192	-670	-8,5
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		105			
A202.0184 Réduction de la circulation monétaire	-	3 976	3 976	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		3 976			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>13 369 041</b>	<b>11 579 500</b>	<b>10 033 728</b>	<b>-1 545 772</b>	<b>-13,3</b>
Recettes courantes	13 277 937	11 579 500	10 033 728	-1 545 772	-13,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	45 552	-	-	-	-
Recettes d'investissement	45 552	-	-	-	-

85,5 % des revenus de fonctionnement de Swissmint résultent de la vente des monnaies commémoratives. Les 14,5 % restants proviennent de la vente de débris de monnaies. Les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 1,5 million au montant inscrit au budget. En 2023, les ventes de monnaies commémoratives ont été légèrement inférieures (- 1,0 mio) aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des monnaies frappées durant l'exercice. Les recettes provenant de la vente de débris de monnaies sont restées de 0,5 million en deçà du montant budgétisé par suite de la baisse de leur quantité en poids.

Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 « Accroissement de la circulation monétaire » et A202.0184 « Diminution de la circulation monétaire »).

#### Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4a et 6.

#### E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>11 087 471</b>	<b>2 195 900</b>	<b>-</b>	<b>-2 195 900</b>	<b>-100,0</b>

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation.

Les recettes sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le retour de monnaies au cours de la même période ainsi que de la variation de la provision. En 2023, la quantité des monnaies en circulation a fléchi. Les dépenses qui en résultent sont présentées dans l'exposé relatif au crédit A202.0184.

#### Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), art. 4.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>15 479 557</b>	<b>13 746 200</b>	<b>10 321 078</b>	<b>-3 425 122</b>	<b>-24,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		15 900			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>15 479 557</b>	<b>13 746 200</b>	<b>10 321 078</b>	<b>-3 425 122</b>	<b>-24,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 319 582	6 081 100	5 314 423	-766 677	-12,6
Dépenses de personnel	2 616 008	2 267 200	2 276 574	9 374	0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 703 573	3 813 900	3 037 849	-776 051	-20,3
<i>dont informatique</i>	447 604	375 600	295 959	-79 641	-21,2
<i>dont conseil</i>	23 954	250 000	12 242	-237 758	-95,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 159 975	7 665 100	5 006 655	-2 658 445	-34,7
Postes à plein temps (Ø)	16	16	15	-1	-6,3

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les dépenses de personnel restent au même niveau. Pour pallier les départs et la pénurie de personnel qualifié qui en résulte, il a fallu engager, dans la mesure du possible, du personnel temporaire.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Les coûts sont légèrement inférieurs au montant budgétisé (- 0,08 mio).

Les *dépenses de conseil* sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies. Seule une faible partie des ressources budgétisées à cet effet a été sollicitée en 2023 (- 0,24 mio). En outre, les dépenses liées au matériel d'emballage ont été inférieures au montant porté au budget (- 0,5 mio).

Les autres dépenses se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Environ 44 % des *charges de fonctionnement* sont imputables aux autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif (4,6 mio). Les charges sont inférieures de 2,7 millions au montant inscrit au budget. Cette baisse résulte principalement des prélèvements sur stocks moins importants que prévu en raison du nombre moins élevé de monnaies commémoratives en or et en argent vendues (- 1,67 mio). L'amortissement ne concerne que les installations de production. Il correspond au montant budgétisé.

**Mutations de crédits**

- Cession de 15 900 francs par l'Office fédéral du personnel pour les cotisations de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants et la compensation du renchérissement

**A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 %
<b>Total</b>	<b>7 304 210</b>	<b>7 861 700</b>	<b>7 191 552</b>	<b>-670 148</b>	<b>-8,5</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		105 000			
Dépenses courantes	2 977 012	-	4 095	4 095	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	3 046	3 046	-
Dépenses d'investissement	7 305 960	7 861 700	7 167 375	-694 325	-8,8

Les dépenses d'investissement ont été inférieures de 0,7 million à la valeur budgétée. L'acquisition d'or fin a été réalisée à un prix inférieur que celui prévu au budget et celle de machines a été ajournée en raison des difficultés d'approvisionnement rencontrées à l'échelle mondiale et des conflits en mer Rouge. La constitution d'une réserve affectée est sollicitée pour l'acquisition de machines.

**Mutation de crédit**

- Utilisation des réserves affectées à hauteur de 105 000 francs pour un vérin de serrage

**A202.0184 RÉDUCTION DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	3 976 130	3 976 129	-1	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		3 976 130			

Le programme de frappe 2023 porte sur 16 millions de pièces d'une valeur nominale totale de 9,3 millions. En outre, des monnaies courantes d'un montant total de 23,5 millions ont été remises à Swissmint en vue de leur destruction. Or une somme de 22 millions avait été inscrite à ce titre au budget 2023. Par conséquent, la valeur des monnaies reprises par Swissmint en vue de leur destruction dépasse de plus de 14 millions celle des pièces frappées en 2023.

La Confédération inscrit une provision au bilan au cas où elle doit reprendre la totalité des pièces courantes et des pièces commémoratives. À l'heure actuelle, cette provision s'élève à 2,3 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seulement 65 % environ des pièces seront retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi le relèvement annuel de la provision correspond à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et monnaies commémoratives). Une provision de 100 % est constituée pour les stocks matériels de la BNS. La faiblesse du programme de frappe 2023 et le nombre important de pièces reprises ont entraîné une diminution de la quantité des monnaies en circulation. La provision a dû être dissoute à hauteur de 10,2 millions.

Au total, compte tenu des recettes tirées des pièces frappées (- 9,3 mio), des dépenses liées aux pièces reprises (23,5 mio) et de la dissolution de provisions (- 10,2 mio), les dépenses liées à la circulation monétaire s'élèvent à près de 4 millions en 2023.

**Mutation de crédit**

— Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. g, LFC, d'un montant 3 976 130 francs

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2022	-	495 000	495 000
Dissolution/utilisation	-	-105 000	-105 000
<b>État au 31.12.2023</b>	-	<b>390 000</b>	<b>390 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	496 000	496 000

**Utilisation de réserves en 2023**

Conformément à la planification, des réserves affectées à hauteur de 105 000 francs destinées à l'acquisition d'un vérin de serrage ont été utilisées.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire ; 0,495 mio) : les acquisitions d'une installation d'emballage (0,045 mio) et d'une source laser (0,265 mio) ont enregistré des retards dus à l'appel d'offres OMC et à la livraison. En outre, la livraison de flans de monnaie a été ajournée en raison des conflits en mer Rouge (0,185 mio). La source laser et les flans de monnaie devraient être livrés au premier trimestre 2024, alors que l'installation d'emballage n'est pas attendue avant le deuxième trimestre 2024.

## SECRETARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Innovation : mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
- Durabilité : maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
- Interconnexion : amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse
- Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
- Renforcement de la compétitivité, de la stabilité et de l'intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
- Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,0	0,0	0,0	0,0	-54,2
Dépenses courantes	21,2	47,9	47,4	26,3	123,9
Dépenses propres	21,2	22,9	22,4	1,3	5,9
Dépenses de transfert	-	25,0	25,0	25,0	-
Autofinancement	-21,2	-47,9	-47,4	-26,3	-124,2
<b>Résultat annuel</b>	<b>-21,2</b>	<b>-47,9</b>	<b>-47,4</b>	<b>-26,3</b>	<b>-124,2</b>

### COMMENTAIRE

Les dépenses propres du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) sont imputables pour près de 85 % aux dépenses de personnel. Leur progression par rapport à l'exercice précédent (env. + 1,3 mio) résulte en premier lieu de dépenses de personnel et de conseil accrues (respectivement env. + 0,6 mio et + 0,5 mio).

Les dépenses de transfert (25 mio) se composent des contributions que la Suisse verse dans le cadre de mesures de désendettement du Fonds monétaire international (FMI) et en collaborant à des initiatives de celui-ci (voir les explications dans la partie consacrée à l'exposé des motifs).

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023**

- Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni : approbation (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre des normes finales de Bâle III : approbation (atteint)
- Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité : adoption du message (atteint)
- Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI : adoption du message (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur la réforme des NAE du FMI au cours de l'année sous revue, car la décision au sein du FMI de prolonger ceux-ci n'a été prise qu'à la mi-décembre.*
- Adaptation ou élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale : ouverture de la consultation (non atteint)  
*Le 28.06.2023, à l'issue des travaux connexes menés au niveau international, lesquels ne se sont donc achevés qu'au premier semestre 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFF de lui soumettre le projet destiné à la consultation d'ici à fin juin 2024.*
- Approbation des protocoles de modification des accords EAR entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE : ouverture de la consultation (partiellement atteint)  
*Le Conseil fédéral a adopté le mandat de négociation pour la modification de l'accord EAR avec l'UE au second semestre 2023. Pour Singapour et Hong Kong, il a choisi une approche alternative (passage au cadre réglementaire multilatéral).*
- Modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP) : ouverture de la consultation (non atteint)  
*La consultation sur la modification de l'accord EDPP et de la LEDPP n'a pas été ouverte, car les travaux connexes ont été suspendus au sein de l'OCDE en raison des travaux menés sur l'imposition minimale de l'OCDE et du G20.*
- Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025 : adoption du message (non atteint)  
*L'affaire est sans objet faute d'États partenaires appropriés.*
- Mesure de protection des bourses : mise en vigueur (atteint)
- Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique : décision (atteint)
- Rester en pointe en matière de finance durable : décision (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur la surveillance : approbation (atteint)
- Loi sur les placements collectifs révisée (mise en place du Limited Qualified Investor Fund, L-QIF) : mise en vigueur (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la révision de la LPCC au cours de l'année sous revue, car l'examen des résultats de la consultation a pris plus de temps que prévu en raison du nombre et de la complexité des réponses reçues.*
- Mise en place d'un Public Liquidity Backstop : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport « Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés » (en exécution du po. Andrey 21.3893) : approbation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport au cours de l'année sous revue, car le postulat fait désormais partie de l'examen du dispositif TBTF prévu par l'art. 52 LB, dont les résultats seront communiqués en avril 2024 dans le rapport TBTF.*
- Modification de la loi sur les banques (octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique) : adoption du message (atteint)
- Loi sur la transparence des personnes morales : ouverture de la consultation (atteint)

**PROJETS 2023**

- Questions fiscales liées au télétravail : examen par le DFF ; le cas échéant, soumission au Conseil fédéral d'une proposition quant à la suite à donner (atteint)
- Entretien et élargissement des relations internationales : participation assurée au volet financier du G20 en 2024 (atteint)
- Amélioration de l'accès au marché avec certains États partenaires : action menée auprès des États partenaires en vue d'améliorer les conditions-cadres des activités transfrontalières (atteint)
- Travaux de l'OCDE dans le domaine de la tarification du carbone : participation active du DFF aux travaux du comité de pilotage compétent de l'OCDE (atteint)
- Recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : examen par le DFF ; le cas échéant, soumission au Conseil fédéral d'une proposition quant à la suite à donner (atteint)

## GP 1 : QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

### MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-55,0
Charges et dépenses d'investissement	21,2	22,9	22,4	-0,5	-2,1

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Innovation:</b> le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi			
- Adoption d'au moins un rapport / projet sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	non
- Participation à la définition de la politique avec organes de dialogue dans les milieux scientifiques, start-up, entreprises technologiques (nombre, min.)	8	8	10
<b>Durabilité:</b> la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable			
- Participation active aux travaux internationaux les plus importants pour la durabilité dans les questions financières et fiscales (oui/non)	oui	oui	oui
- Adoption d'au moins un rapport / projet mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Interconnexion:</b> les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux.			
- Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	10	8	10
- Adhésion aux organes les plus importants (volet financier du G20, OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant :

*Innovation* : en raison de la crise bancaire (Credit Suisse), cet objectif n'a pas été appliqué et, à dessein, ni rapport ni projet dans ce domaine n'ont été adoptés.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>13</b>	<b>-16</b>	<b>-55,0</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29	30	13	-16	-55,0
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>21 189</b>	<b>47 925</b>	<b>47 445</b>	<b>-480</b>	<b>-1,0</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 189	22 925	22 445	-480	-2,1
<i>Transfert de crédits</i>		35			
<i>Cession</i>		1 222			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		17			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers</i>					
A231.0165 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI	-	10 000	10 000	0	0,0
A231.0407 Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI	-	7 500	7 500	0	0,0
A231.0433 Contrib. à l'allègement de la dette du Soudan envers le FMI	-	7 500	7 500	0	0,0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	29 030	29 600	13 309	-16 291	-55,0

Les recettes courantes sont inférieures à la moyenne des dernières années. Elles comprennent les loyers des places de stationnements louées par des collaborateurs, la redistribution des revenus issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et les honoraires pour des activités de conférencier.

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>21 188 953</b>	<b>22 924 600</b>	<b>22 444 916</b>	<b>-479 684</b>	<b>-2,1</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		1 273 500			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>21 188 953</b>	<b>22 924 600</b>	<b>22 444 916</b>	<b>-479 684</b>	<b>-2,1</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	21 188 953	22 924 600	22 444 916	-479 684	-2,1
Dépenses de personnel	18 336 451	18 953 400	18 907 487	-45 913	-0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 852 501	3 971 200	3 537 429	-433 771	-10,9
<i>dont informatique</i>	636 364	752 500	677 058	-75 442	-10,0
<i>dont conseil</i>	185 860	640 666	712 345	71 679	11,2
Postes à plein temps (Ø)	86	83	85	2	2,4

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses ont été quelque peu inférieures au montant budgété, le cofinancement, avec la BNS, d'un poste de conseiller au sein du FMI ayant généré moins de dépenses que prévu. Le nombre d'EPT a augmenté en raison de la création de 1 EPT (occupé depuis septembre 2023) pour le nouveau Financial Innovation Desk (FIND) et de 1 EPT à durée déterminée pour la gestion du dossier relatif au rachat de Credit Suisse par UBS et l'analyse des circonstances de cette crise.

## Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Le recul des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation (env. - 0,4 mio) par rapport au montant budgétisé résulte notamment de la diminution des frais de voyage et d'autres frais (env. - 0,2 mio) et de la baisse des coûts de traductions externes (- 0,1 mio). Les dépenses informatiques ont été légèrement inférieures au montant prévu, contrairement aux dépenses de conseil, qui ont enregistré une faible hausse. Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation portaient essentiellement sur les loyers de bureau (1,4 mio) versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

## Mutations de crédits

- Cession de 421 000 francs par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations de l'employeur supplémentaires, les stagiaires des hautes écoles et la garde des enfants
- Cession de 800 400 francs par le pool départemental des ressources du Secrétariat général du DFF (SG-DFF) pour l'analyse des circonstances du rachat de Credit Suisse par UBS
- Transfert de 35 000 francs par la Chancellerie fédérale dans le cadre des travaux liés au FIND
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 17 000 francs dû à l'utilisation de réserves affectées (voir « Aperçu des réserves »)

## APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	120 000	120 000
Dissolution/utilisation	-	-17 000	-17 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>

## État des réserves

Les réserves affectées en cours (0,1 mio) portent essentiellement sur le report, dû à la pandémie de COVID-19, de la 3<sup>e</sup> réunion, en Suisse, du groupe de travail du G20 sur les infrastructures (*Infrastructure Working Group*, IWG). Une partie (14 %) des réserves a été utilisée pour cet événement durant l'exercice sous revue. Aucune constitution de nouvelle réserve n'a été sollicitée.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

### A231.0165 CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	10 000 000	10 000 000	0	0,0

Sur la base de l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO), la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) du FMI. La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

#### Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Contribution au compte de bonification FFRPC du FMI 2023-2027 » (V0232.01), voir tome 1B, ch. B 1.

### A231.0407 CONTRIBUTION AU DÉSENDETTEMENT DE LA SOMALIE ENVERS LE FMI

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	7 500 000	7 500 000	0	0,0

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe aux mesures prises par la communauté internationale en faveur du désendettement de la Somalie. Un montant de 7,5 millions a été versé au FMI au cours de l'exercice sous revue.

#### Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI » (V0344.00), voir tome 1A, ch. D 21.

### A231.0433 CONTRIB. À L'ALLÈGEMENT DE LA DETTE DU SOUDAN ENVERS LE FMI

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	7 500 000	7 500 000	0	0,0

Sur la base de l'art. 3 LAMO, la Suisse participe aux mesures prises par la communauté internationale en faveur du désendettement du Soudan. Un montant de 7,5 millions a été versé au FMI au cours de l'exercice sous revue.

#### Bases légales

LF du 19.3.2004 sur l'aide monétaire (LAMO ; RS 941.13), art. 3.



## ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
- Allocation efficace des ressources
- Mise en place de formes de travail agiles
- Extension de l'offre de solutions numériques
- Intensification de la numérisation des processus internes

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	56 244,9	62 142,3	62 118,6	5 873,7	10,4
Dépenses courantes	9 525,4	10 566,3	10 440,7	915,3	9,6
Dépenses propres	542,3	577,7	571,6	29,3	5,4
Dépenses de transfert	8 894,1	9 881,4	9 761,9	867,8	9,8
Dépenses financières	89,0	107,2	107,2	18,2	20,4
Autofinancement	46 719,6	51 576,1	51 678,0	4 958,4	10,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5,5	-7,1	-3,3	-8,9	-160,3
<b>Résultat annuel</b>	<b>46 725,1</b>	<b>51 569,0</b>	<b>51 674,6</b>	<b>4 949,5</b>	<b>10,6</b>
Dépenses d'investissement	3,0	0,1	1,7	-1,3	-44,1

### COMMENTAIRE

Les recettes comprennent, outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), plusieurs droits (taxe d'exemption de l'obligation de servir et application des droits de timbre au Liechtenstein) et indemnités (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et indemnités relatives aux procédures administratives). Parmi les dépenses propres figurent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et aux taxes ainsi que l'enveloppe budgétaire, dont les composantes principales sont les dépenses de personnel (environ 2 / 3) et les dépenses de biens et services liées à l'informatique (environ 1 / 4). Les dépenses de transfert comprennent pour leur part presque exclusivement les parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération. Fortement liées, la majorité de ces dépenses ne peuvent pas être influencées.

L'augmentation des recettes par rapport à l'année précédente est principalement due à la hausse du produit de l'impôt fédéral direct (+ 3,1 mrd), de l'impôt anticipé (+ 2,6 mrd) et de la TVA (+ 0,6 mrd). En revanche, le produit des droits de timbre enregistre une diminution de 0,3 milliard par rapport à 2022.

Les dépenses propres ont augmenté de 29,3 millions par rapport à 2022, notamment en raison d'une hausse des pertes sur débiteurs. La progression des dépenses de transfert de 0,9 milliard est, quant à elle, due à l'évolution positive de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé qui a entraîné une hausse des parts des cantons aux recettes.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Loi fédérale sur l'imposition individuelle : adoption du message (partiellement atteint)  
*Fin 2022, le Conseil fédéral a décidé de proposer un projet d'imposition individuelle comme contre-projet indirect à l'initiative pour des impôts équitables. Il a fixé les grandes lignes du message y relatif le 30.08.2023.*
- Ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet OCDE/G20 de taxation de l'économie numérique) : approbation (atteint)
- Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés : résultats de la consultation (atteint)
- Rapport « Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance » (en exécution du po. Derder 17.4292) : approbation (atteint)
- Loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international : ouverture de la consultation (atteint)
- Loi fédérale sur la prolongation du délai de compensation des pertes (en exécution de la mo. CER-N 21.3001) : ouverture de la consultation (atteint)
- Modification de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) : procédures électroniques : mise en vigueur (atteint)
- Révision partielle de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) : imposition des plateformes en ligne : ouverture de la consultation (atteint)

**PROJETS 2023**

- Initiative portant sur la numérisation de l'AFC : lancement et réalisation des premiers projets (partiellement atteint)  
*L'AFC a lancé les premiers projets et s'emploie à les mettre en œuvre.*
- Mise en œuvre de la révision partielle de la LTVA et de l'OTVA : adaptation des processus de l'AFC et de l'environnement système (projet UWM : mise en œuvre du développement de la TVA) (partiellement atteint)  
*L'adaptation des processus de l'AFC et de l'environnement système n'a pu débuter qu'après l'examen et l'adoption de la révision de la LTVA et de l'OTVA par le Parlement lors de sa session d'été.*
- Assistance administrative et entraide judiciaire internationales : mise en œuvre du FATCA conformément à l'accord passé avec l'autorité fiscale américaine IRS (atteint)

## GP 1 : IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

### MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	7,1	0,6	4,6	4,0	690,7
Charges et dépenses d'investissement	121,3	126,9	125,5	-1,4	-1,1

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre:</b> l'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficaces et conformes à la loi			
- Entreprises contrôlées à l'externe en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	1 354	1 500	1 471
- Entreprises contrôlées à l'interne en matière d'IA, de DT et d'EAR (nombre)	-	1 000	1 119
- Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	22,0	40,0	32,0
- Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	49,0	60,0	40,5
<b>Surveillance impôt fédéral direct:</b> l'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons			
- Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	1 204	1 130	1 080
<b>Numérisation et qualité des prestations:</b> dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les contribuables			
- Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (% min.)	6,7	15,0	10,0
- Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (% min.)	47,2	70,0	61,6
<b>Assistance administrative internationale:</b> l'AFC veille à une liquidation efficace et conforme à la loi des cas d'assistance administrative			
- Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (% min.)	35,8	40,0	43,3
- Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (% min.)	94,0	90,0	82,7

### COMMENTAIRE

La majorité des valeurs cibles ont été atteintes ou dépassées. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants :

*Surveillance de l'impôt fédéral direct :* la valeur cible n'a pas tout à fait été atteinte en raison d'absences du personnel.

*Numérisation et qualité des prestations :* les conséquences des modifications en ce qui concerne la mise en œuvre du projet relatif à la numérisation de la perception et du remboursement de l'impôt anticipé (VOE 2.0) et des retards pris dans ce cadre en 2022 se reflètent sur les deux indicateurs. Il n'a toutefois plus été possible de revoir à la baisse les valeurs cibles inscrites dans le budget pour 2023 à la fin de 2022. Ces valeurs ont été adaptées pour 2024 (déclarations remises sous forme numérique : 7 % et demandes de remboursement présentées en ligne : 60 %).

*Assistance administrative internationale :* s'agissant de l'indicateur « Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total », il convient de relever que l'AFC n'a aucune influence sur le nombre de demandes soumises. En 2023, l'AFC n'a pas tout à fait réussi à atteindre la valeur cible de 90 %, parce que le nombre de demandes individuelles déposées a été très important.

## GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

### MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches de l'État et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	11,1	5,7	6,4	0,8	13,4
Charges et dépenses d'investissement	146,5	150,9	148,2	-2,7	-1,8

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Perception de la taxe sur la valeur ajoutée:</b> l'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi			
- Entreprises contrôlées à l'externe dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	9 085	9 000	9 140
- Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	4 952	5 000	4 962
<b>Numérisation et qualité des prestations:</b> dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficacité dans ses contacts avec les assujettis			
- Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (% min.)	92,2	90,0	93,8

### COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>56 256 965</b>	<b>62 142 332</b>	<b>62 122 851</b>	<b>-19 481</b>	<b>0,0</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 154	6 255	11 006	4 751	76,0
<b>Revenus fiscaux</b>					
E110.0102 Impôt fédéral direct	24 781 315	27 141 000	27 835 127	694 127	2,6
E110.0103 Impôt anticipé	3 878 665	6 649 000	6 439 427	-209 573	-3,2
E110.0104 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	9 513	25 500	6 017	-19 483	-76,4
E110.0105 Droits de timbre	2 483 085	2 375 000	2 180 732	-194 268	-8,2
E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée	24 588 419	25 410 000	25 147 839	-262 161	-1,0
<b>Revenus financiers</b>					
E140.0103 Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	158 403	274 000	196 448	-77 552	-28,3
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>					
E150.0104 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	167 153	170 000	167 924	-2 076	-1,2
E150.0105 Application des droits de timbre au Liechtenstein	625	562	530	-32	-5,6
E150.0107 Amendes	171 632	91 015	137 801	46 786	51,4
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>9 534 903</b>	<b>10 573 466</b>	<b>10 449 927</b>	<b>-123 539</b>	<b>-1,2</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	267 779	277 807	273 706	-4 102	-1,5
<i>Supplément</i>		5 000			
<i>Transfert de crédits</i>		-198			
<i>Cession</i>		5 830			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		2 642			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		362			
A202.0117 Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	284 056	307 125	307 125	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		36 125			
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative</i>					
A230.0101 Impôt fédéral direct	5 298 371	5 910 099	5 910 099	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		122 287			
A230.0102 Impôt anticipé	376 272	654 136	633 673	-20 462	-3,1
A230.0103 Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	344	1 966	-26	-1 992	-101,3
A230.0106 Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33 078	34 015	34 015	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		15			
A231.0166 Contributions à des organisations internationales	97	146	126	-20	-13,7
<i>GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée</i>					
A230.0104 Point de TVA en faveur de l'AVS	3 185 921	3 281 000	3 184 037	-96 963	-3,0
<b>Charges financières</b>					
A240.0103 Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes	88 984	107 172	107 172	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		12 172			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>18 154 038</b>	<b>6 254 900</b>	<b>11 005 889</b>	<b>4 750 989</b>	<b>76,0</b>
Recettes courantes	8 199 563	6 254 900	6 771 095	516 195	8,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	9 954 475	-	4 234 793	4 234 793	-

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 4,8 millions au montant inscrit au budget. Cette augmentation est due, pour 4,2 millions, aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif qui découlent intégralement de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres liées à cinq projets. Les recettes courantes comprennent une indemnité de 4,2 millions (montant inscrit au budget : 4,7 mio) pour la perception, auprès des entreprises, de la redevance pour la réception de la radio et de la télévision liée au chiffre d'affaires, l'indemnité de 1,4 million perçue dans le cadre des procédures administratives (contre 0,7 mio inscrit au budget) ainsi que les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, de la formation continue et du produit de la vente d'imprimés.

#### Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f.

#### E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>24 781 314 887</b>	<b>27 141 000 000</b>	<b>27 835 126 835</b>	<b>694 126 835</b>	<b>2,6</b>
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 574 803 740	13 341 000 000	13 407 250 304	66 250 304	0,5
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 420 409 847	13 960 000 000	14 743 329 634	783 329 634	5,6
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-42 779 740	-35 000 000	-63 090 621	-28 090 621	-80,3
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-171 118 959	-125 000 000	-252 362 482	-127 362 482	-101,9

Impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt sur le revenu) et sur le bénéfice net des personnes morales (impôt sur le bénéfice). Pour 2023, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2022.

S'élevant à 27 835 millions, les recettes de l'impôt fédéral direct sont supérieures de 694 millions (impôt sur le revenu + 66 mio, impôt sur le bénéfice + 783 mio et imputation d'impôts étrangers prélevés à la source - 155 mio) au montant inscrit au budget (27 141 mio), lequel a été établi avant de connaître le montant des recettes de l'année précédente. À partir de l'année budgétaire 2023, les recettes de l'impôt fédéral direct ne sont plus comptabilisées selon le principe de caisse, mais selon le principe d'échéance : la comptabilisation des recettes intervient donc à la naissance de la créance (c.-à-d. au moment de l'établissement de la facture de l'impôt) et plus seulement au moment où la Confédération encaisse les paiements.

Par rapport au résultat du compte de l'année précédente converti en conséquence pour faciliter la comparaison (24 781 mio), les recettes ont augmenté de 3,1 milliards (+ 12,3 %), dont 1,0 milliard provenant de l'année d'échéance principale (+ 4,9 %), 201 millions de montants échus avant le terme normal (+ 16,6 %) et 1,9 milliard de périodes antérieures (+ 70,5 %). En 2022, les recettes issues de périodes antérieures avaient enregistré un recul de 1,5 milliard. L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source a aussi augmenté de 102 millions.

L'impôt sur le revenu (personnes physiques) enregistre une croissance modérée de 832 millions (+ 6,6 %) : les revenus de l'année d'échéance principale ont augmenté de 494 millions (+ 4,7 %) et ceux des périodes antérieures, de 234 millions (+ 16,2 %). Les montants échus avant le terme normal ont aussi progressé de 104 millions (+ 17,6 %).

L'impôt sur le bénéfice (personnes morales) enregistre une croissance fulgurante de 2,3 milliards (+ 18,7 %) : elle est due à une forte augmentation des recettes provenant de périodes antérieures (+ 1,7 mrd, soit + 131,7 %) accompagnée par une croissance modérée des revenus de l'année d'échéance principale (+ 537 mio, soit + 5,1 %) et une hausse des montants échus avant le terme normal (+ 98 mio, soit + 15,6 %).

Le produit de l'année d'échéance principale est réparti de manière relativement égale entre l'impôt sur le revenu (47,6 %) et l'impôt sur le bénéfice (52,4 %), bien que le produit de l'impôt sur le bénéfice ait connu une croissance nettement plus forte que le produit de l'impôt sur le revenu.

**Bases légales**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.17). Dernières révisions déterminantes du barème : LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2070 455). Entrée en vigueur : 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr ; RS 642.179.2). Entrée en vigueur : 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2079 2395). Entrée en vigueur : 1.1.2020.

**Remarques**

La part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

**E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>3 878 664 517</b>	<b>6 649 000 000</b>	<b>6 439 426 582</b>	<b>-209 573 418</b>	<b>-3,2</b>
Rentrées	40 145 062 594	38 972 000 000	38 126 866 138	-845 133 862	-2,2
<i>dont obligations</i>	1 451 530 785	1 782 000 000	1 801 711 891	19 711 891	1,1
<i>dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives</i>	35 239 162 513	33 052 000 000	31 517 063 965	-1 534 936 035	-4,6
<i>dont avoirs de clients</i>	188 893 640	182 000 000	1 204 930 277	1 022 930 277	562,0
<i>dont autres rentrées</i>	3 265 475 655	3 956 000 000	3 603 160 005	-352 839 995	-8,9
Remboursements	-35 766 398 077	-32 323 000 000	-33 587 439 555	-1 264 439 555	-3,9
<i>dont personnes morales</i>	-23 172 555 822	-16 878 000 000	-20 816 711 836	-3 938 711 836	-23,3
<i>dont requérants étrangers</i>	-5 286 128 393	-5 231 000 000	-4 591 236 111	639 763 889	12,2
<i>dont cantons</i>	-7 307 713 862	-10 214 000 000	-8 179 491 609	2 034 508 391	19,9
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	-500 000 000	-	1 900 000 000	1 900 000 000	-

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains provenant de jeux d'argent ou réalisés dans les loteries ainsi que des prestations d'assurance.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 6,4 milliards, alors que le budget prévoyait 6,6 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 3,9 milliards. Comparés à leurs montants inscrits au budget, les rentrées sont inférieures de 2,2 % et les remboursements sont supérieurs quant à eux de 3,9 %. Cela se solde par un produit brut de l'impôt inférieur de 210 millions au montant budgété (- 3,2 %) et supérieur de 2,6 milliards au montant de l'année précédente (+ 66,0 %).

Les rentrées se sont élevées à 38,1 milliards et sont inférieures de 2,0 milliards à celles de 2022 (- 5,0 %).

Avec un montant de 1,8 milliard, les rentrées provenant des obligations sont supérieures de 20 millions au montant inscrit au budget (+ 1,1 %) et de 350 millions au résultat de l'année précédente (+ 24,1 %). Ce résultat, certes positif, est dû à l'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) du taux négatif à fin septembre 2022 et à un léger rehaussement des taux d'intérêt qui s'en suit. À noter qu'une bonne partie des obligations reste toujours rémunérée à des taux très bas, ce qui explique que cette embellie demeure modeste.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions et de part sociales (82,7 %). S'élevant à 31,5 milliards, ces rentrées sont inférieures de 1,5 milliard au montant inscrit au budget (- 4,6 %) et de 3,7 milliards au résultat de l'année précédente (- 10,6 %). Il faut relever que depuis le 1.1.2023, le seuil permettant d'accéder à la procédure dite de déclaration au sein des groupes suisses et étrangers a été abaissé de 20 % à 10 %, ce qui conduit à une diminution des recettes. D'autre part, suite aux diverses aides COVID octroyées, certaines sociétés ne peuvent toujours pas distribuer de dividendes, sous peine de devoir restituer les aides en question.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont élevées à 1,2 milliard. Elles sont supérieures de 1,0 milliard au montant inscrit au budget (+ 562,0 %) et de 1,0 milliard au résultat de l'exercice précédent (+ 537,9 %). Cet excellent résultat est également le fruit de l'abandon du taux négatif par la BNS et de la hausse minimale des taux relatifs à l'épargne.

Les rentrées relatives aux autres recettes sont inférieures au montant inscrit au budget, mais supérieures aux rentrées réalisées l'année précédente. Les recettes de cette rubrique proviennent principalement des rendements de parts de fonds de placement, qui se sont élevés à 3,5 milliards cette année.

Les remboursements, dont la plupart sont versés aux personnes morales en Suisse, se sont élevés à 33,6 milliards, soit 1,3 milliard de plus que le montant inscrit au budget (+ 3,9 %) et 2,2 milliards de moins que l'année précédente (- 6,1 %). Cette année, le taux de remboursement atteint 88,1 %, alors que le budget tablait sur 82,9 %. L'abandon des taux d'intérêt négatifs (fin 2022) a, cette année encore, incité nos partenaires à déposer leurs demandes de remboursement de l'impôt anticipé plus rapidement, générant encore un rattrapage par rapport aux années précédentes. Dès lors, le taux de remboursement est toujours difficilement comparable avec les autres années.

Du fait des importants montants remboursés durant l'exercice sous revue, le besoin de provision a diminué de 1,9 milliard. Une dissolution partielle de la provision à hauteur du même montant a donc été opérée, augmentant d'autant le résultat global annuel de l'impôt anticipé.

### Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21).

### Remarques

La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

## E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>9 512 826</b>	<b>25 500 000</b>	<b>6 016 702</b>	<b>-19 483 298</b>	<b>-76,4</b>
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	91 296 576	82 500 000	88 846 400	6 346 400	7,7
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-81 783 750	-57 000 000	-82 829 697	-25 829 697	-45,3

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié (*qualified intermediary*) pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Avec des rentrées de 88,8 millions et des remboursements de 82,8 millions, le résultat s'élève à 6 millions, soit 19,5 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 76,4 %) et 3,5 millions de moins que l'année précédente. Les rentrées et les remboursements sont supérieurs aux montants correspondants inscrits au budget. Par rapport à l'année dernière, les rentrées sont inférieures, mais les remboursements sont quant à eux supérieurs. Le résultat est dès lors inférieur tant au budget qu'au résultat de l'année précédente. Le taux de remboursement (93,2 %) est par conséquent supérieur à celui escompté (69,1 %).

### Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème : modifications du 1.11.2000.

### Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

## E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>2 483 084 592</b>	<b>2 375 000 000</b>	<b>2 180 732 415</b>	<b>-194 267 585</b>	<b>-8,2</b>
Droit de timbre d'émission	262 332 727	250 000 000	218 536 862	-31 463 138	-12,6
Droit de timbre de négociation	1 451 042 592	1 370 000 000	1 164 096 976	-205 903 024	-15,0
<i>dont titres suisses</i>	209 147 102	215 000 000	184 560 561	-30 439 439	-14,2
<i>dont titres étrangers</i>	1 241 895 491	1 155 000 000	979 536 415	-175 463 585	-15,2
Droit sur les quittances de primes et autres	769 709 272	755 000 000	798 098 578	43 098 578	5,7

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,181 milliards ; il est inférieur de 194 millions au montant inscrit au budget (- 8,2 %) et de 302 millions au résultat de l'année précédente (- 12,2 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 219 millions ; ils sont inférieurs de 31 millions au montant inscrit au budget (- 12,6 %) et de 44 millions au résultat de l'exercice précédent (- 16,7 %). La différence entre le montant inscrit au budget et celui réalisé provient en partie de l'introduction, au 1.1.2023, tant dans le droit des sociétés que dans la loi sur les droits de timbre, de la marge de fluctuation. Cette nouvelle institution permet, sous certaines conditions, d'émettre et / ou de rembourser, sur une période maximale de cinq ans, des fonds propres et, partant, de différer la créance fiscale d'autant.

Le droit de négociation, qui constitue 53,4 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,164 milliard, soit 206 millions de moins que le montant inscrit au budget (- 15,0 %) et 287 millions de moins que l'année précédente (- 19,8 %). S'élevant à 185 millions, les rentrées provenant des titres suisses sont inférieures de 30 millions au montant inscrit au budget (- 14,2 %) et de 25 millions à la valeur de 2022 (- 11,8 %). S'élevant à 980 millions, les rentrées provenant des titres étrangers sont inférieures de 175 millions au montant inscrit au budget (- 15,2 %) et de 262 millions à la valeur de 2022 (- 21,1 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 798 millions. Elles sont supérieures de 43 millions au montant inscrit au budget (+ 5,7 %) et de 28 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 3,7 %).

### Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Dernière révision du barème : modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi : modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

### E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C		B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023	2023		
<b>Total recettes courantes</b>	<b>24 588 419 493</b>	<b>25 410 000 000</b>	<b>25 147 839 349</b>		<b>-262 160 651</b>	<b>-1,0</b>
Ressources générales de la Confédération	19 640 020 813	20 310 000 000	20 129 205 694		-180 794 306	-0,9
Fonds affectés	4 948 398 680	5 100 000 000	5 018 633 656		-81 366 344	-1,6
<i>dont assurance-maladie 5 %</i>	1 038 436 446	1 070 000 000	1 053 175 468		-16 824 532	-1,6
<i>dont financement de l'AVS</i>	3 194 267 410	3 290 000 000	3 239 605 167		-50 394 833	-1,5
<i>dont financement de l'infrastructure ferroviaire</i>	715 694 824	740 000 000	725 853 021		-14 146 979	-1,9

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne tiennent pas compte des amendes ni des intérêts liés à la TVA, comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes ; E140.0103 pour les intérêts moratoires ; A240.0103 pour les intérêts rémunérateurs).

Les recettes de la TVA, qui s'élèvent à 25 148 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers et les apports à des financements spéciaux qui en découlent – qui ne sont pas proportionnels aux recettes en raison de la prise en compte des amendes, intérêts et pertes sur débiteurs – sont énumérés dans les *Remarques* ci-dessous.

Les recettes de la TVA sont inférieures de 262 millions (- 1,0 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, elles progressent de 559 millions (+ 2,3 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions) :

– Décomptes débit (créances AFC)	24 628
– Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 11 708
– Décomptes complémentaires	923
– Avis de crédit	- 552
– Corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours	- 1
– Remises	-
– Correction de créances ouvertes établies par estimation	- 19
– Corrections comptables	- 7
– Provisions	31
– Impôt sur les importations (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF])	12 066
– Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	4
– Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 38
– Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	79
– Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 254
– Total intermédiaire	25 151

Les corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultats. Elles sont fondées sur l'évaluation, effectuée sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), des procédures pendantes en matière de justice fiscale ; ladite évaluation s'est limitée aux procédures dont la valeur litigieuse dépasse un million. Il y a remise lorsque l'AFC accorde, en se fondant sur l'art. 92 de la loi fédérale sur la TVA (LTVA), la remise d'un impôt fixé par une décision entrée en force. La correction de créances ouvertes établies par estimation se fonde sur la recommandation du CDF mise en œuvre depuis le compte 2016, qui préconise de corriger en fin d'année les créances ouvertes en raison de l'absence de décompte de la TVA pour lesquelles un afflux de fonds est peu vraisemblable selon les données des années antérieures (probabilité inférieure à 50 %). Les provisions concernent de probables remboursements liés à des procédures judiciaires pendantes en matière de TVA et à un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 149 II 43). Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de

liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 25 151 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application de l'Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999 (FF 2000 5640), la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Une autre faible part des 25 151 millions provient de la TVA déclarée par les entreprises proches du bureau de douane commun situé aux abords de l'autoroute entre Bâle et Weil am Rhein. En application de l'Accord du 9.6.1978 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant le raccordement des autoroutes dans la région de Bâle et Weil am Rhein (RS 0.725.127), entré en vigueur le 10.6.1980, la Confédération suisse verse à la République fédérale d'Allemagne la part qui lui revient. Pour l'exercice sous revue, le montant total dû à la commune de Büsingen, au canton de Schaffhouse et à la République fédérale d'Allemagne s'élève à environ 3 millions.

Les recettes de la TVA sont inférieures de 1,0 % au montant inscrit au budget (25 410 mio). Jusqu'à l'automne de l'exercice sous revue, on s'attendait à ce que la valeur budgétée soit atteinte, compte tenu de l'évolution des recettes jusqu'à cette date. Les prévisions de croissance économique générale, qui se sont assombries vers la fin de l'année, se sont ensuite aussi répercutées sur la croissance des recettes de la TVA. Ainsi, les recettes des mois de novembre et de décembre ont globalement atteint le niveau de l'année précédente seulement, notamment en raison du recul des recettes provenant de l'impôt sur les importations par rapport à l'année précédente. Atteignant 25 148 millions, les recettes de la TVA sont néanmoins supérieures d'environ 2,3 % à celles de 2022 (24 588 mio). Cette hausse correspond donc à la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, qui est estimée à 2,3 % (prévisions du Secrétariat d'État à l'économie du 29.02.2024).

### Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA ; RS 641.201).

### Remarques

Les apports au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des intérêts rémunérateurs et des pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 25 080 millions. Elles se répartissent de la manière suivante :

– Ressources générales de la Confédération	20 147 342 690
– Assurance-maladie (5 %)	1 035 110 744
– Point de TVA en faveur de l'AVS	3 184 037 432
– Financement de l'infrastructure ferroviaire	713 402 735

La répartition tient compte d'une correction unique fondée sur la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0) entrée en vigueur le 1.1.2022 et mise en œuvre pour la première fois dans le cadre du budget et du compte d'État 2023. Cette correction était nécessaire parce que la notion de recettes prévue dans le cadre du frein à l'endettement, qui est déterminante pour la répartition des recettes de la TVA, a été adaptée du fait de la modification du modèle comptable. En effet, dans le modèle appliqué jusqu'en 2022, il y avait deux comptes : le compte de résultats selon les normes IPSAS et le compte de financement du frein à l'endettement. Le compte de résultats faisait une distinction entre les transactions qui ont une incidence financière et celles qui n'en ont pas. Le compte de financement a été supprimé dans le cadre de la révision de la LFC. Le résultat en ce qui concerne le frein à l'endettement est désormais obtenu directement à partir du compte de résultats et du compte des investissements. De nombreuses transactions qui étaient comptabilisées comme étant sans incidence financière jusqu'en 2022 ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement. Concrètement, les provisions sont ainsi nouvellement soumises au frein à l'endettement dès leur création et plus au moment de leur utilisation (ou de leur versement) seulement. L'utilisation des provisions est désormais portée au bilan. Elle ne grève plus le compte de résultats et n'est donc pas pertinente pour la détermination des affectations. Sans cette correction, les affectations, qui n'ont déjà pas contribué à la constitution des provisions, ne seraient pas touchées lors de leur utilisation. C'est pourquoi il est nécessaire, à titre unique, de tenir compte des affectations, au prorata de leur part aux recettes totales de la TVA, dans le solde des provisions à fin 2022 (env. 119 mio), ce qui a pour effet d'augmenter en conséquence les ressources générales de la Confédération. Cette contribution est incluse dans les catégories de recettes susmentionnées.

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 82 / 34 :

– Assurance-maladie	1 035 110 744
– Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 184 037 432

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1 :

– FIF	713 402 735
-------	-------------

Voir également 802 / A236.0110.

**E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>158 403 164</b>	<b>274 000 000</b>	<b>196 448 166</b>	<b>-77 551 834</b>	<b>-28,3</b>

**Impôt fédéral direct**

Le passage au principe d'échéance, au 1.1.2023, pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, a notamment pour conséquence que les revenus d'intérêts y afférents sont comptabilisés séparément en tant que revenus financiers.

– Produit des intérêts pour l'impôt fédéral direct des personnes physiques	51 426 205
– Produit des intérêts pour l'impôt fédéral direct des personnes morales	29 286 529

**Impôt anticipé, droits de timbre et autres**

Il s'agit des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre. Pour l'impôt anticipé, les intérêts moratoires se sont élevés à 39,3 millions en 2023, soit moins que le montant de 70 millions inscrit au budget. Pour les droits de timbre, ils se sont élevés à 11,1 millions, contre 16 millions prévus. Voici le détail :

– Produit des intérêts pour l'impôt anticipé	39 268 063
– Produit des intérêts pour les droits de timbre	11 077 913
– Produit des intérêts pour la retenue d'impôt, États-Unis	4075
– Produit des intérêts pour la retenue d'impôt, UE	367 671
– Produit des intérêts pour l'impôt libératoire (accords internationaux sur l'imposition à la source)	0
– Autres produits des intérêts (décompte des impôts à la source)	0

**Taxe sur la valeur ajoutée**

En 2023, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de la TVA s'élèvent à 65 millions. Ils dépassent par conséquent d'environ 5 millions le montant de l'année précédente et d'environ 7 millions le montant inscrit au budget. Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (parts avant la correction unique fondée sur la révision de la LFC ; voir E110.106 et A202.0117, section *Remarques*) :

– Produit des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération	51 980 813
– Produit des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	2 735 832
– Produit des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	8 415 517
– Produit des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	1 855 547

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 1. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS 641.207.2), art. 2.

**E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>167 153 316</b>	<b>170 000 000</b>	<b>167 923 567</b>	<b>-2 076 433</b>	<b>-1,2</b>

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Le montant des recettes se rapporte à l'année de taxation 2023 ou à l'année d'assujettissement 2022. Il est légèrement inférieur au montant inscrit au budget. Les revenus bruts ont augmenté de près de 5 millions par rapport à 2022 bien que le nombre de personnes jugées inaptes au service ait diminué (- 9756). Après déduction des variations correspondantes du poste débiteurs, les revenus affichent encore une hausse de 0,8 million, qui est due à la modification des limites d'âge au 1.1.2019. Tandis que l'ancien droit prévoyait que l'assujetti devait acquitter la taxe jusqu'à l'âge de 30 ans au plus tard, le nouveau droit fixe désormais la fin de l'assujettissement à 37 ans. Étant donné que les salaires augmentent généralement au fur et à mesure que les personnes prennent de l'âge, le montant moyen des taxes payées a augmenté de 796 francs en 2022 à 863 francs en 2023.

### Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 667). Dernière révision déterminante du barème : modification du 3.10.2008.

### E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>625 499</b>	<b>562 000</b>	<b>530 388</b>	<b>-31 612</b>	<b>-5,6</b>

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein.

Les recettes sont inférieures de 5,6 % au montant inscrit au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 50 038 828,95 francs. Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 530 388 francs (1 % de l'ensemble des recettes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

### Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS 0.631.112.514).

### E150.0107 AMENDES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>171 632 495</b>	<b>91 015 000</b>	<b>137 800 939</b>	<b>46 785 939</b>	<b>51,4</b>

### Impôt fédéral direct

Le passage au principe d'échéance, au 1.1.2023, pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, a notamment pour conséquence que les revenus d'amendes y afférents sont comptabilisés séparément en tant que revenus financiers.

— Produit des amendes liées à l'impôt fédéral direct des personnes physiques	108 794 122
— Produit des amendes liées à l'impôt fédéral direct des personnes morales	9 303 941

### Impôt anticipé, droits de timbre et autres

Les amendes perçues dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre se sont élevées à 2,7 millions et sont légèrement inférieures au montant inscrit au budget (3 010 000 fr.). Voici le détail :

— Produit des amendes liées à l'impôt anticipé	2 694 597
— Produit des amendes liées aux droits de timbre	14 000
— Produit des amendes liées à d'autres impôts et taxes (mandats de répression du Service d'échange d'informations en matière fiscale [SEI])	242 800

**Taxe sur la valeur ajoutée**

Les amendes liées à la TVA s'élèvent à environ 16,8 millions et sont donc supérieures d'environ 1,5 million à celles de l'année précédente (15,3 mio) et d'environ 3,8 millions au montant inscrit au budget (13 mio). Les amendes liées à la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (parts avant la correction unique fondée sur la révision de la LFC ; voir E110.106 et A202.0117, section *Remarques*) :

–	Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	13 392 590
–	Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	704 873
–	Produit des amendes en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	2 168 215
–	Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	485 802

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 64 ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT ; RS 641.10), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF ; RS 651.7), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>267 778 797</b>	<b>277 807 200</b>	<b>273 705 564</b>	<b>-4 101 636</b>	<b>-1,5</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>13 635 400</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>264 743 088</b>	<b>277 698 200</b>	<b>272 007 176</b>	<b>-5 691 024</b>	<b>-2,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	260 313 948	270 618 200	264 439 656	-6 178 544	-2,3
Dépenses de personnel	175 706 884	179 107 100	179 409 703	302 603	0,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	84 607 064	91 511 100	85 029 952	-6 481 148	-7,1
<i>dont informatique</i>	<i>61 412 465</i>	<i>66 171 200</i>	<i>61 093 334</i>	<i>-5 077 866</i>	<i>-7,7</i>
<i>dont conseil</i>	<i>173 498</i>	<i>304 100</i>	<i>346 274</i>	<i>42 174</i>	<i>13,9</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 429 140	7 080 000	7 567 520	487 520	6,9
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 035 709</b>	<b>109 000</b>	<b>1 698 388</b>	<b>1 589 388</b>	<b>n.d.</b>
Postes à plein temps (Ø)	1 041	1 027	1 025	-2	-0,2

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les dépenses de personnel sont supérieures de 0,3 million au montant inscrit au budget parce qu'il n'a pas été possible de compenser entièrement en interne la part de la compensation du renchérissement à la charge de l'AFC. Le nombre de postes à plein temps a diminué par rapport à 2022 (- 16 postes), principalement en raison de l'arrivée à échéance de postes à durée déterminée dans les domaines de l'encaissement et de la gestion des données de base.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses informatiques, après réalisation des mutations de crédits (9,8 mio) mais sans prise en compte des dépenses d'investissement (1,6 mio), sont inférieures d'environ 5,1 millions au montant inscrit au budget pour 2023. Les mutations de crédits s'expliquent principalement par la hausse des prix, déjà constatée l'année précédente, pour les prestations d'exploitation du fournisseur.

Exploitation informatique (55,5 mio) : les dépenses dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISSeco ; GEVER) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations conclus avec l'OFIT pour le développement d'applications et la mise en œuvre de changements et de nouvelles versions. Des adaptations ont avant tout été nécessaires pour garantir l'exploitation des applications spécialisées (informatique centrale et e-Portal), d'IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres) et des applications TID (petites applications pour la bureautique). À cela s'ajoute la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications *Business Valuation Tax* (BVTax) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons).

Projets informatiques (5,6 mio) : les travaux ont principalement porté sur la poursuite du projet relatif à l'outil de saisie de l'impôt anticipé VSTKR I, et des projets eDocuments AFC et « Nouvelle solution de numérisation », ainsi que sur le lancement du projet de mise en œuvre du développement de la TVA (UMW) et du projet relatif aux services en ligne destinés aux contribuables Cockpit AFC.

Les dépenses de conseil comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les dépenses en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. Elles sont inférieures de 0,04 million au montant inscrit au budget parce que le nombre d'expertises externes a été plus faible que prévu.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, d'un montant de 23,6 millions, se composent des dépenses immobilières (13,6 mio) et d'autres dépenses d'exploitation (10,0 mio) telles que les frais, les taxes postales et les frais de port, les fournitures de bureau, les imprimés, les frais de poursuite et les dépens.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les amortissements (7,6 mio) concernent essentiellement les projets informatiques suivants portés à l'actif :

- OIT – Simulateur fiscal en ligne 2.0 (0,2 mio)
- OIT – CbCR (0,3 mio)
- OIT – Cash2Soll (0,7 mio)
- OIT – SAP 4 / HANA (1,0 mio)
- OIT – eTVA 2.0 (2,6 mio)
- OIT – UDAI (0,2 mio)

- OIT - VOE 2.0 (1,6 mio)
- OIT - ANFA (0,9 mio)

Par rapport au budget, les besoins d'amortissement ont été supérieurs de 0,5 million. L'augmentation par rapport à 2022 est principalement due à l'inscription à l'actif de logiciels développés dans le cadre de l'initiative portant sur la numérisation de l'AFC.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels (1,7 mio). La majeure partie de ces dépenses a concerné des logiciels (1,6 mio). En 2023, le développement des applications UMW, VSTKR I, Nouvelle solution de numérisation et eDocuments a été poursuivi en interne et porté à l'actif.

### Mutations de crédits

- Cessions de l'Office fédéral du personnel dans le domaine du personnel (3,8 mio) pour les stagiaires et apprentis, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et le soutien aux familles
- Dépassement de crédit de 1 % ou de 10,0 millions selon l'art. 36, al. 2, LFC (3,0 mio)
- Cession du Secrétariat général du Département fédéral des finances dans le domaine informatique (2,0 mio) destinée à couvrir les coûts d'exploitation informatique
- Crédit supplémentaire II (5,0 mio) destiné à couvrir les coûts d'exploitation informatique
- Transfert de crédit de l'AFC à l'OFIT pour ESTV2RHOS (- 0,2 mio)
- Utilisation d'un total de 0,4 million de réserves affectées pour le projet informatique relatif à l'outil pour le contrôle des partenaires ESTV-PP (0,037 mio) et le projet VSTKR I (0,325 mio)

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative		GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	121	125	146	148
Dépenses de personnel	76	77	100	102
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	41	43	43	42
<i>dont informatique</i>	31	32	30	29
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2	4	2	4
Dépenses d'investissement	2	1	1	0
Postes à plein temps (Ø)	464	451	577	574

### A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>284 056 187</b>	<b>307 124 729</b>	<b>307 124 728</b>	<b>-1</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		36 124 729			

Les pertes sur débiteurs comprennent d'une part les pertes effectivement subies et d'autre part la variation des pertes sur débiteurs potentielles (ducroire).

### Impôt fédéral direct

Le passage au principe d'échéance, au 1.1.2023, pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, a notamment pour conséquence que les pertes sur débiteurs et la modification du ducroire sont comptabilisées séparément en tant que dépenses.

- Pertes sur débiteurs dans le domaine de l'impôt fédéral direct des personnes physiques 78 210 453
- Pertes sur débiteurs dans le domaine de l'impôt fédéral direct des personnes morales 46 223 827

La modification du ducroire a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2023 sur la base des créances ouvertes :

— Modification du ducroire relatif à l'impôt fédéral direct des personnes physiques	10 631 422
— Modification du ducroire relatif à l'impôt fédéral direct des personnes morales	15 869 942

#### Droits de timbre et impôt anticipé

Pertes sur débiteurs :

— Droits de timbre	931 151
— Impôt anticipé	14 717 615

La modification du ducroire a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2023 sur la base des créances ouvertes :

— Droits de timbre	512 100
— Impôt anticipé	- 6 211 700

#### Taxe sur la valeur ajoutée

Les pertes sur débiteurs subies dans le domaine de la TVA s'élèvent globalement à 146 millions environ.

Les pertes enregistrées s'élèvent à environ 124 millions. Elles relèvent, pour environ 1,7 %, de l'impôt sur les importations et, pour le reste, de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Elles sont inférieures de 6 millions au montant inscrit au budget et de 14 millions au résultat de l'exercice 2022. Cette baisse a été observée tout au long de l'exercice comptable et laisse penser que la pandémie de COVID-19 a eu moins d'impact en 2023 que l'année précédente.

Sur la base des créances ouvertes fin 2023, le ducroire a été relevé de 22 millions. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être budgétisées.

Les 146 millions de pertes sur débiteurs sont répartis entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, et compte tenu de la correction unique fondée sur la révision de la LFC entrée en vigueur le 1.1.2022 et de sa mise en œuvre dans le cadre du compte d'État 2023 (voir les explications correspondantes dans la section *Remarques*) :

— Ressources générales de la Confédération	44 458 175
— Assurance-maladie (5 %)	21 359 207
— Point de TVA en faveur de l'AVS	65 701 681
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	14 720 857

#### Mutation de crédit

— Dépassement de crédit de 36 124 729 francs selon l'art. 36, al. 3, LFC
--

#### Remarques

Dans le cadre de la révision susmentionnée de la LFC (RS 611.0), la définition des recettes a été étendue à des transactions telles que les régularisations, les provisions ou le ducroire (on parle de transferts entre périodes). Les soldes au 31.12.2022 des postes du bilan qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement doivent, à titre exceptionnel, être portés au crédit (compte de régularisation d'actifs) ou à la charge (compte de régularisation de passifs, provisions, ducroire) des affectations. Cette opération est nécessaire parce que la constitution et la dissolution du ducroire, par exemple, étaient comptabilisées sans incidence financière sous le régime de l'ancienne LFC et, partant, n'étaient pas prises en compte dans le calcul des recettes affectées. Désormais, elles le sont. Par conséquent, sans correction, une affectation bénéficierait dans certaines circonstances d'une réduction du ducroire en matière de TVA (env. 361 mio au 31.12.2022) alors qu'elle n'avait pas contribué à sa constitution. Cette imputation unique aux affectations est effectuée au prorata de leur part respective dans les recettes totales de la TVA et est comprise dans les parts aux recettes de la TVA indiquées ci-dessus.

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A240.0103 « Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes ».

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	4 900 000	4 900 000
Constitution à partir du compte 2022	-	325 000	325 000
Dissolution/utilisation	-	-362 000	-362 000
<b>État au 31.12.2023</b>	-	<b>4 863 000</b>	<b>4 863 000</b>

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

En 2023, des réserves affectées à deux projets informatiques ont été utilisées :

- VSTKR I (0,325 mio) : dissolution complète des réserves affectées constituées en 2022 en raison de retards liés au projet
- ESTV-PP (0,037 mio) : utilisation d'une partie des réserves parce que le projet n'a pas pu être achevé en 2023.

**État des réserves**

Les réserves affectées actuelles (4,9 mio) concernent principalement les projets informatiques SwissTaxFree (1,9 mio) et UDAI (2,0 mio).

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Aucune réserve n'a été constituée en 2023.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

**A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>5 298 371 108</b>	<b>5 910 098 536</b>	<b>5 910 098 536</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		122 286 536			
Impôt sur le revenu et le bénéfice net	5 298 371 108	5 944 939 395	5 956 095 682	11 156 287	0,2
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source	-	-34 840 859	-45 997 146	-11 156 287	-32,0

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base des recettes brutes de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (anciennement imputation forfaitaire d'impôt).

**Mutation de crédit**

- Dépassement de crédit de 122 286 536 francs en raison de l'augmentation des recettes selon l'art. 36, al. 3, LFC

**Bases légales**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395). Entrée en vigueur : 1.1.2020.

**Remarques**

Voir aussi E110.0102 « Impôt fédéral direct ».

**A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>376 272 062</b>	<b>654 135 900</b>	<b>633 673 488</b>	<b>-20 462 412</b>	<b>-3,1</b>

La part des cantons à l'impôt anticipé s'élève à 10 % du produit net. Pour permettre une comptabilisation par exercice des charges de transfert, on procède à une régularisation active, sans incidences sur le frein à l'endettement. Celle-ci correspond à 10 % de la variation de la provision et s'explique par le fait qu'une future réduction des arriérés relatifs aux remboursements sera compensée par une baisse de la part des cantons. De cette manière, on garantit une comptabilisation par exercice dans le compte d'État. Cela ne modifie pas le calcul de la part des cantons ou son versement.

**Bases légales**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA ; RS 642.21), art. 2.

**Remarques**

Voir aussi E110.0103 « Impôt anticipé ».

**A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>344 498</b>	<b>1 965 700</b>	<b>-26 235</b>	<b>-1 991 935</b>	<b>-101,3</b>

Part des cantons : 10 % du produit net.

**Bases légales**

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.67), art. 18.

**Remarques**

Voir aussi E110.0104 « Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis ».

**A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>33 078 471</b>	<b>34 015 361</b>	<b>34 015 361</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>15 361</i>			

Commission des cantons pour la perception : 20 % du produit brut.

**Mutation de crédit**

— Dépassement de crédit de 15 361 francs en raison de l'augmentation des recettes selon l'art. 36, al. 3, LFC

**Bases légales**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO ; RS 667), art. 45.

**Remarques**

Voir aussi E150.0104 « Taxe d'exemption de l'obligation de servir ».

**A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>97 328</b>	<b>146 000</b>	<b>126 041</b>	<b>-19 959</b>	<b>-13,7</b>

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

## A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 185 920 922</b>	<b>3 281 000 000</b>	<b>3 184 037 432</b>	<b>-96 962 568</b>	<b>-3,0</b>

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) le 1.1.2020, le point de TVA perçu en faveur de l'AVS depuis 1999 est versé directement et entièrement à cette dernière.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 3184 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 66 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (3250 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (25 226 mio).

Les dépenses sont inférieures d'environ 97 millions au montant inscrit au budget, principalement en raison d'une correction unique sous la forme d'une réduction d'environ 62 millions. Cette correction est due à la révision de la LFC (RS 611.0) entrée en vigueur le 1.1.2022 et mise en œuvre pour la première fois dans le cadre du compte d'État 2023. Dans le cadre de cette révision, la définition des recettes déterminante pour les affectations a été étendue à des transactions telles que les régularisations, les provisions ou le ducroire (on parle de transferts entre périodes). Les soldes au 31.12.2022 des postes du bilan qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement doivent, à titre exceptionnel, être portés au crédit (compte de régularisation d'actifs) ou à la charge (compte de régularisation de passifs, provisions, ducroire) des affectations. Cette opération est nécessaire parce que la constitution d'une provision ou la constitution et la dissolution du ducroire, par exemple, n'étaient généralement pas prises en compte dans le calcul des recettes affectées. Désormais, elles le sont. Par conséquent, sans correction, une affectation bénéficierait dans certaines circonstances de la dissolution d'une provision ou d'une réduction du ducroire alors qu'elle n'avait pas contribué à sa constitution. Abstraction faite de cette correction exceptionnelle, les dépenses évoluent parallèlement aux recettes.

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS / AI (RS 641.203). LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA ; RO 2019 2395). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS 641.203.2).

**Remarques**

Voir aussi E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée », E140.0103 « Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes », E150.0107 « Amendes », A202.0117 « Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes », A240.0103 « Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes ».

Dépenses financées par le fonds affecté « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## CHARGES FINANCIÈRES

**A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>88 984 071</b>	<b>107 172 296</b>	<b>107 172 296</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>12 172 296</i>			

Les intérêts rémunératoires sont versés lorsque des montants d'impôt facturés et payés se révèlent ultérieurement trop élevés (décompte final).

**Impôt fédéral direct**

Le passage au principe d'échéance, au 1.1.2023, pour la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct, a notamment pour conséquence que les intérêts rémunératoires et les intérêts sur les montants à rembourser y afférents sont comptabilisés séparément en tant que charges financières.

— Charges d'intérêts résultant de l'impôt fédéral direct des personnes physiques	51 713 743
— Charges d'intérêts résultant de l'impôt fédéral direct des personnes morales	51 950 394

**Droits de timbre et impôt anticipé**

— Droits de timbre – Impôt anticipé	33 140
-------------------------------------	--------

**Taxe sur la valeur ajoutée**

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA s'élèvent à environ 3,5 millions. Ils sont par conséquent supérieurs d'environ 1,9 million au montant de l'année précédente et inférieurs d'environ 0,5 million au montant inscrit au budget. Les intérêts rémunératoires liés à la TVA se caractérisent par une extrême volatilité. De plus, l'augmentation par rapport à l'année précédente est due en grande partie à des prétentions financières que des assujettis ont fait valoir en relation avec un arrêt du Tribunal fédéral rendu au cours de l'exercice 2022 (ATF 149 II 43) pour des faits concernés par l'arrêt et qui n'étaient pas encore prescrites ou entrées en force.

Les intérêts rémunératoires sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (parts avant la correction unique fondée sur la révision de la LFC ; voir E110.106 et A202.0117, section *Remarques*) :

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	2 778 232
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	146 223
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	449 786
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	100 777

**Mutation de crédit**

— Dépassement de crédit de 12 172 296 francs en raison d'un faible pouvoir d'appréciation selon l'art. 36, al. 4, LFC
---

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA ; RS 641.20), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunérateur (RS 641.207.1), art. 2.

## OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Maîtrise de l'augmentation inattendue des contrôles à la frontière
- Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec le programme DaziT, le développement de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
- Transformation de l'OFDF, avec accent sur la transition numérique, la culture et la collaboration

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	12 030,9	11 651,2	11 519,5	-511,4	-4,3
Dépenses courantes	1 517,2	1 583,0	1 525,4	8,3	0,5
Dépenses propres	932,1	990,0	958,5	26,4	2,8
Dépenses de transfert	585,0	592,9	566,9	-18,1	-3,1
Dépenses financières	0,1	0,0	0,0	-0,1	-82,9
Autofinancement	10 513,7	10 068,2	9 994,1	-519,7	-4,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5,5	-4,3	0,5	-5,1	-91,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>10 519,2</b>	<b>10 063,9</b>	<b>9 994,5</b>	<b>-524,7</b>	<b>-5,0</b>
Recettes d'investissement	0,1	0,3	0,0	0,0	-62,7
Dépenses d'investissement	12,3	43,4	18,8	6,5	52,8

### COMMENTAIRE

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des dépenses de personnel (72,7 %), des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (23,9 % ; dont 9,7 % de dépenses informatiques), des amortissements (2,8 %) et des investissements (0,6 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les recettes fiscales ainsi que divers éléments de dépenses et de recettes qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnités, les pertes sur débiteurs, les recettes financières, les dépenses financières et les recettes des amendes. Les crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, aux rentes transitoires destinées aux catégories particulières de personnel, aux contributions à des organisations internationales (en particulier à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes [Frontex]) et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La diminution des recettes par rapport à l'année précédente est induite dans une large mesure par la taxe sur le CO<sub>2</sub> (hiver doux, recours aux énergies alternatives), par l'impôt sur les huiles minérales (prix plus élevés en Suisse qu'à l'étranger, passage à des véhicules électriques), par l'impôt sur le tabac (recul des ventes) et par la redevance sur le trafic des poids lourds (stagnation du trafic, passage à des véhicules moins polluants). Des provisions ont en outre été constituées pour la première fois en 2023 en vue des remboursements (408 mio). Cette diminution n'a pu être que partiellement compensée par une hausse des recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles (renchérissement, amélioration de la situation en matière de livraison) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (augmentation du trafic touristique). Les dépenses propres sont supérieures à celles de l'exercice précédent, en particulier en raison d'une hausse des dépenses liées au personnel et à l'informatique et des pertes sur débiteurs. Les dépenses de transfert ont diminué, principalement en raison d'une diminution des parts des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Révision partielle de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL) : mise en vigueur (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu mettre en vigueur la révision partielle de la LRPL au cours de l'année sous revue, car un recours contre l'adjudication dans le cadre de la procédure de marché public est pendant devant le Tribunal administratif fédéral.*
- Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée : résultats de la consultation (non atteint)  
*La consultation n'a pas pu être menée au cours de l'année sous revue, car la loi révisée sur les douanes n'a pas encore été établie sous sa forme consolidée après son examen détaillé par le Parlement.*
- Modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto) : mise en vigueur (atteint)

**PROJETS 2023**

- Mise en service du nouveau système de gestion du trafic des marchandises (Passar) : mise en service et début de la phase de transition depuis Passar 1.0 (partiellement atteint)  
*Le système Passar 1.0 a été mis en service pour le transit international direct le 1.6.2023. Comme les autres étapes de la mise en œuvre étant désormais échelonnées en concertation avec l'économie, l'introduction n'est pas encore totalement achevée.*
- Introduction d'un nouveau système de rapports et de traitement des cas : début du développement dans le nouveau système de rapports et de traitement des cas (volet des rapports) (partiellement atteint)  
*L'adjudication a été publiée le 30.1.2023 sur simap.ch et le contrat signé en avril 2023. La phase de développement concernant le volet des rapports a débuté au quatrième trimestre 2023.*

## GP 1 : FISCALITÉ

### MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	13,5	12,0	13,9	2,0	16,3
Charges et dépenses d'investissement	238,0	252,0	241,0	-11,0	-4,3

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Taxation:</b> la découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances			
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	5 543	6 150	5 676
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	14 472	14 600	15 787
- Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 343	9 600	12 861
<b>Poursuites pénales:</b> l'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances			
- Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	57,8	16,0	8,1

### COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison d'un ajustement des priorités. Outre le soutien apporté au Secrétariat d'État aux migrations en vue de l'enregistrement des réfugiés ukrainiens dans les centres fédéraux pour requérants d'asile, la situation migratoire difficile a fortement mobilisé les ressources en personnel de l'OFDF.

*Taxation* : la mise en place de ces priorités s'est répercutée sur le domaine « Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce ». En effet, elle a conduit à une diminution des ressources disponibles pour effectuer des contrôles subséquents de taxations, qui permettent souvent de découvrir des irrégularités.

*Poursuites pénales* : compte tenu de la volatilité de l'évolution annuelle, il convient de considérer l'évolution à plus long terme. En effet, les cas importants nécessitent davantage de temps de traitement et sont en partie tributaires des procédures d'entraide judiciaire menées à l'étranger.

## GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION

### MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficace. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés. Il accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	29,1	25,3	26,7	1,4	5,6
Charges et dépenses d'investissement	401,2	432,7	406,8	-25,9	-6,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Lutte contre la criminalité et le terrorisme:</b> l'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière			
- Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	21 316	26 000	22 733
- Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	3 741	4 500	4 335
- Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	2 210	2 000	2 195
- Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	1087,0	1400,0	623,0
- Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	2 066	2 300	2 146
<b>Migration illégale:</b> l'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs			
- Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui
- Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	476	500	388
<b>Contrôles de police routière à la frontière:</b> en réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler			
- Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	1 705	2 000	1 546
- Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	6 568	6 000	6 798
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	10 462	12 500	9 448
- Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	4 376	4 500	4 622

### COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pour la plupart pas été atteints, en particulier en raison d'un ajustement des priorités (voir GP 1).

*Lutte contre la criminalité et le terrorisme :* le recul enregistré dans le domaine « Arrestation de personnes signalées » est lié à la priorité accordée aux tâches relevant du secteur de la migration. Contrairement à l'année précédente, aucun cas particulièrement important n'a été recensé dans le domaine « Séquestre de stupéfiants ». Les découvertes dans le domaine des nouvelles substances psychoactives (NPS) ont en revanche augmenté. Elles sont peu importantes du point de vue du poids, mais les très petites quantités ont un impact considérable. Dans le contexte migratoire actuel, la plupart des personnes interceptées n'ont pas de documents d'identité sur elles. Par rapport à la situation migratoire qui prévalait en 2015, le nombre de documents d'identité falsifiés envoyés par voie postale à des requérants d'asile a en outre diminué. L'objectif relatif aux « Documents falsifiés ou utilisés abusivement » n'a par conséquent pas été atteint.

*Migration illégale :* l'objectif lié aux « Cas suspects d'activité de passeurs élucidés » n'a pas été atteint, étant donné que la plupart des migrants sont arrivés en transports publics en Suisse, sans être accompagnés et sans être conduits à travers la frontière au moyen de minibus, comme c'était encore le cas en 2015.

*Contrôles de police routière à la frontière :* compte tenu de la mise en place des priorités susmentionnées, la valeur cible n'a pas été atteinte dans les domaines « Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd » et « Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd ».

## GP 3 : SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

### MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	25,3	24,3	23,1	-1,1	-4,7
Charges et dépenses d'investissement	158,3	162,3	161,4	-0,9	-0,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Disponibilité des marchandises:</b> les processus de taxation sont rapides et efficaces			
- Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	7	8	7
<b>Protection et soutien de l'économie suisse:</b> par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie			
- Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	1 650	2 250	1 813
- Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	16 723	22 600	13 344
- Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	10 481	7 000	9 967
- Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	1 433	1 600	1 330
- Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 356	3 900	3 276
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	11 395	17 600	9 290
- Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	120 418	180 000	263 053
<b>Trafic d'entrepôt:</b> les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace			
- Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (% , min.)	61	55	66

### COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison d'un ajustement des priorités (voir GP 1).

*Protection et soutien de l'économie suisse :* dans le domaine « Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique », on a pu observer que le tourisme d'achat n'a toujours pas retrouvé le niveau qui était le sien en 2019. Le renchérissement élevé en Allemagne a également joué un rôle à cet égard. Le recul enregistré en ce qui concerne les « Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac » est dû à l'absence de découverte de cas importants. Les cas originaires d'Ukraine qui étaient souvent découverts par le passé n'ont plus été relevés. La création d'un groupe d'action dans le domaine du tabac a permis de mettre en place une lutte interdisciplinaire efficace, en particulier contre la contrebande de tabac pour pipe à eau. Les effets induits se feront sentir à moyen terme.

## GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

### MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influencer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcooliques et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	4,3	3,5	4,2	0,7	21,1
Charges et dépenses d'investissement	56,5	57,4	57,5	0,0	0,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Environnement et santé:</b> par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites			
- Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	529	200	385
- Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	7 806	9 500	9 038
- Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	560	400	565
- Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	629	450	577
<b>Taxes d'incitation:</b> en réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues			
- Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	941	850	805
- Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO <sub>2</sub> (% , min.)	7	5	12
<b>Protection de la flore, de la faune et des espèces:</b> l'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers			
- Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	2 059	2 600	538
- Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	5 255	5 300	5 196
- Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	646	800	801
- Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	4 873	4 500	4 074

### COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison d'un ajustement des priorités (voir GP 1).

*Protection de la flore, de la faune et des espèces :* l'objectif concernant les « Découvertes dans le domaine de la protection des animaux » n'a pas été atteint en raison d'une diminution considérable du nombre d'animaux importés par rapport à la période de COVID-19 et d'un important excédent de l'offre sur le marché intérieur.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>		<b>12 055 101</b>	<b>11 669 783</b>	<b>11 545 614</b>	<b>-124 169</b>	<b>-1,1</b>
<b>Domaine propre</b>						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72 168	65 040	68 006	2 966	4,6
<b>Revenus fiscaux</b>						
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 081 746	2 051 282	2 024 833	-26 449	-1,3
E110.0109	Impôt sur la bière	115 258	115 000	112 353	-2 647	-2,3
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	302 044	281 996	288 281	6 285	2,2
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 664 435	2 616 244	2 620 810	4 566	0,2
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 754 756	1 709 645	1 706 772	-2 873	-0,2
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust.	14 317	15 000	13 543	-1 457	-9,7
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	331 351	331 000	383 459	52 459	15,8
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	429 314	415 385	474 360	58 975	14,2
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 690 414	1 713 684	1 644 625	-69 059	-4,0
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 221 272	1 166 000	1 183 571	17 571	1,5
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	108 942	86 225	84 144	-2 081	-2,4
E110.0119	Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	1 255 718	1 085 743	925 056	-160 687	-14,8
<b>Revenus financiers</b>						
E140.0104	Revenus financiers	5 127	5 510	8 709	3 199	58,1
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>						
E150.0108	Revenus d'amendes	8 239	12 029	7 092	-4 937	-41,0
<b>Charges / Dépenses</b>		<b>1 548 090</b>	<b>1 648 906</b>	<b>1 569 874</b>	<b>-79 032</b>	<b>-4,8</b>
<b>Domaine propre</b>						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	854 091	904 409	866 754	-37 655	-4,2
	<i>Supplément</i>		9 030			
	<i>Transfert de crédits</i>		587			
	<i>Cession</i>		9 438			
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 831			
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	40 163	41 200	40 622	-578	-1,4
	<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		4 700			
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 914	18 580	11 033	-7 547	-40,6
	<i>Supplément</i>		6 871			
A202.0125	Pertes sur débiteurs	-1 367	6 050	6 041	-9	-0,1
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		850			
A202.0126	Rentes transitoires selon ORCPP	7 060	9 778	9 530	-248	-2,5
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	44 511	53 869	47 392	-6 477	-12,0
	<i>Transfert de crédits</i>		-900			
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 065			
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	1 286	14 243	14 211	-32	-0,2
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		4 799			
A202.0181	Développements Schengen/Dublin	-	29	26	-3	-9,6
	<i>Cession</i>		29			
<b>Domaine des transferts</b>						
<i>GP 1: Fiscalité</i>						
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	522 942	524 732	503 624	-21 108	-4,0
<i>GP 2: Sécurité et migration</i>						
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	32 933	39 813	35 338	-4 475	-11,2
<i>GP 4: Protection de la santé et de l'environnement</i>						
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	27 755	26 995	26 578	-417	-1,5
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 000			
A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 329	1 406	1 359	-46	-3,3
<b>Charges financières</b>						
A240.0104	Charges financières	8 473	7 803	7 364	-438	-5,6

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>72 167 943</b>	<b>65 040 000</b>	<b>68 006 275</b>	<b>2 966 275</b>	<b>4,6</b>
Recettes courantes	48 458 207	46 440 000	42 940 498	-3 499 502	-7,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	23 643 663	18 300 000	25 041 136	6 741 136	36,8
Recettes d'investissement	66 073	300 000	24 641	-275 359	-91,8

Les revenus de fonctionnement (68,0 mio) dépassent de 3,0 millions le montant prévu au budget. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes. L'inscription de propres prestations à l'actif (+ 6,7 mio), la dissolution de provisions dans le domaine du personnel (+ 1,0 mio) et les compensations pour utilisations et prestations de service (+ 0,6 mio) sont supérieures au budget. En revanche, les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements (- 1,5 mio), les recettes diverses différentes (- 1,3 mio), les revenus des immeubles (- 1,4 mio), les émoluments pour actes administratifs (- 0,8 mio) et les ventes de biens meubles (- 0,3 mio) sont inférieurs au montant budgétisé.

Les revenus sans incidence sur le frein à l'endettement de 25,0 millions sont en grande partie dus à l'inscription à l'actif de prestations propres.

#### Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP ; RS 941.31). O du 6.11.2019 réglant la perception d'émoluments et de taxes de surveillance par le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP ; RS 941.319). O du 19.11.2014 sur les émoluments relatifs aux publications (OEmol-Publ ; RS 172.041.11).

#### Remarques

Indemnisation de quelque 0,2 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les dépenses de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnité d'exécution d'environ 0,3 million liée à la perception des taxes spéciales grevant le tabac ; voir E110.0108 « Impôt sur le tabac ».

#### E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total des recettes courantes</b>	<b>2 081 745 994</b>	<b>2 051 282 000</b>	<b>2 024 832 930</b>	<b>-26 449 070</b>	<b>-1,3</b>
Impôt sur le tabac	2 029 702 344	2 000 000 000	1 974 212 107	-25 787 893	-1,3
Indemnité d'exécution	52 043 650	51 282 000	50 620 823	-661 177	-1,3

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Les recettes provenant de l'impôt sur le tabac ont atteint 2,0 milliards en 2023. Elles sont inférieures d'environ 26 millions (- 1,3 %) au montant inscrit au budget et de 57 millions (- 2,7 %) au résultat de l'exercice précédent. La diminution des recettes par rapport à l'exercice précédent est liée à un recul des ventes de cigarettes (4 %) qui était deux fois plus élevé que la moyenne pluriannuelle (2 %). En raison des différences de prix parfois considérables, davantage de cigarettes ont été achetées dans les boutiques hors taxes ou à l'étranger, où les prix sont moins élevés. Le changement de comportement des consommateurs, qui délaisse les cigarettes traditionnelles au profit de produits moins fortement imposés tels que les produits manufacturés destinés à être chauffés ou le snus s'est accentué. La baisse des recettes a en outre été renforcée par une diminution constante du nombre de fumeurs.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	2 039 265 683
— Moins les remboursements	- 6 837 286
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 595 467

Recettes courantes	2 024 832 930
– Moins l'indemnité d'exécution	- 50 620 823
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 528 045
– Moins la première prise en considération du ducroire	- 8 554 000
Revenus nets	1 965 130 062

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab ; RS 641.311). Dernière révision déterminante du tarif : O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO 2012 6085) ; entrée en vigueur : 1.12.2012.

**Remarques**

Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité ». Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats :

- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (2023 : 12,5 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; 2023 : 0,3 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
- Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (2023 : 3,3 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] » ; 2023 : 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (2023 : 9,1 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

**E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>115 258 486</b>	<b>115 000 000</b>	<b>112 353 293</b>	<b>-2 646 707</b>	<b>-2,3</b>

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Les recettes provenant de l'impôt sur la bière ont atteint 112,4 millions en 2023. Elles sont inférieures de 2,6 millions (- 2,3 %) au montant inscrit au budget et de 2,9 millions (- 2,5 %) au résultat de l'exercice précédent.

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	112 938 389
– Moins les remboursements	- 157 500
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 427 596

Recettes courantes	112 353 293
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 165 765
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 310 000
Revenus nets	111 877 528

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB ; RS 641.411). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB ; RS 641.411.1).

**Remarques**

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

**E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>302 043 707</b>	<b>281 996 000</b>	<b>288 281 314</b>	<b>6 285 314</b>	<b>2,2</b>
Impôt sur les boissons spiritueuses	250 808 242	260 000 000	239 209 780	-20 790 220	-8,0
Impôt sur les boissons spiritueuses, part des cantons	27 754 756	-	26 585 592	26 585 592	-
Indemnité d'exécution	23 480 709	21 996 000	22 485 943	489 943	2,2

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses, les boissons spiritueuses importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAIc, art. 74 OAIc).

L'évolution des recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de l'évolution démographique. Ces recettes ont atteint 288 millions en 2023. Elles sont supérieures de 6,3 millions (+ 2,2 %) au montant inscrit au budget et inférieures de 13,8 millions (- 4,6 %) au résultat de l'exercice précédent. La baisse des recettes par rapport au compte 2022 s'explique, d'une part, par le fait que le tourisme d'achat à l'étranger n'était plus limité et a été stimulé par le franc fort et, d'autre part, par une année de maigre récolte en Suisse.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	292 048 878
— Moins les remboursements	- 2 681 614
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 085 950
Recettes courantes	288 281 314
— Moins l'indemnité d'exécution	- 22 485 943
— Plus la première prise en considération des régularisations	25 345 577
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	60 547
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 73 243
Revenus nets	291 128 252
Revenus nets sans la première prise en considération des régularisations et du ducroire	265 929 162

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAIc ; RS 680). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAIc ; RS 680.11).

**Remarques**

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectées. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (26,6 mio ; voir A230.0113 « Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses »). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

- Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-vieillesse, survivants et invalidité », voir tome 1B, ch. A 82 / 12 239 270 327

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 617.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

Lors du présent calcul du produit net, les effets uniques liés à la première prise en considération des régularisations (+ 25,3 mio) et du ducroire (- 0,1 mio) ont été pris en compte, mais n'ont, par erreur, pas été répercutés sur les affectations et sur les parts des cantons. Un versement compensatoire de 2,5 millions sera effectué en faveur des cantons au début de 2024. En 2023, un ajustement des contributions issues du budget général de la Confédération a permis de neutraliser automatiquement les effets sur le financement spécial AVS / AI, d'un montant de 22,7 millions.

**E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>2 664 434 653</b>	<b>2 616 244 000</b>	<b>2 620 809 557</b>	<b>4 565 557</b>	<b>0,2</b>
Impôt de base sans affectation	1 126 148 372	1 107 065 600	1 108 778 615	1 713 015	0,2
Impôt de base financement spécial pour circulation routière	1 292 861 471	1 269 605 000	1 272 283 458	2 678 458	0,2
Impôt de base FORTA	186 085 694	181 434 400	181 970 092	535 692	0,3
Impôt de base financement spécial du trafic aérien	19 372 596	18 895 000	18 465 248	-429 752	-2,3
Indemnité d'exécution	39 966 520	39 244 000	39 312 143	68 143	0,2

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmi).

Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (4,3 mrd) sont inférieures de 91,6 millions (- 2,1 %) à celles qui sont inscrites au résultat de l'exercice précédent (4,4 mrd) et de 1,7 million (- 0,1 %) au montant inscrit au budget (4,3 mrd). Les prix ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente, mais les différences de prix par rapport à l'étranger ont persisté, en particulier pour l'huile diesel. Conjuguée à l'augmentation du nombre de véhicules électriques, cette évolution a entraîné une légère baisse des recettes. Le compte comprend en outre les provisions constituées pour la première fois en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent (- 63 mio).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	2 842 718 955
— Moins les remboursements	- 149 078 330
— Moins les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements	- 63 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 9 831 068
Recettes courantes	2 620 809 557
— Moins l'indemnité d'exécution	- 39 312 143
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 1 608 355
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 10 296 000
Revenus nets	2 569 593 057

**Bases légales**

Cst. (RS 107), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.677). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS 641.673).

**Remarques**

Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial « Circulation routière », 10 % sont, en règle générale, comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

— Recettes en faveur du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	1 272 283 458
— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. E 2	180 779 656
— Recettes en faveur du financement spécial « Trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	18 465 248

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » et les différents financements spéciaux se trouvent respectivement dans le tome 1, ch. E 2, et dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E110.0112 « Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 617.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

Les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (- 1,03 mio), et la première prise en considération du ducroire (- 0,2 mio) ont été prises en compte au prorata dans le crédit de dépenses 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

**E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 754 755 692</b>	<b>1 709 645 000</b>	<b>1 706 771 571</b>	<b>-2 873 429</b>	<b>-0,2</b>
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 701 972 557	1 656 170 000	1 655 948 097	-221 903	0,0
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	26 461 800	27 830 000	25 221 900	-2 608 100	-9,4
Indemnité d'exécution	26 321 335	25 645 000	25 601 574	-43 426	-0,2

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces recettes sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111). Le compte comprend en outre les provisions constituées pour la première fois en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent (- 68 mio).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 916 198 730
— Moins les remboursements	- 135 024 790
— Moins les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements	- 68 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 6 402 369

Recettes courantes	1 706 771 571
– Moins l'indemnité d'exécution	- 25 601 574
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	426
– Moins la première prise en considération du ducroire	- 5 772 019
Revenus nets	1 675 398 406

**Bases légales**

Cst. (RS 107), art. 86, 87b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.67). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.671). Dernière révision déterminante du tarif : O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS 641.673).

**Remarques**

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

– Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. E 2	1 650 177 051
– Recettes en faveur du financement spécial « Trafic aérien », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	25 221 900

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » et les différents financements spéciaux se trouvent respectivement dans le tome 1A, ch. E 2, et dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E110.0111 « Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants », 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

Les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (- 96 fr.), et la première prise en considération du ducroire (- 5,8 mio) ont été prises en compte dans le crédit de dépenses 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

**E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST.**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>14 316 569</b>	<b>15 000 000</b>	<b>13 543 326</b>	<b>-1 456 675</b>	<b>-9,7</b>

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

Les recettes sont inférieures de 0,8 million au résultat de l'exercice précédent et d'environ 1,5 million au montant inscrit au budget. Les normes de consommation découlant de la loi sur le CO<sub>2</sub> (réduction des combustibles fossiles) et les prix toujours élevés des combustibles ont accéléré l'abandon des installations de chauffage à combustibles fossiles (en particulier remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur).

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	13 659 078
– Moins les remboursements	- 64 950
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 50 803
Recettes courantes	13 543 325
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	0
– Moins la première prise en considération du ducroire	- 40 212
Revenus nets	13 503 113

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin ; RS 641.611).

**Remarques**

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

**E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>331 350 924</b>	<b>331 000 000</b>	<b>383 458 589</b>	<b>52 458 589</b>	<b>15,8</b>

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

Les recettes provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles ont atteint 383,5 millions en 2023. Elles sont supérieures de 52,5 millions (+ 15,8 %) au montant inscrit au budget et de 52,1 millions (+ 15,7 %) au résultat de l'exercice précédent.

Les difficultés de livraison qui prévalaient en 2022, dues à une pénurie de puces électroniques et de pièces, ont pu être en grande partie surmontées en 2023, ce qui a entraîné une hausse d'environ 9 % des importations de véhicules automobiles soumis à l'impôt. La tendance à l'achat de véhicules grands et chers (SUV) a en outre persisté, ce qui a eu une influence positive sur les recettes fiscales. Les importations de véhicules électriques exonérés pour la dernière fois de l'impôt en 2023 ont de nouveau fortement augmenté (hausse d'env. 33 %), ce qui a entraîné un manque à gagner (- 105 mio).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	399 005 332
— Moins les remboursements	- 14 108 330
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 438 413
Recettes courantes	383 458 589
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	338 971
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 1 700 071
Revenus nets	382 097 487

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 86b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto ; RS 641.511).

**Remarques**

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1A, ch. E 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris

en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

### E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>429 313 958</b>	<b>415 385 000</b>	<b>474 359 992</b>	<b>58 974 992</b>	<b>14,2</b>
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	418 581 109	405 000 000	462 500 992	57 500 992	14,2
Indemnité d'exécution	10 732 849	10 385 000	11 859 000	1 474 000	14,2

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les revenus dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Les recettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales ont atteint 474,4 millions en 2023. Elles sont supérieures de 54,8 millions (+ 13,4 %) au montant inscrit au budget et de 40,9 millions (9,5 %) au résultat de l'exercice précédent. En décembre 2023, une hausse des recettes de près de 31 millions a été comptabilisée par rapport à l'année précédente, essentiellement en raison de l'introduction de la vignette électronique au 1.8.2023.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 477,6 millions, proviennent des sources suivantes :

– Recettes perçues par l'OFDF au titre de la vignette autocollante	50 904 437
– Recettes perçues à l'étranger au titre de la vignette autocollante	107 221 951
– Recettes perçues par des tiers en Suisse au titre de la vignette autocollante	277 185 960
– Recettes perçues par l'OFDF sur la boutique en ligne au titre de la vignette électronique	42 265 267

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	477 577 615
– Moins les remboursements	- 3 217 623
Recettes courantes	474 359 992
– Moins l'indemnité d'exécution	- 11 859 000
– Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 « Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales »)	- 40 622 469
– Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »)	- 2 031 113
Revenus nets	419 847 412

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85a et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). Modification du 18.12.2020 de la LF sur la vignette autoroutière (RO 2023 337 ; entrée en vigueur au 1.8.2023). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA ; RS 741.711). Modification du 16.6.2023 de l'O sur la vignette autoroutière (entrée en vigueur au 1.8.2023). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.712), art. 2.

#### Remarques

Le produit net est intégralement affecté à des dépenses liées à la circulation routière et versé au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Des informations détaillées concernant le compte spécial « Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération » se trouvent dans le tome 1B, ch. E 2.

Voir 806 OFROU / A250.0101 « Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 671.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

### E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 690 414 499</b>	<b>1 713 684 000</b>	<b>1 644 625 380</b>	<b>-69 058 620</b>	<b>-4,0</b>
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	26 112 309	39 095 000	29 477 090	-9 617 911	-24,6
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	1 045 884 689	1 049 464 000	1 012 236 505	-37 227 495	-3,5
Autres éléments de taxes	10 954 432	14 709 000	14 562 265	-146 735	-1,0
Parts des cantons	522 942 344	524 732 000	506 118 252	-18 613 748	-3,5
Indemnité d'exécution	84 520 725	85 684 000	82 231 269	-3 452 731	-4,0

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 5 % des rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 2 de l'ordonnance du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

Les recettes provenant de la RPLP ont atteint 1,6 milliard en 2023. Elles sont inférieures de 69,1 millions (- 4,0 %) au montant inscrit au budget et de 45,8 millions (- 2,7 %) au résultat de l'exercice précédent. Cette baisse est due à un léger recul du volume du trafic ainsi qu'à la poursuite du renouvellement du parc automobile par des véhicules plus modernes et donc soumis à des redevances moins élevées. Le compte comprend en outre les provisions constituées pour la première fois en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent (- 7 mio).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,6 milliard, proviennent des sources suivantes :

— Revenus provenant des véhicules suisses	1 274 361 180
— Revenus provenant des véhicules étrangers	413 913 043

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 688 274 223
— Moins les remboursements	- 25 273 675
— Moins les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements	- 7 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 11 375 168
Recettes courantes	1 644 625 380
— Moins l'indemnité d'exécution	- 82 231 269
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds »)	- 11 032 949
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU / A231.0308 « Contrôles policiers du trafic des poids lourds »)	- 29 477 090
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 3 529 315
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 7 482 699
Revenus nets	1 510 872 060

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81). Modification du 17.3.2023 de la LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (FF 2023 789 ; entrée en vigueur prévue le 1.5.2024). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912), art. 1, principe d'ajustement fondé sur l'ACF du 31.8.2022.

**Remarques**

Un tiers du produit net affecté de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (503,6 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1007,2 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire :

– Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1A, ch. E 1	1 007 248 040
– Recettes en faveur du financement spécial « Assurance-maladie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12	0

Voir A230.0107 « Redevance sur le trafic des poids lourds », 316 OFSP / A231.0214 « Réduction individuelle des primes », 802 OFT / A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

**E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 221 271 780</b>	<b>1 166 000 000</b>	<b>1 183 570 784</b>	<b>17 570 784</b>	<b>1,5</b>

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Les recettes provenant des droits de douane à l'importation se sont montées à 1,2 milliard en 2023. Elles sont supérieures de 17,6 millions (+ 1,5 %) au montant inscrit au budget et inférieures de 37,7 millions (- 3,1 %) au résultat de l'exercice précédent. Les reports de livraison attendus en 2024 en raison de la suppression des droits de douane sur les produits industriels ont donc été nettement moins importants que prévu.

Le compte comprend en outre les provisions constituées pour la première fois en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent (- 22 mio).

Les revenus nets se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 343 342 842
– Moins les remboursements	- 133 332 297
– Moins les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements	- 22 000 000
– Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 4 439 761
Recettes courantes	1 183 570 784
– Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 64 648
– Moins la première prise en considération du ducroire	- 29 042 652
Revenus nets	1 154 463 484

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD ; RS 632.10). O du 18.6.2008 sur le libre-échange 1 (RS 632.421.0). O du 27.6.1995 sur le libre-échange 2 (RS 632.319).

**Remarques**

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

**E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> des recettes courantes	<b>108 942 298</b>	<b>86 225 000</b>	<b>84 143 615</b>	<b>-2 081 385</b>	<b>-2,4</b>
Taxe d'incitation COV	107 441 063	82 000 000	80 020 578	-1 979 422	-2,4
Indemnité d'exécution	1 501 234	4 225 000	4 123 037	-101 963	-2,4

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Les recettes (produit net) issues de la taxe sont redistribuées à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 4,9 % des recettes provenant de la taxe (art. 4 OCOV).

Les recettes de la taxe sur les COV ont atteint 84 millions en 2023. Elles sont inférieures d'environ 2,1 millions (- 2,4 %) au montant inscrit au budget et de 24,8 millions (- 22,8 %) au résultat de l'exercice précédent. Le compte comprend en outre les provisions constituées pour la première fois en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent (- 22 mio), ce qui explique la baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	133 845 295
— Moins les remboursements	- 27 345 985
— Moins les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements	- 22 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 355 695
Recettes courantes	84 143 615
— Moins l'indemnité d'exécution	- 4 123 037
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	- 348 637
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 699 674
Revenus nets	78 972 267

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). Dernière révision déterminante du tarif : modification du 2.4.2008 de l'O sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (RO 2008 1765), entrée en vigueur : 1.1.2009.

**Remarques**

Au bout de deux ans, les revenus nets sont redistribués à la population sous la surveillance de l'Office fédéral de l'environnement. Voir 810 OFEV / A231.0110 « Redistribution de la taxe d'incitation COV ».

Recettes en faveur du financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E140.0104 « Revenus financiers ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

**E110.0119 TAXE SUR LE CO<sub>2</sub> SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 255 718 212</b>	<b>1 085 743 000</b>	<b>925 055 890</b>	<b>-160 687 110</b>	<b>-14,8</b>
Taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles	1 237 510 298	1 070 000 000	911 642 580	-158 357 420	-14,8
Indemnité d'exécution	18 207 914	15 743 000	13 413 310	-2 329 690	-14,8

La taxe sur le CO<sub>2</sub> est une taxe d'incitation sur les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,4 % du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub> prélevée sur les combustibles (art. 132 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub>).

Les recettes (0,9 mrd) sont inférieures de 160,7 millions (- 14,8 %) au montant inscrit au budget et de 330,6 millions (- 26,3 %) au résultat de l'exercice précédent. Les normes de consommation découlant de la loi sur le CO<sub>2</sub> (réduction des combustibles fossiles) et les prix toujours élevés des combustibles ont accéléré l'abandon des installations de chauffage à combustibles fossiles (en particulier remplacement des chauffages au mazout ou au gaz par des pompes à chaleur). Le relèvement du montant de la taxe au 1.1.2022 a engendré une hausse des remboursements de 10 % en 2023. Le compte comprend en outre les provisions constituées pour la première fois en vue du remboursement des recettes de l'exercice précédent (- 226 mio).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit :

Rentrées brutes	1 506 609 889
— Moins les remboursements	- 347 850 810
— Moins les provisions constituées pour la première fois en vue des remboursements	- 226 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 703 189
Recettes courantes	925 055 890
— Moins l'indemnité d'exécution	- 13 413 310
— Moins les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire (voir A202.0125 « Pertes sur débiteurs »)	0
— Moins la première prise en considération du ducroire	- 1 248 872
Revenus nets	910 393 708

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71). O du 30.11.2012 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.711). Dernière révision déterminante du tarif : modification du 25.11.2020 de l'O sur le CO<sub>2</sub> (RO 2020 6081), entrée en vigueur : 1.1.2021.

**Remarques**

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1B, ch. A 82 / 12 :

— Financement spécial « Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie »	620 260 151
— Financement spécial « Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments »	290 133 557

Des informations détaillées concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1B, ch. A 82 / 12.

Voir E140.0104 « Revenus financiers », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles », 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie », 805 OFEN / A236.0116 « Programme Bâtiments ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

**E140.0104 REVENUS FINANCIERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>5 126 894</b>	<b>5 510 000</b>	<b>8 708 995</b>	<b>3 198 995</b>	<b>58,1</b>

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires. Les gains en monnaie étrangère résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes.

Les revenus des intérêts d'avoirs (7,5 mio) sont supérieurs de 3,8 millions aux prévisions budgétaires en raison de la hausse des taux d'intérêt, tandis que les gains en monnaie étrangère (1,2 mio) y sont inférieurs de 0,6 million compte tenu d'une hausse des paiements par carte de crédit.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO<sub>2</sub> comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur affectation ou leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7 / 10 du taux d'intérêt interne. Les revenus d'intérêts de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et de la taxe sur les COV se sont montés respectivement à 0,4 et 1,6 million.

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 34 à 38. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35b<sup>bis</sup>. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL ; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS ; RS 814.020). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD ; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (RS 631.035).

**Remarques**

Les revenus d'intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sont affectés de la même manière que les taxes auxquelles ils se rapportent.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1B, ch. A 82 / 12 :

— Financement spécial « Taxes d'incitation COV / HEL »	1 568 079
— Financement spécial « Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie »	205 299
— Financement spécial « Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments »	211 348

Voir E110.0118 « Taxe d'incitation sur les COV », E110.0119 « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles », 810 OFEV / A240.0105 « Intérêts de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles ».

**E150.0108 REVENUS D'AMENDES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>8 239 283</b>	<b>12 029 000</b>	<b>7 092 097</b>	<b>-4 936 903</b>	<b>-41,0</b>

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes. Les recettes sont inférieures à la moyenne des dernières années, notamment en raison de l'affectation des ressources en personnel à des tâches prioritaires (voir GP 1).

**Bases légales**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD ; RS 631.0), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA ; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin ; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto ; RS 641.51). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA ; RS 741.71). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 314.1).

**Remarques**

Voir E110.0117 « Droits de douane à l'importation », 605 AFC / E110.0106 « Taxe sur la valeur ajoutée ».

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>854 091 285</b>	<b>904 408 700</b>	<b>866 753 597</b>	<b>-37 655 103</b>	<b>-4,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		21 885 200			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>843 746 400</b>	<b>873 827 100</b>	<b>861 377 235</b>	<b>-12 449 865</b>	<b>-1,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	825 535 775	851 263 800	836 794 442	-14 469 358	-1,7
Dépenses de personnel	618 828 642	626 717 000	629 835 239	3 118 239	0,5
<i>dont location de services</i>	222 674	1 299 100	1 412 329	113 229	8,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	206 707 133	224 546 800	206 959 202	-17 587 598	-7,8
<i>dont informatique</i>	77 935 033	87 143 200	83 715 432	-3 427 768	-3,9
<i>dont conseil</i>	1 997 134	2 217 800	1 110 545	-1 107 255	-49,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	18 210 625	22 563 300	24 582 794	2 019 494	9,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>10 344 885</b>	<b>30 581 600</b>	<b>5 376 362</b>	<b>-25 205 238</b>	<b>-82,4</b>
Postes à plein temps (Ø)	4 424	4 355	4 384	29	0,7

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel sont supérieures d'environ 3,1 millions aux prévisions budgétaires. Les cotisations de l'employeur sont moins élevées que prévu en raison de la structure d'âge (- 2,4 mio). Les charges de rétribution du personnel ont augmenté (+ 6,3 mio). Les fonds budgétisés au titre des autres charges de personnel n'ont pas été entièrement utilisés (- 0,9 mio), alors que les charges de location de services ont été légèrement plus élevées que prévu (+ 0,1 mio).

Les fonctions de certains domaines n'ont pas encore été soumises à l'évaluation inhérente au développement de l'OFDF, bien que des collaborateurs les exercent déjà. Les ajustements salariaux qui en découlent n'ont donc pas pu être effectués à temps en 2023. C'est pourquoi un compte de régularisation à hauteur de 0,6 million a été constitué.

DaziT a nécessité des prestations internes en matière de personnel d'un montant total de 9 millions, soit en moyenne 41,6 EPT.

Le nombre d'EPT a été supérieur aux postes finançables inscrits au budget, ce qui se reflète dans l'évolution des charges de rétribution du personnel.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (207,0 mio) sont inférieures de 17,6 millions au montant budgétisé. Des soldes de crédits sont enregistrés notamment dans les domaines des autres charges d'exploitation (- 11,2 mio), de l'informatique (- 3,4 mio), des loyers et fermages (- 1,5 mio), du conseil et de la recherche sur mandat (- 1,1 mio), de la remise en état des immeubles (- 0,8 mio) ainsi que des biens matériels non portés à l'actif (- 0,5 mio). Des besoins supplémentaires sont en revanche recensés au niveau des autres dépenses en matière de matériel et de marchandises (+ 0,2 mio), des charges d'exploitation des immeubles (+ 0,3 mio) et des autres formes d'entretien (+ 0,4 mio).

**Dépenses de biens et services liées à l'informatique**

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique (83,7 mio) sont inférieures de 3,4 millions aux prévisions budgétaires. La diminution des besoins s'explique essentiellement par les retards enregistrés par les projets suivants : Explotar (outil d'analyse pour les grandes quantités de données ; - 1,0 mio), Posizioni (remplacement de la banque de données du centre de situation et d'analyse ; - 0,4 mio), version 3 de l'Import Control System (- 0,2 mio), environnement de laboratoire pour la plateforme d'analyse des données (- 0,1 mio), mise en service de modèles d'apprentissage automatique (- 0,1 mio), mise en place du portail clientèle en matière de finances (- 0,3 mio), migration du site Internet de l'OFDF (- 0,2 mio), optimisation de l'attribution des rôles et des autorisations (- 0,2 mio), mise en service de cartes de carburant à titre de moyen de paiement électronique pour les terminaux de traitement (- 0,2 mio) et optimisation des pièces justificatives dans le domaine du service européen de télépéage (- 0,1 mio). Les coûts d'exploitation générés en 2023 sont inférieurs de 0,2 million au montant inscrit au budget 2023.

Un montant de 78,3 millions a été consacré à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien et à la télécommunication. Sur ce montant, 69,3 millions ont été versés aux fournisseurs de prestations internes, en particulier pour l'environnement de travail (29,4 mio), la plateforme (5,7 mio), e-dec (taxation électronique à l'importation ou à l'exportation ; 4,1 mio), Passarella (interface Business-to-Business entre partenaires commerciaux ; 2,2 mio), l'ajustement des applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB (2,1 mio), Via 4.0 (vignette électronique et RPLF ; 1,5 mio) et l'accroissement de l'efficacité de l'ICS2 (1,4 mio). Les dépenses à hauteur de 8,9 millions relatives aux prestations fournies par des externes concernent principalement les coûts d'exploitation et d'entretien liés aux applications RPLP (4,6 mio) et aux systèmes d'aide à l'engagement (1,2 mio).

Un montant de 2,0 millions a été dépensé pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences (en particulier pour le cycle de vie de RPLP II ; 1,1 mio).

Pour le développement, le conseil et les prestations de service dans le domaine informatique, les dépenses s'élèvent à 3,4 millions. Elles concernent essentiellement les projets relatifs au nouveau système de caisses enregistreuses (0,5 mio), à Via 4.0 (vignette électronique et redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds ; 0,3 mio), à l'optimisation de l'outil de gestion du parc automobile (0,2 mio) et au cycle de vie des installations de systèmes audiovisuels (0,2 mio) ainsi que les ajustements apportés à la plateforme système eDocuments en vue de la saisie des données biométriques (0,4 mio), au National Entry System (0,3 mio) et à RPLP II (0,2 mio). Un montant de 0,2 million a été dédié aux prestations transversales liées au programme DazIT.

#### **Dépenses de conseil**

Les dépenses de conseil, qui s'élèvent à 1,1 million (- 1,1 mio), sont principalement liées à divers petits projets (0,8 mio) ainsi qu'à des avis de droit (0,3 mio).

#### **Autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (122,1 mio) sont inférieures de 13,0 millions au montant budgétisé.

Un montant de 7,6 millions a été consacré à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles, soit 0,4 million de moins que prévu au budget. Les domaines suivants ont affiché une baisse : remise en état des immeubles (- 0,8 mio), matériel pour le service domestique (IP ; - 0,1 mio) et prestations de service de base axées sur l'utilisateur (IP ; - 0,1 mio). En revanche, une hausse a été enregistrée dans les domaines suivants : entretien (+ 0,4 mio) et approvisionnement et élimination, immeubles (+ 0,1 mio).

Le montant dédié aux autres formes d'entretien (8,0 mio) est supérieur de 0,4 million aux prévisions budgétaires. Il a été utilisé pour l'entretien du réseau de radiocommunication Polycom (3,8 mio), des moyens de transport (3,1 mio), des installations à rayons X (0,5 mio) et des appareils de saisie RPLP (0,2 mio) ainsi que pour des réparations générales (0,1 mio).

Les autres dépenses consacrées au matériel et aux marchandises se montent à 0,6 million (+ 0,2 mio).

Les dépenses de loyers et fermages s'élèvent à 73,9 millions (- 1,5 mio). Leur baisse s'explique notamment par le recul des dépenses liées à la location de matériel (- 2,0 mio). Par contre, les dépenses sont en hausse dans les domaines suivants : loyers et fermages, immeubles (+ 0,3 mio) et location de véhicules (+ 0,2 mio).

S'agissant des biens matériels non portés à l'actif, les dépenses s'élèvent à 2,9 millions (- 0,5 mio). La différence par rapport au budget s'explique principalement par une baisse des dépenses liées aux pistolets (- 0,4 mio), au mobilier (IP ; - 0,3 mio), à l'équipement personnel (- 0,1 mio), à la signalisation pour les contrôles routiers (- 0,1 mio) et aux appareils de révision (- 0,1 mio). Une hausse a en revanche été recensée en ce qui concerne les appareils de radiocommunication portatifs Polycom (+ 0,4 mio) et les appareils portables de contrôle des documents (+ 0,2 mio).

Les autres dépenses d'exploitation se montent à 29,2 millions (- 11,2 mio). Elles ont diminué dans les domaines suivants : transports et carburant (- 4,6 mio), prestations de service externes (- 1,7 mio ; y c. perception et contrôle de la redevance pour l'utilisation des routes nationales par des tiers [+ 0,2 mio]), fournitures de bureau (- 1,6 mio), frais effectifs (- 1,4 mio), services postaux et de courrier (- 0,6 mio) et dépenses d'exploitation distinctes (- 0,9 mio).

#### **Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les charges d'amortissement (24,6 mio) sont supérieures de 2,0 millions au montant inscrit au budget, principalement en raison d'une hausse des amortissements de logiciels (+ 3,5 mio).

#### **Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement (5,4 mio) sont inférieures de 25,2 millions au montant budgétisé et sont exclusivement liées à l'acquisition de biens meubles. La diminution des coûts résulte de retards de livraison de biens meubles, d'installations, d'installations de stockage et de machines (- 12,6 mio) dans les domaines de l'alimentation de secours des émetteurs de la Confédération (- 11,5 mio), de Via 4.0 (vignette électronique et RPLF ; - 0,8 mio) et de la modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (- 0,6 mio), ainsi que des investissements liés aux véhicules (- 4,6 mio). Enfin, les acquisitions liées au domaine de l'enregistrement sur la route (RPLP III ; - 8,3 mio) ont été retardées en raison d'une opposition à la décision d'adjudication. Des besoins supplémentaires ont en revanche été enregistrés pour ce qui est du matériel informatique (+ 0,3 mio).

### Mutations de crédits

Les mutations de crédits d'un montant net de 21,9 millions comprennent les éléments suivants :

- Transferts de crédits d'un montant de 0,3 million à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le changement du matériel informatique lié à la RPLP
- Transfert de crédits d'un montant de 0,9 million au sein de l'OFDF à partir du poste A202.0162 (DaziT) pour la location de services dans le domaine informatique
- Cessions d'un montant de 7,3 millions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires de l'employeur (ORCPP), les mesures salariales, les apprentis et les stagiaires, l'intégration professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants
- Cessions d'un montant de 2,1 millions par le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) pour l'ajustement des applications spécialisées de l'OFDF dans le cadre du programme SUPERB et l'examen de l'incidence de la mise en œuvre d'Office 365
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 2,8 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées pour les caisses enregistreuses (0,4 mio), les armoires de vestiaire (0,4 mio), les gilets multifonctions (0,3 mio), Polycom (0,1 mio), les investissements (0,2 mio) et le domaine de l'informatique (1,4 mio)
- Supplément 1b (conformément à l'AF du 15.6.2023) de 9,0 millions pour le renouvellement du système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III)

### Remarques

Diverses charges liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes frontières ; 2,0 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 « Redevance pour l'utilisation des routes nationales »).

Le système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sera renouvelé (RPLP III). Selon la planification actuelle, les dépenses totales s'élèvent à 561 millions pour la période allant de 2023 à 2032 ; leur financement est entièrement assuré par la redevance sur le trafic des poids lourds (voir E110.0116). Le 28.2.2023, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 515 millions. En 2023, un crédit supplémentaire de 9,0 millions a été adopté. Le projet a pris du retard en raison d'une opposition à la décision d'adjudication. Les dépenses (y c. financement) sont reportées aux années suivantes. Un solde de crédit de 9,0 millions a par conséquent été enregistré en 2023 (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, 0,7 mio ; dépenses d'investissement, 8,3 mio).

Les émetteurs Polycom exploités par l'OFDF sont équipés de systèmes d'alimentation électrique de secours. Selon la planification actuelle, les dépenses totales oscillent entre 45,5 millions (option des systèmes de batteries) et 64,3 millions (option des groupes électrogènes de secours) pour la période allant de 2023 à 2035. Le 8.6.2022, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 60,0 millions et libéré la première tranche de 41,2 millions. En 2023, un montant de 12,6 millions a été inscrit au budget. Le projet a pris du retard, car les visites effectuées sur les emplacements d'émetteurs et l'élaboration des contrats d'achat ont nécessité plus de temps que prévu. Les dépenses sont reportées aux années suivantes. Un solde de crédit de 12,3 millions a par conséquent été enregistré en 2023 (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, 0,8 mio ; dépenses d'investissement, 11,5 mio).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie).

Voir A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », A202.0163 « Polycom, maintien de la valeur ».

Crédits d'engagement « Polycom, approvisionnement en électricité » (V0372.00) et « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.



**A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>8 913 515</b>	<b>18 580 000</b>	<b>11 032 949</b>	<b>-7 547 051</b>	<b>-40,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>6 871 000</i>			

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la RPLP. Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules concernés et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La Confédération indemnise de manière forfaitaire, pour les charges qu'ils assument dans le cadre des services liés à la perception électronique de la RPLP, les prestataires agréés par l'OFDF qui fournissent des appareils de saisie interopérables d'un service européen de perception électronique des redevances pour l'utilisation des routes (service européen de télépéage ; prestataires du SET). Les forfaits sont calculés sur la base des redevances facturées. Les services fournis englobent, d'une part, la saisie et la transmission des données relatives au kilométrage, dont l'indemnisation est comptabilisée sous le présent poste à partir de 2023 au lieu de l'être sous le poste A240.0104 « Charges financières » (1 %) et, d'autre part, l'encaissement, dont l'indemnisation reste comptabilisée sous le poste A240.0104 « Charges financières » (commissions sur les encaissements ; 1,7 %).

Au total, les dépenses ont diminué de 7,6 millions. D'une part, elles sont inférieures de 0,7 million au montant budgétisé en raison d'un léger recul du volume du trafic. D'autre part, le système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds doit être renouvelé (RPLP III ; voir A200.0001). En 2023, un crédit supplémentaire de 6,9 millions a été adopté à cet effet. Le projet a pris du retard en raison d'une opposition à la décision d'adjudication. Les dépenses (y c. financement) sont reportées aux années suivantes. Un solde de crédit de 6,9 millions a par conséquent été enregistré.

**Mutations de crédits**

- Supplément 1b (conformément à l'AF du 15.6.2023) de 6,9 millions pour le renouvellement du système de perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP III)

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 10. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL ; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911), art. 18 et 27. O du DFF du 11.2.2020 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423).

**Remarques**

Les indemnisations pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds sont financées par cette redevance (voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »).

Crédit d'engagement « RPLP III » (V0390.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir A240.0104 « Charges financières ».

**A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-1 367 392</b>	<b>6 050 000</b>	<b>6 041 431</b>	<b>-8 569</b>	<b>-0,1</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>850 000</i>			

Les pertes sur débiteurs comprennent les pertes sur débiteurs effectivement subies et la variation des pertes sur débiteurs potentielles (ducroire). Les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire, ont notamment été enregistrées au niveau des redevances sur le trafic des poids lourds (3,5 mio), de l'impôt sur les huiles minérales (1,6 mio), de l'impôt sur le tabac (0,5 mio), de la taxe d'incitation sur les COV (0,4 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 0,3 mio), de l'impôt sur la bière (0,2 mio), de l'impôt sur les boissons spiritueuses (- 0,1 mio), des droits de douane à l'importation (0,1 mio) et des coûts de procédure (0,2 mio). Les charges sont supérieures de 0,8 million au montant budgétisé initialement.

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. f, LFC) de 0,85 million

**Remarques**

Voir groupe de crédit E110.

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

À partir du compte d'État 2023, les pertes sur débiteurs, y compris la variation du ducroire, sont systématiquement comptabilisées au niveau des différentes recettes fiscales.

L'OFDF perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à la frontière. Dans le compte de résultats, les pertes sur débiteurs liés à la TVA et, à compter de 2023, la variation du ducroire sont comptabilisées de manière définitive dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC / A202.0117 « Pertes sur débiteurs Impôts et redevances »).

#### A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>7 060 341</b>	<b>9 777 800</b>	<b>9 529 694</b>	<b>-248 106</b>	<b>-2,5</b>

Les membres des catégories particulières de personnel visées par les dispositions transitoires ont légalement droit à une rente transitoire complète financée par l'employeur. La contribution de l'année 2023 se monte à 9,5 millions.

Depuis 2008, les membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) en congé de préretraite sont considérés par la Caisse fédérale de compensation comme personnes sans activité lucrative. Le Conseil fédéral a décidé de rembourser aux membres du Cgfr les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative qui ont déjà été versées depuis le 1.1.2009 ainsi que celles qui doivent encore l'être. Conformément à cette décision, des remboursements de 19 000 francs ont été effectués en 2023.

#### Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

#### Remarques

La rente transitoire prévue par les dispositions transitoires qui sont entrées en vigueur le 1.5.2019 (art. 9a ORCPP) est versée aux membres du Cgfr qui ont atteint l'âge de 50 ans le 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date ; elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

Voir 614 OFPER / A202.0131 « Compensation pour les cotisations de l'employeur ».

#### A202.0162 RENOUELEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>44 510 647</b>	<b>53 869 100</b>	<b>47 392 211</b>	<b>-6 476 889</b>	<b>-12,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>165 000</i>			
Dépenses courantes	43 285 410	53 869 100	47 392 211	-6 476 889	-12,0
Dépenses d'investissement	1 225 237	-	-	-	-

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'OFDF (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants :

- Numérisation complète des transactions : il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
- Proximité des clients et mobilité : par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
- Organisation à la fois agile et réactive : l'OFDF doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent selon la planification actuelle à 475 millions, dont 393 millions pour des prestations de service de tiers et du prestataire interne (OFIT), sachant que les dépenses uniques liées aux projets se montent à environ 315 millions et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique à quelque 78 millions. En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 393 millions pour le programme DaziT. Conformément à la nouvelle structure adoptée à la suite de l'arrêté fédéral du 5.5.2020, il s'agit désormais des crédits d'engagement suivants :

- I) Pilotage et bases (164,4 mio)
- II) Portail et clients (43,5 mio)
- III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio)
- IV) Contrôle et résultat (29,6 mio)
- V) Réserves (31,7 mio)

Les crédits d'engagement ont été libérés en quatre tranches.

- Tranche 1 « Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises » (2018–2024) et réserves (194,7 mio) : libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
- Tranche 2 « Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances » (2020–2024 ; 89,6 mio) : libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
- Tranche 3 « Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports » (2022–2026 ; 59,2 mio) : libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021
- Tranche 4 « Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques » (2024–2026 ; 49,5 mio) : libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021 ; libération complète le 19.4.2023

Initialement, des dépenses de 53,7 millions étaient prévues au titre de DaziT pour l'année 2023, dont 32,3 millions pour des prestataires internes et 20,5 millions pour des fournisseurs externes à la Confédération. Ce montant a été réduit de 0,9 million par la voie d'un transfert de crédit dans les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) pour atteindre 52,8 millions. En raison de l'utilisation de réserves affectées dans le cadre du projet II) Portail et clients, il a été augmenté de 1,1 million pour s'établir à 53,9 millions.

Une somme totale de 47,4 millions a été utilisée en 2023. Les charges sont ainsi inférieures de 6,5 millions au montant de 53,9 millions prévu pour 2023 :

- Projet I) Pilotage et bases : prévisions : 18,7 millions ; montant utilisé : 24,6 millions ; hausse de 5,9 millions
- Projet II) Portail et clients : prévisions : 1,8 million ; montant utilisé : 1,2 million ; baisse de 0,6 million
- Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances : prévisions : 24,2 millions ; montant utilisé : 19,2 millions ; baisse de 5,0 millions
- Projet IV) Contrôle et résultat : prévisions : 9,2 millions ; montant utilisé : 2,4 millions ; baisse de 6,7 millions

### Projet I) Pilotage et bases

La majeure partie des besoins supplémentaires (5,5 mio) est liée à des thèmes généraux. Les dépenses relatives aux prestations transversales n'ont pas diminué autant que prévu (+ 3,7 mio). Les dépenses d'exploitation générales relatives aux services en nuage public ou complet (+ 1,1 mio) ainsi que les coûts concernant les prestations en matière de convivialité (+ 0,4 mio) et le développement de la cybersécurité (+ 0,3 mio) sont également supérieurs aux prévisions budgétaires.

Dans la chaîne de valeur Intervention, les travaux relatifs au nouveau système de planification des engagements du personnel « Turnus » ont débuté, ce qui a généré des besoins supplémentaires de 0,4 million.

### Projet II) Portail et clients

En 2023, l'accent a été mis sur les domaines suivants : « intégration », « libre-service pour les clients commerciaux » et « service de traçabilité » (baisse de 0,6 mio).

### Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances

Les travaux de développement réalisés par l'Agile Release Train (ART Acziun) ont en grande partie été axés sur la mise en œuvre de « Passar » et de « RPLP III ». Une fois la mise en service de Passar 1.0 effectuée en juin 2023, la mise en œuvre du transit national et de l'exportation (remplacement complet du NCTS) a été repoussée au 17.3.2024, en accord avec les représentants des milieux économiques, ce qui a entraîné une baisse des besoins de 5,0 millions en 2023. Les coûts sont reportés aux années suivantes.

**Projet IV) Contrôle et résultat**

Les travaux de mise en œuvre du nouveau système de rapports « Raporta » ont débuté. En raison de la révision de la planification, les besoins pour 2023 sont inférieurs de 6,7 millions aux prévisions. Les coûts sont reportés aux années suivantes.

**Mutations de crédits**

- Transfert de crédit d'un montant de 0,9 million sur le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » pour la location de services
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 1,1 million du fait de l'utilisation de réserves affectées dans le cadre du projet II) Portail et clients

**Remarques**

Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont comptabilisés non pas sous le poste A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques », mais sous le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « DaziT I) Pilotage et bases » (V0301.01), « DaziT II) Portail et clients » (V0301.02), « DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances » (V0301.03), « DaziT IV) Contrôle et résultat » (V0301.06), « DaziT V) Réserves » (V0301.07), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir 601 SG-DFF / A202.0114 « Pool départemental des ressources ».

**A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>1 285 753</b>	<b>14 243 100</b>	<b>14 211 207</b>	<b>-31 893</b>	<b>-0,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		4 799 000			
Dépenses courantes	555 373	1 459 800	788 001	-671 799	-46,0
Dépenses d'investissement	730 380	12 783 300	13 423 206	639 906	5,0

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont nécessaires à cet effet. Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération relatives au projet « Polycom, maintien de la valeur » s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'OFDF et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom :

- développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio) ;
- remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet « Polycom, maintien de la valeur » est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF) et le Conseil fédéral, les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (planification actualisée) :

- étape 1 : adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux ; de 2017 à 2024) ;
- étape 2 : fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'OFDF (de 2019 à 2025).

À la fin de 2023, la mise en œuvre présentait toujours un retard d'environ quatre ans par rapport au calendrier initial. La migration globale vers la technologie IP concerne principalement les faisceaux hertziens et la dorsale IP. Quant au déploiement des stations

de base (étape 2), il est tributaire du déploiement des systèmes de faisceaux hertziens et des routeurs (étape 1). Le déploiement de l'étape 1 s'est poursuivi en 2023, tandis que l'étape 2 a commencé au début de 2023.

Les dépenses consacrées au projet se sont élevées à 14,4 millions en 2023 (+ 4,8 mio par rapport au montant inscrit initialement au budget). Les travaux suivants ont été effectués :

Étape 1 :

- Poursuite des travaux de transformation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux) dans certains cantons
- Élaboration des bases conceptuelles pour les autres cantons
- Réalisation des déplacements d'emplacement d'émetteurs requis en raison de la nouvelle dorsale IP

Étape 2 :

- Installation et mise en service des nouvelles stations de base
- Élaboration des plans pour le raccordement des postes centraux de l'OFDF

#### Mutations de crédits

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 4,8 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées

#### Bases légales

LF du 20.12.2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.7), art. 23 à 27.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0281.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Les propres prestations en matière de ressources humaines et les charges d'exploitation courante et d'entretien de Polycom sont couvertes par le poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP / A202.0164 « Polycom, maintien de la valeur » ; crédit d'engagement « Polycom, maintien de la valeur » (V0280.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

#### A202.0181 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	<b>28 764</b>	<b>26 004</b>	<b>-2 760</b>	<b>-9,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		28 764			

Pour les applications informatiques liées au programme « Développements Schengen / Dublin » au cours des années 2020 à 2025, des fonds ont été budgétisés de manière centralisée depuis 2020 au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) sur un crédit de programme, avec des cessions en cours d'exercice aux unités administratives concernées.

#### Mutations de crédits

- Cessions d'un montant net de 28 764 francs par le SG-DFJP

#### Bases légales

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS 0.362.31), art. 2, al. 3, et art. 7.

#### Remarques

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Développement de l'acquis de Schengen / Dublin » (V0345.00), voir compte d'État, tome 1B, ch. B 1.

Voir 401 SG-DFJP / A202.0105 « Développements Schengen / Dublin ».

#### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	61 829 300	61 829 300
Constitution à partir du compte 2022	-	28 993 000	28 993 000
Dissolution/utilisation	-	-10 330 400	-10 330 400
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>80 491 900</b>	<b>80 491 900</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	30 544 000	30 544 000

### Dissolution et utilisation de réserves en 2023

En 2023, des réserves de 10,3 millions ont été dissoutes. Sur ce total, une somme de 8,7 millions a été utilisée, alors qu'un montant de 1,6 million ne l'a pas été :

- *Polycom – remplacement des batteries (100 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les batteries de remplacement livrées en 2023 (0,8 mio est conservé).
- *Polycom – appareils de mesure électriques (220 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les appareils de mesure électriques livrés en 2023 (0,4 mio est conservé).
- *Gilets multifonctions (322 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les gilets multifonctions livrés en 2023 (0,7 mio est conservé).
- *Identité visuelle (89 000 fr.)* : le projet a été mené à bien (14 000 fr. ont été dissous après avoir été utilisés et 75 000 fr., sans l'avoir été).
- *Input IMS (302 000 fr.)* : le projet a été mené à bien (0,1 mio a été dissous après avoir été utilisé et 0,2 mio, sans l'avoir été).
- *Camions (RPLP III ; 202 000 fr.)* : le projet a été mené à bien (0,2 mio a été dissous après avoir été utilisé et 22 000 fr., sans l'avoir été).
- *Armoires de vestiaire (350 000 fr.)* : les armoires de vestiaire ont été livrées en 2023.
- *Via 4.0 (vignette électronique et RPLF ; 926 000 fr.)* : le projet a avancé en 2023 et prendra fin en 2024.
- *RPLP – changement du matériel informatique ODA (477 000 fr.)* : le projet a été mené à bien (0,2 mio a été dissous après avoir été utilisé et 0,3 mio, sans l'avoir été).
- *Nouveau système de caisses enregistreuses (419 000 fr.)* : le projet a été mené à bien.
- *Polycom – RAS 3.0 (739 400 fr.)* : 0,7 mio a été dissous sans avoir été utilisé.
- *IOP OFDF – interopérabilité agile (320 000 fr.)* : 0,3 mio a été dissous sans avoir été utilisé.
- *Maintien de la valeur de Polycom (4 799 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2023 (5,4 mio sont conservés).
- *DaziT II) Portail et clients (1 065 000 fr.)* : une partie des réserves a été utilisée pour les travaux effectués en 2023 (2,5 mio sont conservés).

### État des réserves

Les réserves affectées existantes (80,5 mio) concernent essentiellement les projets suivants : maintien de la valeur de Polycom (32,1 mio), DaziT (29,3 mio : I) Pilotage et bases, 15,3 mio ; II) Portail et clients, 2,5 mio ; III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances, 11,2 mio ; IV) Contrôle et résultat, 0,2 mio), voitures de tourisme (4,4 mio), modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (3,6 mio), autres projets relatifs à Polycom (2,2 mio : appareils de radiocommunication portatifs, 1,0 mio ; remplacement des batteries, 0,8 mio ; appareils de mesure électriques pour le domaine de la radiotechnique, 0,4 mio ; appareils de radiocommunication mobiles, 0,1 mio), armes et coffres pour armes (3,1 mio), ICS2 (1,4 mio), vêtements de service (1,8 mio), gilets multifonctions (0,7 mio), smartphones (1,1 mio), projets informatiques (0,6 mio) et projets organisationnels (0,2 mio).

### Demande de constitution de nouvelles réserves

— Réserves générales	0
— Réserves affectées	30 544 000
— Réserves totales	30 544 000

Du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » 24 074 000

- *Polycom, approvisionnement en électricité (12 350 000 fr.)* : le 8.6.2022, le Parlement a adopté un crédit d'engagement afin de financer un approvisionnement en électricité sûr des émetteurs Polycom de la Confédération. Le projet a pris du retard, car les visites effectuées sur les emplacements d'émetteurs et l'élaboration des contrats d'achat des systèmes de batteries lithium-ion (systèmes d'alimentation sans interruption) ont nécessité plus de temps que prévu. Les dépenses sont donc reportées aux années suivantes.
- *Polycom – modification de l'emplacement d'émetteurs (3 710 000 fr.)* : sur les 87 changements d'emplacement prévus en 2023, 63 n'ont pas pu être réalisés en raison de retards dans la procédure d'autorisation. La mise en œuvre est prévue pour les années suivantes.
- *Mise en place d'une comptabilité analytique étendue (130 000 fr.)* : l'OFDF entend revoir la comptabilité analytique actuelle afin de renforcer la gestion économique. Le projet a débuté plus tard que prévu compte tenu du retard pris dans la mise au concours du poste de responsable de projet externe.
- *Microbalances pour le contrôle des métaux précieux (CMP ; 240 000 fr.)* : en raison de retards dans l'acquisition et la livraison, six balances destinées au CMP (installations de laboratoire pour le CMP avec four) ne pourront être livrées qu'en 2024.
- *Voitures de tourisme (5 160 000 fr.)* : des retards se sont accumulés compte tenu de difficultés de livraison et de problèmes liés à la fabrication des véhicules.

- *Vêtements de service et textiles (1 475 000 fr.)* : en raison de retards liés à l'appel d'offres et à la livraison, certains articles ne pourront être livrés qu'en 2024. Le projet pilote relatif aux vélos électriques s'est achevé à la fin de 2023. Les vêtements prévus pour le déploiement ne pourront donc être achetés qu'en 2024.
- *OFDF – rôles et autorisations (225 000 fr.)* : plus grande automatisation possible de la gestion des profils d'utilisateur grâce à la standardisation, à l'orientation sur les tâches et à la centralisation. Le projet ayant débuté avec du retard, il a été réorganisé en octobre 2023.
- *Cartes de carburant dans NMTS (170 000 fr.)* : l'OFDF accepte actuellement différentes cartes de carburant comme moyen de paiement électronique pour l'acquittement de la RPLP sur les terminaux de traitement. Comme les cartes de carburant pourront toujours être utilisées à titre de moyen de paiement à l'avenir, elles devront être intégrées dans l'environnement de l'OFDF (service de paiement de l'OFDF). Le projet a débuté avec du retard, car les prestataires de cartes de carburant ont fait part de leurs réactions tardivement.
- *Explotar (400 000 fr.)* : les services spécialisés du domaine de direction Analyse des données et des risques (DD ADR) ont besoin d'un outil d'analyse interactif pour effectuer des analyses substantielles et efficaces de très importantes quantités de données (AFV, déclarations des marchandises, RPLP, systèmes de rapports, ICS2, SIAC, etc.). Le projet ayant débuté avec du retard en raison de l'analyse détaillée des bases légales, il ne sera mis en œuvre qu'à partir de 2024.
- *MLops – analyse et mise en œuvre (100 000 fr.)* : création des bases techniques conceptuelles nécessaires à l'utilisation productive des modèles d'apprentissage automatique. Le projet ayant débuté avec du retard en raison d'un manque de ressources en personnel, il sera achevé en 2024.
- *Environnement de laboratoire de la plateforme d'analyse des données (114 000 fr.)* : l'environnement de laboratoire de la plateforme d'analyse des données doit être développé, car l'environnement actuel ne remplit pas les exigences liées au développement et à l'utilisation des modèles d'apprentissage automatique. Le projet ayant débuté avec du retard en raison de clarifications liées aux offres de l'OFIT, il ne sera achevé qu'en 2024.

Du crédit A202.0162 « Renouvellement et modernisation des applications informatiques »

6 470 000

- *DaziT – projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (2 290 000 fr.)* : les coûts sont reportés aux années suivantes étant donné que plusieurs projets ont pris du retard et que certains travaux n'ont pas pu être menés à bien. La date de mise en service de « Passar 1.1 » a été reportée à 2024 en accord avec les représentants des milieux économiques. Le projet de système de contrôle aux frontières a pris du retard en raison des interdépendances avec les partenaires externes (UE). Compte tenu de l'état d'avancement actuel des travaux de « Passar » et des jalons fraîchement fixés, les projets réalisés dans les domaines des documents (« GEVER », « système de gestion des documents » et « origine ») et des finances (« TADOC » et « TARES ») sont en outre reportés aux années suivantes.
- *DaziT – projet IV) Contrôle et résultat (4 180 000 fr.)* : lors de la mise en œuvre du nouveau système de rapports « Raporta », des retards ont été enregistrés dans le cadre de l'appel d'offres OMC, tandis que des lacunes liées au fournisseur sont apparues. Les coûts sont donc reportés aux années suivantes.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : FISCALITÉ

### A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>522 942 345</b>	<b>524 732 000</b>	<b>503 624 021</b>	<b>-21 107 980</b>	<b>-4,0</b>

Un tiers du produit net affecté de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

La baisse des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds a entraîné une diminution des parts des cantons.

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19. Modification du 17.3.2023 de la LF relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (FF 2023 789 ; entrée en vigueur prévue le 1.5.2024).

#### Remarques

Voir E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris

en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ ET MIGRATION

### A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>32 933 067</b>	<b>39 813 000</b>	<b>35 338 169</b>	<b>-4 474 831</b>	<b>-11,2</b>

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX).

Un montant de 39,8 millions était initialement prévu à ce titre. Comme FRONTEX a réduit son propre budget global pour 2023, la contribution de la Suisse a également diminué, passant à 35,3 millions. Les autres fonds alloués (0,2 mio) ont été dédiés à la contribution de membre versée à l'Organisation mondiale des douanes (OMD ; 161 279 fr.) et à la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (18 690 fr.).

#### Bases légales

AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019 / 1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052 / 2013 et (UE) 2016 / 1624 (RO 2022 462). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS 0.631.121.2). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS 0.941.31).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

### A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>27 754 756</b>	<b>26 995 000</b>	<b>26 578 265</b>	<b>-416 735</b>	<b>-1,5</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 000 000</i>			

Une part de 10 % du produit net affecté de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée « dîme de l'alcool », cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation de ces fonds dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidente.

Les recettes de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, partant, la part des cantons, ont progressé par rapport aux prévisions budgétaires.

#### Mutations de crédits

— Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) de 1,0 million

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 44 et 45.

#### Remarques

Voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses ».

En raison de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0), la définition des recettes a été étendue et s'applique désormais aussi aux transactions telles que les régularisations, les provisions et les ducroires (opérations qui impliquent un décalage d'exercice). Le compte d'État 2023 est le premier compte annuel établi sur la base du nouveau droit. Lors du calcul du produit net, tous les soldes au 31.12.2022 de ces postes, qui ont désormais une incidence sur le frein à l'endettement, ont dû être pris en considération à titre unique en 2023 ; depuis cette même année, leur variation est systématiquement prise en compte. Ces facteurs entrent dans le calcul au prorata de la part des affectations et des cantons.

Lors du présent calcul du produit net, les effets uniques liés à la première prise en considération des régularisations (+ 25,3 mio) et du ducroire (- 0,1 mio) ont été pris en compte, mais n'ont, par erreur, pas été répercutés sur les affectations et sur les parts des cantons. Un versement compensatoire de 2,5 millions sera effectué en faveur des cantons au début de 2024.

**A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 329 244</b>	<b>1 405 600</b>	<b>1 359 270</b>	<b>-46 330</b>	<b>-3,3</b>

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Ces derniers ont permis de soutenir Addiction Suisse (0,56 mio), la Croix-Bleue suisse (0,6 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,18 mio) et divers projets individuels (0,03 mio).

**Bases légales**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680), art. 43a.

**Remarques**

La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 « Impôt sur les boissons spiritueuses »).

**AUTRES CRÉDITS****A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>8 473 002</b>	<b>7 802 500</b>	<b>7 364 406</b>	<b>-438 094</b>	<b>-5,6</b>

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunérateurs, frais de commission). Les frais de commission des cartes de carburant RPLP s'élèvent à 2,5 millions, ceux des émoluments d'encaissement SET, à 3,4 millions et ceux des cartes de crédit, à 1,4 million. En outre, des pertes de change de 0,02 million ont été enregistrées.

**Bases légales**

O du DFF du 11.2.2020 sur les prestataires du SET et les prestataires de cartes de carburant (RS 641.811.423).

**Remarques**

Voir A202.0124 « Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds ».



## OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Industrialisation et standardisation de la production informatique : présentation d'un catalogue de prestations standardisé s'appuyant sur un haut degré d'automatisation
- Usine logicielle évolutive : réponse concrète et efficace à une clientèle qui demande de plus en plus de solutions individuelles
- Services à valeur ajoutée : concentration des ressources de l'office sur des prestations qui requièrent un savoir-faire spécifique concernant les administrations publiques et qui engendrent une plus-value particulière
- L'OFIT, le meilleur employeur dans le domaine informatique : augmentation de l'attrait de l'office en tant qu'employeur informatique
- Qui dit IT dit OFIT : positionnement de l'office en tant que partenaire informatique privilégié des administrations publiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	584,0	476,9	638,0	54,0	9,3
Dépenses courantes	546,4	598,7	576,8	30,4	5,6
Dépenses propres	546,4	598,7	576,8	30,4	5,6
Autofinancement	37,5	-121,8	61,2	23,7	63,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-34,8	-35,6	-35,7	-0,9	-2,6
<b>Résultat annuel</b>	<b>2,7</b>	<b>-157,4</b>	<b>25,5</b>	<b>22,8</b>	<b>832,8</b>
Recettes d'investissement	-	-	0,1	0,1	-
Dépenses d'investissement	31,6	35,1	52,5	21,0	66,3

### COMMENTAIRE

Conformément au modèle des prix de transfert retenu, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) facture la totalité des coûts de fourniture aux bénéficiaires des prestations.

Ses recettes ont progressé de 54,0 millions par rapport à l'exercice précédent. La croissance entre 2022 et 2023 s'explique en grande partie par les programmes de dissociation des prestations bureautiques / UCC et des applications spécialisées dans le domaine de la défense (+ 28,2 mio), par des prestations fournies à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF, + 9,2 mio), à l'Office fédéral de la justice (OFJ, + 6,0 mio), ainsi qu'au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au fonds de compensation de l'assurance-chômage (+ 4,7 mio).

Ces recettes supplémentaires sont contrebalancées par un surcroît de dépenses d'un montant de 30,4 millions, notamment dans les domaines du personnel interne (+ 9,0 mio) et des prestations de service externes (+ 15,2 mio).

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 7,5 millions dans le domaine des postes de travail, essentiellement en raison des travaux de dissociation des prestations bureautiques / UCC dans le domaine de la défense. En outre, les retards accumulés par suite d'anciennes difficultés de livraison dans le domaine des serveurs, des systèmes de stockage et des composants de réseau ont pu être résorbés en 2023, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses de 12,5 millions.

### PROJETS 2023

- Programme SUPERB : migration des processus de soutien vers S / 4 (nouveau logiciel) (atteint)
- Création et mise en place de la fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage : la fonction de CSB au sein de l'administration fédérale est attribuée à l'OFIT, des commandes sont passées dans le cadre de l'appel d'offres OMC-20007. (atteint)
- Centre de calcul CAMPUS de l'OFIT : mise en place de 50 applications spécialisées dans le centre de calcul CAMPUS (atteint)
- Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS : projet de dissociation BURAUT / UCC du Groupement Défense (atteint)

## GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

### MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	340,4	333,4	368,0	34,6	10,4
Charges et dépenses d'investissement	370,6	417,5	405,4	-12,0	-2,9

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Satisfaction de la clientèle:</b> l'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées			
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,86	5,00	4,75
<b>Efficience financière:</b> l'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques			
- Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	76,81	84,00	77,14
<b>Efficacité des processus:</b> l'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité			
- Offres établies dans les délais promis (% , min.)	97,2	94,0	96,7
- Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (% , min.)	94,15	95,00	96,28
- Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (% , max.)	5,45	6,00	5,24
- Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (% , min.)	91,92	93,00	92,10
- Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (% , max.)	1,91	3,00	1,94
<b>Qualité de la fourniture des prestations:</b> l'OFIT fournit les prestations d'exploitation aux conditions convenues			
- Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% , min.)	99,96	99,00	99,98
<b>Sécurité d'exploitation de l'informatique:</b> l'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles			
- Les composantes définies comme essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (% , min.)	97,70	95,00	97,63

### COMMENTAIRE

L'OFIT a atteint la majeure partie de ses objectifs en 2023. La satisfaction du personnel fédéral quant aux prestations fournies dans le domaine de la bureautique est restée stable à un haut niveau. Ainsi, pour la quatrième année consécutive, les utilisateurs de la bureautique se sont déclarés très satisfaits des services informatiques et de l'assistance de l'OFIT. Néanmoins, l'objectif relatif à la satisfaction de la clientèle n'a globalement pas été atteint. En effet, les décisionnaires souhaitent de plus en plus que l'OFIT développe son rôle de fournisseur d'un service intégral. L'OFIT intensifie par conséquent la coopération et le conseil dans les relations commerciales concernées.

L'indicateur concernant le traitement des tickets standard dans les délais promis (indicateur relatif à l'objectif « Efficacité des processus ») affiche une amélioration et atteint 92,1 % (91,92 % en 2022). Il se situe donc un peu en deçà de la valeur cible (93 %). Malgré le nombre croissant d'utilisateurs (augmentation habituelle plus dissociation DDPS), le nombre de tickets ouverts n'a progressé que faiblement. Les principales causes à l'origine de l'ouverture d'un ticket sont les questions concernant des logiciels dans le domaine de la bureautique, du compte Windows et de la carte à puce, le télétravail et la migration en cours au DDPS.

## GP 2 : PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

### MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	244,3	143,5	270,1	126,6	88,2
Charges et dépenses d'investissement	242,9	252,0	259,6	7,7	3,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Réussite du projet:</b> les prestations de projet et leur fourniture sont adéquates en termes de qualité, de coûts et de délais			
- Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	5,14	5,00	4,99
<b>Fourniture économique des prestations:</b> l'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché			
- Indice de référence: tarifs horaires moyens (coûts) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,85	0,90	0,83
<b>Sécurité informatique:</b> l'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre			
- Part des exigences de sécurité acceptées par les mandants de projets auxquelles l'OFIT a répondu ou non (% , min.)	100,0	100,0	100,0

### COMMENTAIRE

À une exception près, les objectifs du groupe de prestations 2 ont été atteints en 2023. La valeur cible assignée à l'indicateur « Satisfaction des mandants des projets » n'a, de peu, pas été atteinte.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>584 670</b>	<b>476 922</b>	<b>638 132</b>	<b>161 210</b>	<b>33,8</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	584 670	476 922	638 132	161 210	33,8
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>613 521</b>	<b>669 408</b>	<b>665 038</b>	<b>-4 370</b>	<b>-0,7</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	613 521	669 408	665 038	-4 370	-0,7
<i>Supplément</i>		3 200			
<i>Transfert de crédits</i>		4 689			
<i>Cession</i>		7 739			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		4 888			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		160 080			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>584 669 540</b>	<b>476 921 600</b>	<b>638 131 802</b>	<b>161 210 202</b>	<b>33,8</b>
Recettes courantes	584 669 540	476 921 600	637 986 750	161 065 150	33,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	19 800	19 800	-
Recettes d'investissement	-	-	125 252	125 252	-

Les *recettes courantes* de l'OFIT se composent principalement de recettes que l'office tire de l'imputation interne des prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale (598,2 mio) en matière de bureautique, de communication (réseau et téléphonie), d'octroi d'autorisations et d'accès ainsi que d'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Les recettes provenant des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale se montent à 39,5 millions.

Au total, les *recettes courantes* sont supérieures de 161,1 millions au montant porté au budget 2023.

Au niveau des *prestations d'exploitation*, les revenus dépassent de 34,3 millions les prévisions budgétaires. Sur ce montant, 6,1 millions sont dus à des prestations fournies à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale et 28,2 millions à des prestations fournies aux unités de cette dernière.

Les variations les plus importantes ont été enregistrées pour les bénéficiaires de prestations suivants :

- Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS, + 10,2 mio), notamment dans le domaine de la défense pour des postes de travail (+ 8,5 mio) et des applications spécialisées (+ 1,3 mio) ;
- Département fédéral de justice et police (DFJP, + 8,9 mio), notamment au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) pour le domaine des postes de travail personnels et des identités (+ 4,8 mio), de l'infrastructure informatique des bâtiments et des postes de travail (+ 2,4 mio) et des autres services destinés aux postes de travail personnels (+ 0,6 mio) ;
- Département fédéral des finances (DFF, + 5,1 mio), notamment pour le domaine des applications spécialisées (+ 2,5 mio) et des solutions d'entreprise (+ 0,4 mio) à l'Administration fédérale des contributions (AFC), ainsi qu'à l'OFDF pour les autres services destinés aux postes de travail personnels (+ 0,7 mio) et le domaine de la gestion des identités et des accès (+ 0,7 mio) ;
- Tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale : pour le domaine des applications spécialisées (+ 2,9 mio) du fonds de compensation de l'assurance-chômage, pour le domaine des applications spécialisées (+ 0,6 mio) et des postes de travail personnels (+ 0,6 mio) de Swissmedic, ainsi que pour l'exploitation des applications spécialisées MISTRA et DevOps (+ 0,7 mio), la gestion des identités et des accès et le domaine Réseau et sécurité (+ 0,5 mio) du FORTA.

Les revenus liés aux *projets et aux prestations de service* se sont accrus de 126,6 millions par rapport au montant inscrit au budget 2023. Des ressources destinées aux prestations propres dans le cadre du projet relatif à un moyen d'identification électronique (e-ID) ayant été octroyées à l'OFIT par la voie du supplément Ib au budget 2023, l'augmentation du crédit en raison de revenus supplémentaires liés à des prestations a été inférieure de 0,9 million au montant budgétisé.

Les variations les plus importantes ont été enregistrées pour les bénéficiaires de prestations suivants :

- DFF (+ 60,8 mio), notamment pour le programme SUPERB à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL, + 50,2 mio) et le projet portant sur l'informatique centrale de l'AFC ([CORE IT] ; + 8,7 mio) ;
- Département fédéral de l'intérieur (+ 21,6 mio), notamment à l'Office fédéral de la santé publique, pour le développement de diverses applications (+ 11,3 mio), à l'Office fédéral de la statistique, pour les travaux relatifs au système d'information statistique (SIS Relaunch, + 5,8 mio) et l'application Gestion nationale des données (NaDB, + 2,5 mio), ainsi qu'au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes pour des travaux liés à l'application LOGIB utilisée pour contrôler l'égalité salariale (+ 1,0 mio) ;
- DDPS (+ 11,7 mio), essentiellement pour la dissociation des prestations informatiques de base bureautiques / UCC, qui passent du domaine de la défense à l'OFIT (+ 8,1 mio) et divers autres projets non planifiés du département ;
- DFJP (+ 10,1 mio), notamment pour le projet transversal e-ID (+ 5,9 mio) auprès de l'OFJ, ainsi que pour divers projets (+ 2,0 mio) et le développement des applications spécialisées (+ 1,0 mio) du SEM ;
- Chancellerie fédérale (ChF, + 9,6 mio), notamment pour le service d'authentification des autorités suisses (AGOV, + 1,5 mio) et les mises à jour du service eIAM (+ 7,4 mio) ;
- Tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale : pour divers projets non planifiés (+ 9,4 mio) ; notamment du fonds de compensation de l'assurance-chômage (systèmes informatiques PLASTA, + 1,3 mio, et eIAM, + 3,3 mio) et du FORTA (projet de gestion de l'infrastructure des routes nationales RIMA, + 1,9 mio).

En ce qui concerne les *variations de l'évaluation du patrimoine administratif*, il s'agit du bénéfice dégagé par la vente non planifiée d'équipements des postes de travail à partir du stock. Les appareils ont été imputés aux bénéficiaires de prestations au prix de vente officiel, même s'ils avaient déjà été partiellement amortis.

Quant aux *recettes d'investissement*, elles correspondent à la valeur comptable résiduelle des équipements des postes de travail achetés à partir du stock par d'autres unités administratives (Agroscope et Office fédéral du sport). Ces appareils ne sont plus exploités par l'OFIT.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>613 521 367</b>	<b>669 408 200</b>	<b>665 038 427</b>	<b>-4 369 773</b>	<b>-0,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>180 595 200</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>581 935 344</b>	<b>634 337 100</b>	<b>612 501 853</b>	<b>-21 835 247</b>	<b>-3,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	547 150 424	598 737 100	576 805 373	-21 931 727	-3,7
Dépenses de personnel	208 648 148	228 381 100	215 826 169	-12 554 931	-5,5
<i>dont location de services</i>	<i>6 023 817</i>	<i>4 989 000</i>	<i>3 898 318</i>	<i>-1 090 682</i>	<i>-21,9</i>
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	338 502 276	370 356 000	360 979 204	-9 376 796	-2,5
<i>dont informatique</i>	<i>302 128 574</i>	<i>332 003 000</i>	<i>322 668 643</i>	<i>-9 334 357</i>	<i>-2,8</i>
<i>dont conseil</i>	<i>1 586 682</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 838 355</i>	<i>638 355</i>	<i>53,2</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	34 784 920	35 600 000	35 696 480	96 480	0,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>31 586 023</b>	<b>35 071 100</b>	<b>52 536 574</b>	<b>17 465 474</b>	<b>49,8</b>
Postes à plein temps (Ø)	1 132	1 190	1 153	-37	-3,1

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

L'attribution des postes vacants reste difficile en raison de la pénurie en spécialistes informatiques sur le marché du travail. En outre, les départs à la retraite augmentent. Par conséquent, et malgré les efforts soutenus en matière de recrutement et de marketing du personnel, l'effectif moyen annuel a été inférieur de 37 EPT à celui qui était budgétisé. Par ailleurs, les charges relatives à la formation et au perfectionnement ont été inférieures aux prévisions, tout comme celles qui sont liées aux spécialistes engagés sur la base de contrats de location de services (- 12,5 mio au total).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures de près de 9,4 millions au montant porté au budget 2023. Cette baisse s'explique par des contrats de longue durée, qui ont permis d'acquies des prestations en cours d'exercice à des prix plus avantageux que prévu, le taux de renchérissement sur lequel se fondait le budget ne s'y répercutant pas encore. En outre, les coûts sont restés en deçà des montants budgétés en raison de retards ou de nouvelles définitions des priorités pour des projets opérationnels internes.

Par ailleurs, les coûts imputés en interne à l'OFIT par le domaine de la défense pour les systèmes de communication sont inférieurs de 1,8 million au montant budgétisé.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Basés sur la comptabilité des immobilisations de l'OFIT, les amortissements sont en ligne avec les prévisions budgétaires, malgré des investissements en hausse. En effet, une grande partie de ceux-ci n'a pu être réalisée qu'en fin d'année.

**Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont supérieures de 17,5 millions aux valeurs du budget.

La migration de la bureautique / UCC de la défense a pu être accélérée grâce à une nouvelle planification, raison pour laquelle les investissements dans le domaine des équipements de poste de travail ont été supérieurs de 9,7 millions à ceux prévus au budget.

En outre, des investissements prévus pour l'exercice comptable 2022 n'ont été réalisés qu'au cours de l'exercice 2023 par suite de retards de livraison. Il en résulte un écart de 6,8 millions par rapport au budget 2023 au titre des serveurs et systèmes de stockage. En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, une mise à niveau des licences pour l'infrastructure réseau, qui n'avait pas été prise en compte lors de l'établissement du budget 2023, a été acquise pour un montant de 1,0 million.

**Mutations de crédits**

- Crédit supplémentaire de 3 200 000 francs destiné au projet Amboss (solution de remplacement pour une plateforme de conteneurs de services en nuage)
- Transferts de 898 700 francs en provenance de clients pour le financement de matériel informatique spécifique
- Transferts de 3 790 000 francs du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la ChF (secteur TNI de la ChF) pour le projet Amboss, la mise en place d'un système de sauvegarde hors ligne à l'OFIT et le développement de la fonction de courtier de services en nuage
- Cessions de 4 367 100 francs par l'Office fédéral du personnel pour les personnes en formation, l'intégration professionnelle, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et la garde d'enfants
- Cession de 1 199 000 francs du Secrétariat général du DFF pour le financement de dépenses non planifiées

- Cession de 2 172 400 francs de l'OFCL pour le financement du serveur dans le cadre de SUPERB
- Dépassement de crédit (1 %, au maximum 10 mio) au sens de l'art. 36, al. 2, LFC, d'un montant de 4 888 000 millions
- Dépassement de crédit couvert par des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations au sens de l'art. 30a, al. 4, let. a, LFC, en cours d'exercice budgétaire (160 080 000 fr.)

### Remarques

Crédits d'engagement « Poursuite de l'exploitation des sites de l'étranger reliés à KOMBV4 » (V0256.00 ; AF du 17.12.2015) et « Migration vers le centre de calcul CAMPUS (RZMig2020) » (V0302.00 ; AF du 12.9.2017 / transfert de crédit : ACF du 27.11.2019), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives : « DaziT I Pilotage et bases » (V0301.01 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT II Portail et clients » (V0301.02 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances » (V0301.03 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT IV Contrôle et résultat » (V0301.06 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « DaziT V Réserves » (V0301.07 ; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), « Programme SUPERB » (V0350.00 ; AF du 22.9.2020), « Dissociation des prestations informatiques de base DDPS » (V0371.00 ; AF du 8.12.2022), « Phase pilote de l'infrastructure sûre e-ID et portefeuille électronique » (AF du 15.06.2023 ; V0386.00), voir tome 1B, ch. B 1.

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et services informatiques	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	371	405	243	260
Dépenses de personnel	136	137	73	79
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	168	181	170	180
<i>dont informatique</i>	143	154	160	169
<i>dont conseil</i>	2	2	-	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	35	36	-	-
Dépenses d'investissement	32	53	-	-
Postes à plein temps (Ø)	792	807	340	346

### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	7 150 000	155 056	7 305 056
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>7 150 000</b>	<b>155 056</b>	<b>7 305 056</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	4 293 100	4 293 100

### Dissolution et utilisation de réserves en 2023

Au cours de l'exercice 2023, l'OFIT n'a utilisé ni de réserve générale ni de réserve affectée.

### État des réserves

L'OFIT dispose de réserves générales d'un montant de 7,1 millions. Ces fonds lui garantissent une certaine latitude pour adopter une approche agile.

Les réserves affectées existantes sont destinées à financer les dépenses prévues dans le cadre de l'acquisition de logiciels de protection contre les maliciels (155 056 fr.).

### Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant total de 4 293 100 francs est sollicitée. Elles doivent être constituées à partir du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

- Courtier de services en nuage (558 000 fr.) : en 2023, le secteur TNI de la ChF a opéré deux transferts à l'OFIT d'un montant total de 1 300 000 francs pour couvrir partiellement les coûts du raccordement du courtier de services en nuage aux solutions en nuage de l'OFIT. Pour des raisons liées à l'organisation et au processus d'acquisition, ce raccordement n'a pas pu être réalisé dans la mesure souhaitée en 2023.

- Mise en place d'un système de sauvegarde hors ligne (fonds destinés aux projets de numérisation, 499 200 fr.) : en 2023, le secteur TNI de la ChF a opéré deux transferts à l'OFIT d'un montant total de 1 490 000 francs pour couvrir partiellement les coûts de la mise en place d'un système de sauvegarde hors ligne. Les charges encourues dans ce contexte se sont élevées à 990 800 francs en 2023. Conformément à la convention passée avec le secteur TNI de la ChF, le solde de ces ressources sera requis en 2024 pour la réalisation des travaux restants.
- Mise en œuvre du cycle de vie de la Data Document Initiative (DDI) (679 100 fr.) : en raison de changements au niveau du personnel, la mise en œuvre des travaux au sein du projet a enregistré des retards. Ceux-ci se poursuivront en 2024 et les années suivantes au moyen de nouvelles solutions en matière de ressources.
- Composantes réseau et services / OMC20011 (511 000 fr.) : le déploiement n'a pas pu avoir lieu comme prévu par suite de retards de la part des fournisseurs. Les points d'accès wi-fi ne pourront être acquis qu'en 2024.
- Acquisition initiale pour l'extension des protocoles réseau (ECN Cisco Core) (231 000 fr.) : des retards de livraison de la part du fournisseur ont empêché l'acquisition initiale prévue en 2023, qui est reportée en 2024.
- Mise en place d'un pare-feu contre une cyberattaque spécifique (WAF DDoS) en tant qu'optimisation de l'exploitation (900 000 fr.) : la recherche de solutions techniques s'est avérée plus complexe que prévu. De plus, des changements au niveau du personnel ont entraîné un retard supplémentaire dans l'acquisition du matériel requis. Les travaux se poursuivront en 2024 et les années suivantes.
- Cycle de vie du collecteur des données enregistrées dans le journal (LCLDS) (301 800 fr.) : en raison de retards de livraison du matériel, la prestation de service relative à l'installation, à la migration et à la mise en service n'a pas pu être fournie à temps, car les ressources externes prévues à cet effet n'étaient plus disponibles. Les travaux seront effectués en 2024.
- Migration des centres de calcul Trust (160 000 fr.) : en raison de retards dans l'avancement du projet (manque de ressources résultant d'une charge de travail plus importante que prévu), les documents n'ont pas pu être établis dans les délais et leur vérification n'a donc pas pu être confiée à temps à des entreprises externes. Les charges afférentes n'interviendront par conséquent qu'en 2024.
- Cycle de vie de l'infrastructure réseau (453 000 fr.) : en raison de la complexité des exigences posées par la phase actuelle et des travaux de clarification qui en résultent, les travaux n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité en 2023. Ils sont désormais prévus en 2024.



## CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF ; RS 614.0)
- Priorité accordée aux audits de la rentabilité
- Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	1,2	1,1	1,2	0,0	-3,9
Dépenses courantes	31,8	35,2	33,1	1,4	4,3
Dépenses propres	31,8	35,2	33,1	1,4	4,3
Autofinancement	-30,6	-34,0	-32,0	-1,4	-4,6
<b>Résultat annuel</b>	<b>-30,6</b>	<b>-34,0</b>	<b>-32,0</b>	<b>-1,4</b>	<b>-4,6</b>

### COMMENTAIRE

En 2023, les recettes ont été inférieures de 3,9 % au montant enregistré l'année précédente, alors que les dépenses ont progressé de 4,3 %.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) tire ses recettes des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, à des entreprises de la Confédération et à des organisations affiliées.

Les dépenses se répartissent comme suit : 83 % ont trait au personnel, 4,9 % à l'informatique et 5,1 % aux locations de services et aux prestations de service externes dans le domaine des audits. Leur progression par rapport à l'exercice précédent (+ 1,4 mio) s'explique par l'augmentation progressive des effectifs du CDF consentie dans le but d'améliorer la couverture des risques et par la mise en œuvre des nouvelles tâches visant à établir la transparence du financement de la vie politique.

### PROJETS 2023

- Planification annuelle 2023 (publication en janvier 2023) : mise en œuvre (atteint)

## GP 1 : SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

### MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,1	1,2	0,0	2,0
Charges et dépenses d'investissement	31,8	35,2	33,1	-2,0	-5,8

### COMMENTAIRE

Les audits prévus dans le programme annuel ont été modifiés lorsque cela était nécessaire pour répondre à la situation du moment. L'accomplissement du mandat légal n'a à aucun moment été compromis.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>1 197</b>	<b>1 140</b>	<b>1 163</b>	<b>23</b>	<b>2,0</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 197	1 140	1 163	23	2,0
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>31 762</b>	<b>35 178</b>	<b>33 129</b>	<b>-2 049</b>	<b>-5,8</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	31 762	35 178	33 129	-2 049	-5,8
<i>Transfert de crédits</i>		-44			
<i>Cession</i>		601			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 196 721</b>	<b>1 140 000</b>	<b>1 163 047</b>	<b>23 047</b>	<b>2,0</b>

Le CDF tire ses recettes des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération ou des organisations affiliées. Il ne peut imputer les mandats d'audit aux organisations internationales que si les statuts correspondants prévoient cette possibilité. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de recettes.

#### **Bases légales**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>31 762 328</b>	<b>35 177 500</b>	<b>33 128 897</b>	<b>-2 048 603</b>	<b>-5,8</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		556 900			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>31 762 328</b>	<b>35 177 500</b>	<b>33 128 897</b>	<b>-2 048 603</b>	<b>-5,8</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	31 762 328	35 177 500	33 128 897	-2 048 603	-5,8
Dépenses de personnel	26 746 570	29 436 900	27 672 571	-1 764 329	-6,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	5 015 758	5 740 600	5 456 326	-284 274	-5,0
<i>dont informatique</i>	1 378 459	1 706 300	1 616 019	-90 281	-5,3
Postes à plein temps (Ø)	122	132	125	-7	-5,3

**Dépenses de personnel**

Par rapport au compte 2022, les dépenses de personnel affichent une croissance d'environ 1 million et les effectifs moyens une hausse de trois équivalents plein temps. Seule une partie des postes vacants, qui résultent de la rotation du personnel et de l'augmentation des effectifs décidée par le Parlement, a pu être attribuée en raison de la situation tendue sur le marché du travail et des exigences élevées du CDF quant aux compétences des personnes à recruter. Il en résulte un solde de crédit de 1,8 million au titre des dépenses de personnel, dont 1,3 million pour la rétribution du personnel. Pourvoir rapidement les sept postes vacants est une priorité absolue en raison des risques importants dans le domaine de la surveillance. Les personnes titulaires des trois postes accordés par le Parlement pour les nouvelles tâches en matière de transparence du financement de la vie politique ont été engagées en 2022 et en 2023.

**Charges de biens et services et charges d'exploitation**

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique sont en ligne avec les prévisions budgétaires. Les dépenses relatives aux frais et prestations externes ont été inférieures aux prévisions (- 0,3 mio).

En application des directives comptables en vigueur, les charges relatives au recours à des consultants externes figurent dans les « Prestations de service externes » et la « Location de services ». Les charges pour les experts externes dépendent du programme annuel des audits et ne peuvent donc être que difficilement évaluées au moment de l'établissement du budget.

**Mutations de crédits**

- Transfert au Secrétariat général du Département fédéral des finances en raison de l'augmentation du contingent de prestations de traduction (- 90 000 fr.)
- Cession par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 600 900 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants (Famex) et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert de la Chancellerie fédérale de 46 000 francs pour LINDAS, sous-projet du projet relatif à la transparence du financement de la vie politique

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	200 000	200 000
Constitution à partir du compte 2022	-	1 920 000	1 920 000
Dissolution/utilisation	-	-1 920 000	-1 920 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>

**État des réserves**

Les réserves affectées actuelles (0,2 mio) portent sur les travaux de numérisation de la gestion des affaires en cours.

La réserve affectée de 1,9 million destinée au logiciel nécessaire à l'exercice des tâches de surveillance dans le domaine de la transparence du financement de la vie politique a été dissoute. Alors que la planification initiale prévoyait un développement interne, une solution plus avantageuse a été mise en œuvre sous la forme d'un système de logiciel à la demande (*software as a service*).



## OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
- Mise en œuvre de la stratégie 2020–2023 concernant le personnel
- Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
- Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
- Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23–C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	5,8	6,0	5,8	0,0	-0,2
Dépenses courantes	98,1	108,8	23,9	-74,2	-75,6
Dépenses propres	98,1	108,8	23,9	-74,2	-75,6
Autofinancement	-92,4	-102,8	-18,2	74,2	80,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>-92,4</b>	<b>-102,8</b>	<b>-18,2</b>	<b>74,2</b>	<b>80,3</b>
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-

### COMMENTAIRE

Les tâches et prestations de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernent uniquement le domaine propre de l'administration. La variation des provisions dans le domaine de la prévoyance professionnelle a un effet considérable sur les dépenses courantes. Ainsi, des provisions à hauteur de 29,6 millions ayant été dissoutes en 2023, il en résulte une diminution des dépenses de 74 millions par rapport à 2022. Les autres dépenses (53,6 mio) se composent pour trois quarts de l'enveloppe budgétaire et pour un quart de divers crédits de programme sous lesquels des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale sont comptabilisées de façon centralisée. Les dépenses courantes relevant de l'enveloppe budgétaire comprennent pour l'essentiel les dépenses de personnel, les dépenses informatiques et les dépenses relatives à la formation du personnel. Les crédits de programme englobent notamment les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ainsi que les ressources consacrées au financement des places d'apprentissage, des retraites anticipées et de l'accueil extrafamilial des enfants.

Les recettes courantes (5,8 mio) proviennent majoritairement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) à d'autres unités administratives (5,6 mio).

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Propositions d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale (mise en œuvre du po. CdF N 19.3974) : décision (partiellement atteint)  
*Le Conseil fédéral a fixé un axe stratégique et des valeurs de référence le 25.10.2023 et il a suspendu l'élaboration du concept détaillé jusqu'à ce que la comparaison des conditions d'engagement demandée (po. 23.3087 et 23.3070) soit disponible.*
- Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027 : décision (atteint)
- Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle) : adoption du message (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter la révision de la loi en 2023, car il était indiqué d'attendre la décision du Parlement sur deux motions relatives à la prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération (mo. 22.3959 et 22.3960).*
- Rapport « Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (formes d'organisation agiles) » (en exécution du po. Marti Min Li 21.4162) : approbation (atteint)
- Rapport « Abus comportementaux dans les entités sous contrôle de la Confédération. Mise en place d'une cellule d'aide nationale indépendante » (en exécution du po. CSEC-N 20.4342) : approbation (atteint)

### PROJETS 2023

- Application du projet SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale : mise en place d'applications RH (gestion de la formation, frais, gestion du temps de travail, etc.) (atteint)
- Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020–2023 : mise à disposition d'un concept et d'offres pour les RH (atteint)

## GP 1 : POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

### MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,1	-0,1	-43,8
Charges et dépenses d'investissement	32,9	34,8	36,1	1,3	3,7

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Politique du personnel et politique de prévoyance:</b> l'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage			
- Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération (% , min.)	70,0	70,0	70,0
- Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2020-2023 (% , min.)	44,4	90,0	77,8
<b>Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources:</b> l'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.			
- Écart entre le compte et le budget (% , max.)	1,3	1,0	2,6
<b>Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF):</b> l'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins			
- Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,2
- Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	615	390	586
<b>Gestion des données du personnel:</b> l'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité			
- Versement ponctuel des salaires du personnel (% , min.)	100	100	100

### COMMENTAIRE

*Politique du personnel et politique de prévoyance :* les indicateurs pour la gestion des ressources humaines affichent une évolution positive. Par rapport à 2022, 3 valeurs cibles supplémentaires ont été atteintes (proportion de femmes dans les classes de salaire 30 à 38, proportion de femmes au sein du Corps des gardes-frontière, proportion de personnes handicapées). Cependant, tous les indicateurs ne se situent pas encore dans la fourchette cible. Des efforts sont encore à fournir notamment en ce qui concerne la proportion de femmes.

*Planification des besoins en personnel et pilotage des ressources :* l'exercice 2023 enregistrera probablement un solde de crédit de 165,9 millions, soit de 2,6 %, au titre des dépenses de personnel. Abstraction faite des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39, qui sont calculées selon des principes actuariels et dépendent fortement du niveau des taux d'intérêt, le solde de crédit s'établit à 86,3 millions (1,4 %). Remarque : en ce qui concerne le pilotage opérationnel des ressources, l'OFPER n'agit qu'à titre consultatif vis-à-vis des départements et n'exerce donc qu'une influence limitée.

*Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF) :* les coûts moyens par jour de cours ont baissé par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, en raison de la hausse des coûts due au renchérissement et des investissements du CFAF dans la numérisation des types de formations, la valeur portée au budget 2023 n'a pas été atteinte. Les nouveaux types d'apprentissages numériques (formations en ligne, etc.) étant en phase d'élaboration, ils n'entrent pas encore dans le décompte des jours de cours. De plus, les cours en ligne ont une durée plus courte que les cours en présentiel et un nombre moins important de participants. Enfin, la fréquentation des cours a légèrement diminué, ce qui entraîne une réduction du nombre de jours de cours et donc une augmentation du coût moyen par cours.

## GP 2 : PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

### MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou sanitaire en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, et, d'autre part, les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	5,6	5,8	5,7	-0,1	-1,7
Charges et dépenses d'investissement	9,0	9,8	5,6	-4,2	-42,9

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Centre de services en matière de personnel du DFF:</b> fournir des prestations de grande qualité et de manière économique			
- Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (% min.)	99	96	100
- Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,65	3,30	3,70
- Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	471	550	474
<b>Consultation sociale du personnel:</b> la CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée			
- Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (% min.)	62	70	69

### COMMENTAIRE

*Consultation sociale du personnel – taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas :* par rapport à l'exercice comptable 2022, le taux de réinsertion a nettement augmenté (+ 7,0 points de pourcentage). Il n'est inférieur que de 1,0 point de pourcentage à la valeur cible inscrite au budget.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>11 779</b>	<b>6 025</b>	<b>38 726</b>	<b>32 701</b>	<b>542,7</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 795	6 025	5 816	-209	-3,5
E102.0110 Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	5 984	-	32 910	32 910	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>104 178</b>	<b>108 828</b>	<b>56 935</b>	<b>-51 893</b>	<b>-47,7</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	41 899	44 556	41 660	-2 895	-6,5
<i>Transfert de crédits</i>		-283			
<i>Cession</i>		938			
A202.0129 Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	-	845	-	-845	-100,0
<i>Cession</i>		-45 184			
A202.0131 Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	108	108	0	0,0
<i>Cession</i>		-49 559			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		492			
A202.0132 Prestations de l'employeur et retraites anticipées	2 261	3 350	2 156	-1 194	-35,7
<i>Cession</i>		-2 300			
A202.0133 Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	9 575	9 969	9 679	-290	-2,9
<i>Cession</i>		-7 868			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		177			
A202.0157 Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	50 413	50 000	3 332	-46 668	-93,3

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	5 795 185	6 025 400	5 816 073	-209 327	-3,5

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des recettes diverses avec incidence sur le frein à l'endettement provenant des opérations suivantes :

- recettes découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée ;
- recettes provenant de la consultation sociale du personnel ;
- recettes issues du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub> ;
- recettes liées à la location de places de stationnement aux collaborateurs ;
- recettes liées au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les recettes courantes sont inférieures de quelque 0,2 million au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des exercices comptables 2018 à 2021. Les recettes tirées de l'imputation des prestations du CSP DFF à d'autres unités administratives s'élèvent à environ 5,6 millions.

#### E102.0110 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	5 984 000	-	32 910 000	32 910 000	-

Les charges de prévoyance sont calculées selon des principes actuariels et portées au compte de résultats selon la norme IPSAS 39. La forte hausse des taux d'intérêt en 2022 entraîne des charges de prévoyance actuarielles de 677 millions au compte 2023. Les cotisations de l'employeur versées au profit des caisses de prévoyance totalisent quant à elles 710 millions. De cet écart résulte un prélèvement de près de 33 millions sur les provisions.

#### Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF 2014 9127), ch. 1.3.2.

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>41 898 523</b>	<b>44 555 700</b>	<b>41 660 475</b>	<b>-2 895 225</b>	<b>-6,5</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		655 500			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>41 898 523</b>	<b>44 555 700</b>	<b>41 660 475</b>	<b>-2 895 225</b>	<b>-6,5</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	41 874 059	44 530 700	41 636 011	-2 894 690	-6,5
Dépenses de personnel	28 676 090	30 584 200	28 884 811	-1 699 389	-5,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	13 197 969	13 946 500	12 751 199	-1 195 301	-8,6
<i>dont informatique</i>	8 248 779	8 845 100	8 175 322	-669 778	-7,6
<i>dont conseil</i>	200 891	235 800	182 646	-53 154	-22,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	24 464	25 000	24 464	-536	-2,1
Postes à plein temps (Ø)	132	132	132	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,6 mio), de la location de services dans le domaine informatique (0,3 mio) ainsi que des autres dépenses de personnel (6,0 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel (5,2 mio) et le marketing du personnel de la Confédération (0,7 mio). Un solde de crédit de 0,5 million s'est formé au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, car certains postes sont restés vacants et des économies liées aux mutations et aux fluctuations ont pu être réalisées à l'occasion de l'attribution de postes. Le solde de crédit de 1,5 million lié aux autres dépenses de personnel découle principalement d'une baisse des dépenses requises pour la formation centralisée du personnel (-1,0 mio). D'une part, certains cours ont dû être inopinément annulés et, d'autre part, certains projets prévus dans le cadre de la réforme de la formation commerciale n'ont pas pu être mis en œuvre. Au titre du marketing du personnel de la Confédération, un solde de crédit de 0,4 million s'est formé en raison de retards enregistrés par le projet de remaniement de l'image de l'employeur et par les mesures de mise en œuvre liées au développement de l'identité d'entreprise de l'administration fédérale en tant qu'employeur. En outre, certaines mesures dans le domaine du recrutement du personnel n'ont pas été réalisées.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Parmi les *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, 8,0 millions sont dus à l'exploitation et à la maintenance. Au total, les dépenses informatiques sont inférieures de 0,7 million au montant inscrit au budget 2023. Le solde de crédit a été utilisé pour couvrir les coûts liés à la location de services dans le domaine informatique (0,3 mio). La feuille de route du projet affichant des retards, des réserves affectées de 0,1 million sont sollicitées pour les prestations « SAP Services for Success Factors et autres applications en nuage ». Le reste du solde de crédit (0,3 mio) résulte du fait qu'aucun changement de version n'a été effectué et qu'aucun programme de soutien n'a été installé. Le système est par ailleurs resté en arrêt un certain temps dans le cadre de l'instauration de SUPERB. En conséquence, moins de changements ont été soumis et mis en œuvre sur les anciens systèmes.

Les *dépenses de conseil* comprennent des dépenses liées aux projets en cours et des indemnités pour la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Les indemnités versées au service de médiation ont atteint un montant similaire à celui de l'exercice précédent, soit 51 680 francs.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation*, qui se composent pour 3,5 millions de loyers et pour 1,0 million d'autres dépenses d'exploitation, affichent un solde de crédit d'environ 0,5 million, qui résulte principalement de la baisse des dépenses relatives aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux coûts de traduction.

**Charges d'amortissement et dépenses d'investissement**

En ligne avec les prévisions budgétaires, les *charges d'amortissement* concernent la nouvelle immobilisation « infrastructure de conférences et de congrès ».

**Mutations de crédits**

- Cession, à partir des crédits de programme de l'OFPER, d'un montant de 538 000 francs devant servir à couvrir l'augmentation des cotisations aux assurances sociales, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle, l'accueil extrafamilial des enfants et les mesures salariales 2022.
- Cession de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) de 400 000 francs pour le programme SUPERB, les services SAP pour les Success Factors et d'autres applications en nuage.
- Transfert à l'OFCL (programme SUPERB) de 150 000 francs pour les services RH SAP.

- Transfert au secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (ChF) de 132 000 francs pour la passerelle d'authentification du système de gestion de l'apprentissage.

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Politique du personnel et politique de prévoyance		GP 2: Prestations en matière de personnel	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	33	36	9	6
Dépenses de personnel	22	24	7	4
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	11	12	2	1
<i>dont informatique</i>	7	8	1	0
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	82	82	50	50

### A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	845 050	-	-845 050	-100,0
<i>dont mutations de crédits</i>		-45 184 050			

Le *crédit de programme* comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

#### Mutations de crédits

- Au cours de l'exercice budgétaire 2023, l'OFPER a cédé, en fonction des besoins, un montant total de 45,2 millions aux départements et à la ChF. Ces ressources étaient destinées à couvrir les charges liées aux catégories particulières de personnel et les cotisations de l'employeur correspondantes :

Cessions de crédit :

— personnes en formation	18 748 550
— personnes handicapées (intégration professionnelle)	4 899 800
— stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	17 317 300
— cotisations de l'employeur	4 218 400

Les dépenses courantes correspondantes figurent dans le compte des unités administratives.

### A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	-	-	-	-

Les fonds destinés au financement des mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausse du salaire réel) sont décentralisés à partir de ce crédit de programme au moment de l'établissement du budget. Au total, 146 millions ont été portés au budget 2023 pour les mesures salariales. Sur ce montant, 29 millions étaient imputables aux mesures salariales 2022 à hauteur de 0,5 % sollicitées dans le cadre du premier supplément au budget 2022. Les autres fonds budgétisés à titre prévisionnel pour l'exercice 2023 s'élevaient à 116,5 millions, couvrant ainsi une compensation du renchérissement de 2 %. L'OFPER a cédé les ressources nécessaires aux unités administratives concernées, conformément à l'arrêté du Parlement concernant le budget pour l'année 2023. Ces ressources sont comptabilisées en tant que dépenses courantes au niveau des différentes unités administratives concernées.

**A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>31 000</b>	<b>107 600</b>	<b>107 550</b>	<b>-50</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-49 067 700</i>			

Le *crédit de programme* comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ont été budgétisées sur la base d'un taux unique prédéfini (21,55 %). Les charges de 107 550 francs comprennent des contributions à divers fonds en faveur de la formation professionnelle pour toute l'administration fédérale ainsi qu'un versement a posteriori lié à une révision effectuée par la CNA portant sur les années 2018 à 2021.

**Mutations de crédits**

- Les ressources (34,1 mio) ont été cédées, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge des employés génère des charges supplémentaires. Induits par la modification de la structure des âges, des besoins supplémentaires de 5,9 millions ont été compensés au sein du présent crédit. Un montant de 10,4 millions a été cédé aux unités administratives tenues de verser des contributions supplémentaires à la prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de l'ORCPP. En outre, un montant de 5 millions a été transféré au crédit A202.0133 pour couvrir le défaut de financement au titre de l'accueil extrafamilial des enfants.
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36 LFC : + 0,5 million.

**Bases légales**

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP ; RS 172.220.111.35).

**A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 260 860</b>	<b>3 350 000</b>	<b>2 155 571</b>	<b>-1 194 429</b>	<b>-35,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-2 300 000</i>			

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, CNA). En 2023, les charges relatives aux prestations de l'employeur régies par une réglementation spéciale ont atteint 2,2 millions au total. Elles se composent des éléments suivants :

- prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 527 618
- participation au financement de la rente transitoire (art. 88f OPers) 1 627 953
- réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 0

Par rapport au budget, les besoins en matière de rentes transitoires ont été inférieurs de 2,4 millions. Les prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels ont été inférieures d'environ 0,1 million au montant budgétisé. En 2023, l'administration civile n'a enregistré aucun cas relevant de la réorganisation du plan social pour les retraites anticipées qui aurait été à la charge du crédit budgétisé de manière centrale (solde de crédit de 1,0 mio).

**Mutations de crédits**

- Transfert de 2,3 millions en faveur du crédit A202.0133 « Accueil extrafamilial des enfants ».

**Bases légales**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers ; RS 172.220.1), art. 19, 31 et 32k. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers ; RS 172.220.111.3), art. 63, 88f, 105a, 105b et 105c.

**A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 574 652</b>	<b>9 969 400</b>	<b>9 679 105</b>	<b>-290 295</b>	<b>-2,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-7 691 500</i>			

Les ressources budgétisées de manière centralisée au titre des autres charges de personnel ont permis de couvrir les coûts suivants :

– examens médicaux	263 562
– coûts administratifs, PUBLICA	5 170 543
– coûts administratifs, CFC	4 245 000

Le crédit présente un solde de 0,3 million. Un montant de 15,1 millions destiné à l'accueil extrafamilial des enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins supplémentaires de 7,3 millions ont été couverts au moyen de transferts de crédits. Les charges liées aux examens médicaux sont inférieures au montant prévu (- 0,4 mio). Affichant un écart de 0,1 million, les coûts administratifs de PUBLICA sont légèrement supérieurs à la valeur budgétisée.

**Mutations de crédits**

- Un montant de 15,1 millions destiné à l'accueil extrafamilial des enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières.
- Transfert de 5 millions à partir du crédit A202.0131 « Compensation pour les cotisations de l'employeur ».
- Transfert de 2,3 millions à partir du crédit A202.0132 « Prestations de l'employeur et retraites anticipées ».
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36 LFC : + 0,2 million.

**Remarques**

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers ; RS 172.220.111.31), art. 51a et 51b.

**A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>50 413 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>3 332 000</b>	<b>-46 668 000</b>	<b>-93,3</b>

À la suite de la révision partielle de la LFC, les apports à ou les prélèvements sur la provision constituée pour les charges de prévoyance doivent être comptabilisés avec incidence sur le frein à l'endettement pour la première fois dans le compte 2023. À cette fin, un crédit correspondant a été ouvert au budget 2023. Entouré d'incertitudes, le montant de 50 millions qui avait été porté au budget à ce titre correspondait à l'écart attendu entre les charges en matière de prévoyance calculées selon les normes IPSAS et les cotisations à la prévoyance professionnelle versées par les employeurs.

Le calcul des charges de prévoyance fondé sur les normes IPSAS applique des principes actuariels et dépend fortement du niveau des taux d'intérêt. Une hausse de ces derniers se traduit par une baisse des charges de prévoyance. Conformément aux prescriptions des normes IPSAS, le taux d'intérêt de l'année précédente est déterminant pour le calcul des charges de prévoyance. La forte hausse des taux d'intérêt en 2022 entraîne des charges de prévoyance de 677 millions au compte 2023. Les cotisations de l'employeur versées au profit des caisses de prévoyance totalisent quant à elles 710 millions. Les charges de prévoyance ne sont donc pas supérieures aux cotisations de l'employeur de 50 millions comme prévu au budget, mais inférieures de 33 millions (voir le crédit E102.0110). Dans un contexte de forte volatilité des taux d'intérêt, les charges de prévoyance ne figurent plus au budget à partir de 2024. Les apports à et les prélèvements sur la provision pour les primes de fidélité est inscrite sur ces mêmes crédits. Compte tenu de l'expertise actuarielle la plus récente, la provision constituée pour les primes de fidélité a augmenté de 3 millions.

**Bases légales**

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF 2014 9127), ch. 1.3.2.

**APERÇU DES RÉSERVES**

<b>CHF</b>	<b>Réserves générales</b>	<b>Réserves affectées</b>	<b>Réserves totales</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	110 000	110 000

Les réserves affectées sollicitées sont destinées aux prestations « SAP Services for Success Factors et autres applications en nuage ». La feuille de route du projet affichant des retards, l'instauration de certaines applications est ajournée. Selon la nouvelle feuille de route, celles-ci ne seront mises en place qu'au cours des années 2024 à 2026.

## OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Concentration des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des ouvrages appartenant à la Confédération, lorsque cela est économique
- Réalisation, dans les limites des ressources financières disponibles, de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
- Intégration de la durabilité en tant que thème transversal dans tous les processus opérationnels et toutes les directives
- Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
- Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)
- Mise à disposition numérique et standardisée des données conformément à la stratégie OpenData du Conseil fédéral

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	921,4	912,0	933,2	11,8	1,3
Dépenses courantes	532,3	535,6	548,1	15,7	3,0
Dépenses propres	528,7	531,8	544,3	15,5	2,9
Dépenses financières	3,6	3,8	3,8	0,2	5,8
Autofinancement	389,1	376,3	385,1	-3,9	-1,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-312,0	-390,2	-313,1	-1,0	-0,3
<b>Résultat annuel</b>	<b>77,0</b>	<b>-13,8</b>	<b>72,1</b>	<b>-5,0</b>	<b>-6,5</b>
Recettes d'investissement	18,9	37,6	9,1	-9,8	-51,9
Dépenses d'investissement	493,4	518,0	455,9	-37,4	-7,6

### COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités organisationnelles de la Confédération, de la mise à disposition d'équipements de bureau et de publications ainsi que de la vente de documents d'identité. Environ 76 % des charges sont consacrées aux bâtiments de la Confédération (domaine civil et domaine des écoles polytechniques fédérales [EPF]), 16 % à la logistique, 8 % au programme SUPERB et à d'autres activités de l'OFCL. La quasi-totalité des charges de l'OFCL relève du domaine propre de l'administration et n'est pas fixée par des dispositions légales.

Les recettes courantes inscrites dans le compte 2023 sont supérieures de 1,3 % (+ 11,8 mio) à celles de l'année précédente, en raison notamment de l'achat de matériel informatique supplémentaire pour des institutions proches de la Confédération, de l'augmentation des achats de prestations d'agence ainsi que de l'augmentation des volumes de vente des passeports et des cartes d'identité.

Les recettes d'investissement (remaniement du portefeuille) sont inférieures de 9,9 millions à celles de 2022, où une vente de plus de 8,6 millions avait été réalisée dans le domaine des EPF (Scheuchzerstrasse 68 / 70).

La hausse des dépenses courantes (+ 15,7 mio) par rapport à l'année précédente résulte de l'augmentation des dépenses pour les immeubles (OFCL + 38,8 mio), de l'augmentation du nombre de passeports établis, de l'achat de matériel informatique supplémentaire pour des institutions proches de la Confédération, d'une diminution des dépenses dans le domaine des EPF (- 19,3 mio) ainsi que d'autres effets (- 3,7 mio).

Par rapport à 2022, les dépenses d'investissement ont diminué de 7,6 % (- 37,4 mio). Ce recul est notamment imputable à une diminution des dépenses au sein du programme de construction du domaine des EPF (- 27,4 mio) et aux investissements réalisés en 2022 dans le cadre des projets de passeport (- 9,8 mio). Les dépenses d'investissement sont également inférieures au montant budgété (- 62,1 mio) en raison de retards dans des projets et de décisions stratégiques concernant le portefeuille. Une demande a été déposée pour constituer des réserves affectées à hauteur de 14 millions.

**PROJETS 2023**

- Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale : achèvement de la 3<sup>e</sup> étape dans la construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen (atteint)
- Construction durable : application du standard Construction durable Suisse dans la 3<sup>e</sup> étape du projet de construction d'un nouveau bâtiment administratif à Zollikofen avec certification (au min. certification « Or ») (atteint)
- Concept concernant les infrastructures sportives : achèvement de la construction de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation à Macolin (atteint)
- Introduction de la nouvelle carte d'identité : réalisation par l'OFCL de la personnalisation de la nouvelle carte d'identité au deuxième trimestre 2023 (atteint)

## GP 1 : HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

### MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	646,4	618,0	620,9	2,9	0,5
Recettes d'investissement	10,3	33,9	8,9	-25,0	-73,8
Charges	488,4	521,1	521,1	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	254,8	295,9	276,9	-19,1	-6,4

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Hébergement durable:</b> l'OFCL héberge les unités de l'administration fédérale civile en se fondant sur les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale			
- Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	128 217	139 000	127 643
- Coûts d'exploitation par m <sup>2</sup> de surface de plancher (CHF, max.)	66,18	65,50	66,47
- Part des postes de travail appartenant à la Confédération (% , min.)	84,82	79,00	85,40
- Part de courant vert certifié (%)	12	26	26
- Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	1,5	1,4	1,7
- Consommation d'énergie de chauffage par m <sup>2</sup> de surface de référence énergétique (kWh/m <sup>2</sup> )	60,0	64,0	52,0

### COMMENTAIRE

En raison du renchérissement des prix de la construction et de l'énergie, les coûts d'exploitation par m<sup>2</sup> de surface de plancher dépassent légèrement la valeur cible. Les autres objectifs ont été atteints.

## GP 2 : LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

### MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	102,5	97,6	120,5	22,9	23,4
Recettes d'investissement	0,0	-	0,0	0,0	-
Charges	148,6	144,1	143,9	-0,2	-0,1
Dépenses d'investissement	38,6	20,8	25,9	5,1	24,3

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Acquisition économique:</b> l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts			
- Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (% , min.)	86	80	86
<b>Satisfaction des clients:</b> l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs			
- Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,1	5,0	5,5
<b>Distribution électronique:</b> de plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique			
- Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	93	92	94
<b>Production efficace de passeports et cartes d'identité:</b> le passeport suisse est produit efficacement et livré à temps			
- Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99	98	99

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

## GP 3 : TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

### MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	56,2	35,1	50,0	14,9	42,3
Recettes d'investissement	-	-	-	-	-
Charges	36,3	44,1	44,2	0,2	0,4
Dépenses d'investissement	9,6	-	-	-	-

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Conférence des achats de la Confédération:</b> la CA établit le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération			
- Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.:</b> la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)			
- Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Centre de compétence des marchés publics de la Conféd.:</b> l'OFCL forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats			
- Séances d'information pour les soumissionnaires (une en d, f, i par région linguistique) (nombre)	3	3	3
- Part des publications mises en ligne sur simap.ch à la date convenue ou dans les 3 jours max. suivant la réception des documents définitifs (%)	99	95	100
<b>Controlling des achats:</b> ce secteur établit le nouveau rapport de controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération			
- Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui
- Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	2	2	3

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>1 045 610</b>	<b>988 063</b>	<b>1 093 526</b>	<b>105 463</b>	<b>10,7</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	805 118	750 763	791 345	40 583	5,4
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	10 309	33 928	8 903	-25 025	-73,8
E102.0104 Revenus des immeubles du domaine des EPF	221 557	199 717	293 074	93 357	46,7
E102.0105 Vente de constructions du domaine des EPF	8 626	3 656	204	-3 452	-94,4
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>1 443 017</b>	<b>1 482 289</b>	<b>1 468 288</b>	<b>-14 001</b>	<b>-0,9</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	673 287	709 310	709 310	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		2 031			
<i>Cession</i>		1 386			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		6 728			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		26 409			
A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire)	302 975	316 749	302 748	-14 001	-4,4
<i>Transfert de crédits</i>		3 297			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		3 050			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		5 354			
A202.0134 Investissements dans les constructions du domaine des EPF	224 760	201 221	201 221	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		-13 490			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		211			
A202.0135 Charges immobilières du domaine des EPF	170 895	183 317	183 317	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		16 592			
A202.0180 Programme SUPERB	71 100	71 692	71 692	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		950			
<i>Cession</i>		8 678			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		550			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		6 509			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>805 118 213</b>	<b>750 762 600</b>	<b>791 345 269</b>	<b>40 582 669</b>	<b>5,4</b>
Recettes courantes	719 406 375	712 262 600	730 672 070	18 409 470	2,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	85 711 837	38 500 000	60 673 199	22 173 199	57,6

La part des recettes courantes avec incidence sur le frein à l'endettement de l'OFCL provient principalement des loyers externes à la Confédération et de la vente de documents d'identité. Les cofinancements en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone et du Musée national suisse de Zurich en font également partie. L'imputation interne à la Confédération des prestations concerne principalement les revenus des loyers perçus pour les locaux loués à l'administration fédérale et la facturation des prestations d'agence, du matériel de bureau et de la bureautique. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif s'expliquent principalement par l'inscription à l'actif de prestations propres (programme SUPERB, 55,9 mio ; production et documents d'identité, 3,8 mio) ainsi que par des bénéfices provenant des ventes.

La part des dépenses courantes avec incidence sur le frein à l'endettement a dépassé de 28,3 millions les prévisions budgétaires. Les recettes supplémentaires proviennent essentiellement de l'achat de matériel informatique supplémentaire et d'autres biens de logistique pour les unités décentralisées (+ 14,8 mio ; sans incidence sur le budget) ainsi que de l'augmentation des volumes de vente des passeports et des cartes d'identité (+ 7,6 mio). Par ailleurs, les loyers facturés à des tiers ont entraîné une hausse des recettes (+ 5,9 mio).

Concernant les variations de l'évaluation du patrimoine administratif, les prévisions ont été dépassées de 22,2 millions. Cet écart s'explique notamment par l'inscription à l'actif de prestations propres (programme SUPERB, + 14,3 mio), l'aliénation d'immeubles (+ 6,5 mio) et d'autres effets (+ 1,4 mio).

Les recettes provenant de l'imputation interne de prestations sont inférieures au budget en raison de la diminution des besoins d'hébergement des unités administratives (- 6,7 mio) et de la baisse de la demande interne en équipements de bureau et en productions sur mandat (- 10,9 mio). L'augmentation des recettes issues de l'achat de prestations d'agence (+ 7,7 mio) a eu l'effet contraire.

#### E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>10 308 622</b>	<b>33 928 000</b>	<b>8 902 883</b>	<b>-25 025 117</b>	<b>-73,8</b>

Les désinvestissements résultent de la vente d'immeubles devenus inutiles. Les ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

La valeur budgétaire des recettes d'investissement correspond à la moyenne des quatre exercices précédents. Les recettes effectives sont inférieures de 25 millions au montant inscrit au budget.

Les principales ventes de l'année 2023 étaient celles d'un appartement de fonction à Brasilia (2,2 mio), d'appartements de fonction à Sézégny (1,6 mio), du consulat général et de la résidence à Karachi (1,5 mio), de la résidence à La Paz (1,4 mio) et d'un appartement de fonction à Rabat (1,2 mio).

#### E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>221 557 049</b>	<b>199 716 500</b>	<b>293 073 792</b>	<b>93 357 292</b>	<b>46,7</b>
Recettes courantes	216 516 096	199 716 500	231 429 276	31 712 776	15,9
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 040 953	-	61 644 516	61 644 516	-

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer qu'elle facture à ce titre a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Il comprend principalement les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement (198,7 mio). Selon l'art. 34<sup>bis</sup> (Cessions de l'usage) de la loi sur les EPF (RS 414.110), les établissements du domaine des EPF peuvent céder temporairement à des tiers l'usage de biens-fonds qui sont propriété de la Confédération.

Les contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF appartenant à la Confédération (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages concernés (4,5 mio).

Un montant de 0,9 million a été consacré aux sites contaminés (démantèlement de centrales nucléaires, notamment). Sur la base de la nouvelle estimation des coûts totaux supportés par la Confédération en lien avec la gestion des déchets radioactifs, des provisions de la société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) ont été dissoutes à hauteur de 28 millions.

Une vaste rénovation (centrale de chauffage à distance) a fait l'objet d'une inscription subséquente à l'actif d'un montant de 61,6 millions, afin de pouvoir présenter la sortie d'immobilisation due à la transformation.

### Remarques

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR ; voir 701 / A231.0182 « Contribution aux loyers du domaine des EPF »).

### E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>8 625 725</b>	<b>3 656 000</b>	<b>204 373</b>	<b>-3 451 627</b>	<b>-94,4</b>

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les recettes issues de la vente des immeubles qui ne sont plus utilisés sont portées à ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

Aucune vente substantielle de biens immobiliers n'a été réalisée en 2023.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>673 200 109</b>	<b>709 310 300</b>	<b>709 310 206</b>	<b>-94</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		36 553 600			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>673 200 109</b>	<b>709 310 300</b>	<b>709 310 206</b>	<b>-94</b>	<b>0,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	440 759 961	463 950 200	458 000 241	-5 949 959	-1,3
Dépenses de personnel	92 771 575	94 068 600	95 579 617	1 511 017	1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	344 381 503	366 038 500	358 606 180	-7 432 320	-2,0
<i>dont informatique</i>	18 241 287	23 085 100	22 769 258	-315 842	-1,4
<i>dont conseil</i>	1 574 288	1 908 000	1 107 991	-800 009	-41,9
<i>dont dépenses d'exploitation, immeubles</i>	76 392 413	80 814 600	84 304 887	3 490 287	4,3
<i>dont remise en état des immeubles</i>	51 832 139	54 322 500	56 229 613	1 907 113	3,5
<i>dont loyers et fermages</i>	100 645 772	102 652 300	97 841 105	-4 811 195	-4,7
Dépenses financières	3 606 883	3 843 100	3 814 445	-28 655	-0,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	232 440 148	245 360 100	251 309 965	5 949 865	2,4
Postes à plein temps (Ø)	680	665	674	9	1,4

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* sont supérieures de 1,5 million (1,6 %) à celles inscrites au budget en raison de travaux supplémentaires intensifs en lien avec le programme SUPERB (+ 0,7 mio de coûts salariaux et + 0,7 mio de provisions des soldes de vacances et d'heures supplémentaires au 31.12.2023).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 0,3 million à celles inscrites au budget. Elles comprennent 19,5 millions (86 %) pour l'exploitation et l'entretien (bureautique et applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et 3,3 millions (14 %) pour des projets. Les coûts des projets ont été moins élevés que prévu (- 2,3 mio) en raison d'une diminution des achats de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), d'une part (notamment, redéfinition des priorités en raison du programme SUPERB), et du report du projet « automation des bâtiments » (infrastructure informatique de base en domotique), d'autre part. L'augmentation des charges d'exploitation (+ 2,0 mio) est liée au financement du changement de modèle des licences SAP (licences SAP Conversion Single Metric). Une part de cette augmentation a été financée par l'utilisation de réserves affectées au projet SUPERB@BIL (achats, immeubles et logistique, + 0,5 mio). La conversion du système de gestion des contrats et des fournisseurs vers le nouvel environnement SAP S / 4HANA a coûté 1,4 million et le projet « automation des bâtiments » (infrastructure informatique de base en domotique), 2,3 millions.

Pour le *conseil*, les dépenses sont inférieures de 0,8 million environ, et ce, principalement en raison de la situation financière difficile, de changements de priorités à court terme et de réductions ponctuelles liées à des projets. Près de 23 % de ces dépenses ont été consacrées aux mandats du groupe de prestations 1 (hébergement de l'administration fédérale civile), 25 %, à ceux du groupe de prestations 2 (logistique des biens et des prestations) et 52 %, à l'exécution de tâches interdépartementales relevant du groupe de prestations 3 (tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération). Ces mandats comprennent notamment des avis, des études ou le suivi externe d'opérations d'acquisition par le Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP), par la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), par la Conférence des achats de la Confédération (CA) ou par la Commission fédérale des produits de construction (copco).

Les *dépenses d'exploitation des immeubles* (+ 3,5 mio) et de *remise en état des immeubles* (+ 1,9 mio) ont augmenté de plus de 5,4 millions au total. Cette augmentation s'explique par la hausse des coûts énergétiques et des prix de la construction.

La valeur inscrite au poste des *loyers et fermages* est inférieure de 4,8 millions à celle inscrite au budget. Cette baisse s'explique notamment par des décisions concernant le portefeuille et le manque de disponibilités (marché). Des provisions ont en outre pu être dissoutes plus tôt qu'attendu (par ex. Paris).

Par ailleurs, les *dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation* comprennent les dépenses requises pour les fournitures de bureau, les publications et le matériel informatique (66,7 mio), le matériel et les marchandises (6,5 mio) ainsi que les taxes postales et les frais de port (10,9 mio).

### Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Les *amortissements* comprennent les domaines suivants :

– Amortissement des bâtiments	194,2 mio
– Déconstruction / sorties d'immobilisations de bâtiments	17,6 mio
– Amortissements de biens mobiliers	2,8 mio
– Amortissement de logiciels	8,8 mio
– Amortissements de l'informatique	0,9 mio

Les prélèvements sur stock de marchandises et de matières sont supérieurs de 6,1 millions (26 mio) au montant budgété. Les pertes résultant de la vente d'immobilisations corporelles dans les variations de l'évaluation se montent à 1,2 million.

### Dépenses financières

Les *dépenses financières* englobent les taux de leasing du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall et les pertes résultant de variations des taux de change en lien avec la Maison de la Suisse à Milan.

### Mutations de crédits

- Cession de 1,4 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour l'accueil extrafamilial des enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert de crédit de 180 000 francs de l'Administration fédérale des finances en faveur du programme SUPERB
- Transfert de crédit de 54 800 francs du Secrétariat général du Département fédéral des finances pour un remboursement en lien avec la garantie des droits acquis
- Transfert de crédit de 1,1 million du SEM pour des postes de travail supplémentaires pour les représentations juridiques et le personnel du SEM
- Transferts de crédit d'un montant de 1,2 million par diverses unités administratives au profit de l'OFCL pour financer la reprise des tâches relevant des prestations de publication (Office fédéral de l'énergie, Office fédéral de topographie)
- Transfert de crédit de 471 000 francs au sein de l'OFCL de l'enveloppe budgétaire « Charges de fonctionnement » vers l'enveloppe budgétaire « Investissements » en lien avec des besoins supplémentaires dans la production de passeports
- Dépassement de crédit (art. 35, al. 3, LFC) d'un montant de 14,8 millions dû à des revenus supplémentaires liés à des prestations dans le domaine des achats pour des institutions proches de la Confédération
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) d'un montant de 11,1 millions pour des amortissements
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 6,7 millions
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de 466 000 francs pour le projet SUPERB@BIL

### Remarques

Crédits d'engagement : V0129.00, V0240.00, V0252.02, V2061.03, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0312.02, voir tome 1B, ch. B 1.

### A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>302 980 179</b>	<b>316 748 800</b>	<b>302 748 837</b>	<b>-13 999 963</b>	<b>-4,4</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		11 701 800			
Dépenses courantes	16 859 676	-	32 074 597	32 074 597	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 687	-	732	732	-
Dépenses d'investissement	286 115 816	316 748 800	270 673 508	-46 075 292	-14,5

L'enveloppe budgétaire « Investissements » comprend, à près de 89 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 11 %, les investissements dans des machines et les achats destinés aux biens logistiques (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service d'immeuble).

En raison de retards dans plusieurs projets (bâtiments d'hébergement et de formation à Macolin, centre pour demandeurs d'asile au Grand-Saconnex [Genève]), des fonds à hauteur de 14 millions n'ont pas été utilisés comme prévu en 2023. Comme ils seront requis au cours des années à venir, une constitution de réserves affectées est sollicitée.

En 2023, les principaux projets de construction étaient les suivants :

– Berne, Guisanplatz 1, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 2 <sup>e</sup> étape	28,6 mio
– Zollikofen, Eichenweg 5, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 3 <sup>e</sup> étape	21,1 mio
– Zollikofen, Eichenweg 7, construction d'un nouveau bâtiment administratif, 4 <sup>e</sup> étape	15,0 mio

– Tenero, via Brere 10, aménagement du centre sportif, 4 <sup>e</sup> étape	11,0 mio
– Balerna / Novazzano, achat, construction et transformation d'un centre pour demandeurs d'asile	10,9 mio
– Macolin, rue des Alpes 16, bâtiment de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation	9,6 mio
– Ittigen, Mühlestrasse 2, rénovation et transformation du bâtiment administratif	8,3 mio
– Posieux, route de Grangeneuve, remplacement du centre de restauration et de conférences	6,2 mio
– Le Grand-Saconnex, Chemin du Bois-Brûlé, nouveau centre fédéral pour demandeurs d'asile	6,2 mio
– Tenero, Via Brere 10, remplacement du bâtiment d'hébergement	5,9 mio
– Berne, Kochergasse 5, rénovation partielle des infrastructures et des installations sanitaires	4,8 mio
– Singapour, Swiss Club Link 1, rénovation totale et agrandissement de la Chancellerie	4,5 mio

Dans le groupe de prestations 2 (logistique des biens et des prestations), le budget d'investissement est dépassé en raison du retard pris dans l'introduction du nouveau passeport et de la carte d'identité suisses (+ 5,4 mio). Des réserves affectées, constituées durant les années précédentes, ont été utilisées à cet effet.

#### Mutations de crédits

- Transfert de crédit de l'Office fédéral du sport d'un montant de 1,8 million pour des investissements dans le nouveau centre sportif de Tenero
- Transfert de crédit du Service de renseignement de la Confédération d'un montant de 0,3 million au titre de la participation aux coûts Loft
- Transfert de crédit d'un montant de 0,2 million des Archives fédérales suisses et de l'Office fédéral de la police pour divers besoins
- Transfert de crédit d'un montant de 0,6 million du SEM pour la vidéosurveillance
- Transfert de crédit de 471 000 francs au sein de l'OFCL de l'enveloppe budgétaire « Charges de fonctionnement » vers l'enveloppe budgétaire « Investissements » en lien avec des besoins supplémentaires dans la production de passeports
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 3,1 millions pour des besoins supplémentaires dans le poste « Investissements »
- Utilisation de 5,4 millions pour constituer des réserves affectées au profit des projets relatifs au renouvellement du passeport et de la carte d'identité

#### Remarques

Crédits d'engagement : V0272.00, V0282.01, V0282.02, V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0312.01, V0318.00, V0318.01, V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, V0384.00 à V0384.04, V0398.00 à V0398.03, voir tome 1B, ch. B 1 ; pour les crédits d'engagement liquidés, voir tome 1A, ch. D 21.

#### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile		GP 2: Logistique des biens et des prestations		GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	738	791	162	147	46	44
Dépenses de personnel	50	52	29	29	13	14
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	251	279	90	90	21	21
<i>dont informatique</i>	2	4	3	3	13	16
<i>dont conseil</i>	0	0	1	0	1	1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	201	218	30	25	2	9
Dépenses financières	4	4	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	233	238	14	3	10	-
Postes à plein temps (Ø)	405	401	201	195	74	78

**A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>224 760 000</b>	<b>201 221 000</b>	<b>201 221 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-13 279 000</i>			
Dépenses courantes	18 396 330	-	22 240 979	22 240 979	-
Dépenses d'investissement	206 363 670	201 221 000	178 980 021	-22 240 979	-11,1

La Confédération met l'infrastructure immobilière nécessaire à la disposition du domaine des EPF.

Les principaux projets traités ont été les suivants :

— EPFZ, HPQ, nouveau bâtiment	34,4 mio
— EPFZ, HIF, rénovation	29,2 mio
— LFEM, nouveau campus de recherche	24,9 mio
— EPFZ, HIF, rénovation du bâtiment HPT	7,2 mio
— EPFL, centrale énergétique et centre de données	4,1 mio
— EPFZ, nouveau bâtiment BSS	3,1 mio
— EPFZ, rénovation de la centrale de chauffage à distance	2,7 mio
— EPFZ, rénovation du bâtiment principal	2,7 mio
— IPS, nouveau bâtiment WLGB	1,3 mio

Les fonds restants ont été utilisés pour financer divers projets de moindre importance. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures pour répondre aux besoins.

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit sans ACF de 0,2 million dû à des revenus supplémentaires liés à des prestations de cofinancements de tiers pour l'approvisionnement en gaz avec l'établissement d'assurance des bâtiments du canton de Zurich
- Transfert de crédits de 13,5 millions au profit du SG-DEFR 701 / A231.0181 « Contribution de financement au domaine des EPF » en raison de retards dans des projets de construction

**Bases légales**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC ; RS 172.010.21).

**Remarques**

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021-2024 » (Z0014.04), voir tome 1B, ch. B 2.

Crédits d'engagement « Constructions du domaine des EPF » (V0233.01, V0248.01, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00, V0295.01, V0308.00, V0308.03, V0324.00, V0324.01, V0343.00 à V0343.04, V0360.00, V0360.01, V0376.00 à V0376.03, V0379.00, V0392.00, V0392.01), voir tome 1B, ch. B 1 ; pour les crédits d'engagement liquidés, voir tome 1A, ch. D 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur 701 / A231.0181 « Contribution financière au domaine des EPF » et le crédit de l'OFCL 620 / A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » (voir art. 8, al. 5, projet d'AF la concernant le budget).

**A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>170 894 905</b>	<b>183 317 000</b>	<b>183 316 939</b>	<b>-61</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>16 592 000</i>			
Dépenses courantes	545 672	-	-751 577	-751 577	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	170 349 234	183 317 000	184 068 516	751 516	0,4

Les installations du domaine des EPF appartenant à la Confédération ont été amorties à hauteur de 184,1 millions (sorties d'immobilisations comprises). En outre, des provisions à hauteur de 0,8 million ont été dissoutes.

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) d'un montant de 16,6 millions pour des amortissements d'immeubles

**A202.0180 PROGRAMME SUPERB**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>71 099 690</b>	<b>71 691 600</b>	<b>71 691 561</b>	<b>-39</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>16 686 600</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>70 217 889</b>	<b>71 691 600</b>	<b>65 424 749</b>	<b>-6 266 851</b>	<b>-8,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	70 217 699	71 691 600	65 424 749	-6 266 851	-8,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	70 217 699	71 691 600	65 424 749	-6 266 851	-8,7
<i>dont informatique</i>	<i>69 830 199</i>	<i>70 556 600</i>	<i>65 281 019</i>	<i>-5 275 581</i>	<i>-7,5</i>
<i>dont conseil</i>	<i>327 097</i>	<i>-</i>	<i>65 095</i>	<i>65 095</i>	<i>-</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	190	-	-	-	-
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>881 801</b>	<b>-</b>	<b>6 266 812</b>	<b>6 266 812</b>	<b>-</b>

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP « S / 4HANA », qui modifie les modèles de données et les processus. La nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métiers et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires dans la perspective de la numérisation. Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme. Pour les années 2020 à 2026, les dépenses totales prévues pour le programme s'élèvent à 365 millions (prestations de tiers et prestations du fournisseur interne [OFIT]). Des prestations propres pour un montant de 120 millions devront en outre être fournies.

En 2023, un montant de 71,7 millions a été utilisé. Le 18.9.2023, les processus de soutien de l'administration fédérale civile ont migré vers la toute dernière technologie de SAP (2<sup>e</sup> étape de la procédure « étape par étape »). Le 30.9.2023, les systèmes dans le domaine des rapports (systèmes analytiques) ont également migré avec les applications de planification. La migration, très exigeante, s'est déroulée 15 mois plus tôt que prévu selon le message SUPERB. Cette mise en production réussie a permis au programme de franchir une étape cruciale et de poser des bases importantes pour la suite de la transformation numérique au sein de l'administration fédérale. Dans le domaine des *finances*, outre de vastes adaptations techniques et opérationnelles, cette étape a permis l'introduction d'une gestion centralisée des partenaires commerciaux (gestion des données de base) ainsi que la centralisation et l'harmonisation du plan comptable pour toute l'administration fédérale.

Afin de pouvoir réagir rapidement à d'éventuels défis opérationnels après la migration, un soutien intensif a été mis en place dans le cadre du programme (phase hypercare). Cette organisation a largement fait ses preuves dans le domaine du flux de travail des créanciers, où des problèmes sont apparus à la suite de la mise en production. Elle a permis de garantir la clôture du compte annuel de la Confédération pour l'année 2023.

Dans le domaine du *personnel*, la gestion du temps de travail et la gestion des frais ont été mises en œuvre pour les voyages de service et les frais. Les rapports de frais ont en outre été révisés dans ce contexte. L'application « SAP Companion for Web » a été configurée sur divers systèmes et les premiers documents de formation ont été rédigés.

Dans le domaine des *achats*, les solutions d'achat, de logistique et de distribution (2<sup>e</sup> étape) ont été mises en service. Les corrections d'erreurs ont ensuite été apportées et l'équipe de projet s'est attelée à la nouvelle phase du programme.

Dans le domaine des *immeubles*, le passage à S / 4HANA avec la mise en service de la nouvelle solution pour la gestion des surfaces a été réalisé pour une intégration complète dans SAP. L'outil de planification stratégique de la maintenance du secteur a en outre été réalisé.

Dans le domaine *civil du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)*, les travaux prévus jusqu'à la fin 2023 sur les thèmes des finances, du personnel, des acquisitions et des applications spécialisées ont pu être traités et achevés. En outre, la procédure pour modifier les objets de développements existants sur les systèmes actuels a été définie.

Les besoins supplémentaires concernaient principalement des retards qui ont pu ainsi être comblés et des reports de travaux des années précédentes (y compris la dissociation des solutions SAP des unités administratives civiles du DDPS). Ils ont été financés au moyen de diverses cessions de crédits et de l'utilisation de réserves affectées.

**Mutations de crédits**

- Cession de crédit de 11,3 millions pour la numérisation budgétée de manière centralisée du secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale
- Cession de crédit de 0,2 million par l'OFPER pour les services RH SAP
- Cession de crédit de 0,8 million par le Secrétariat général du DDPS pour la dissociation des solutions SAP des unités administratives civiles du DDPS
- Cession de crédit de 2,2 millions à l'OFIT pour l'achat de serveurs
- Cession de crédit de 0,4 million à l'OFPER pour des services SAP Success Factors et d'autres applications en nuage
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 0,6 million
- Utilisation de réserves affectées du programme SUPERB de 6,5 millions

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**Remarques**

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Programme SUPERB » (V0350.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Programme ERP Systeme V / ar » (V0351.00), voir tome 1B, ch. B 1, Défense 525.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	48 552 811	48 552 811
Constitution à partir du compte 2022	-	1 676 500	1 676 500
Dissolution/utilisation	-	-12 329 400	-12 329 400
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>37 899 911</b>	<b>37 899 911</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	14 000 000	14 000 000

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

- « Renouvellement du passeport suisse » et « Nouvelle carte d'identité » (5,4 mio) : du fait du retard pris par les projets portant sur le passeport, les investissements pour le renouvellement de l'infrastructure n'ont été opérés qu'en 2023
- SUPERB@BIL (0,5 mio) : pour le changement de modèle des licences SAP (licences SAP Conversion Single Metric)
- Programme SUPEB (6,5 mio) : besoins supplémentaires imputables aux retards qui ont dû être comblés et au report de tâches des années précédentes

**État des réserves**

Les réserves affectées (37,9 mio) concernent principalement des projets de construction de centres pour demandeurs d'asile (30 mio), les projets « Renouvellement du passeport suisse » et « Nouvelle carte d'identité » (1,6 mio) ainsi que le projet « SUPERB@BIL » (0,9 mio) et le programme SUPERB (5,4 mio).

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

La constitution de réserves affectées pour un montant de 14 millions à partir du crédit A201.0001 « Investissements » (enveloppe budgétaire) est sollicitée :

- Macolin, construction d'un nouveau bâtiment d'hébergement et de formation (13 mio) : retard pris par le projet à la suite du dépôt d'une opposition. La date de mise en service est actuellement estimée au plus tôt à 2029.
- Le Grand-Saconnex, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile (1 mio) : retard pris par le projet en raison d'un incendie qui s'est déclaré au mois de mai 2022.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DE L'ÉCONOMIE,  
DE LA FORMATION  
ET DE LA RECHERCHE



# TABLE DES MATIÈRES

## COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

<b>7</b>	<b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE</b>	<b>157</b>
701	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	163
704	SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	177
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	207
710	AGROSCOPE	225
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	233
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	239
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	247
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	253
740	SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE	259
750	SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	265
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	289



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	508,0	361,1	402,9	-105,1	-20,7
Dépenses courantes	13 650,0	13 154,1	12 557,4	-1 092,7	-8,0
Dépenses propres	654,7	691,0	595,3	-59,5	-9,1
Dépenses de transfert	12 995,3	12 463,1	11 962,1	-1 033,2	-8,0
Autofinancement	-13 142,1	-12 792,9	-12 154,5	987,6	7,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-163,9	-244,1	-192,5	-28,6	-17,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-13 306,0</b>	<b>-13 037,0</b>	<b>-12 347,0</b>	<b>959,0</b>	<b>7,2</b>
Recettes d'investissement	33,4	45,3	32,4	-1,0	-2,9
Dépenses d'investissement	190,5	271,3	216,8	26,3	13,8

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2023)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
<b>Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche</b>		<b>595</b>	<b>413</b>	<b>2 255</b>	<b>86</b>	<b>68</b>	<b>11 962</b>
701	Secrétariat général du DEFR	-56	20	98	4	1	3 101
704	Secrétariat d'État à l'économie	163	103	523	19	25	931
708	Office fédéral de l'agriculture	76	43	226	11	14	3 474
710	Agroscope	190	126	771	10	7	-
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	12	8	41	2	2	1
725	Office fédéral du logement	10	6	27	1	3	5
727	Commission de la concurrence	16	13	64	1	0	-
735	Office fédéral du service civil	38	17	119	5	0	3
740	Service d'accréditation suisse	12	8	42	1	3	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	91	54	259	6	14	4 446
785	Centre de services informatiques du DEFR	44	16	85	26	0	-



## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
- Surveillance des prix (SPR) : lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation (BFC) : promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	0,0	1,1
Dépenses courantes	3 001,8	3 130,4	3 045,6	43,8	1,5
Dépenses propres	27,0	29,0	-55,7	-82,7	-306,7
Dépenses de transfert	2 974,9	3 101,3	3 101,3	126,5	4,3
Autofinancement	-3 001,7	-3 130,3	-3 045,5	-43,8	-1,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 001,7</b>	<b>-3 130,3</b>	<b>-3 045,5</b>	<b>-43,8</b>	<b>-1,5</b>
Dépenses d'investissement	-	0,0	-	-	-

### COMMENTAIRE

Les dépenses propres négatives tiennent majoritairement à la dissolution de provisions pour les déchets des accélérateurs et des installations nucléaires du domaine des EPF (Institut Paul Scherrer [PSI]), à hauteur de 83,2 millions.

Les dépenses de transfert se composent des contributions au domaine des EPF, à la HEFP, à Innosuisse et aux associations de consommateurs. L'augmentation de 127 millions par rapport à l'exercice précédent est principalement imputable à la croissance prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI). Ces moyens sont faiblement liés.

### PROJETS 2023

- Stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein de l'ISCECO : début de la mise en place des plateformes informatiques destinées aux nouvelles applications métier du DEFR (atteint)
- Déploiement de SUPERB : mise en œuvre des processus de soutien au DEFR (atteint)
- Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) : mise en place et exploitation d'un SMSI conformément à l'ordonnance sur la sécurité de l'information (OSI) (partiellement atteint)

*Dans un souci d'efficacité et de synergie, le SG-DEFR a décidé d'attendre les directives et les recommandations du DDPS ainsi que l'acquisition d'une application ISMS pour toute l'administration fédérale. Les travaux conceptuels sont en cours.*

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	83,3	83,2	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,9	22,2	21,2	-1,0	-4,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

## GP 2 : SURVEILLANCE DES PRIX

### MANDAT DE BASE

La SPR est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix abusifs, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du chauffage à distance et des télécommunications, les redevances pour la radio et la télévision, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins ainsi que, depuis peu, les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché et les prix de l'énergie (en forte hausse du fait de la crise en Ukraine), tout particulièrement ceux du gaz et des carburants.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	-	0,0	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	5,1	5,2	5,4	0,1	2,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Fort potentiel d'abus:</b> pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie			
- Analyses approfondies auprès d'entreprises (% min.)	11	50	13
- Analyses approfondies auprès d'autorités (% min.)	51	75	42

### COMMENTAIRE

Les deux objectifs n'ont pas été atteints.

Pour les *prix fixés par les entreprises elles-mêmes*, il a été possible d'analyser de manière approfondie 13 % des cas présentant un potentiel d'abus élevé, soit une valeur nettement inférieure à l'objectif fixé (50 %). Ce résultat tient au fait que les capacités sont largement exploitées, si bien qu'il a en particulier été plus difficile que prévu d'effectuer les clarifications nécessaires dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire. Si l'on fait abstraction du secteur de la santé, le taux de réalisation de l'objectif est nettement meilleur, avec 43 % des cas présentant un potentiel d'abus élevé analysés de manière approfondie.

En ce qui concerne les *prix fixés par les autorités*, 42 % des cas présentant un potentiel d'abus élevé ont fait l'objet d'une analyse approfondie (valeur cible : 75 %). L'objectif n'a pas pu être atteint principalement dans le domaine des tarifs hospitaliers, car les consultations correspondantes n'ont pas encore été organisées par les cantons. Si l'on fait abstraction du secteur de la santé, le taux de réalisation de l'objectif est de 74 % dans ces domaines, soit juste en deçà de la valeur cible.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>94</b>	<b>59</b>	<b>83 269</b>	<b>83 210</b>	<b>n.d.</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	94	59	83 269	83 210	n.d.
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 001 828</b>	<b>3 130 380</b>	<b>3 128 813</b>	<b>-1 567</b>	<b>-0,1</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 974	27 367	26 505	-862	-3,2
<i>Transfert de crédits</i>		-5			
<i>Cession</i>		1 459			
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	637	-	-637	-100,0
<i>Cession</i>		-2 364			
A202.0137 Bureau de la consommation	998	1 029	961	-68	-6,6
<i>Transfert de crédits</i>		-40			
<i>Cession</i>		22			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources</i>					
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 441 410	2 534 998	2 534 998	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		13 490			
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	201 600	195 200	195 200	0	0,0
A231.0183 Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	38 069	38 750	38 750	0	0,0
A231.0184 Loyers HEFP	2 396	2 420	2 420	0	0,0
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	976	983	983	0	0,0
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	289 752	328 337	328 337	0	0,0
A231.0381 Loyers Innosuisse	653	659	659	0	0,0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	94 483	58 700	83 268 809	83 210 109	n.d.

Les revenus de fonctionnement du SG-DEFR comprennent les émoluments perçus pour les contrôles (11 750 fr.) et les amendes (26 840 fr.) liés à la déclaration concernant le bois et les produits en bois ainsi que les émoluments et amendes en rapport avec la déclaration des fourrures et des produits de pelletterie (11 270 fr.). Cette rubrique regroupe également diverses recettes (provision pour l'encaissement de l'impôt à la source), et des revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (27 180 fr.) et de la taxe incitative sur le CO<sub>2</sub> (10 310 fr.).

La valeur inscrite au budget a été largement dépassée : des provisions d'un montant total de 308,2 millions avaient été constituées pour le stockage définitif des déchets radioactifs produits jusqu'à fin 1999 par les accélérateurs et les installations nucléaires du domaine des EPF (PSI). Ces provisions sont réévaluées et adaptées tous les cinq ans. Sur la base du dernier calcul, des provisions d'un montant de 83,2 millions ont pu être dissoutes.

#### **Bases légales**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021). O du 7.12.2012 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022).

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>25 973 924</b>	<b>27 367 338</b>	<b>26 505 153</b>	<b>-862 185</b>	<b>-3,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		1 454 438			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>25 973 924</b>	<b>27 367 338</b>	<b>26 505 153</b>	<b>-862 185</b>	<b>-3,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	25 972 174	27 365 538	26 503 403	-862 135	-3,2
Dépenses de personnel	18 700 978	19 489 400	19 493 453	4 053	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 271 196	7 876 138	7 009 950	-866 188	-11,0
<i>dont informatique</i>	4 226 206	5 344 538	4 357 935	-986 603	-18,5
<i>dont conseil</i>	461 633	173 000	316 059	143 059	82,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 750	1 800	1 750	-50	-2,8
Postes à plein temps (Ø)	91	93	94	1	1,1

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel ont été plus élevées que prévu ; elles ont été couvertes par une cession de crédit du pool de ressources du DEFR et un transfert de crédit du BFC. Il a ainsi été possible de financer des renforts ponctuels au sein de la SPR, de l'état-major et des services des ressources ainsi que des postes de stagiaires universitaires supplémentaires.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Environ 63 % des dépenses de biens et services liées à l'informatique ont été consacrées à des projets, les 37 % restants à l'exploitation et à la maintenance. Les dépenses dans ce domaine sont inférieures d'environ 1,0 million à la valeur inscrite au budget en raison de retards dans divers projets :

- Le programme *SUPERB* a fait l'objet d'une nouvelle planification au niveau de la Confédération, raison pour laquelle certains travaux, notamment pour le raccordement des applications métier, sont reportés aux années suivantes (0,13 mio).
- Plusieurs unités administratives du DEFR ont lancé des initiatives et signalé des besoins financiers au titre de la transformation numérique. Le SG-DEFR soutient les offices par des financements initiaux afin de garantir l'application des principes de la stratégie Administration fédérale numérique et l'exploitation du plus grand nombre possible de synergies au sein du DEFR. Les travaux relatifs à plusieurs projets n'ont pas pu être menés à terme en 2023 (0,2 mio).
- Le projet *TransFit* vise à préparer le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) aux exigences croissantes liées à l'ère numérique au sein du département. En 2023, priorité a été donnée à l'aménagement des nouvelles zones de réseau du réseau de centres de calcul. Certaines livraisons de matériel informatique n'ont pas été effectuées en temps voulu (0,3 mio).
- Les travaux préparatoires liés au déploiement de *CEBA* (Cloud Enabled Büro Automation) ont pris du retard à l'échelon de la Confédération. Ces travaux seront réalisés en fonction du projet TNI (0,3 mio).

Des réserves affectées sont sollicitées pour les projets ayant pris du retard.

Les dépenses de conseil comprennent les prestations de conseil liées aux cautionnements de la Confédération destinés à financer des navires de haute mer, lesquelles se sont élevées à 0,3 million, soit 0,2 million de plus que le montant budgétisé.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes étaient conformes au budget.

**Mutations de crédits**

- Cession de 729 700 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) destinée aux apprentis, aux stagiaires des hautes écoles, à l'accueil extra-familial des enfants, à l'intégration professionnelle et aux mesures salariales
- Cession de 425 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) en vue de compenser des frais de personnel
- Cession de crédit de 300 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) pour la migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul
- Transfert de crédit de 40 000 francs du BFC (A202.0137) en vue de compenser des frais de personnel
- Cession de 4738 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) pour des adaptations d'applications métier
- Transfert de crédit de 45 000 francs de ressources centralisées destinées aux services standard pour la solution de réservation de places de travail du Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

## ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Surveillance des prix	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	21	21	5	5
Dépenses de personnel	14	15	5	5
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	7	6	1	1
<i>dont informatique</i>	4	4	0	0
<i>dont conseil</i>	0	0	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	71	73	20	21

## A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	-	<b>637 210</b>	-	<b>-637 210</b>	<b>-100,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-2 363 890</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	-	<b>614 410</b>	-	<b>-614 410</b>	<b>-100,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	614 410	-	-614 410	-100,0
Dépenses de personnel	-	324 500	-	-324 500	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	289 910	-	-289 910	-100,0
<i>dont informatique</i>	-	<i>151 110</i>	-	<i>-151 110</i>	<i>-100,0</i>
<i>dont conseil</i>	-	<i>138 800</i>	-	<i>-138 800</i>	<i>-100,0</i>
<b>Dépenses d'investissement</b>	-	<b>22 800</b>	-	<b>-22 800</b>	<b>-100,0</b>

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et en matière de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit peut également être utilisé pour l'acquisition de voitures de tourisme (22 800 fr.).

Un montant de 0,4 million avait été inscrit au budget pour le raccordement des applications métier au nouveau système SAP S / 4HANA. Ces dépenses ont été moins élevées que prévu (- 0,2 mio) grâce à la possibilité de raccorder dans un premier temps ces applications à SAP S / 4HANA via *dispatcher*. Aucune imputation comptable n'est en principe effectuée dans ce crédit.

## Mutations de crédits

- Cession de 55 000 francs en faveur de la Commission de la concurrence (COMCO ; A200.0001) pour couvrir le surcroît de dépenses lié aux dépens et aux perquisitions
- Cession de 115 600 francs en faveur de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour une réinsertion professionnelle
- Cession de 165 000 francs en faveur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE ; A200.0001) pour compenser des frais de personnel
- Cession de 425 000 francs en faveur du SG-DEFR (A200.0001) pour compenser des frais de personnel
- Cession de 42 218 francs en faveur de l'OFAE (A200.0001) pour le projet de monitoring des biens médicaux
- Cession de 26 400 francs en faveur du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI ; A200.0001) pour l'adaptation de l'interface de l'application métier Maturité avec SAP S / 4HANA
- Cession de 4738 francs en faveur du SG-DEFR (A200.0001) pour l'adaptation d'applications métier
- Cession de 152 334 francs en faveur de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG ; A200.0001) pour l'adaptation des interfaces des applications métier eKontingente, dbMilch et ProVar avec SAP S / 4HANA
- Cession de 7000 francs en faveur de l'Office fédéral du logement (OFL ; A200.0001) pour l'adaptation de l'interface de l'application métier Wohnweb avec SAP S / 4HANA
- Cession de 6600 francs en faveur du SECO (A200.0001) pour l'adaptation de l'interface des applications métier Elic et eSHAB avec SAP S / 4HANA
- Cession de 1 050 000 francs en faveur de l'OFAE (A200.0001) pour l'étude sur le rationnement des carburants et la participation aux coûts du monitoring du gaz
- Cession de 14 000 francs en faveur de l'OFAE (A200.0001) pour la participation aux coûts de l'automatisation du processus d'analyse du marché sur les médicaments à usage humain
- Cession de 300 000 francs en faveur du SG-DEFR (A200.0001) pour les coûts liés à la migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>997 664</b>	<b>1 028 500</b>	<b>960 731</b>	<b>-67 769</b>	<b>-6,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		-18 200			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>997 664</b>	<b>1 028 500</b>	<b>960 731</b>	<b>-67 769</b>	<b>-6,6</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	997 664	1 028 500	960 731	-67 769	-6,6
Dépenses de personnel	947 703	940 400	926 967	-13 433	-1,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	49 961	88 100	33 765	-54 335	-61,7
<i>dont conseil</i>	19 208	20 700	20 172	-528	-2,6
Postes à plein temps (Ø)	5	5	4	-1	-20,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes :

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs ;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois ;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC) ;
- il gère, en collaboration avec le SECO, la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits, et exploite notamment, en partenariat avec les différentes autorités de surveillance du marché, l'application web RecallsSwiss, dédiée aux rappels de produits.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC.

**Mutations de crédits**

- Cession de 21 800 francs de l'OFPER pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et pour les mesures salariales
- Transfert de crédit de 40 000 francs en faveur des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) du SG-DEFR (A200.0001) pour compenser des frais de personnel

**Bases légales**

O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR ; RS 172.216.1).

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	2 584 600	2 584 600
Constitution à partir du compte 2022	-	1 548 600	1 548 600
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>4 133 200</b>	<b>4 133 200</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	1 243 408	1 243 408

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Aucune réserve n'a été dissoute ou utilisée en 2023.

**État des réserves**

Les réserves affectées existantes (4,1 mio) sont destinées aux projets suivants :

- « Navigation en haute mer » : 0,4 million
- « Sécurité intégrale » : 0,1 million
- « PGM SUPERB WBF » : 0,8 million
- « SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen » : 1,6 million
- Travaux de numérisation de l'OF AE : 0,3 million
- « SUPERB Aufbau WSG-HUB WBF » : 0,9 million

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

La constitution de réserves affectées d'un montant total de 1,2 million est sollicitée :

- « 25885 PGM SUPERB WBF » 132 042 francs

Du fait de l'adaptation de la planification du programme SUPERB, les travaux prévus pour 2023, notamment pour le raccordement des applications métier sans *dispatcher* à MDG-Once-Only, sont reportés aux années suivantes.

- Mise en œuvre de la stratégie Administration fédérale numérique au sein du DEFR 203 500 francs

Plusieurs unités administratives ont lancé des initiatives et signalé des besoins financiers au titre de la transformation numérique. Cette évolution s'étendra sur plusieurs années. Le SG-DEFR soutient les offices par des financements initiaux afin de permettre l'application des principes de la stratégie Administration fédérale numérique et l'exploitation optimale des synergies au sein du DEFR.

- ISCeco TransFit 300 000 francs

Divers travaux ayant pris du retard à cause de la pandémie de COVID-19 se poursuivent en 2023 et en 2024.

- « SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen » 258 866 francs

En 2023, la plupart des applications métier du DEFR ont pu être raccordées au nouveau système SAP via *dispatcher*. Le raccordement à MDG-Once-Only n'a toutefois pas encore pu être mis en place pour toutes les applications métier. Le remplacement de la technologie de l'interface et le raccordement à MDG-Once-Only se feront dans le cadre d'un projet départemental au cours des années 2024 et 2025.

- Travaux de numérisation de l'OFAE 350 000 francs

À la suite de la pandémie de COVID-19 et en raison du risque de pénurie énergétique, l'OFAE a dû revoir ses priorités en lien avec plusieurs projets informatiques et de numérisation, comme le monitoring du gaz, le suivi des médicaments, la gestion des réserves obligatoires et le rationnement des carburants. Le SG-DEFR accompagne et soutient ces projets sur les plans de la gouvernance, de la sécurité, de la stratégie et, en partie, des ressources.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

**A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF**

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 441 410 400</b>	<b>2 534 998 100</b>	<b>2 534 998 100</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>13 490 000</i>			

La contribution financière couvre les charges courantes pour l'enseignement, la recherche et le transfert de savoir et de technologie de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 (FF 2021 1038). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement sur la base de ces objectifs stratégiques et des demandes de crédit émises par les EPF et les établissements de recherche. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de gouvernance stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds ont servi pour l'essentiel à remplir le mandat de base en matière d'enseignement, de recherche, et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF a réparti les fonds, qui s'élèvent à 2,4 milliards, comme suit (en mio) :

- École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) 1 201,1
- École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 677,1
- Institut Paul Scherrer (PSI) 291,6
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 61,4
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 82,8
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAPE) 60,2
- Conseil des EPF 15,0

Au cours de l'année sous revue, le domaine des EPF a également investi des ressources (169,3 mio) pour réaliser les objectifs stratégiques suivants :

- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale, par exemple la mise à niveau de la Source de lumière suisse (SLS 2.0), la mise en place du Catalysis Hub (SwissCAT+), le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (73,2 mio) ;

- poursuite de la recherche dans les grands axes stratégiques « santé personnalisée et technologies associées » (*Personalized Health and Related Technologies*, PHRT), « science des données » (*Data Science*) et « fabrication de pointe » (*Advanced Manufacturing*) (29,1 mio) ;
- initiatives conjointes « énergie, climat et durabilité écologique » et « engagement et dialogue sociétal » dans le cadre des axes stratégiques 2025–2028 (12,4 mio) ;
- financement supplémentaire à affectation obligatoire du plan directeur du campus de recherche LFEM / IFAEPE (8,0 mio) ;
- divers projets dans le domaine des EPF, comme le Quantum Matter and Materials Center (QMMC) ou le Quantum Technology Network (QNet) (8,0 mio) ;
- protection climatique des bâtiments (10,0 mio) ;
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (17,6 mio) ;
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs du PSI ; ces fonds ont été placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio).

Le Conseil des EPF a utilisé des réserves à hauteur de 23,4 millions.

### Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

### Mutation de crédit

- Transfert de crédit de 13 490 000 francs par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL ; A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF ») (AF concernant le supplément la au budget 2023, art. 8, al. 5)

### Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024 » (Z0014.04), voir tome 1B, ch. B 2.

### A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>201 600 000</b>	<b>195 200 000</b>	<b>195 200 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle a été déterminée comme suit (en mio) :

- amortissement linéaire de la valeur de placement 166,7
- intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 28,0
- prestations de l'OFCL 0,5

Le recul de 6,4 millions par rapport à 2022 est principalement dû à la réduction du taux d'intérêt théorique de 1,0 % à 0,75 %. Les charges d'amortissement ont quant à elles légèrement augmenté du fait de diverses inscriptions à l'actif.

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures s'élève à 7,1 milliards. La valeur des biens-fonds reste inchangée à 1,1 milliard. La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se monte à 3,8 milliards à la fin de 2023.

### Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35a et 35b.

### Remarques

Ces dépenses sont contrebalancées par des recettes correspondantes de l'OFCL (voir 620 / E102.0104 « Revenus des immeubles du domaine des EPF »).

**A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>38 069 000</b>	<b>38 749 700</b>	<b>38 749 700</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants :

- formation des responsables de la formation professionnelle ;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle ;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle ;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

**Bases légales**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 48. LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 27. O du 18.6.2021 sur la HEFP (RS 412.106.1).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) 2021–2024 » (Z0038.03), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0184 LOYERS HEFP**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 396 000</b>	<b>2 420 000</b>	<b>2 420 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble situé à Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

**Bases légales**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 48. LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 27. O du 18.6.2021 sur la HEFP (RS 412.106.1).

**Remarques**

Ces dépenses sont contrebalancées par des recettes correspondantes de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

**A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>976 200</b>	<b>982 900</b>	<b>982 900</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

Les contributions sont réparties comme suit entre les différentes associations de consommateurs :

- Fédération romande des consommateurs (FRC) 392 916
- Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) 296 154
- Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI) 146 792
- Schweizerisches Konsumentenforum (kf) 89 594
- ZeroWaste Switzerland 42 324
- Touring Club Suisse (TCS) 15 121

**Bases légales**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC ; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

**A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>289 752 400</b>	<b>328 337 000</b>	<b>328 337 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Innosuisse est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières à des projets, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage. Le Conseil fédéral gère Innosuisse au moyen d'objectifs stratégiques ; il a adopté ceux pour les années 2021 à 2024 le 31.3.2021 (FF 2021 802).

L'essentiel de la contribution financière versée par la Confédération à Innosuisse (plus de 90 %) est consacré à l'encouragement ; la part restante sert à couvrir les coûts de fonctionnement. L'augmentation de 13 % de la contribution financière par rapport à 2022 résulte de la décision du Parlement d'allouer 35,0 millions supplémentaires à Innosuisse en 2023. Les fonds ont été principalement utilisés pour renforcer les mesures transitoires prises par la Confédération à la suite de la non-association de la Suisse à Horizon Europe (Swiss Accelerator).

Durant l'année sous revue, les moyens perçus au titre de la contribution financière à Innosuisse ont été engagés comme suit :

— projets d'innovation standard (et études préliminaires)	59 %
— projets d'innovation de start-up	7 %
— projets d'innovation internationaux	8 %
— initiative Flagship	3 %
— Bridge	4 %
— transfert de savoir et de technologie	4 %
— entrepreneuriat fondé sur la science	3 %
— Swiss Accelerator	4 %
— coûts de fonctionnement d'Innosuisse	8 %

Les moyens d'encouragement sont avant tout destinés à soutenir financièrement des *projets d'innovation standard* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). Ces contributions sont versées exclusivement aux institutions de recherche et couvrent en moyenne environ 55 % des coûts d'un projet.

De plus, en application de la loi fédérale révisée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), les jeunes entreprises dont les activités sont fondées sur la science peuvent depuis 2023 obtenir avant leur entrée sur le marché des contributions financières pour leurs projets d'innovation (*projets d'innovation de start-up*) directement et sans l'intervention d'un partenaire de recherche.

Dans le cadre de la *coopération internationale*, Innosuisse engage des moyens pour soutenir des projets d'innovation transfrontières par le biais de divers instruments d'encouragement bilatéraux ou multilatéraux. Innosuisse ne finance en l'occurrence que les frais des partenaires suisses.

Avec l'*initiative Flagship*, Innosuisse définit des thématiques d'une grande importance sociétale et économique et invite les acteurs du monde scientifique et du terrain à élaborer des solutions innovantes, fondées sur une approche transdisciplinaire, globale et systémique, pour relever les défis qui se posent.

Dans le cadre de leur programme commun *Bridge*, le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse permettent à des groupes de chercheurs et à de jeunes chercheurs de continuer à développer leurs projets lorsque ceux-ci montrent des résultats de recherche prometteurs en vue d'une application pratique.

Dans le domaine du *transfert de savoir et de technologie*, Innosuisse stimule, par le biais de réseaux et manifestations thématiques, les échanges entre les chercheurs et les PME, et soutient ces dernières dans la planification de projets d'innovation (mentorat) et dans la recherche de partenaires internationaux (Enterprise Europe Network).

Dans le domaine de l'*entrepreneuriat fondé sur la science*, Innosuisse aide de jeunes entreprises innovantes, à travers son offre de coaching, à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprises sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement.

Deux nouveaux instruments d'encouragement sont venus compléter l'offre par rapport à 2022 : les projets d'innovation de start-up (22,4 mio) et le Swiss Accelerator (13,8 mio). La part des projets d'innovation standard a reculé de 10 %, mais le montant des

fonds versés n'a diminué que de 5 %. S'agissant des autres domaines d'encouragement et des charges de fonctionnement, le niveau est resté stable par rapport à l'exercice précédent.

Outre la contribution financière de la Confédération (328,3 mio), Innosuisse a reçu 53,5 millions en 2023 pour les mesures transitoires prises par la Confédération à la suite de la non-association de la Suisse au programme Horizon Europe (voir unité administrative 750, crédit budgétaire A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 »).

#### **Bases légales**

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 15.

#### **Remarques**

Plafond des dépenses « Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2021-2024 » (Z0061.01), voir tome 1B, ch. B 2.

#### **A231.0381 LOYERS INNOSUISSE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>652 900</b>	<b>659 400</b>	<b>659 400</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

#### **Bases légales**

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 22.

#### **Remarques**

Ces dépenses sont contrebalancées par des recettes correspondantes de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).



## SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	9,7	9,6	8,9	-0,8	-7,9
Dépenses courantes	2 467,8	1 277,1	1 093,4	-1 374,4	-55,7
Dépenses propres	152,4	164,7	162,6	10,2	6,7
Dépenses de transfert	2 315,4	1 112,5	930,8	-1 384,6	-59,8
Autofinancement	-2 458,1	-1 267,5	-1 084,5	1 373,6	55,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2,9	-28,6	-28,2	-25,3	-859,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>-2 461,1</b>	<b>-1 296,1</b>	<b>-1 112,7</b>	<b>1 348,3</b>	<b>54,8</b>
Recettes d'investissement	2,0	4,2	1,9	-0,1	-5,1
Dépenses d'investissement	21,7	44,0	40,6	18,9	87,0

### COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

Ces dernières années, l'évolution des résultats comptables du SECO a été marquée par la pandémie de COVID-19, notamment par les contributions fédérales extraordinaires versées à l'assurance-chômage et aux mesures cantonales pour les cas de rigueur. Les dépenses du SECO au titre des mesures liées au COVID-19, qui ont encore atteint 1,2 milliard dans le compte 2022, ne s'élèvent qu'à 30 millions dans le compte 2023. Cette diminution explique en grande partie pourquoi les dépenses de transfert sont inférieures de plus de 50 % à celles de l'exercice précédent. À l'inverse, les dépenses propres ont augmenté de 10 millions. Elles ont notamment permis au SECO de créer 15 postes supplémentaires, la plupart pour mettre en œuvre et faire appliquer les sanctions à l'encontre de la Russie et du Bélarus. L'année dernière, le SECO a par ailleurs accéléré la numérisation et engagé 3 millions supplémentaires pour développer la cyberadministration (EasyGov).

L'augmentation des dépenses d'investissement et des amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif s'explique par l'octroi des premières contributions aux investissements au titre de la coopération économique au développement. Par ces contributions, la Suisse participe, en collaboration avec d'autres États, à des projets d'infrastructure dans les pays en développement.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Rapport « Ordonnance COVID-19 cas de rigueur » : approbation (atteint)
- Message sur la promotion économique 2024-2027 : adoption du message (atteint)
- Révision de la loi fédérale sur la politique régionale : adoption du message (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur la politique régionale : adoption (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas encore adopté l'ordonnance afin que celle-ci puisse être coordonnée avec la modification de la loi fédérale sur la politique régionale du 29.9.2023 (délai référendaire : 18.1.2024).*
- Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (Société suisse de crédit hôtelier) : ouverture de la consultation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas encore pu ouvrir la procédure de consultation, car le projet doit prendre en compte les demandes des motions Stöckli (19.3234) et CER-N (22.3021).*
- Révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) : mise en vigueur (atteint)
- Rapport sur l'évaluation et le développement de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne et de la politique des agglomérations : adoption (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport, car les milieux intéressés doivent d'abord être consultés.*

- Rapport sur l'évaluation et le développement de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne et de la politique des agglomérations : Adoption de la politique des agglomérations et de la politique des zones rurales (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport, car les milieux intéressés doivent d'abord être consultés.*
- Modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail pour les formateurs : adoption du message (atteint)
- Rapport « Réinsertion et maintien des femmes avec enfants dans le monde professionnel » (en exécution du po. Arslan 20.4327) : approbation (atteint)
- Rapport « Accès aux marchés fermés des cantons. Procédure équitable » (en exécution du po. CER-E 19.4379) : approbation (atteint)
- Révision partielle de la loi sur les cartels : adoption du message (atteint)
- Révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : système d'indemnisation des caisses de chômage : adoption du message (atteint)
- Rapport intermédiaire sur les crédits COVID-19 garantis par un cautionnement solidaire : approbation (atteint)
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR : adoption du message (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas encore pu adopter le message, car les négociations ne sont pas encore suffisamment avancées.*
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldova : adoption du message (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas encore pu adopter le message, car les négociations viennent tout juste d'aboutir. Le message lui sera soumis un peu plus tard que prévu.*
- Accord de coopération avec l'Allemagne en matière de concurrence : adoption du message (atteint)
- Rapport « Interdiction d'exportations à partir de l'étranger. Protection des intérêts suisses » (en exécution du po. Portmann 20.3087) : approbation (atteint)
- Rapport « Renforcer le positionnement de la Suisse en tant que pôle de biotechnologie et de production pharmaceutique » (en exécution du po. Schmid 20.3752) : approbation (atteint)
- Rapport « Adéquation entre besoins du marché du travail et personnel qualifié – pour un développement durable des professions » (en exécution des po. Graf 21.3290 et CER-N 21.4342) : approbation (atteint)
- Révision partielle de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) : mise en vigueur (atteint)
- Instauration d'un examen des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021) : adoption du message (atteint)
- Rapport « Conséquences pour la Suisse des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières » (en exécution du po. CPE-N 20.3933) : approbation (atteint)
- Nouvelle loi sur les biens utilisés pour la torture : adoption du message (atteint)
- Rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale : adoption (atteint)
- Consolidation de la position dans les institutions financières internationales : reconstitution du Fonds africain de développement (FAD 16) (atteint)
- Consolidation de la position dans les institutions financières internationales : examen et définition du capital de base de la Banque interaméricaine de développement (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu prendre de décision sur une éventuelle augmentation de capital, car les négociations en la matière ne sont pas encore achevées.*
- Accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : mise en œuvre (atteint)

## PROJETS 2023

- Approbation de l'accord plurilatéral sur la réglementation intérieure dans le domaine des services : approbation (partiellement atteint)  
*A été approuvé par le CF le 16.11.2022. La liste a été soumise à l'OMC (AGCS) pour certification le 20.12.2022 mais 2 Membres font obstruction. Le processus est toujours en cours*
- Mesures d'accompagnement liées à la suppression des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés : évaluation (non atteint)  
*L'évaluation n'a pas pu être réalisée selon le calendrier prévu, car l'appel d'offres lancé par le SECO n'a pas trouvé un écho suffisant auprès des soumissionnaires potentiels.*

## GP 1 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE

### MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,3	0,3	0,0	-8,1
Charges et dépenses d'investissement	8,7	9,6	9,6	0,1	0,9

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Conseil en matière de politique économique:</b> le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie			
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	2	3	2
- Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport quadriennal au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	2	5	0
<b>Réglementation:</b> le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques			
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5
<b>Conjoncture: l'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée:</b> les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais			
- Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui
- Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui
- Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

### COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

*Conseil en matière de politique économique :* dans le cadre des projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail, deux études ont été publiées en 2023. L'écart s'explique par un retard dans la livraison des données nécessaires pour une étude sur l'impact des différentes sanctions prononcées par les offices régionaux de placement (ORP).

Les rapports sur les structures économiques ont pris du retard en raison des travaux relatifs à la crise énergétique en 2022, ce qui fait que les études destinées aux rapports sur les structures économiques 2023 ne seront publiées qu'en 2024.

## GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

### MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants : la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,4	0,3	-0,1	-14,8
Charges et dépenses d'investissement	21,3	23,0	24,9	1,9	8,4

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Promotion des affaires économiques extérieures:</b> le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation			
- Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,65	4,75	4,50
<b>Politique du tourisme:</b> le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse			
- Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	5,10	-	-
<b>Politique régionale:</b> le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions			
- Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	5,00	-	-

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints.

*Promotion des affaires économiques extérieures :* la valeur atteinte durant l'exercice sous revue est inférieure à l'objectif fixé. En tant qu'organe responsable, le groupe de pilotage « Promotion de la place économique », qui regroupe des représentants des cantons et de la Confédération, analysera le résultat et, le cas échéant, proposera des mesures d'amélioration.

## GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

### MANDAT DE BASE

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de la prospérité de la population en Suisse, la politique économique extérieure poursuit trois objectifs stratégiques : i) des relations économiques transfrontalières s'appuyant sur un cadre réglementaire multilatéral, fiable et bénéficiant d'une large adhésion ; ii) un accès juridiquement sûr et aussi étendu que possible aux marchés internationaux ; et iii) des relations économiques transfrontalières contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger. La politique économique extérieure améliore la compétitivité de la place économique suisse et crée les conditions-cadres et les instruments permettant à l'économie extérieure de continuer à contribuer dans une mesure importante au niveau de vie en Suisse.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	1,7	1,8	0,1	6,4
Charges et dépenses d'investissement	29,5	31,9	32,0	0,1	0,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Accords internationaux:</b> la stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)			
- Accords de libre-échange en vigueur (sans ALE CH-UE et sans Convention AELE) (nombre, min.)	33	34	33
- Accords de protection des investissements et ALE avec dispositions de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	116	115
<b>Contrôle des exportations:</b> le SECO examine de manière correcte et rapide les demandes d'exportation des biens soumis au contrôle des exportations			
- Part des demandes d'exportation qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (% min.)	82	90	84
- Part des demandes d'exportation qui ont été appréciées en collaboration avec le DFAE dans un délai de 5 semaines (% min.)	95	90	79
- Part des demandes d'exportation fondées sur la LCB qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (% min.)	87	80	86
- Part des demandes d'export. fondées sur la LCB traitées en collabor. avec le DFAE, le DDPS, le DETEC et le SRC dans un délai de 6 semaines (% min.)	55	50	72
- Part des demandes d'exportation, avec garanties de l'État, fondées sur la LCB traitées dans un délai de 13 semaines (% min.)	81	50	96
<b>Exportation de matériel de guerre:</b> le SECO vérifie si les déclarations de non-réexportation sont respectées par les pays de destination du matériel de guerre suisse			
- Inspections (PSV) menées à l'étranger relatives à des exportations de matériel de guerre (nombre, min.)	6	5	5

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints.

*Accords internationaux :* tant pour les accords de libre-échange (ALE) que pour les accords de protection des investissements (API), la valeur atteinte présente un écart d'une unité par rapport à la valeur prévue. L'ALE avec la Moldova n'est pas encore en vigueur, même si les négociations ont abouti et que la signature a eu lieu en 2023. En ce qui concerne les API, l'accord avec l'Indonésie n'entrera en vigueur qu'en 2024.

*Contrôle des exportations :* l'objectif de traiter rapidement les demandes d'exportation prévues par la loi fédérale sur le matériel de guerre (RS 514.51) n'a pas été atteint en 2023, notamment en raison d'absences de longue durée pour raison de santé.

## GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

### MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants : coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,4	0,3	0,0	-5,4
Charges et dépenses d'investissement	36,6	40,9	38,4	-2,5	-6,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Coopération multilatérale:</b> les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés			
- Groupes de vote gérés par la Suisse dans les banques multilatérales de développement (nombre, min.)	1	3	3
- Part des projets cofinancés par des banques de développement dans les charges totales de la coop. économique et de l'aide à la transition (% , min.)	39	30	41
<b>Contribution à la cohésion:</b> par cette contribution, la Suisse participe entre autres à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie			
- Proportion de charges propres dans les engagements prévus (% , max.)	0,6	5,0	1,1
- Jusqu'en 2024: part des moyens engagés de la contribution à la cohésion (% cumulé)	77	100	98
<b>Coopération économique au développement:</b> le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement			
- Coopération avec les pays du Sud: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 60 % (% , max.)	16	10	7
- Coopération avec les pays de l'Est: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 80 % (% , max.)	12	10	4
- Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des 3 dernières années) (% , min.)	86	80	87
- Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	124,1	92,0	116,6

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

*Contribution à la cohésion* : il convient de relever que, s'agissant de la part des moyens engagés, la valeur cible s'applique de manière cumulée aux années 2021 à 2024. Les derniers engagements devraient être pris en 2024.

## GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

### MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,0	3,4	2,2	-1,2	-36,0
Charges et dépenses d'investissement	34,6	35,9	35,3	-0,6	-1,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Service public de l'emploi:</b> contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification			
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25
- Publication dans les délais de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Protection des conditions de travail:</b> les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées			
- Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	47	48	47
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23
<b>Protection des travailleurs:</b> promotion de la sécurité et de la santé au travail			
- Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	9	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints.

*Protection des conditions de travail :* en cas de lacunes dans la déclaration de force obligatoire générale ou de non-prolongation d'une convention collective de travail (CCT) étendue, la Confédération n'est pas en mesure de conclure une convention avec la branche concernée.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>539 463</b>	<b>55 017</b>	<b>217 996</b>	<b>162 979</b>	<b>296,2</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 410	6 148	4 946	-1 202	-19,5
E102.0106 Revenus de publications économiques officielles	2 978	2 988	3 546	558	18,7
<b>Domaine des transferts</b>					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	8 224	2 498	49 522	47 024	n.d.
E130.0110 Remb. contributions, pays en développement	6 386	7 030	13 643	6 613	94,1
E131.0101 Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 944	4 227	1 861	-2 366	-56,0
<b>Revenus financiers</b>					
E140.0001 Revenus financiers	4 886	626	706	80	12,8
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>					
E150.0114 COVID: cautionnements	2 300	31 500	143 772	112 272	356,4
<b>Transactions extraordinaires</b>					
E190.0116 COVID: cautionnements	506 334	-	-	-	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 020 288</b>	<b>1 390 921</b>	<b>1 369 465</b>	<b>-21 456</b>	<b>-1,5</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 754	141 295	140 244	-1 051	-0,7
<i>Transfert de crédits</i>		1 448			
<i>Cession</i>		1 674			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		1 365			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		300			
A202.0139 Jeunes chômeurs	176	568	112	-456	-80,2
A202.0140 Publications économiques officielles	4 055	4 488	3 826	-662	-14,7
<i>Cession</i>		138			
A202.0141 Applications informatiques environnement PLASTA, AC	17 872	18 499	18 499	0	0,0
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 2: Promotion économique</i>					
A231.0192 Suisse Tourisme	74 026	70 442	70 442	0	0,0
A231.0193 Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	33	-	-	-	-
A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	6 909	12 380	11 521	-859	-6,9
A231.0195 Organisation mondiale du tourisme	338	347	347	0	0,0
A231.0196 Cautionnements en faveur de PME	5 695	11 700	10 487	-1 213	-10,4
A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-45	10	-28	-38	-377,0
A231.0198 Promotion des exportations	23 691	24 543	24 332	-211	-0,9
A231.0208 Nouvelle politique régionale	25 150	25 324	25 324	0	0,0
A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 104	4 189	4 189	0	0,0
A231.0411 COVID: cautionnements	-	24 000	21 446	-2 554	-10,6
<i>Supplément</i>		13 000			
A231.0430 COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	3 113	-	-	-	-
A231.0451 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	-	-	7 229	7 229	-
<i>GP 3: Politique économique extérieure</i>					
A231.0199 Association suisse de normalisation (SNV)	1 861	1 870	1 861	-9	-0,5
A231.0203 Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	8 420	8 585	8 367	-218	-2,5
A231.0204 Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 497	3 763	3 763	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		63			
A231.0205 Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	8 715	10 994	9 219	-1 775	-16,1
A231.0212 Adoption du Traité sur le commerce des armes	212	234	14	-220	-93,8
<i>GP 4: Coopération et développement économiques</i>					
A231.0200 Accords internationaux sur les matières premières	152	167	162	-5	-2,7
A231.0201 Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 478	1 411	1 411	0	0,0
A231.0202 Coopération économique au développement (bilatérale)	230 780	214 961	213 396	-1 565	-0,7
<i>Compensation du supplément</i>		-13 000			
A231.0209 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	6 489	12 000	1 026	-10 974	-91,5
A231.0210 Coopération économique au développement, pays de l'Est	113 383	121 277	121 277	0	0,0
<i>Supplément</i>		40 000			
A235.0101 Prêts et participations, pays en développement	21 379	25 000	21 550	-3 450	-13,8

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
A236.0142	Contributions à des investissements, pays en développement	-	19 000	19 000	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	-	19 000	19 000	0	0,0
<i>GP 5: Politique du marché du travail</i>						
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 173	4 356	3 922	-434	-10,0
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	615 988	572 482	572 482	0	0,0
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		22 482			
A231.0189	Sécurité des produits	4 602	4 784	4 647	-138	-2,9
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 806	5 300	4 828	-472	-8,9
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	14 053	17 612	15 704	-1 909	-10,8
A231.0396	Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	297	800	408	-392	-48,9
<b>Charges financières</b>						
A240.0001	Charges financières	7 376	9 539	9 457	-83	-0,9
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		9 539			
<b>Transactions extraordinaires</b>						
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	1 148 508	-	-	-	-
A290.0106	COVID: cautionnements	379 512	-	-	-	-
A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	148 736	-	-	-	-

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>6 409 955</b>	<b>6 148 200</b>	<b>4 946 308</b>	<b>-1 201 892</b>	<b>-19,5</b>
Recettes courantes	6 373 683	6 148 200	4 946 308	-1 201 892	-19,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	18 136	-	-	-	-
Recettes d'investissement	18 136	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations de matériel de guerre, le placement de personnel et la location de services. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (RS 832.20) sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités versées par l'assurance-chômage (AC) au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences) ainsi que des indemnités pour d'autres services du SECO.

Les revenus budgétisés pour 2023 ont été calculés sur la base des revenus moyens des exercices 2018 à 2021.

Les revenus sont inférieurs de 1,2 million au montant inscrit au budget 2023, ce qui s'explique principalement par le fait que la refacturation, au fonds de compensation de l'AC, des coûts du projet EESSI (échange électronique d'informations sur la sécurité sociale en Europe) pour l'année 2023 (1,0 mio) ne sera comptabilisée qu'en 2024.

#### Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr ; RS 822.11), art. 49. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG ; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), art. 75c.

#### E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>2 977 530</b>	<b>2 987 500</b>	<b>3 545 556</b>	<b>558 056</b>	<b>18,7</b>

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC ; 1,4 mio), la rémunération versée par plusieurs cantons pour la publication de leur feuille officielle respective (1,2 mio) et les recettes de la mise à disposition de simap.ch, la plateforme pour les marchés publics (env. 1,0 mio).

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2023 et l'évolution positive par rapport à l'année précédente s'expliquent par le nombre globalement plus élevé des annonces publiées à tous les niveaux fédéraux. Cette tendance devrait se poursuivre – quoique dans une moindre mesure – avec l'augmentation des dispositions légales exigeant des annonces officielles sous forme électronique.

#### Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

#### Remarques

Voir A202.0140 « Publications économiques officielles ».

**E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>8 224 453</b>	<b>2 497 800</b>	<b>49 521 707</b>	<b>47 023 907</b>	<b>n.d.</b>

Les remboursements de contributions et d'indemnités comprennent, entre autres, les remboursements de participations non utilisées aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Depuis 2023, la dissolution de diverses provisions et les bonifications sont également comptabilisées dans ce crédit de revenus. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2018–2021).

Les postes suivants, entre autres, ne figuraient pas au budget 2023, ce qui explique pourquoi les revenus ont été plus élevés que prévu :

–	Dissolution de provisions pour participations aux pertes sur cautionnement en faveur des PME	1 649 970
–	Dissolution totale des provisions pour le parapluie de protection	3 420 473
–	Bonifications en faveur de la Confédération dans le cadre de remboursements d'aides pour les cas de rigueur	41 992 665

**Remarques**

Sur le total des revenus, 2,4 millions correspondent à la répercussion des coûts liés à la lutte contre le travail au noir sur les trois assurances sociales que sont la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS (voir A231.0190 « Lutte contre le travail au noir »).

Voir A231.0451 « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » et A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME ».

**E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>6 385 943</b>	<b>7 030 300</b>	<b>13 642 928</b>	<b>6 612 628</b>	<b>94,1</b>

Les remboursements de contributions correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2018–2021). Les remboursements effectifs fluctuent d'une année à l'autre, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2023 (+ 6,6 mio).

**E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 944 077</b>	<b>4 227 300</b>	<b>1 861 317</b>	<b>-2 365 983</b>	<b>-56,0</b>

Les remboursements comprennent les éléments suivants :

–	SECO Start-up Fund (SSF)	1 133 968
–	Crédit mixte Indonésie I	283 333
–	Accord de consolidation Pakistan I	208 844
–	Coopérative Fiesch (village de vacances)	125 000
–	Accord de consolidation Bangladesh I	38 172

Les recettes sont inférieures d'environ 2,4 millions au budget 2023 en raison de remboursements moins élevés que prévu sur les prêts accordés par le biais du SSF. L'octroi de prêts et les remboursements qui en découlent varient d'une année à l'autre, ce qui rend difficile la planification des remboursements.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (FF 1975 I 1164). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748). O du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier (RS 641.207.2), art. 4.

**Remarques**

Voir E140.0001 « Revenus financiers » et A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement ».

**E140.0001 REVENUS FINANCIERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>4 886 185</b>	<b>626 100</b>	<b>706 311</b>	<b>80 211</b>	<b>12,8</b>
Recettes courantes	381 442	626 100	425 036	-201 064	-32,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 504 743	-	281 275	281 275	-

Les revenus financiers se composent des éléments suivants :

— revenus d'intérêts des prêts	425 036
— réévaluations de prêts	281 275

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des réévaluations des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre notamment de la coopération économique au développement.

**Remarques**

Voir E131.0101 « Remboursement de prêts et de participations, pays en développement » et A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME ».

**E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>2 300 000</b>	<b>31 500 000</b>	<b>143 771 911</b>	<b>112 271 911</b>	<b>356,4</b>

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 sont couvertes par les provisions constituées dans le compte 2022. Fin 2023, les provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 se montaient à 722 millions.

Une fois réglées les pertes sur cautionnement, les banques créancières cèdent les créances aux organisations de cautionnement. Ces dernières peuvent, dans le cadre de la gestion de ces créances, réaliser des recettes sur la base des conventions de remboursement. Les montants recouverts sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (voir A231.0411 « COVID : cautionnements ») sont comptabilisés en tant que revenus. En outre, dans le compte 2023, une créance correspondant au montant des recouvrements prévus pour les cautionnements honorés (un peu plus de 122 mio) a été inscrite au bilan de la Confédération.

En 2023, les montants recouverts par la Confédération se sont élevés à environ 19,7 millions.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti essentiellement comme suit :

— recouvrements de cautionnements liés au COVID-19	19 725 597
— constitution d'une créance pour recouvrements	122 477 062

**Bases légales**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

**Remarques**

Voir A231.0411 « COVID : cautionnements », A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME », et postes extraordinaires E190.0116 « COVID : cautionnements » et A290.0106 « COVID : cautionnements ».

**E190.0116 COVID: CAUTIONNEMENTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	506 334 424	-	-	-	-

Les charges et revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont inscrits au compte 2023 à titre ordinaire.

**Remarques**

Voir E150.0114 « COVID : cautionnements » et A231.0411 « COVID : cautionnements ».

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>130 753 714</b>	<b>141 295 183</b>	<b>140 244 156</b>	<b>-1 051 027</b>	<b>-0,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		4 786 883			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>130 421 073</b>	<b>141 248 483</b>	<b>140 238 252</b>	<b>-1 010 231</b>	<b>-0,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	130 330 472	141 216 483	140 164 274	-1 052 209	-0,7
Dépenses de personnel	94 321 424	101 112 200	100 765 384	-346 816	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	36 009 049	40 104 283	39 398 890	-705 393	-1,8
<i>dont informatique</i>	16 354 671	16 750 683	18 155 441	1 404 758	8,4
<i>dont conseil</i>	4 351 652	5 497 900	4 701 176	-796 724	-14,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	90 601	32 000	73 978	41 978	131,2
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>332 641</b>	<b>46 700</b>	<b>5 904</b>	<b>-40 796</b>	<b>-87,4</b>
Postes à plein temps (Ø)	495	510	508	-2	-0,4

## Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation prévue de 15 EPT par rapport à l'année précédente, entre autres pour renforcer la mise en œuvre et l'application des sanctions, a presque pu être réalisée. Les dépenses sont inférieures de 0,3 million au montant budgétisé, notamment parce que les banques multilatérales de développement ont accordé des remboursements plus élevés que prévu pour les frais de personnel des représentations suisses.

## Remarques supplémentaires

- Les dépenses pour le personnel local du SECO à l'étranger au service de la coopération économique au développement et de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (75 EPT) se sont élevées à 3,7 millions. Le personnel est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les charges du personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.
- Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 153 EPT (26,4 mio) du centre de prestations Marché du travail / Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

## Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses sont inférieures de 0,7 million au budget, ce qui tient essentiellement à la baisse des frais de conseil et aux retards pris par plusieurs projets. C'est pourquoi le SECO demande la constitution de réserves affectées.

Les *dépenses informatiques* sont supérieures de 1,4 million au budget 2023. Le SECO a pu faire avancer plus rapidement que prévu la numérisation et les développements qui en découlent dans le domaine de la cyberadministration (EasyGov), et compenser partiellement les dépenses supplémentaires dans les prestations externes relevant d'EasyGov.

Les *dépenses de conseil* sont inférieures de 0,8 million à la valeur budgétisée, ce qui s'explique principalement par le fait que les contrôles effectués par des personnes externes dans le cadre des mesures pour les cas de rigueur ont été moins nombreux.

## Dépenses d'investissement

La baisse des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent (env. 240 000 fr.) tient, d'une part, à quatre procédures d'acquisition menées en 2022 pour des appareils de laboratoire destinés au secteur Travail et santé du centre de prestations Conditions de travail et, d'autre part, à l'installation, en 2022, d'équipements numériques dans les salles de réunion du SECO. Les acquisitions effectuées en 2022 ont permis de réduire au minimum les coûts d'investissement en 2023.

## Mutations de crédits

Le montant total des mutations de crédits s'élève à environ 4,8 millions et se décompose comme suit :

- Diverses cessions d'environ 1,7 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, les mesures salariales (correction du renchérissement), les apprentis et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle.
- Divers transferts ou cessions de crédits d'environ 1,6 million de la Chancellerie fédérale (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique), du Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR) et de l'Administration fédérale des finances au SECO, et du SECO aux Archives fédérales suisses.

- Dépassement de crédit de 1 % (1,36 mio) au sens de l'art. 36, al. 2, LFC, et en raison de revenus supplémentaires de la CFST (0,1 mio).

### Remarques

Crédit d'engagement « Cyberadministration 2020–2023 » (V0149.03), voir tome 1B, ch. B 1.

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique économique		GP 2: Promotion économique		GP 3: Politique économique extérieure	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
<b>mio CHF</b>						
Charges et dépenses d'investissement	9	10	21	25	30	32
Dépenses de personnel	6	7	10	11	23	25
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	2	3	12	14	7	7
<i>dont informatique</i>	1	0	7	10	3	3
<i>dont conseil</i>	1	1	2	1	1	1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	34	35	53	57	121	128
	GP 4: Coopération et développement économiques		GP 5: Politique du marché du travail			
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023		
<b>mio CHF</b>						
Charges et dépenses d'investissement	37	38	35	35		
Dépenses de personnel	30	32	26	27		
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	7	7	9	8		
<i>dont informatique</i>	2	2	4	4		
<i>dont conseil</i>	1	1	1	1		
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	–		
Dépenses d'investissement	0	0	0	0		
Postes à plein temps (Ø)	143	141	144	147		

### A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	175 866	568 000	112 488	-455 512	-80,2

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme « Stages professionnels dans l'administration fédérale », qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent des stages professionnels d'une durée de 6 mois. Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Le montant inscrit au compte 2023 est inférieur d'environ 0,45 million au budget. Comme le taux de chômage a été faible en 2023, la demande de stages a aussi été moins élevée.

### Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

**A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>4 054 933</b>	<b>4 488 000</b>	<b>3 826 486</b>	<b>-661 514</b>	<b>-14,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>138 100</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>4 054 933</b>	<b>4 488 000</b>	<b>3 789 763</b>	<b>-698 237</b>	<b>-15,6</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	4 054 933	4 488 000	3 789 763	-698 237	-15,6
Dépenses de personnel	2 434 331	2 484 400	2 467 451	-16 949	-0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 620 602	2 003 600	1 322 312	-681 288	-34,0
<i>dont informatique</i>	<i>1 404 168</i>	<i>1 740 700</i>	<i>1 114 587</i>	<i>-626 113</i>	<i>-36,0</i>
<i>dont conseil</i>	<i>35 710</i>	<i>40 000</i>	<i>1 214</i>	<i>-38 786</i>	<i>-97,0</i>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>36 723</b>	<b>36 723</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	16	16	15	-1	-6,3

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allègement administratif des entreprises et de l'administration.

Les dépenses pour l'élaboration et la distribution des trois publications, qui ont totalisé 3,8 millions, se sont réparties comme suit :

- Les dépenses pour le Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) se sont montées à 2 millions. Elles se composent principalement des coûts de personnel (1,1 mio) et des coûts informatiques (0,8 mio). Le compte a pu être bouclé avec le taux de couverture des coûts prescrit (100 %).
- En ce qui concerne simap.ch, les dépenses se sont élevées à quelque 0,9 million, réparties entre les coûts de personnel (0,6 mio) et les coûts informatiques (0,3 mio). Les coûts ont pu être couverts à environ 100 % par les recettes issues des prestations liées à la plateforme.
- Le magazine *La Vie économique* a entraîné des dépenses pour environ 0,9 million. L'essentiel de ce montant a servi à couvrir les charges de personnel (0,8 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint 3 %.

Le solde du crédit, de 0,7 million, s'explique par des dépenses informatiques moins élevées que prévu, notamment pour la refonte du Portail des feuilles officielles. Du fait de la révision du calendrier du projet et de la réalisation d'une étude de marché approfondie, les coûts du projet prévus pour 2023 ne seront imputés qu'en 2024, raison pour laquelle le SECO demande la constitution d'une réserve affectée de ce montant.

**Mutations de crédits**

- Cession de 35 600 francs par l'OFPER dans le domaine du personnel.
- Cessions de crédits de 102 500 francs par le SG-DEFR pour la participation au programme SUPERB et par le Secrétariat général du Département fédéral des finances (Administration numérique suisse) pour la refonte du Portail des feuilles officielles.

**Bases légales**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

**Remarques**

Voir E102.0106 « Revenus de publications économiques officielles ».

**A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>17 872 200</b>	<b>18 498 800</b>	<b>18 498 800</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail. Budget et compte affichent donc toujours le même montant.

L'augmentation des coûts en 2023 tient à des projets informatiques.

### Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 35, al. 4.

### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2022	-	660 000	660 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>660 000</b>	<b>660 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	1 711 000	1 711 000

### Dissolution et utilisation de réserves en 2023

Aucune réserve n'a été dissoute ni utilisée pendant l'année sous revue.

### État des réserves

Le montant des réserves reste inchangé à 660 000 francs pour le projet informatique SICHEM.

### Demande de constitution de nouvelles réserves affectées

La constitution de réserves à hauteur de 1 051 000 francs est demandée à partir du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » pour les projets qui ont pris du retard au cours de l'année 2023, à savoir : SECOWeb (370 000 fr.), GEVER eFormulaire (100 000 fr.), Toolbox BLV (95 000 fr.), Trexmo (160 000 fr.), Elic (100 000 fr.), FlaM-Plattform (146 000 fr.), projet pilote JARI (50 000 fr.) et Cockpit du commerce de services (30 000 fr.).

Par ailleurs, une réserve de 600 000 francs est sollicitée à partir du crédit A202.0140 « Publications économiques officielles ». Elle est destinée au projet « Refonte du Portail des feuilles officielles », qui a pour objectif de remplacer la plateforme de publication actuelle d'ici à la fin de 2026. La révision du calendrier du projet (qui fait notamment suite à la réalisation d'une étude de marché) a repoussé de plusieurs mois la phase de conception, si bien qu'une part substantielle des dépenses prévues en 2023 ne sera engagée qu'en 2024.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

### A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>74 025 600</b>	<b>70 442 000</b>	<b>70 442 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2023 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023, déduction faite d'une correction du renchérissement.

Au titre du programme de relance pour le tourisme suisse, le Parlement a augmenté de 30 millions la contribution octroyée par la Confédération à Suisse Tourisme : 17 millions ont été versés en 2022 et 13 millions en 2023. Les fonds ont été affectés pour moitié à des campagnes de marketing et pour moitié à des versements visant à soulager les partenaires touristiques de Suisse Tourisme. L'écart, de quelque 3,5 millions entre le compte 2023 et le compte 2022, s'explique principalement par la répartition différente des fonds de relance entre les deux exercices.

### Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

### Remarques

Plafond des dépenses « Suisse Tourisme 2020-2023 » (Z0016.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 908 777</b>	<b>12 380 100</b>	<b>11 521 218</b>	<b>-858 882</b>	<b>-6,9</b>

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Afin de financer ces projets, les Chambres fédérales ont approuvé, lors de la session d'automne 2019, un crédit d'engagement de 30 millions pour les années 2020 à 2023 destiné à Innotour.

De plus, lors de la session de printemps 2023, le Parlement a adopté une modification légale faisant passer de 50 % à 70 % la part maximale de la Confédération dans les projets Innotour pour la période 2023 à 2026. Cette modification est entrée en vigueur le 17.7.2023. Le temps à disposition jusqu'à la fin de l'année ayant été limité, environ 0,9 million n'a pas été utilisé en 2023.

En outre, le Parlement a décidé d'allouer 5 millions supplémentaires pour la mise en œuvre du programme de relance pour Innotour en 2023, ce qui explique l'écart par rapport à l'exercice précédent.

**Bases légales**

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2020-2023 » (V0078.04), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>338 300</b>	<b>347 200</b>	<b>347 150</b>	<b>-50</b>	<b>0,0</b>

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

**Bases légales**

Statuts de l'Organisation mondiale du tourisme du 27.9.1970 (RS 0.935.21).

**A231.0196 CAUTIONNEMENTS EN FAVEUR DE PME**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 695 132</b>	<b>11 700 000</b>	<b>10 487 461</b>	<b>-1 212 539</b>	<b>-10,4</b>

Afin de permettre aux PME rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement aux crédits bancaires, la Confédération octroie des aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, elle peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements à 600 millions au maximum. À la fin de 2023, le volume des cautionnements était de 302,3 millions, et les provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnement se montaient à 33,5 millions.

Ce crédit sert également à couvrir les pertes liées aux cautionnements de start-up. En 2020, l'instrument des cautionnements en faveur des PME a été utilisé pour accorder des cautionnements à des jeunes pousses prometteuses ayant rencontré des problèmes de liquidités dus à la pandémie de COVID-19. Au total, 359 crédits ont été cautionnés, pour un montant total de 98,8 millions. À la fin de 2023, le volume des cautionnements s'élevait encore à 64,6 millions, et le montant des provisions pour honorer les cautionnements de start-up était de 4,5 millions.

La contribution ordinaire de la Confédération aux frais d'administration est limitée à 3 millions par an.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit :

– Contribution aux frais d'administration	3 000 000
– Constitution de provisions pour pertes sur cautionnement de PME	3 442 957
– Constitution de provisions pour pertes sur cautionnement de start-up	2 475 252
– Pertes sur cautionnement de start-up	1 569 252

Les dépenses sont inférieures de 1,2 million au montant budgétisé parce que les pertes sur cautionnement ont été moins élevées que prévu.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration et aux pertes sur cautionnement des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit distinct.

#### Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

#### Remarques

Voir E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités », E140.0001 « Revenus financiers », A231.0411 « COVID : cautionnements » et E150.0114 « COVID : cautionnements ».

#### A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-44 560	10 000	-27 701	-37 701	-377,0

Conformément aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et supporte les pertes des cautionnements encore en cours des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. La loi en question a été abrogée le 1.3.2020. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales, et plus aucun nouveau cautionnement n'est octroyé. Fin 2023, le solde des cautionnements en cours s'élevait à environ 0,5 million.

Le montant budgétisé pour les pertes sur cautionnement est défini sur la base de valeurs empiriques. Il comprend les contributions aux frais d'administration versées aux coopératives de cautionnement, déduction faite des montants recouverts sur les pertes des années précédentes. Les contributions aux frais d'administration sont modestes et prévisibles.

Les dépenses inférieures au budget 2023 s'expliquent par le fait qu'aucune perte n'a dû être honorée en 2023 et que les montants recouverts sur les pertes (7200 fr.) des années précédentes ont été plus élevés que les contributions aux frais d'administration versées (1950 fr.). Par ailleurs, la diminution progressive du volume des cautionnements a permis de dissoudre des provisions (22 451 fr.) durant l'exercice sous revue.

#### Bases légales

LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2).

#### A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	23 691 464	24 543 000	24 331 719	-211 281	-0,9

Destinée à compléter les initiatives privées, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

La différence par rapport au budget 2023 tient au fait que les contributions aux mesures et aux projets dans le domaine des foires internationales n'ont pas pu être versées comme prévu en raison de la diminution du nombre de foires.

#### Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

#### Remarques

Plafond des dépenses « Promotion des exportations 2020-2023 » (Z0017.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>25 149 600</b>	<b>25 323 600</b>	<b>25 323 600</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Les contributions forfaitaires en question sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, et c'est à eux qu'il appartient de décider des projets à soutenir. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Pour le programme pluriannuel 2016-2023, le plafond des dépenses s'élevait à 230 millions ; sur ce montant, 205 millions ont été effectivement alloués, sous forme d'apport au Fonds de développement régional.

**Bases légales**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Apports au Fonds de développement régional 2016-2023 » (Z0037.01), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 103 700</b>	<b>4 189 100</b>	<b>4 189 100</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Les ressources prévues se fondent sur l'arrêté fédéral du 11.9.2019 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse, qui prévoit un plafond des dépenses de 17,6 millions pour les années 2020 à 2023.

**Bases légales**

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2020 à 2023 » (Z0035.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-</b>	<b>24 000 000</b>	<b>21 445 750</b>	<b>-2 554 250</b>	<b>-10,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>13 000 000</i>			

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin de permettre aux PME de pallier leurs problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 (« crédits COVID-19 »).

La Confédération prend en charge les pertes sur cautionnement occasionnées par ces crédits ainsi que les frais administratifs des organisations de cautionnement qui en découlent. Sont déterminants pour le calcul des pertes devant être prises en charge le crédit cautionné (déduction faite des amortissements versés) et l'intérêt annuel garanti. Les organisations de cautionnement ont la possibilité de faire appel à des tiers pour les seconder dans leurs tâches.

Durant l'exercice 2023, les fonds ont été répartis comme suit :

— Contribution aux frais administratifs liés au recours à des tiers	19 360 481
— Contribution aux frais administratifs des organisations de cautionnement	2 085 269

Seuls quelque 10 % de la contribution ont servi à couvrir les frais administratifs des organisations de cautionnement. L'essentiel des frais est imputable au recours à des tiers. Ce poste est fortement influencé par les coûts liés à la lutte contre les abus.

Au début de 2023, les cautionnements liés aux crédits COVID-19 se montaient à quelque 9,5 milliards. Au cours de l'exercice sous revue, les preneurs de crédit COVID-19 ont remboursé quelque 1,6 milliard en tout, tandis que la Confédération a dû couvrir des pertes sur cautionnement de quelque 377,6 millions. À la fin de 2023, le volume des cautionnements était encore de 7,5 milliards ; la provision pour les pertes sur cautionnement s'élève donc désormais à 722 millions.

Le solde de crédit, qui avoisine 2,5 millions, s'explique par le fait que les frais effectivement imputables au recours à des tiers au cours de l'exercice ont finalement été moins élevés que prévu.

### Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19 ; RS 951.267).

### Remarques

Crédit d'engagement « COVID : cautionnements, entreprises (coronavirus : aide cas rigueur) » (V0336.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Voir E150.0114 « COVID : cautionnements ».

### Mutation de crédit

— Deuxième supplément au budget 2023 : 13 millions

## A231.0451 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	-	7 229 047	7 229 047	-

La Confédération a soutenu des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé à cet effet en 2021. Avec ces fonds, les cantons ont accordé des aides à plus de 35 000 entreprises répondant aux critères des cas de rigueur, principalement sous la forme de contributions non remboursables (env. 5 mrd). En outre, 15 cantons ont octroyé, pour un montant total de 220 millions, des prêts, des cautionnements ou des garanties d'une durée maximale de dix ans. La Confédération participe aux mesures cantonales pour les cas de rigueur à hauteur de 70 % (entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 mio) ou de 100 % (entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 mio).

À la fin de 2023, les prêts, les cautionnements et les garanties en cours s'élevaient à 139 millions. En 2023, les cantons ont facturé à la Confédération environ 1 million pour les pertes qui en ont résulté ; la provision a été utilisée à cette fin. La diminution du solde des prêts, des cautionnements et des garanties en cours permet de réduire la provision pour pertes : d'environ 24,3 millions dans le compte 2022, elle a été ramenée à 20,2 millions dans le compte 2023.

Abstraction faite des dossiers pendants devant une autorité judiciaire ou administrative, les cantons ont déjà facturé à la Confédération les mesures non remboursables pour les cas de rigueur pour fin 2022. Pour les cas en suspens, une provision de 45 millions a été constituée dans le compte 2022. Quelque 30,3 millions ont été utilisés au cours de l'exercice. La provision pour les aides non remboursables, qui a été recalculée à la fin de 2023, s'élève à 25 millions.

Le montant comptabilisé, d'environ 7,2 millions, correspond à l'augmentation nette des deux provisions : d'une part, quelque 3 millions ont été dissous de la provision pour pertes sur prêts, cautionnements et garanties ; d'autre part, la provision pour les dossiers pendants devant une autorité judiciaire ou administrative a été dotée d'environ 10,3 millions supplémentaires. Parallèlement, les cantons ont également crédité la Confédération d'environ 42 millions à titre de remboursement pour des aides pour les cas de rigueur, notamment dans des cas d'abus ou de remboursement spontané par des entreprises désireuses de distribuer des dividendes (voir E130.0001).

### Mutation de crédit

— Dépassement de crédit avec crédit supplémentaire urgent (art. 33 et 44 LFC ; art. 24 et 25 OFC).

### Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS 818.102), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur 2020 du 25.11.20 (OMCR 20 ; RS 951.262). O COVID-19 cas de rigueur 2022 du 2.2.2022 (OMCR 22 ; RS 951.264).

**Remarques**

Crédit d'engagement « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » (V0357.00), voir AF la sur le supplément au budget 2022 et tome 1B, ch. B 1.

Voir E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE****A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 860 770</b>	<b>1 870 000</b>	<b>1 860 770</b>	<b>-9 230</b>	<b>-0,5</b>

La contribution à l'Association suisse de normalisation (SNV) est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne concernant les prescriptions et normes techniques ; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques ; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales). Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres : SIA (construction), Electrosuisse / SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

**Bases légales**

O du 17.6.1996 sur la notification (ON ; RS 946.511), art. 4.

**A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>8 420 246</b>	<b>8 585 000</b>	<b>8 367 488</b>	<b>-217 512</b>	<b>-2,5</b>

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. Comme il n'est donc pas toujours possible de calculer par avance précisément cette contribution, la planification budgétaire est basée sur une estimation. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE en 2023 était d'environ 2,1 %.

**Bases légales**

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

**A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 496 731</b>	<b>3 763 375</b>	<b>3 763 375</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>63 375</i>			

Les contributions des membres de l'OMC se calculent sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Depuis 2013, le commerce de l'or non monétaire est également pris en compte dans le calcul desdites contributions, ce qui a une grande incidence pour la Suisse en raison de la structure de son commerce extérieur. Pour cette raison, il faut s'attendre à de fortes fluctuations de la part suisse, même si le budget global de l'OMC reste inchangé. En 2023, la part de la Suisse dans le commerce mondial est passée de 1,883 % à 1,925 %, ce qui explique l'augmentation par rapport à l'exercice précédent.

**Mutation de crédit**

- Dépassement de crédit de 63 375 francs résultant de l'augmentation du taux de contribution et justifié par un faible pouvoir d'appréciation, conformément à l'art. 36, al. 4, LFC.

**Bases légales**

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

**A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>8 714 806</b>	<b>10 993 600</b>	<b>9 218 553</b>	<b>-1 775 047</b>	<b>-16,1</b>

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts, qui fait appel à différents éléments de calcul (notamment l'évolution du PIB des États membres avec prise en considération des fluctuations de change). Elles doivent être versées à raison d'environ deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'environ un tiers en francs (pour le site de Genève). Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Il connaît toutefois des adaptations nominales en raison de l'évolution des prix sur les trois sites. Des fluctuations dans les dépenses sont possibles à cause du nombre difficilement prévisible de cycles de négociations et de projets de soutien en faveur de pays tiers ou en raison d'une évolution des dépenses de personnel au cours de l'exercice.

Les contributions pour 2023 ont été supérieures aux prévisions. Cela étant, la Suisse s'est vu rembourser, ce qui n'était pas prévu, environ 2,3 millions au titre des excédents budgétaires, essentiellement pour l'exercice 2021 (dépenses inférieures aux prévisions pendant la pandémie de COVID-19). Ce montant a été déduit des contributions 2023, ce qui explique le niveau moindre des dépenses effectives.

**Bases légales**

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.37).

**A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>212 000</b>	<b>234 300</b>	<b>14 420</b>	<b>-219 880</b>	<b>-93,8</b>

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est entré en vigueur pour la Suisse en 2015. Les coûts des conférences annuelles des États parties et du secrétariat sont assumés proportionnellement par les États parties. La contribution due par chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget, d'environ 1,3 %, se montait à 14 420 francs pour l'année sous revue.

En principe, la Suisse finance également le programme de parrainage du TCA, qui vise à faciliter la participation d'experts venant de pays en développement aux groupes de travail et aux conférences, ainsi que le fonds d'affectation volontaire du TCA, qui sert à financer des projets de mise en œuvre du traité. Pour l'année sous revue, les deux instruments disposaient de moyens suffisants ; la Suisse n'a donc pas eu à verser de contribution, d'où l'écart par rapport à la valeur budgétisée.

**Bases légales**

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.518.61).

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES****A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>151 628</b>	<b>166 700</b>	<b>162 139</b>	<b>-4 561</b>	<b>-2,7</b>

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer sur la politique de ces organisations. La contribution de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses.

En 2023, les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se sont réparties comme suit :

— Organisation internationale du café	101 181
— Organisation internationale du cacao	22 446
— Organisation internationale des bois tropicaux	38 512

**Bases légales**

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11).

**A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 478 497</b>	<b>1 411 300</b>	<b>1 411 292</b>	<b>-8</b>	<b>0,0</b>

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La quote-part de la Suisse s'est élevée à 1,9 % du budget ordinaire de l'ONUDI approuvé par la Conférence générale, laquelle réunit tous les États membres.

**Bases légales**

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

**A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>230 780 198</b>	<b>214 961 300</b>	<b>213 396 426</b>	<b>-1 564 874</b>	<b>-0,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-13 000 000</i>			

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable dans les pays concernés.

En 2023, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement :

- accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables 143,1 millions
- perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé 70,3 millions

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

**Mutation de crédit**

- Compensation de 13 millions pour le crédit supplémentaire A231.0210 « Coopération économique au développement, pays de l'Est ».

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 489 004</b>	<b>12 000 000</b>	<b>1 025 976</b>	<b>-10 974 024</b>	<b>-91,5</b>

La deuxième contribution en faveur de certains États membres de l'UE permet à notre pays de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États partenaires qu'avec l'UE dans son ensemble. En outre, grâce aux priorités thématiques de sa deuxième contribution, la Suisse peut contribuer à relever les défis actuels en Europe, qui la concernent également.

Comme la négociation des derniers accords bilatéraux de mise en œuvre avec les pays partenaires n'a pu être achevée qu'en 2023, les versements effectués pour les projets en 2023 sont nettement inférieurs aux montants prévus (- 10 mio).

S'agissant de la première contribution suisse à l'élargissement, 1,0 million a encore été versé pour la Croatie. En raison de retards administratifs dans la clôture de divers projets, ce montant est inférieur de 1,0 million à celui prévu.

### Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

### Remarques

Voir aussi tome 2A, 202 DFAE, crédit A231.0337 « Contribution suisse en faveur de certains États membres UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE » (V0154.00 et V0154.02) et « 2<sup>e</sup> contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE 2019-2024 » (V0154.03), voir tome 1B, ch. B 1.

### A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>113 382 798</b>	<b>121 277 200</b>	<b>121 276 826</b>	<b>-374</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>40 000 000</i>			

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable dans les pays concernés.

En 2023, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement :

- accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables 94,7 millions
- perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé 26,6 millions

Sur ces contributions, 50 millions ont servi à financer des mesures de soutien à l'Ukraine, touchée par la guerre.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.) pour le compte de la Suisse.

### Mutation de crédit

- Avec le supplément Ib, le Parlement a approuvé 40 millions pour la mise en œuvre d'un plan d'aide en faveur de l'Ukraine. Sur ce montant, 13 millions ont été compensés sur le crédit A231.0202 « Coopération économique au développement (bilatérale) ».

### Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

### Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale », « Aide à la transition, États d'Europe de l'Est » (V0021.02-V0021.04) et « Coopération au développement Est 2021-2024 » (V0021.05), voir tome 1B, ch. B 1.

**A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>21 379 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>21 549 704</b>	<b>-3 450 296</b>	<b>-13,8</b>

Le SECO accorde de manière ciblée des prêts et des participations à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Les fonds propres de la société financière *Swiss Investment Fund for Emerging Markets* (SIFEM) ont été augmentés de 20 millions. La SIFEM sera ainsi en mesure d'assumer son rôle anticyclique crucial et de renforcer son effet sur le développement dans un contexte économique toujours plus difficile. Cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Le solde de 1,5 million a été accordé sous forme de prêts dans le cadre du Start-Up Fund (SSF). Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinçant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. La demande de tels prêts connaît de fortes fluctuations, ce qui rend difficile la planification de l'octroi des prêts et explique l'écart de quelque 3,5 millions par rapport au budget.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse. Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir tome 1B, ch. B 1.

**A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>19 000 000</b>	<b>19 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME. Des contributions d'investissement sont accordées au secteur privé en vue de renforcer son implication dans les activités de la coopération économique au développement, de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

En 2023, 19 millions ont été alloués, dans le cadre d'un cycle de financement pluriannuel, au Private Infrastructure Development Group (PIDG) sous forme de prêts assimilables à des contributions d'investissement. Le PIDG est une plateforme regroupant plusieurs donateurs (en collaboration avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie) qui propose des solutions pour le développement et le financement de projets d'infrastructure durables et inclusifs, dans le but de mobiliser des investissements privés. Ses activités se concentrent sur l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est.

Les contributions d'investissement sont entièrement réévaluées (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse. Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir tome 1B, ch. B 1.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	-	19 000 000	19 000 000	0	0,0

Les contributions d'investissement sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats (voir crédit A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement »).

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL****A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>dépenses courantes</i>	4 172 721	4 355 500	3 921 581	-433 919	-10,0

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans.

La contribution effectivement versée en 2023 est inférieure de 0,4 million par rapport au budget. Cette économie résulte de l'adaptation de la clé de répartition à l'occasion de la 110<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du travail, en juin 2022. La quote-part de la Suisse est passée de 1,152 % à 1,135 %, d'où la diminution de la contribution versée par la Suisse en 2023.

**Bases légales**

Constitution de l'Organisation internationale du travail du 28.6.1919 (RS 0.820.1), art. 13.

**A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>dépenses courantes</i>	615 988 000	572 482 000	572 482 000	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		22 482 000			

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation, fixée dans la loi, ne peut pas être influencée. En outre, l'AC met en œuvre deux actions dans le cadre du train de mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène, décidé en mai 2019 par le Conseil fédéral. La Confédération a versé à cet effet une contribution annuelle de 69,5 millions de 2020 à 2022.

Le calcul définitif de la contribution ordinaire à l'AC pour 2023 ne sera possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de compensation de l'AC au printemps 2024. Ainsi, une éventuelle correction ne pourra pas être apportée avant le 2<sup>e</sup> semestre 2024. Si la contribution versée par la Confédération en 2023 est trop élevée, la différence sera imputée sur les versements de 2024 ; dans le cas contraire, un dépassement de crédit selon l'art. 36, al. 3, let. d, LFC sera nécessaire pour 2024. Le décompte final du fonds de compensation de l'AC pour 2022 ayant montré que la contribution versée était trop basse, un dépassement de crédit d'environ 22,5 millions a dû être sollicité en 2023.

La différence de - 43,5 millions par rapport au compte de l'exercice précédent est due, d'une part, à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation et au décompte final 2022 et, d'autre part, à la fin du programme d'impulsion (69,5 mio) en 2023.

**Mutation de crédit**

— Le dépassement de crédit 2023, fondé sur l'art. 36, al. 3, let. d, LFC, a permis d'augmenter le crédit d'environ 22,5 millions.

**Bases légales**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a.

**Remarques**

En plus de la contribution ordinaire, la Confédération a procédé, au cours de l'exercice comptable, au paiement rétroactif en faveur de l'AC des indemnités de vacances ou pour jours fériés aux employés à la suite de la pandémie de COVID-19 ; elle a en outre reçu le remboursement d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) versées en trop (voir le commentaire concernant le poste A290.0105 « COVID : contribution de la Confédération à l'AC »).

**A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 602 456</b>	<b>4 784 400</b>	<b>4 646 788</b>	<b>-137 612</b>	<b>-2,9</b>

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Les organes de contrôle chargés de l'exécution établissent, d'une part, des bases de données fondées sur les risques et effectuent, d'autre part, des contrôles de produits par sondage en fonction des risques dans des catégories de produits déterminées. Ils examinent les cas suspects signalés par des tiers et suivent de près la mise sur le marché de nouveaux produits. Contrairement aux contrôles par sondage, qui peuvent être planifiés, les contrôles qui font suite à des annonces de tiers ou d'autres offices ou à des accidents ne sont pas prévisibles.

**Bases légales**

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.17).

**A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 806 278</b>	<b>5 300 000</b>	<b>4 828 128</b>	<b>-471 872</b>	<b>-8,9</b>

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Le nombre exact d'inspecteurs cofinancés par la Confédération est convenu entre la Confédération et les cantons sur la base des activités de contrôle prévues par les cantons.

Les cantons n'ont pas employé tous les inspecteurs prévus dans le cadre du budget 2023 (- 9 EPT pour l'ensemble de la Suisse), ce qui explique que les dépenses sont inférieures de 0,5 million au budget.

**Bases légales**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41).

**Remarques**

Les recettes provenant de la répercussion des coûts sur la CNA, l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ». Elles ont avoisiné 2,4 millions durant l'exercice sous revue.

**A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>14 053 054</b>	<b>17 612 400</b>	<b>15 703 509</b>	<b>-1 908 891</b>	<b>-10,8</b>

En vertu de la loi fédérale sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les CCT déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants : la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Dans la mesure où ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire, ils peuvent demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. Cela permet de calculer les coûts salariaux, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

Les dépenses inférieures de 1,9 million au budget 2023 sont imputables aux facteurs suivants :

- les commissions paritaires ont effectué moins de contrôles en raison de la pandémie de COVID-19 (- 0,7 mio) ;
- faute de CCT déclarée de force obligatoire dans le secteur de la menuiserie pour 2021, l'indemnisation prévue des coûts de l'exécution n'a pas été versée (- 0,9 mio) ;
- diminution des coûts dans les cantons : les cantons n'ont pas sollicité l'intégralité des indemnités budgétisées pour financer l'engagement d'experts (- 0,3 mio).

#### Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20).

#### Remarques

Les recettes provenant des remboursements des organes d'exécution sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

#### A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>296 760</b>	<b>800 000</b>	<b>408 420</b>	<b>-391 580</b>	<b>-48,9</b>

Les cantons sont tenus de contrôler le respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Compte tenu de l'importance d'une application cohérente à l'échelle nationale, le Parlement a décidé que la Confédération verserait aux cantons des montants forfaitaires pour les contrôles effectués pendant les années 2020 à 2023. Le montant forfaitaire s'élève à 30 francs pour les contrôles sur écran et à 110 francs pour les contrôles sur place. Les contributions sont remboursées aux cantons avec effet rétroactif. Pour l'année 2022, un montant 800 000 francs a été budgétisé sur la base d'une enquête préalable concernant l'étendue des activités de contrôle prévues.

Les dépenses inscrites au compte 2023 pour les contributions de la Confédération aux frais de contrôle des cantons pour 2022 sont inférieures d'environ 0,4 million au montant budgétisé. En raison du taux de chômage extrêmement bas et du nombre record d'offres d'emploi, les cantons n'ont pas jugé nécessaire de développer davantage leurs activités de contrôle.

#### Bases légales

LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA ; RS 823.12).

## AUTRES CRÉDITS

#### A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>7 375 783</b>	<b>9 539 058</b>	<b>9 456 557</b>	<b>-82 501</b>	<b>-0,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>9 539 058</i>			

Le SECO a une participation de 142,73 millions d'euros à la BERD. Comme cette participation est inscrite au bilan en francs, les éventuelles variations de valeur inhérentes aux fluctuations de change sont comptabilisées en fin d'année dans les revenus financiers ou les charges financières. À la fin de 2023, il a fallu réduire d'environ 9,1 millions la valeur de la participation à la BERD et du prêt au fonds TCX en raison de la dépréciation de l'euro face au franc. En outre, les prêts « SECO Start-up Fund » et « Coopération au développement » ont fait l'objet de réévaluations d'environ 0,4 million. Le solde de crédit correspond à la reprise de perte de valeur du prêt « Fiesch » en 2022 (82 501 fr.), qui a été comptabilisée en 2023.

#### Mutation de crédit

- Dépassement de crédit de 9,5 millions pour la réévaluation non budgétisée des prêts « SECO Start-up Fund » (0,23 mio) et « Coopération au développement » (0,2 mio) ainsi que pour la réduction de valeur de la participation à la BERD (8,2 mio) et du prêt au fonds TCX (0,9 mio).

**A290.0105 COVID: CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION À L'AC**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 148 508 264</b>	-	-	-	-

Afin que l'AC puisse, malgré les conséquences du COVID-19 sur le marché du travail, continuer de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel, la Confédération lui a versé une contribution extraordinaire à hauteur des coûts liés à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et au paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés aux employés payés au mois pour les périodes de décompte allant de mars 2020 à décembre 2021.

Les entreprises avaient jusqu'au 31.12.2022 pour déposer leur demande de paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés. C'est pourquoi une provision supplémentaire de 485 millions a été constituée pour les demandes qui devaient être traitées en 2023. La provision atteignait dès lors 505 millions au début de 2023. Au cours de l'exercice comptable, environ 500 millions ont été utilisés. Au 31.12.2023, des provisions supplémentaires de 16,3 millions ont été constituées pour le paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés ; ces provisions sont compensées à 100 % par les remboursements d'indemnités en cas de RHT. Les provisions totalisaient donc 21,3 millions à la fin de 2023.

**Bases légales**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 90a, al. 3.

**A290.0106 COVID: CAUTIONNEMENTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>379 511 746</b>	-	-	-	-

Les charges et revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont inscrits au compte 2023 à titre ordinaire.

**Bases légales**

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26).

**Remarques**

Voir E150.0114 « COVID : cautionnements » et A231.0411 « COVID : cautionnements ».

Crédit d'engagement « COVID : cautionnements, entreprises (coronavirus : aide cas rigueur) » (V0336.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**A290.0132 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>148 736 140</b>	-	-	-	-

Les charges et revenus résultant des mesures cantonales pour les cas de rigueur en lien avec le COVID-19 sont inscrits au compte 2023 à titre ordinaire.

**Bases légales**

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS 818.102 dans sa version du 1.7.2022), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur 2020 du 25.11.20 (OMCR 20 ; RS 951.262). O COVID-19 cas de rigueur 2022 du 2.2.2022 (OMCR 22 ; RS 951.264).

**Remarques**

Crédit d'engagement « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » (V0357.00), voir AF la sur le supplément au budget 2022 et tome 1B, ch. B 1.

Voir A231.0451 « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » et E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

## OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

- une production durable et adaptée aux conditions locales et le maintien du potentiel de production ;
- une création de valeur optimale sur les marchés pour le secteur agroalimentaire ;
- le développement entrepreneurial des exploitations.

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	234,4	218,0	237,9	3,5	1,5
Dépenses courantes	3 548,1	3 580,1	3 550,1	2,0	0,1
Dépenses propres	73,2	76,3	76,1	2,9	4,0
Dépenses de transfert	3 475,0	3 503,8	3 474,1	-0,9	0,0
Autofinancement	-3 313,7	-3 362,1	-3 312,2	1,5	0,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-76,6	-90,5	-87,0	-10,4	-13,5
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 390,4</b>	<b>-3 452,6</b>	<b>-3 399,2</b>	<b>-8,9</b>	<b>-0,3</b>
Recettes d'investissement	2,0	2,0	2,0	0,0	-0,3
Dépenses d'investissement	88,9	88,5	87,6	-1,3	-1,5

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) comprennent notamment les recettes issues de la vente aux enchères de contingents (237 mio) et les revenus de fonctionnement (1 mio). La hausse des recettes d'environ 4 millions (1,5 %) par rapport à l'exercice précédent est principalement due à une augmentation des ventes aux enchères dans les domaines des animaux de boucherie et de la viande, ainsi que de la charcuterie.

Les recettes d'investissement reflètent le prélèvement de 2 millions à partir du fonds de roulement « Crédits d'investissement » en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture.

La quasi-totalité des dépenses (env. 98 %) consiste en des dépenses de transfert, dont la plupart sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses concernant l'agriculture (« Bases de production », « Production et ventes » et « Paiements directs »). Les 2 % restants concernent les dépenses propres. Ces dernières ont augmenté de 3 millions en raison de postes supplémentaires et d'une hausse des dépenses informatiques. Les dépenses de transfert restent inchangées. La grande majorité des dépenses de transfert relatives à l'agriculture sont faiblement liées. Une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (308,5 mio) sont, en revanche, fortement liés.

Les dépenses d'investissement ont diminué d'environ 1 million par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'une baisse des investissements informatiques.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Adaptation du Suisse-Bilanz à la réalité (en exécution de la mo. CER-E 21.3004) : conclusion (atteint)
- Plafonds des dépenses agricoles 2026-2029 : ouverture de la consultation (atteint)

### PROJETS 2023

- Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires : conclusion de la phase de conception (atteint)
- Centre de compétence pour le processus de transition numérique dans l'agriculture : mise en place de la direction opérationnelle (atteint)
- Rapport agricole 2023plus : libération de la phase de réalisation (partiellement atteint)  
*Le projet a été suspendu afin d'élaborer un concept pour le site internet de l'OFAG. Les premiers éléments étaient disponibles au 3e trimestre 2023.*

## GP 1 : POLITIQUE AGRICOLE

### MANDAT DE BASE

Sur la base des art. 104 et 104a Cst., l'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et à l'écoulement des produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,0	1,8	3,0	1,2	63,4
Charges et dépenses d'investissement	78,0	82,0	80,0	-2,0	-2,4

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Projets de politique agricole:</b> les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints			
- Conclusion des débats parlementaires sur la Politique agricole 2022+ (trimestre)	-	T2	T2
<b>Exécution:</b> l'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée			
- Contrôles basés sur les risques dans le cadre de la haute surveillance sur les cantons dans le domaine des paiements directs (nombre, min.)	10	10	10
- Disponibilité du portail <a href="http://www.agate.ch">www.agate.ch</a> pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,7	99,8	99,9
<b>Effets de la politique agricole:</b> la politique agricole augmente la valeur ajoutée de l'agriculture suisse sur le marché, accroît l'efficacité des exploitations et réduit l'impact environnemental et la consommation de ressources non renouvelables			
- Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (% , min.)	26	26	26
- Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4264,7	4000,0	4339,2
- Augmentation annuelle des surfaces pour les labels de durabilité, SAU avec au minimum une contribution au système de production (% , min.)	1,0	2,0	2,0
- Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (% , min.)	15,4	15,0	16,4
- Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (% , min.)	2,5	1,5	2,3
- Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (% , min.)	41	42	42
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité II (% , min.)	45	45	45

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>250 763</b>	<b>222 229</b>	<b>244 495</b>	<b>22 266</b>	<b>10,0</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 961	1 815	2 967	1 151	63,4
<b>Patentes et concessions</b>					
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	233 389	216 787	237 171	20 385	9,4
<b>Domaine des transferts</b>					
E130.0104 Remboursement de subventions	1 564	1 849	1 367	-482	-26,0
E131.0109 Remboursement de prêts	2 000	2 000	2 000	0	0,0
<b>Revenus financiers</b>					
E140.0001 Revenus financiers	10 851	-222	990	1 211	546,2
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 728 066</b>	<b>3 761 324</b>	<b>3 729 338</b>	<b>-31 987</b>	<b>-0,9</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 963	81 960	80 007	-1 953	-2,4
<i>Transfert de crédits</i>		-307			
<i>Cession</i>		1 022			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		773			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		3 171			
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 1: Politique agricole</i>					
A231.0223 Contributions à des organisations internationales	8 114	8 233	8 190	-42	-0,5
A231.0224 Vulgarisation agricole	11 016	11 190	11 055	-135	-1,2
A231.0225 Contributions à la recherche	18 180	18 308	18 308	0	0,0
A231.0226 Mesures de lutte	1 969	3 022	1 697	-1 324	-43,8
A231.0227 Contributions à l'élimination	47 834	48 589	47 172	-1 417	-2,9
A231.0228 Sélection végétale et animale	39 867	44 328	43 979	-350	-0,8
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	63 851	75 550	67 802	-7 748	-10,3
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	387 274	387 274	378 470	-8 804	-2,3
A231.0231 Aides à la production animale	4 711	5 961	2 884	-3 077	-51,6
A231.0232 Aides à la production végétale	66 526	75 099	68 865	-6 235	-8,3
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 296	2 812 040	2 811 234	-806	0,0
A231.0382 Supplément pour les céréales	15 633	15 788	15 691	-97	-0,6
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	87 038	87 038	87 038	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	86 794	86 945	86 945	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		141			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>2 960 552</b>	<b>1 815 100</b>	<b>2 966 565</b>	<b>1 151 465</b>	<b>63,4</b>
Recettes courantes	1 018 395	1 175 100	769 863	-405 237	-34,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 936 657	640 000	2 196 701	1 556 701	243,2
Recettes d'investissement	5 500	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement proviennent :

- des émoluments pour actes administratifs (0,4 mio) ;
- des immeubles, d'autres recettes diverses et d'autres compensations (0,4 mio) ;
- de l'inscription à l'actif de prestations propres (2,2 mio).

La hausse des revenus par rapport au budget (1,2 mio) résulte principalement des facteurs opposés suivants : le patrimoine administratif a nettement augmenté par rapport au budget (+ 1,6 mio), en particulier suite à l'inscription à l'actif de prestations propres dans des projets informatiques (2,2 mio), dont notamment le projet Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX). Par contre, les émoluments pour actes administratifs sont inférieurs au montant budgétisé (- 0,4 mio).

#### Bases légales

O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG ; RS 910.11).

#### Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »

#### E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>233 388 649</b>	<b>216 786 500</b>	<b>237 171 328</b>	<b>20 384 828</b>	<b>9,4</b>

Les recettes figurant dans ce crédit proviennent de la vente aux enchères des contingents suivants :

— Volaille	108 144 565
— Animaux de boucherie et viande	78 908 149
— Charcuterie	29 425 557
— Poudre de lait et beurre	16 047 495
— Bovins d'élevage	1 381 750
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	3 263 812

En 2023, environ 20,4 millions supplémentaires ont été encaissés par rapport au montant budgétisé. Ces recettes se composent des éléments suivants : en ce qui concerne les ventes aux enchères de volaille, les recettes ont dépassé d'environ 6,6 millions le montant attendu en raison d'une hausse des quantités libérées. Dans le domaine des animaux de boucherie et de la viande, les recettes supplémentaires s'élèvent à environ 3,3 millions, en raison notamment d'une augmentation des quantités libérées pour la mise en adjudication de « morceaux nobles de bœuf ». En ce qui concerne les ventes aux enchères de charcuterie, les recettes dépassent de 5,9 millions le budget, car les prix offerts se sont avérés plus élevés que prévu. Une augmentation de 6,5 millions, due à une hausse des quantités libérées, a été obtenue dans les ventes aux enchères de beurre. Pour ce qui est des produits restants, les recettes sont par contre inférieures d'environ 1,9 million au montant budgété, entre autres parce que les produits à base de fruits à pépins ne sont plus mis aux enchères depuis 2022.

#### Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.07), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP ; RS 916.121.10), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310), art. 32. Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS 0.631.112.514.8).

**E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>1 563 593</b>	<b>1 848 900</b>	<b>1 367 345</b>	<b>-481 555</b>	<b>-26,0</b>
Recettes courantes	1 319 200	1 615 400	1 274 445	-340 956	-21,1
Recettes d'investissement	244 393	233 500	92 901	-140 599	-60,2

Ce crédit se compose des remboursements de contributions à des tiers et de contributions à l'investissement (notamment les mesures de lutte [0,2 mio], les contributions à l'élimination [0,1 mio], les paiements directs [0,2 mio] et les contributions pour améliorations structurelles [0,1 mio]), ainsi que du remboursement de la Principauté de Liechtenstein dans le cadre de l'accord visant à régler la participation du Liechtenstein aux mesures de la politique agricole suisse qui sont destinées au soutien du marché et des prix (0,6 mio). Les remboursements pour les années précédentes, qui fluctuent fortement d'une année à l'autre, ont été inférieurs de près de 0,5 million par rapport au montant budgétisé.

**Bases légales**

Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (avec annexes) (RS 0.916.051.41).

**E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Au cours des années 2022 à 2025, 2 millions sont retirés chaque année du fonds de roulement pour les crédits d'investissement, qui est mis à disposition des cantons conformément aux art. 105 ss de la loi fédérale sur l'agriculture. Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 105 ss.

**Remarques**

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture ».

**E140.0001 REVENUS FINANCIERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>10 850 633</b>	<b>-221 800</b>	<b>989 625</b>	<b>1 211 425</b>	<b>546,2</b>
Recettes courantes	1 296	-	-	-	-
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	10 849 337	-221 800	989 625	1 211 425	546,2

La Confédération alimentait par le passé les fonds de roulement « Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture » et « Aide aux exploitations ». La fortune du fonds est inscrite dans le bilan de la Confédération en tant que prêt aux cantons. Les cantons n'ont cependant pas octroyé l'intégralité des fonds reçus sous forme de prêts sans intérêts aux agriculteurs. Une petite partie des fonds sont conservés sous forme liquide sur des comptes bancaires qui, après une longue période de taux d'intérêt négatifs, rapportent à nouveau des intérêts. Dans le compte 2023, les revenus des intérêts ont conduit à une réévaluation des prêts cantonaux (variation de l'évaluation du patrimoine administratif). Cependant, les revenus des intérêts perçus au titre de la capitalisation des prêts sans intérêts sont supprimés à partir de 2023, ce qui explique la différence par rapport à l'année précédente. Désormais, il ne sera plus procédé, dans le compte de la Confédération, à l'escompte des rentrées de paiement attendues et à la capitalisation qui s'ensuit des prêts sans intérêts et des prêts à taux réduit.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 78 et 110.

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>77 962 646</b>	<b>81 959 918</b>	<b>80 007 073</b>	<b>-1 952 845</b>	<b>-2,4</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		4 658 818			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>75 806 628</b>	<b>80 270 418</b>	<b>79 324 700</b>	<b>-945 718</b>	<b>-1,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	73 200 164	76 328 218	76 091 072	-237 146	-0,3
Dépenses de personnel	40 540 427	42 974 500	42 567 200	-407 300	-0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 659 737	33 353 718	33 523 872	170 154	0,5
<i>dont informatique</i>	10 711 183	10 275 836	11 241 479	965 643	9,4
<i>dont conseil</i>	749 481	966 700	893 750	-72 950	-7,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 606 464	3 942 200	3 233 629	-708 571	-18,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>2 156 018</b>	<b>1 689 500</b>	<b>682 372</b>	<b>-1 007 128</b>	<b>-59,6</b>
Postes à plein temps (Ø)	221	234	226	-8	-3,4

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

La diminution des dépenses de 0,4 million (- 0,9 %) par rapport au budget s'explique par le fait que plusieurs postes (notamment dans le domaine informatique) n'ont pu être pourvus qu'avec beaucoup de retard. La transition a été en partie assurée par du personnel temporaire (location de services). En outre, l'OFAG a déjà commencé à mettre en œuvre en 2023 les économies prévues pour 2024 (- 4 postes).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses informatiques se montent globalement à 11,2 millions, soit 1 million de plus que le montant inscrit au budget. Sur ce total, 7,3 millions sont consacrés à l'exploitation, à la maintenance et au développement d'applications spécialisées, 2,4 millions aux projets informatiques et 1,5 million aux prestations standard (réseaux, bureautique, GEVER, etc., y c. SAP). La raison principale de la hausse des dépenses informatiques est l'augmentation de 2 millions des dépenses liées aux conventions de prestations pour le développement informatique, les conseils et les services, alors que tous les autres postes ont diminué. Par contre, les investissements informatiques ont diminué (voir la baisse constatée dans les dépenses d'investissement).

Les *dépenses de conseil*, à hauteur de 0,9 million, ont été principalement utilisées pour la recherche sur mandat, les évaluations et divers mandats de conseil de moindre importance en vue du développement et de l'application de la politique agricole. La baisse des dépenses de 0,1 million par rapport au budget s'explique par le nombre moins élevé que prévu de projets de conseil déposés (- 0,3 mio), alors que les dépenses pour la recherche sur mandat se sont avérées supérieures au budget (+ 0,2 mio).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (21,4 mio) comprennent pour l'essentiel les postes suivants : location de locaux et coûts accessoires (2,9 mio), pertes sur débiteurs (2,7 mio), prestations externes (total 13,2 mio ; dont 3,3 mio pour l'administration du soutien du prix du lait, 6,2 mio pour le versement d'indemnités à des organisations privées dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande, 2,5 mio pour le dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et pour d'autres relevés) et dépenses d'exploitation distinctes.

La différence entre le montant effectif utilisé dans le domaine des autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation et le montant budgétisé (- 0,7 mio) s'explique principalement comme suit :

- au total, la baisse des dépenses totalise 1,4 million de francs. Les prestations externes ont été moins nombreuses (- 0,8 mio), notamment pour ce qui est des analyses de marché (- 0,1 mio), du dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et d'autres relevés (total - 0,3 mio), du financement du prototype de plateforme d'échange de données agricoles (- 0,1 mio, voir aussi la constitution de réserves affectées), et de la réalisation de la plateforme web pour les données sur les marchés agricoles (voir les dépenses supplémentaires pour les prestations d'agence, - 0,3 mio). Des dépenses inférieures aux prévisions budgétaires ont aussi enregistrées dans le cadre des frais effectifs (- 0,1 mio) et des dépenses d'exploitation distinctes (- 0,5 mio) ;
- les dépenses ont dépassé de 0,7 million le montant prévu pour l'imputation interne des prestations fournies par des agences (marchés publics traités par l'OFCL) ; ces prestations ont notamment été requises pour des projets informatiques tels que digiFLUX ou blw.admin.ch.

### Amortissements

Atteignant 3,2 millions, les charges d'amortissement proviennent principalement des logiciels.

### Dépenses d'investissement

Sur les fonds budgétisés de 1,7 million, 0,7 million a été redirigé vers la mise en œuvre de projets informatiques (0,2 mio pour le projet de refonte des applications d'importation [RIA] et 0,5 mio pour digiFlux). Au total, 0,9 million a été utilisé pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique dans le cadre de projets, au lieu des dépenses d'investissement comme prévu dans le budget (voir les dépenses supplémentaires sous dépenses de biens et services liées à l'informatique).

### Mutations de crédits

- Cessions de 869 500 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle ;
- Transfert de crédit de 27 000 francs aux Archives fédérales suisses pour l'utilisation de LINDAS (Linked Data Service) ;
- Transfert de crédit de 150 000 francs de la Chancellerie fédérale pour le projet de prototype de plateforme d'échange de données agricoles
- Transfert de crédit de 180 000 francs à Agroscope pour l'évaluation de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement du point de vue de la biodiversité
- Transfert de crédit de 200 000 francs à Agroscope pour le projet de recherche « Insect decline in Switzerland ? Quantitative assessment of effects and drivers »
- Transfert de crédit de 50 000 francs à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires pour le projet Smart Animal Health ;
- Transfert de crédit de 152 334 francs du pool départemental des ressources du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour le projet SUPERB ;
- Dépassement de crédit de 773 000 francs selon l'art. 36, al. 2, LFC ;
- Dépassement de crédit de 2 580 984 francs pour les pertes sur débiteurs dans le domaine de la mise en adjudication de contingents ;
- Dépassement de crédit de 590 000 francs couvert par la dissolution de réserves affectées.

### Remarques

Crédit d'engagement « Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires » (V0373.00), voir tome 1B, ch. B 1.

### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	430 000	1 269 250	1 699 250
Constitution à partir du compte 2022	-	1 406 000	1 406 000
Dissolution/utilisation	-	-668 000	-668 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>430 000</b>	<b>2 007 250</b>	<b>2 437 250</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	1 243 000	1 243 000

### Dissolution de réserves affectées

- Les réserves constituées pour le projet RIA, d'un montant de 240 000 francs, ont été utilisées.
- Sur les réserves de 185 000 francs destinées à la plateforme web sur les données du marché, 160 000 francs ont été utilisés.
- Sur les réserves de 100 000 francs constituées pour le projet d'évaluation des contributions à la qualité du paysage, 90 000 francs ont été utilisés.
- Les réserves constituées pour le projet d'évaluation de la biodiversité d'un montant de 100 000 francs ont été utilisées.
- Les réserves constituées pour le Swiss Plant Breeding Center, d'un montant de 78 000 francs, n'ont pas pu être utilisées et ont été dissoutes.

### État des réserves

En plus des réserves générales de 430 000 francs, il existe des réserves affectées pour les projets Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFLUX, 1 476 000 fr.), le programme de communication dans le domaine des analyses de marché (20 000 fr.), le modèle d'analyse des effets commerciaux (modèle CAPRI, 36 250 fr.), la plateforme web sur les données du marché (218 000 fr.), le projet de monitoring du risque dans le domaine laitier (30 000 fr.), le projet de communication des infographies (40 000 fr.), le projet d'évaluation des contributions à la qualité du paysage (10 000 fr.), le projet

d'évaluation des facteurs et des inhibiteurs de l'intensité d'élevage (117 000 fr.) et le projet d'évaluation du système de protection douanière pour les céréales panifiables et les céréales fourragères (60 000 fr.).

#### Demande de constitution de nouvelles réserves

- Une réserve affectée d'un montant de 55 000 francs est sollicitée pour le projet de communication des infographies. La conception et la réalisation d'infographies pour différents marchés agricoles et alimentaires permettent d'obtenir une vue d'ensemble de ces marchés tout en améliorant la transparence et la compréhension du marché. En raison du travail intensif de mise en place de la plateforme web des données du marché agricole, des retards accumulés dans ce projet (en raison de la mise à disposition tardive de l'environnement Power BI) et d'un changement de direction du secteur concerné, le projet de communication des infographies n'a pas encore pu être mis en œuvre en 2023.
- Une réserve affectée d'un montant de 520 000 francs est demandée pour le projet digiFLUX. Dans le cadre du projet, un système d'information est développé, qui centralise les informations relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires et qui simplifie l'échange automatisé de données ainsi que les processus administratifs de l'administration, des agriculteurs et des autres services concernés. Le système constitue la base du bilan de fumure 26+, de la quantification des produits phytosanitaires utilisés et des applications complémentaires. L'acquisition des prestations externes s'est terminée au cours de l'été 2023 et les contrats-cadres ont été signés. Les premiers travaux de conception ont débuté. D'une manière générale, l'ensemble du processus d'acquisition a conduit à des retards dans le projet. Afin de garantir le financement du développement et du lancement du système d'information, les fonds d'investissement non utilisés jusqu'ici sont reportés sur les années suivantes.
- Une réserve affectée d'un montant de 450 000 francs est demandée pour le projet de site Internet (blw.admin.ch). Ce projet vise à créer et à réaliser un site Internet complet pour l'OFAG. Il a été suspendu en juillet 2022 en raison d'incertitudes concernant le catalogue des prestations du service standard WEB. Les travaux ont repris en 2023 et un plan de mise en œuvre a été élaboré. Ce plan a été finalisé à la fin de l'année. Néanmoins, le projet a accumulé un retard total d'environ un an. Afin de garantir le financement et la mise en œuvre de la solution, les fonds d'investissement non utilisés jusqu'ici sont reportés sur les années suivantes.
- Une réserve affectée d'un montant de 100 000 francs est demandée pour le projet « Charges de conseil Mandats de recherche ». L'objectif du projet est de réaliser une étude de faisabilité pour les conventions d'objectifs facultatives avec les détaillants et l'étiquetage écologique (variante 1 : label sous l'égide de l'État ou variante 2 : exigences minimales relatives à l'étiquetage). Le rapport final a dû être davantage retravaillé que prévu par le partenaire contractuel. Le projet n'a donc pas pu être conclu fin 2023.
- Une réserve affectée d'un montant de 118 000 francs est demandée pour le projet pilote de plateforme d'échange des données agricoles. L'OFAG développe une plateforme pilote d'échange, qui se fonde sur les besoins réels des organisations de contrôle et de certification dans le secteur agroalimentaire. De nombreux points à clarifier ont été constatés au cours de la phase pilote et de la phase de démonstration, ainsi qu'au moment de la rédaction du rapport final. Ils sont importants pour l'établissement d'un cahier des charges pour la plateforme d'échange de données agridata.ch. En conséquence, les travaux n'ont pas pu progresser comme prévu.

#### A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>8 114 030</b>	<b>8 232 500</b>	<b>8 190 447</b>	<b>-42 053</b>	<b>-0,5</b>

Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1946, la Suisse verse une contribution au budget de cette organisation et soutient par ce biais les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. La FAO a pour mandat d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration de l'institution. Les autres contributions sont affectées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des partenariats ou initiatives internationaux, ainsi que des organisateurs et institutions actifs au plan international dans le domaine de la sélection végétale et animale, dans le cadre de la stratégie pour une agriculture internationale durable.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit :

–	FAO, Rome	5 234 594
–	Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 462
–	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	69 352
–	Organisation internationale du vin, Paris	24 360
–	Organisation internationale du sucre	24 684
–	Conseil international des céréales, Londres	10 371
–	FAO, Rome (TIRPAA)	49 524
–	Bioersity International, Maccaresse	22 943

2,7 millions ont été versés en tant qu'autres contributions, en majorité à la FAO ; un montant de 0,3 million a été alloué aux activités internationales dans le domaine des ressources phylogénétiques.

### Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS 0.910.5), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS 0.232.167), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS 0.916.202), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS 0.916.148), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS 0.916.111.311), art. 21. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 113, 136, 140 et 147a.

### A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>11 015 720</b>	<b>11 190 000</b>	<b>11 055 272</b>	<b>-134 728</b>	<b>-1,2</b>

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les études préliminaires pour des projets innovants (0,2 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,5 mio).

La centrale de vulgarisation Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement ainsi que la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services de vulgarisation suprarégionaux concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Les aides financières destinées à l'étude préliminaire de projets innovants permettent de soutenir l'accompagnement professionnel d'une étude préliminaire visant à établir un projet ou une demande de projet relatifs à la planification ou à l'application d'initiatives de projet collectives. L'étude préliminaire sert notamment de base pour les projets de développement régional visés à l'art. 93, al. 1, let. c, LAgr et l'élaboration de demandes de projet dans le cadre des programmes d'utilisation durable des ressources selon les art. 77a et 77b LAgr.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les dépenses sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires, car moins de demandes portant sur des projets de vulgarisation et des aides financières pour des études préliminaires concernant des projets innovants ont été approuvées.

### Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS 910.1), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 8, 9, 10 et 11.

### Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2022–2025 » (Z0022.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>18 179 942</b>	<b>18 307 800</b>	<b>18 307 800</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Les contributions à la recherche servent à financer, d'une part, des contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (14,7 mio) – notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique ([FiBL] ; 14,5 mio) – et, d'autre part, divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,6 mio), en particulier ceux qui portent sur l'encouragement des synergies entre le secteur agroalimentaire durable et les institutions de recherche qui orientent leurs activités vers l'agriculture biologique. Au total, environ 15,5 millions ont été versés au FiBL, dont près de 1,0 million pour les projets.

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (RS 915.7), art. 11 et 12.

**Remarques**

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits (AF Ib du 12.12.2019, annexe 2 portant sur l'art. 2) : les ressources supplémentaires de 7,5 millions au total octroyées par le Parlement aux contributions à la recherche à partir du budget 2020 ont été entièrement versées en tant qu'aide financière en faveur du FiBL.

**A231.0226 MESURES DE LUTTE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 968 994</b>	<b>3 021 500</b>	<b>1 697 091</b>	<b>-1 324 409</b>	<b>-43,8</b>

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour l'indemnisation des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. scarabée japonais, feu bactérien, flavescence dorée de la vigne, virus du fruit rugueux brun de la tomate). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées indépendantes en vertu de l'art. 157 LAgr (système du passeport phytosanitaire) en relation avec ces organismes nuisibles. La Confédération prend en charge une partie des coûts de la réalisation de ces mesures de contrôle. Ces dépenses concernent les frais de personnel et de matériel (par ex. en ce qui concerne l'équipement pour les prélèvements d'échantillons et les appareils pour la décontamination, la destruction, le transport et l'élimination des végétaux). En cas de dommages résultant de mesures prises par la Confédération (par ex. suite à des mesures d'éradication dans des entreprises telles que des pépinières, où des plantes d'apparence saine sont détruites de manière préventive en raison d'un soupçon d'infestation latente par des organismes de quarantaine), une indemnisation est également versée sur une base équitable.

Ces dernières années, on a observé une prolifération des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises, par l'intermédiaire duquel des maladies et organismes nuisibles exotiques sont involontairement introduits et disséminés. Il faut donc s'attendre d'une manière générale à un accroissement des dommages occasionnés par ces organismes nuisibles et des coûts liés aux contre-mesures. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre et de la taille des nouveaux foyers de contamination, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir.

La diminution des dépenses de 1,3 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que les dépenses liées aux mesures de lutte et les dommages occasionnés ne sont pas prévisibles. Le nombre de foyers d'organismes nuisibles particulièrement dangereux que la Confédération et les cantons ont dû combattre en 2023 (dont un foyer de scarabée japonais à Klotten ZH) a augmenté par rapport aux années précédentes. Cependant, les indemnisations de la Confédération aux cantons pour les charges assumées en 2023 ne seront inscrites que dans le compte 2024 de la Confédération (les cantons établissent la demande de contribution fédérale pour leurs dépenses au plus tard le 31 mars de l'année suivante). La Confédération a seulement versé à un canton un acompte de 0,5 million pour ses frais de personnel et de matériel dans le contexte de la lutte contre le scarabée japonais – mais les coûts effectifs pour le canton, et donc le remboursement par la Confédération, seront probablement plus élevés que l'acompte versé. En 2022, les cantons ont versé comparativement moins d'indemnités aux propriétaires lésés, ce qui a entraîné pour la Confédération des coûts relativement faibles en 2023 pour ce qui est des indemnités correspondantes versées aux cantons. En outre, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée pour les mesures de lutte ordonnées par la Confédération dans des entreprises telles que des pépinières.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 149, 153, 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20).

**A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>47 833 569</b>	<b>48 589 200</b>	<b>47 172 144</b>	<b>-1 417 056</b>	<b>-2,9</b>

Les contributions couvrant les coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ deux tiers des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et le tiers restant pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs (au total 28,9 mio pour les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés et volaille) et les producteurs de bovins, de moutons et de chèvres (18,3 mio). Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants :

– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins (naissance et abattage)	31 485 438
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs (abattage)	10 934 384
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les moutons et chèvres (naissance + abattage)	2 886 948
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés (abattage)	26 650
– Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille (abattage)	1 838 724

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux évoluent de manière proportionnelle aux naissances de bovins, de moutons et de chèvres et aux abattages de bovins, de moutons, de chèvres, de porcs, d'équidés ou de volailles. En raison de la légère baisse du nombre d'animaux, un solde de crédit de 1,4 million a été enregistré.

**Bases légales**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

**A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>39 867 337</b>	<b>44 328 400</b>	<b>43 978 747</b>	<b>-349 653</b>	<b>-0,8</b>

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,8 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques ou phylogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection animale et de conservation reconnues.

– Élevage et préservation des races animales suisses	37 590 548
– dont : préservation de la race des Franches-Montagnes	832 500
– dont : préservation des races suisses dont le statut est critique ou menacé	2 770 000
– Ressources phylogénétiques	4 202 589
– Renforcement de la sélection végétale	1 685 610
– Réseaux de compétences et d'innovation Sélection végétale	500 000

En 2023, un montant supplémentaire de 3,9 millions a été débloqué par le Parlement pour la préservation des races d'animaux de rente suisses. En ce qui concerne la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé » (période de référence du 1.6.2023 au 31.5.2024), une régularisation à hauteur de 2,8 millions a été appliquée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre, car les versements correspondants ne seront effectués qu'en 2024. Dans l'exercice sous revue, on constate un solde de crédit d'environ 0,3 million pour ce qui est des contributions de préservation.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 24, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA ; RS 916.181).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>63 851 305</b>	<b>75 549 900</b>	<b>67 802 243</b>	<b>-7 747 657</b>	<b>-10,3</b>

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles, y compris les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également enregistrés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives visant à augmenter la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) de la loi sur l'agriculture (RS 910.1).

Le solde de crédit de 7,7 millions s'explique principalement par deux facteurs : premièrement, les demandes de fonds au titre de l'encouragement de la qualité et de la durabilité, ainsi qu'au titre de projets complémentaires de promotion des ventes, sont restées nettement inférieures aux attentes. D'autre part, le décompte final a montré que les contributions à plusieurs projets n'ont pas atteint les montants budgétisés. Seule une fraction des moyens à disposition pour les initiatives d'exportation (fromage et viande) ont été utilisés et un projet a été complètement abandonné et remboursé (aliments bio pour enfants).

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA ; RS 916.010). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu ; RS 910.16).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>387 274 000</b>	<b>387 274 000</b>	<b>378 469 598</b>	<b>-8 804 402</b>	<b>-2,3</b>

Trois types de suppléments sont financés au moyen de ce crédit : le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui transmettent les fonds aux producteurs au moyen du décompte de la paie du lait. Depuis 2019, la Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs pour le lait que ceux-ci commercialisent. Ce supplément vise à permettre de compenser l'accroissement de la pression sur les prix à laquelle les producteurs de lait de centrale sont confrontés pour l'approvisionnement de l'industrie alimentaire à cause de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (« loi chocolatière »). Sur la totalité du supplément pour le lait commercialisé, 81,9 millions ont été versés en 2023 aux producteurs de lait de centrale, sur la base du volume de lait effectivement produit, et 88,5 millions aux producteurs de lait transformé en fromage. En 2023, la quantité de lait transformé en fromage a été nettement inférieure aux années précédentes, en raison de la baisse de la demande de fromage suisse à l'étranger. En parallèle, un peu moins de lait a été produit. Par conséquent, les suppléments versés ont été inférieurs aux années précédentes. Ces phénomènes ont conduit au solde de crédit de 8,8 millions.

Les suppléments versés se répartissent comme suit :

— Supplément pour le lait transformé en fromage (10 ct. / kg)	178 930 368
— Supplément de non-ensilage (3,0 ct. / kg)	29 204 936
— Supplément pour le lait commercialisé (5 ct. / kg)	170 334 294
(dont pour le lait transformé en fromage : 88 465 220 francs)	

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL ; RS 916.350.2).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 711 419</b>	<b>5 960 500</b>	<b>2 883 836</b>	<b>-3 076 664</b>	<b>-51,6</b>

Ce crédit sert à financer les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants :

– Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	74 614
– Aides financières pour les œufs du pays	1 999 288
– Mise en valeur de la laine de mouton du pays	778 868
– Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	31 066

Le solde de crédit résulte de besoins moins élevés que prévu dans le domaine des aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande. Ces aides ont été peu utilisées en raison de la bonne situation du marché.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO ; RS 916.371).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>66 525 580</b>	<b>75 099 400</b>	<b>68 864 829</b>	<b>-6 234 571</b>	<b>-8,3</b>

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, en huiles comestibles, en sucre et en fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants :

– Betteraves sucrières	35 134 555
– Oléagineux, soja et légumineuses à graines	29 386 820
– Mise en valeur des fruits	1 968 874
– Semences et viticulture	2 374 580

Suite à la décision, lors de la session d'automne 2021, d'augmenter temporairement le soutien à la production de betteraves sucrières jusqu'en 2026, le Parlement a relevé les fonds destinés aux betteraves sucrières de 8 millions par an à partir de 2022. La surface de betteraves sucrières visée est de 20 000 hectares. Le solde de crédit de 6,2 millions s'explique notamment par de plus faibles dépenses qu'escompté pour les betteraves sucrières, car la surface cultivée est restée, malgré l'augmentation des moyens disponibles, bien en deçà des 20 000 hectares visés.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP, RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 811 296 075</b>	<b>2 812 039 500</b>	<b>2 811 233 872</b>	<b>-805 628</b>	<b>0,0</b>

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit :

**Contributions à la sécurité de l'approvisionnement**

Ces contributions liées à la surface sont versées pour le maintien de la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

**Contributions au paysage cultivé**

Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, la contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

**Contributions à la biodiversité**

La contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution du niveau de qualité I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution du niveau de qualité II est aussi versée. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions pour la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

**Contributions à la qualité du paysage**

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

**Contributions au système de production**

Les contributions au système de production comprennent des contributions portant sur la production végétale dans l'ensemble de l'exploitation, telles que la contribution bio, ainsi que les contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires, pour la biodiversité fonctionnelle, pour l'amélioration de la fertilité du sol et pour une utilisation efficace de l'azote dans les grandes cultures. Elles comprennent également des contributions pour des programmes en relation avec l'élevage. En font partie la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH), ainsi que les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air), SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et WEIDE (part de mise au pâturage particulièrement élevée).

**Contributions à l'utilisation efficace des ressources**

Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficace des moyens de production. Elles encouragent l'utilisation de techniques d'application précise et l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée.

**Contributions de transition**

Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs se répartissent comme suit :

– Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	950 345 508
– Contributions au paysage cultivé	529 007 756
– Contributions à la biodiversité	449 146 291
– Contributions à la qualité du paysage	147 138 826
– Contributions au système de production	684 655 422
– Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	4 476 558
– Contributions de transition	26 349 743

Les subventions suivantes sont versées via le crédit des paiements directs :

– Contribution in situ	695 350
– Projets de protection des eaux et projets d'utilisation durable des ressources	19 418 418

Le crédit mis à disposition en 2023 pour les paiements directs a été presque entièrement utilisé. Les paiements directs sont versés en trois tranches (paiement des acomptes à partir de mi-juin, versement de la tranche principale à partir de mi-octobre et versement final à partir de la fin de novembre). Afin que le coefficient de calcul des contributions de transition puisse être fixé à temps pour le décompte final, les cantons doivent estimer le montant des contributions en suspens et le communiquer à l'OFAG avant la fin de l'année civile, en même temps que le décompte principal.

S'agissant des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions versées représentaient environ 124 millions de moins que l'année précédente. Par contre, elles ont dépassé de 31 millions le montant budgétisé (3,4 % du budget total). La réduction par rapport à l'année précédente est une conséquence de la réallocation des fonds, au sein du crédit des paiements directs, des contributions à la sécurité de l'approvisionnement aux contributions au système de production. Le Conseil fédéral a introduit début 2023 divers nouveaux programmes dans le cadre des contributions au système de production, en réponse à l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides ». La réallocation sert à financer ces nouveaux programmes. L'augmentation des dépenses de 31 millions par rapport à la valeur budgétisée est due à la décision que le Conseil fédéral a prise le 2.11.2022 d'annuler une partie (37 mio) de la réallocation décidée auparavant.

Concernant les contributions au paysage cultivé, les montants versés représentaient 6 millions de plus que l'année précédente. La hausse était de 4 millions par rapport au montant budgétisé (0,8 % du budget total). Les dépenses supplémentaires proviennent avant tout de la contribution de mise à l'alpage et de la contribution d'estivage.

Concernant les contributions à la biodiversité, les contributions versées représentaient 7 millions de plus que l'année précédente. La hausse était de 1 million par rapport au montant budgétisé (0,3 % du budget total). La surface donnant droit aux contributions a augmenté par rapport à l'année précédente, tant pour la contribution à la qualité que pour la contribution à la mise en réseau.

En ce qui concerne les contributions à la qualité du paysage, les dépenses sont restées au niveau de l'année précédente et correspondent au montant budgétisé.

Les contributions au système de production ont augmenté plus que prévu et dépassé de 93 millions le montant inscrit au budget. Cela s'explique par une hausse nettement plus forte que prévu de la participation aux programmes nouveaux et existants.

Dans le domaine des contributions à l'utilisation efficiente des ressources, les contributions versées ont été inférieures de 0,5 million par rapport au budget, car la participation s'est avérée légèrement inférieure aux attentes.

En ce qui concerne les autres subventions versées au moyen du crédit des paiements directs, le budget n'a pas été entièrement utilisé : 1 million de francs prévu pour les contributions in situ n'a pas été utilisé. Pour les projets de protection des eaux et d'utilisation efficiente des ressources, les dépenses ont été inférieures de 5 millions au budget.

Les dépenses liées à la contribution de transition ont baissé de 27 millions par rapport à l'année précédente et étaient inférieures de 123 millions au montant budgétisé. Cela s'explique surtout par l'augmentation des dépenses liées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement et aux contributions au système de production.

### **Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 70 à 77, 77a, 77b et 147a. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 62a.

### **Remarques**

Plafond des dépenses « Paiements directs 2022–2025 » (Z0024.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>15 633 026</b>	<b>15 788 000</b>	<b>15 690 881</b>	<b>-97 119</b>	<b>-0,6</b>

Le supplément pour les céréales a été introduit à titre de solution de remplacement des contributions à l'exportation pour les produits agricoles (« loi sur les produits transformés ») et octroyé pour la première fois en 2019. Le supplément est calculé par hectare et par an sur la base des fonds inscrits au budget et de la surface donnant droit au supplément. Il se montait en 2023 à 129 fr. / hectare. Comme pour les paiements directs, le versement est effectué par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit affiche un solde d'environ 0,1 million sur la base des surfaces annoncées par les cantons et des versements qui en ont résulté.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS 910.1), art. 55. O sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

**A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>87 038 300</b>	<b>87 038 300</b>	<b>87 038 300</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En 2023, 2 millions ont été retirés du fonds de roulement « Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture » au profit des améliorations structurelles.

Le crédit a été utilisé dans son intégralité. Des projets auxquels une contribution devait encore être versée (2,2 mio au total) ont dû être reportés à l'année suivante.

**Bases légales**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS ; RS 913.211).

**Remarques**

Voir E131.0109 « Remboursement de prêts »

Crédit d'engagement « Améliorations structurelles dans l'agriculture » (J0005.00, V0266.00, V0266.01), voir tome 1B, ch. B 1.

Plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0024.05), voir tome 1B, ch. B 2.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>86 793 907</b>	<b>86 945 400</b>	<b>86 945 399</b>	<b>-1</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>140 600</i>			

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car elles représentent des paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture et les aides aux exploitations peuvent également faire l'objet d'une réévaluation. Des prêts sans intérêts sont octroyés aux agriculteurs par le biais du fonds de roulement, alimenté par les apports fédéraux et cantonaux et les remboursements courants provenant de prêts amortis. Les réévaluations reflètent les intérêts produits sur les prêts accordés. Toutefois, en raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, aucune réévaluation n'a encore été effectuée dans ce domaine en 2023.

**Mutations de crédits**

- Le crédit pour les améliorations structurelles dans l'agriculture a été entièrement utilisé. Les remboursements des années précédentes ont été inférieurs de 140 600 francs au montant budgétisé. Un dépassement de crédit de 140 600 francs a donc été nécessaire.

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 671.0), art. 51.

**Remarques**

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture » et E130.0104 « Remboursement de subventions ».



## AGROSCOPE

### PRIORITES STRATÉGIQUES

- Favorisation de la résilience des systèmes de production et des chaînes de valeur ajoutée
- Promotion de la production de denrées alimentaires saines et sûres
- Présentation d'objectifs et de pistes en vue d'accroître la compétitivité de l'agriculture suisse sur le marché
- Promotion de l'utilisation durable des ressources grâce à une utilisation plus efficace et à la garantie des services écosystémiques
- Renforcement du transfert de connaissances destinées aux acteurs de l'agriculture et du secteur agroalimentaire
- Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	24,6	17,9	24,1	-0,6	-2,3
Dépenses courantes	189,4	193,5	190,1	0,7	0,4
Dépenses propres	189,4	193,5	190,1	0,7	0,4
Autofinancement	-164,8	-175,7	-166,0	-1,3	-0,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-4,8	-5,4	-5,0	-0,2	-4,3
<b>Résultat annuel</b>	<b>-169,6</b>	<b>-181,1</b>	<b>-171,0</b>	<b>-1,5</b>	<b>-0,9</b>
Recettes d'investissement	0,1	-	0,0	-0,1	-78,8
Dépenses d'investissement	4,2	7,1	5,5	1,3	31,9

### COMMENTAIRE

Les recettes proviennent à 76,6 % de fonds de tiers pour des projets de recherche et à 14,7 % de ventes, principalement de la vente de cultures destinées à la production fromagère. Les autres recettes se composent majoritairement de recettes d'immeubles et de prestations de services. Les recettes de fonds de tiers se sont élevées à 18,5 millions, soit en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,2 mio). Les dépenses courantes sont entièrement constituées de dépenses propres. Elles se répartissent comme suit : 66 % pour les dépenses de personnel et 34 % pour les dépenses de biens et services (en particulier immeubles). Dans l'ensemble, les dépenses ont augmenté de 0,7 million par rapport à 2022.

Avec la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites (« projet d'avenir »), Agroscope concentrera ses activités sur le nouveau campus de Posieux ainsi que sur les deux centres de recherche de Changins et de Reckenholz jusqu'en 2028. Ces sites axés sur l'élaboration de bases scientifiques sont complétés par les stations d'essais décentralisées qui, en collaboration avec les cantons, la vulgarisation et le secteur agricole, étudient des solutions orientées vers l'application dans un contexte régional et climatique donné. Cette optimisation et densification de l'infrastructure permettent de réaliser des économies de loyers (gains d'efficacité) qui sont affectées à la recherche agronomique.

En 2023, un total de 7,5 millions de ces fonds supplémentaires a été utilisé pour la mise en œuvre des nouvelles stations d'essais décentralisées et pour le renforcement de la recherche. Les gains d'efficacité ont notamment permis de financer des projets de recherche sur les thèmes de la protection des plantes, de la durabilité et de l'efficacité dans l'élevage des animaux de rente, de l'agriculture adaptée au site ainsi que des postes supplémentaires dans les domaines de l'évaluation de la durabilité, de l'économie et de la sociologie agricoles. Par ailleurs, ces fonds servent également à financer les postes nécessaires à l'application de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux. Les dépenses liées à la supervision du projet d'avenir (direction et gestion du projet, supervision des projets de construction, y c. mandats de tiers, communication) sont également financées par les gains d'efficacité.

### PROJETS 2023

- Flux d'éléments nutritifs et trajectoires de réduction : résultats des mesures visant à combler les lacunes des objectifs environnementaux pour l'agriculture (atteint)
- Réduction des produits phytosanitaires : mise au point d'indicateurs de risque et de chiffres clés (atteint)
- Concept « One Health » pour l'alimentation : publication de principes scientifiques (atteint)
- Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites : réalisation des déménagements de groupes prévus et mise à jour du controlling des gains d'efficacité (partiellement atteint)
  - La mise en service du bâtiment du laboratoire à Posieux est retardée d'au moins une année. Les conséquences sur la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites et les gains d'efficacité sont évalués en permanence.*
- Utilisation des gains d'efficacité pour les stations d'essais : définition de projets intégrant l'« approche de co-création » et début de la mise en œuvre (atteint)

## GP 1 : PRODUCTION DURABLE

### MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources naturelles dans la production et la transformation agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale basés sur des procédés de transformation innovants ainsi que des analyses et des recommandations pour l'aménagement des conditions-cadres. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux services écosystémiques améliorés dans le but de rendre compétitive la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de manifestations.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	16,8	11,5	13,6	2,1	18,6
Charges et dépenses d'investissement	138,2	145,3	133,4	-11,9	-8,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Systèmes agricoles respectueux des ressources:</b> Agroscope développe des méthodes de production et des systèmes de production adaptés au site			
- Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	13	16	15
- Recommandations visant à augmenter l'efficacité des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	6	5	5
<b>Denrées alimentaires de première qualité:</b> Agroscope contribue à une alimentation saine et variée par l'amélioration des procédés			
- Évaluation sensorielle de denrées alimentaires par des dégustateurs-trices entraînés (nombre)	18 298	17 000	20 786
- Production de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (kg, min.)	8 467	8 500	9 135
<b>Compétitivité:</b> la compétitivité de l'agriculture et du secteur alimentaire suisses est évaluée			
- Analyses et études relatives au développement de la politique agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	6	6	6
<b>Transfert et échange de connaissances:</b> les résultats et connaissances de la recherche répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées			
- Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	657	600	664
- Publications scientifiques (nombre, min.)	287	360	281
- Expertises pour l'économie laitière (nombre)	599	370	601
- Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	92	75	101
<b>Rentabilité:</b> la rentabilité d'Agroscope s'améliore			
- Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	10,8	9,1	10,5
- Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	2,3	1,9	1,6

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été pour la plupart atteints ou dépassés.

*Systèmes agricoles respectueux des ressources* : la sélection de nouvelles variétés est variable au fil des ans. Une variété en moins que prévu initialement a été fournie aux partenaires commerciaux.

*Denrées alimentaires de première qualité* : la valeur inscrite au budget 2023 pour l'indicateur « évaluation sensorielle de denrées alimentaires », par exemple de fromages ou de fruits, a été dépassée. Les ventes de cultures destinées à la production fromagère ont nettement augmenté. Cela s'explique par l'utilisation accrue de cultures de surface. Appliquées sur la croûte des fromages, elles permettent de garantir la qualité extérieure des fromages.

*Transfert et échange de connaissances* : le nombre de publications orientées vers la pratique couvre la demande soutenue de cette dernière en matière de recommandations concrètes. Le nombre de publications scientifiques est semblable à celui de l'année précédente et n'a pas atteint l'objectif fixé. Cela peut s'expliquer par le fait que ce groupe de prestations compte un champ stratégique de recherche en moins qu'auparavant, alors que l'objectif n'a pas changé. L'objectif a été nettement dépassé en ce qui concerne le nombre de journées d'information / manifestations en interaction avec la pratique. Le nombre d'expertises réalisées pour l'industrie laitière a été similaire à celui de l'année précédente, compte tenu de la stabilité de la demande.

*Rentabilité* : le volume des fonds de tiers a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, mais dépasse nettement l'objectif dans l'ensemble. Les fonds provenant d'autres unités administratives sont plus bas que l'année précédente et en même temps inférieurs à la valeur cible.

## GP 2 : PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

### MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur disponibilité à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance qui servent de base à l'évaluation et au développement de concepts de protection et d'exploitation. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. La santé des animaux de rente est favorisée grâce au développement de mesures préventives. Par ses travaux scientifiques et ses activités d'exécution, Agroscope soutient la préservation de la biodiversité et la protection de la population dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	8,0	6,4	10,4	4,1	64,2
Charges et dépenses d'investissement	60,3	60,8	67,2	6,4	10,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Garantie des ressources naturelles:</b> le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable			
- Rapports du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	6	6	6
- Établissement de directives technico-scientifiques pour le contrôle d'organismes potentiellement dangereux (% min.)	100	100	100
<b>Changement climatique:</b> Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique			
- Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.
- Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	7	7	7
<b>Santé animale:</b> Agroscope veille au bien-être des animaux de rente agricoles en instaurant des mesures préventives et des systèmes de détention conformes aux besoins des animaux			
- Contrôle des produits pour assurer la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 179	1 250	1 306
- Analyses et études pour prévenir les maladies et le stress dans divers systèmes de détention animale dans la pratique (nombre)	7	6	7
<b>Transfert et échange de connaissances:</b> les résultats de recherche et les nouvelles connaissances répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées			
- Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	163	100	196
- Publications scientifiques (nombre, min.)	338	230	303
- Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	18	17	23
<b>Rentabilité:</b> la rentabilité d'Agroscope s'améliore			
- Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	6,6	3,0	8,0
- Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	4,0	3,3	4,1

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été tous atteints, voire dépassés.

*Santé animale* : le nombre de contrôles de produits effectués pour vérifier les aliments pour animaux de rente et de compagnie a été légèrement dépassé, alors qu'au cours des années précédentes la valeur cible avait été manquée de peu.

*Transfert et échange de connaissances* : l'objectif fixé en termes de publications orientées vers la pratique et de publications scientifiques a été largement dépassé. Ce dépassement s'explique par une activité de publication très élevée et par la contribution du domaine stratégique de recherche « Santé animale et systèmes d'élevage » à ce groupe de prestations depuis le lancement du nouveau programme d'activités, sans modification de l'objectif. L'objectif a été dépassé en ce qui concerne le nombre de journées d'information / manifestations organisées en interaction avec la pratique.

*Rentabilité* : le volume des fonds de tiers a augmenté encore par rapport à l'année précédente et dépasse largement l'objectif fixé. Les fonds provenant d'autres unités administratives sont similaires à ceux de l'année précédente.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>24 830</b>	<b>17 863</b>	<b>24 091</b>	<b>6 228</b>	<b>34,9</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 830	17 863	24 091	6 228	34,9
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>198 506</b>	<b>206 067</b>	<b>200 637</b>	<b>-5 430</b>	<b>-2,6</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	198 506	206 067	200 637	-5 430	-2,6
<i>Transfert de crédits</i>		1 805			
<i>Cession</i>		2 174			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		12 078			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

## E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>24 830 470</b>	<b>17 863 000</b>	<b>24 091 030</b>	<b>6 228 030</b>	<b>34,9</b>
Recettes courantes	24 635 648	17 863 000	24 067 891	6 204 891	34,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	165 547	-	15 192	15 192	-
Recettes d'investissement	29 275	-	7 947	7 947	-

Les recettes d'un montant total de 24,1 millions de francs proviennent principalement, pour l'exercice comptable considéré, de participations de tiers à des projets de recherche (18,5 mio, dont d'organisations non gouvernementales : 4,2 mio, de l'Union européenne : 3,0 mio, de l'économie privée : 2,6 mio, du Fonds national suisse : 2,9 mio ainsi que de cantons, d'Innosuisse, d'universités / hautes écoles, d'autres écoles spécialisées et d'autres institutions de recherche). Les autres recettes proviennent de la vente de produits (3,5 mio, dont 2,3 mio provenant de la vente de cultures destinées à la production fromagère), d'indemnités pour les prestations d'infrastructures et des loyers (0,9 mio), d'émoluments pour des actes administratifs (0,4 mio) et de compensations pour les utilisations et les prestations de services (0,3 mio).

Les recettes sont supérieures de 6,2 millions, soit de 34,7 %, au montant prévu au budget 2023. Cette augmentation est essentiellement due aux recettes supplémentaires générées par les projets financés par des fonds de tiers, qui ont dépassé la valeur inscrite au budget de 7,2 millions. Par rapport à l'année précédente, les recettes provenant de fonds de tiers pour des projets de recherche ont baissé de 0,3 million. Les recettes provenant de ventes sont restées pratiquement inchangées comparées à celles de l'année précédente.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>198 506 072</b>	<b>206 067 427</b>	<b>200 637 205</b>	<b>-5 430 222</b>	<b>-2,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		16 057 327			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>194 369 022</b>	<b>198 951 935</b>	<b>195 128 849</b>	<b>-3 823 086</b>	<b>-1,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	189 392 841	193 536 635	190 097 689	-3 438 946	-1,8
Dépenses de personnel	121 938 383	125 760 000	125 815 899	55 899	0,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	67 454 458	67 776 635	64 281 790	-3 494 845	-5,2
<i>dont informatique</i>	9 560 262	9 140 400	10 041 752	901 352	9,9
<i>dont conseil</i>	457 118	417 400	454 433	37 033	8,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4 976 181	5 415 300	5 031 160	-384 140	-7,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 137 050</b>	<b>7 115 492</b>	<b>5 508 356</b>	<b>-1 607 136</b>	<b>-22,6</b>
Postes à plein temps (Ø)	774	750	771	21	2,8

**Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel, qui se sont élevées à 125,8 millions de francs, sont légèrement supérieures à la valeur budgétée (+ 0,1 mio). De ce total, 14,9 millions (11,9 %) ont été consacrés à des projets financés par des fonds de tiers et 4,7 millions (3,8 %) à des projets réalisés sur mandat d'autres unités administratives (« fonds dits secondaires »).

Les mutations de crédits en cours d'année (qui comprennent, outre les fonds secondaires et les fonds de tiers, la dissolution de réserves affectées) permettent de financer des dépenses pour les projets au cours de l'année sous revue, y compris des dépenses de personnel. Cela explique la différence du nombre d'EPT entre le compte et le budget, car les postes issus de mutations de crédits en cours d'année ne sont pas compris dans la valeur EPT du budget. De même, certaines catégories de personnel (postes à caractère de formation tels que doctorants, stagiaires) ne sont pas comptées comme personnel permanent et ne sont pas comprises dans l'effectif affiché de 771 EPT en raison du mode de calcul prédéfini.

Avec les « gains d'efficacité » (économies IP résultant de la concentration des sites, qui sont utilisées pour la recherche agromique), des dépenses de personnel de 6,7 millions ont été réalisées en 2023. Les gains d'efficacité ont permis de financer 45,9 EPT (25,7 EPT pour des projets de recherche, 15,2 EPT pour les stations d'essais décentralisées ainsi que 5 EPT pour la mise en œuvre du projet d'avenir, y c. la gestion du projet). Ces données incluent également les postes à caractère de formation.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Au total, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se sont élevées à 64,3 millions de francs, soit 5,1 % ou 3,4 millions de moins qu'inscrits au budget. Les dépenses se répartissent notamment entre les domaines suivants : dépenses de matériel et de marchandises : 4,8 millions ; immeubles : 33,8 millions ; autres dépenses d'exploitation : 15,2 millions (dont 6,7 mio pour des prestations externes) ainsi qu'informatique et conseil (voir ci-dessous).

Les dépenses pour l'*informatique* se sont élevées à 10 millions, soit 9,9 % ou 0,9 million de plus que le montant porté au budget. Ce dépassement s'explique par les dépenses supplémentaires pour le renouvellement et l'extension de l'infrastructure informatique (informatique de recherche et de laboratoire), afin de poursuivre la numérisation de la recherche. Par rapport à l'année précédente, les dépenses pour les licences ont été plus élevées (+ 0,8 mio). En outre, les dépenses en faveur de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (*Workplace*) ont augmenté de 0,2 million.

Les *dépenses de conseil* se sont élevées à 0,4 million en 2023. Près de 33 % de ces fonds concernaient le « projet d'avenir » d'Agroscope, qui permet de mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'implantation des sites.

Le dépassement du budget en ce qui concerne les dépenses liées à l'informatique a été compensé par des dépenses d'exploitation moindres en matière de *bâtiments, loyers et fermages* et *autres dépenses de matériel et de marchandises*. En raison de retards de livraison, les dépenses de matériel et de marchandises ont été inférieures (- 1,4 mio). En outre, les loyers et les fermages ont été inférieurs de près de 1,7 million par rapport au budget.

**Charges d'amortissement**

Les charges d'amortissement se composent principalement des biens meubles (4,4 mio) et de l'informatique (0,6 mio). Par rapport au budget 2023, il y a notamment eu moins d'amortissement pour les machines et les appareils (- 0,4 mio).

### Dépenses d'investissement

Les investissements se composent comme suit : 65 % pour les machines et appareils, 31 % pour l'informatique, 2 % pour les véhicules de service, les camions et camionnettes de livraison et 1 % pour les animaux reproducteurs. 38 % des dépenses à ce titre ont été consacrées aux investissements suivants : une moissonneuse-batteuse adaptée aux petites parcelles pour le site de Changins, une calibreuse à cerises pour le site du Breitenhof Rüti ainsi que, dans le domaine informatique, principalement des licences pour le stockage Nutanix et le projet Damasys.

### Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 4 078 147 francs par la dissolution de réserves affectées à divers projets informatiques et de recherche ainsi qu'à des investissements.
- Cession de l'Office fédéral du personnel de 2 174 300 francs pour des mesures salariales, l'intégration de personnes avec un handicap, la formation d'apprentis, de stagiaires universitaires ainsi que pour des cotisations d'assurance sociale plus élevées et pour l'accueil extrafamilial des enfants.
- Dépassement de crédit de 8 000 000 francs dû à des revenus supplémentaires pour des projets financés par des fonds de tiers ; 7,2 millions ont été effectivement utilisés.
- Transfert de crédits pour des projets de recherche d'un montant de 1 909 700 francs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), 266 180 francs de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), 380 000 francs de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et 186 000 francs de l'Office fédéral de la météorologie et de la climatologie (MétéoSuisse).
- Cession de crédits à d'autres unités administratives d'un montant de 937 000 francs, dont 850 000 francs pour l'OFEV, 27 000 francs pour les Archives fédérales suisses (AFS) et 60 000 francs pour l'OSAV.

### Remarque : utilisation des gains d'efficacité

La concentration des sites (« projet d'avenir ») génère des économies sur les loyers facturés. Dans le concept détaillé de la stratégie d'implantation des sites de 2020, ces « gains d'efficacité » ont été estimés à 59,8 millions de francs au total pour la période 2021–2028. Ils doivent pouvoir être utilisés intégralement par Agroscope pour renforcer la recherche (augmentation du plafond de dépenses d'Agroscope). Dans le compte 2022, 6,2 millions de ces fonds ont été utilisés ; l'utilisation de 8,5 millions supplémentaires a été inscrite au budget 2023. Dans les faits, 6 647 705 francs ont été utilisés pour des dépenses de personnel et 805 587 francs ont été consacrés aux dépenses de biens et services et aux dépenses d'exploitation ainsi qu'aux investissements. L'utilisation des gains d'efficacité a permis de réaliser des projets de recherche en particulier dans les domaines de la protection innovante des végétaux, de la santé des plantes, de l'agriculture adaptée au site, mais aussi de l'optimisation de la durabilité et de l'efficacité de l'élevage des animaux de rente, de la mise en œuvre de la sociologie, du développement de l'évaluation de la durabilité / des impacts environnementaux. En outre, la mise en œuvre des stations d'essais a été financée à hauteur de 3,3 millions. L'ensemble des dépenses liées à la supervision du projet d'avenir (direction et gestion du projet, supervision des projets de construction, y c. mandats de tiers, communication) a représenté 1,4 million.

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Production durable		GP 2: Protection de l'homme, de l'environnement, des animaux et des plantes	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	138	133	60	67
Dépenses de personnel	83	83	39	43
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	48	43	19	21
<i>dont informatique</i>	7	7	3	3
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	4	3	1	2
Dépenses d'investissement	3	4	1	2
Postes à plein temps (Ø)	594	569	180	202

### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	2 656 223	2 656 223
Constitution à partir du compte 2022	-	5 033 130	5 033 130
Dissolution/utilisation	-	-4 084 047	-4 084 047
<b>État au 31.12.2023</b>	-	<b>3 605 306</b>	<b>3 605 306</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	4 191 618	4 191 618

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Au cours de l'année 2023, des réserves affectées d'un montant de 4 078 147 francs ont été utilisées ou dissoutes, dont 1 442 592 francs sont imputables aux investissements, 1 444 555 francs aux projets informatiques et 1 191 000 francs à des projets de recherche.

**État des réserves**

Les réserves affectées existantes (3 605 306 fr.) concernent 30 projets de recherche (dont 18 financés par Agroscope pour un montant de 742 880 fr. et 12 projets sur mandat d'autres unités administratives pour un montant de 743 153 fr.). Il existe en outre des réserves d'un montant de 1 101 973 francs pour des projets informatiques et de 1 101 973 francs pour des investissements.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

La constitution de réserves affectées d'un montant de 4 191 618 francs est sollicitée.

De ce montant, 1 063 000 francs concernent les projets liés aux gains d'efficacité, d'une part en raison de retards dans les travaux des stations d'essais, d'autre part en raison de retards dans les projets de recherche. Un montant de 1 589 143 francs concerne un total de 29 projets de recherche pour lesquels des retards ont été enregistrés. 14 de ces projets sont financés par d'autres unités administratives (771 900 fr.). Divers projets informatiques n'ont pas non plus pu être achevés dans les délais, de sorte qu'une partie des dépenses (860 000 fr.) ne sera requise qu'en 2024 ou plus tard. En outre, 679 475 francs sont demandés pour des projets d'investissement prévus en 2023, mais qui ont dû être reportés en raison de retards dans la livraison ou dans la publication de l'appel d'offres.

## OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
- Garantie des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Garantie du stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations chargées des réserves obligatoires
- Formation et suivi des organes cantonaux chargés de l'AEP
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	4,8	0,0	0,2	-4,5	-94,8
Dépenses courantes	10,1	12,8	12,6	2,5	24,9
Dépenses propres	9,3	12,2	11,9	2,6	28,4
Dépenses de transfert	0,7	0,6	0,6	-0,1	-18,4
Autofinancement	-5,3	-12,8	-12,3	-7,0	-133,6
<b>Résultat annuel</b>	<b>-5,3</b>	<b>-12,8</b>	<b>-12,3</b>	<b>-7,0</b>	<b>-133,6</b>

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent essentiellement du domaine de la navigation en haute mer. Elles ont enregistré un fort recul par rapport à l'année précédente, étant donné qu'aucune recette issue de la vente de navires de haute mer n'a été encaissée.

Les dépenses propres ont progressé de 2,6 millions par rapport à l'exercice précédent, ce qui est principalement imputable à une hausse des dépenses de personnel (+ 1,0 mio) et des dépenses informatiques (+ 1,2 mio), en raison respectivement d'une augmentation des effectifs dans le cadre de la réorganisation de l'AEP et de la solution transitoire pour le monitoring du gaz. Davantage de fonds ont en outre été engagés pour des prestations de conseil et des prestations de service externes en lien avec le projet « Plateforme médicaments » et l'établissement du rapport sur le stockage stratégique.

Les dépenses de transfert, composées du financement du stock de sécurité d'éthanol et des dépenses liées au monitoring de l'électricité, sont quasiment inchangées.

### PROJETS 2023

- Réorganisation de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) : renforcement de l'OFAE en tant qu'état-major de l'AEP (atteint)
- Approvisionnement énergétique en cas de pénurie d'électricité ou de gaz : mise en place du monitoring de l'électricité et mise au point des mesures de gestion réglementée du gaz (atteint)
- Optimisation de la production de denrées alimentaires : augmentation ciblée du taux d'autosuffisance en cas de nécessité (partiellement atteint)
  - En raison d'un manque de ressources, les travaux d'optimisation de la production n'ont pu être poursuivis que de manière limitée. Les mesures d'intervention seront réexaminées dans le cadre de la réorientation du domaine.*
- Maintien des capacités de transport en cas de crise : garantie des capacités de transport en cas de crise d'approvisionnement (atteint)
- Complément aux normes informatiques minimales : intégration des risques liés aux chaînes d'approvisionnement dans les normes informatiques minimales (atteint)

## GP 1 : GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

### MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,2	0,1	381,9
Charges et dépenses d'investissement	9,3	12,2	12,1	-0,1	-1,1

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Processus stratégique:</b> la stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé			
- Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	30.06.	-	-
- Vérification de l'orientation stratégique (délai)	31.12.	-	-
- Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	-	31.12.	31.12.
<b>Garantie de l'approvisionnement:</b> l'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises			
- Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	80	90	90
- Développement de normes informatiques minimales spécifiques pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025 (% cumulé)	40	60	50
- Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	25	40	35
- Garantie de l'approvisionnement en médicaments essentiels (% cumulé)	-	25	25
<b>Stockage obligatoire:</b> le rapport sur le stockage obligatoire est établi			
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans le domaine de la *garantie de l'approvisionnement* : l'élaboration de *normes informatiques minimales spécifiques pour 16 sous-secteurs critiques* accuse un léger retard, de même que les travaux concernant l'*extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires*, ce qui s'explique par le fait qu'il n'a pas été possible de mobiliser toutes les ressources humaines nécessaires pour ces travaux au sein de l'organisation de milice de l'AEP.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>4 783</b>	<b>35</b>	<b>393</b>	<b>358</b>	<b>n.d.</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	216	35	170	134	381,9
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0113 Navigation en haute mer	4 567	-	224	224	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>10 050</b>	<b>12 848</b>	<b>12 699</b>	<b>-150</b>	<b>-1,2</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 305	12 230	12 091	-140	-1,1
<i>Cession</i>		1 443			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		100			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		100			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Garantie de l'approvisionnement</i>					
A231.0416 COVID: stock d'éthanol	465	468	468	0	0,0
A231.0439 Surveillance de l'approvisionnement en électricité	280	150	140	-10	-6,7

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	215 762	35 200	169 628	134 428	381,9

Les revenus de fonctionnement proviennent des amendes, sanctions et peines conventionnelles imposées aux propriétaires de réserves obligatoires, de la dissolution de provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. L'écart par rapport au montant budgétisé est avant tout dû à la diminution des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

#### E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	4 567 127	-	223 517	223 517	-

Les rentrées à titre d'autres recettes à hauteur de 0,2 million proviennent du règlement du compte de liquidation de la compagnie SCL Helvetia AG. Depuis le budget 2023, plus aucune recette issue de la navigation en haute mer n'est budgétisée.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>9 305 118</b>	<b>12 230 118</b>	<b>12 090 525</b>	<b>-139 593</b>	<b>-1,1</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		1 642 518			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>9 305 118</b>	<b>12 230 118</b>	<b>12 090 525</b>	<b>-139 593</b>	<b>-1,1</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	9 305 118	12 230 118	12 090 525	-139 593	-1,1
Dépenses de personnel	6 841 021	7 808 300	7 783 782	-24 518	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 464 097	4 421 818	4 306 743	-115 075	-2,6
<i>dont informatique</i>	785 271	1 852 518	1 953 539	101 021	5,5
<i>dont conseil</i>	339 743	529 700	253 734	-275 966	-52,1
Postes à plein temps (Ø)	35	40	41	1	2,5

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Du fait de fluctuations, les dépenses de personnel sont légèrement inférieures au montant inscrit au budget. Elles ont cependant augmenté de 1,0 million par rapport à l'exercice précédent. Plusieurs postes supplémentaires de durée déterminée ou indéterminée ont été créés pour les exercices 2023 et 2024 afin de renforcer et d'optimiser la structure organisationnelle (réforme de l'AEP), entraînant une augmentation des effectifs de l'OF AE de 6 EPT en moyenne par rapport au compte 2022.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Environ 76 % des dépenses de biens et services liées à l'informatique ont été consacrées à des projets, et les quelque 24 % restants à l'exploitation et à la maintenance. Les dépenses dans ce domaine sont supérieures de 0,1 million à la valeur budgétisée, ce qui tient principalement à la mise en œuvre de la solution transitoire pour le monitoring du gaz.

Les dépenses de conseil, de 0,3 million, sont imputables avant tout à l'indemnisation des agents de milice et aux travaux liés à la situation du marché des produits thérapeutiques. Les dépenses sont inférieures de 0,3 million à celles inscrites au budget, le domaine de la communication et la révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays ayant nécessité moins de prestations que prévu.

En outre, les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé, notamment parce que les travaux sur une solution à long terme pour le monitoring du gaz n'ont pas pu être menés selon le calendrier prévu.

**Mutations de crédits**

- Diverses cessions de 0,2 million par l'Office fédéral du personnel pour les cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pensions, l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extra-familial des enfants et les mesures salariales.
- Cession de crédit du SG-DEFR de 1,3 million pour la solution transitoire pour le monitoring du gaz.
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 2, LFC) de 0,1 million au titre de l'ACF relatif à la modification de l'ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays.
- Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 0,1 million pour l'utilisation de réserves affectées liées au rapport sur le stockage stratégique.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2022	-	100 000	100 000
Dissolution/utilisation	-	-100 000	-100 000
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	100 000	100 000

L'OF AE ne présente pas de réserves.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

- Monitoring du gaz (solution à long terme) 100 000 francs

Instauration d'un monitoring du gaz (OOSG) : le Conseil fédéral (ACF du 10.5.2023 ; EXE no 2023.0991) a chargé l'OF AE de mettre en place un système de monitoring propre à fournir des informations actuelles sur la situation en matière d'approvisionnement dans le secteur gazier. Les travaux prévus en 2023 ayant été retardés, ils n'engendreront des coûts qu'en 2024. Une réserve affectée de 0,1 million est demandée à cette fin.

**A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	465 000	468 300	468 200	-100	0,0

Afin de garantir l'approvisionnement du pays en éthanol en cas de pandémie ou d'autres difficultés, la Confédération a conclu avec une entreprise un contrat prévoyant la constitution de stocks de 6000 tonnes d'éthanol de diverses qualités. Elle s'est engagée à prendre en charge le coût du stockage.

**Bases légales**

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP ; RS 531.11), art. 10, al. 2.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Stock de sécurité d'éthanol » (V0346.01), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0439 SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	280 000	150 000	140 000	-10 000	-6,7

En vertu de l'art. 60 LAP, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. La société nationale du réseau de transport Swissgrid a été chargée de mettre en place et d'exploiter un système de monitoring à l'échelle du pays, afin que l'OFAE dispose des informations nécessaires à la surveillance de la situation de l'approvisionnement en électricité. Des contributions annuelles de 0,15 million sont prévues pour l'exploitation de ce système de monitoring.

**Bases légales**

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE ; RS 531.35), art. 4.

## OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal « Logement » dans les autres domaines de la Confédération

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	11,5	12,2	7,2	-4,3	-37,2
Dépenses courantes	21,5	17,6	15,4	-6,1	-28,3
Dépenses propres	10,4	10,1	10,0	-0,4	-4,3
Dépenses de transfert	11,1	7,5	5,5	-5,6	-50,9
Autofinancement	-10,0	-5,4	-8,2	1,8	18,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-23,9	-16,5	-17,1	6,8	28,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-33,9</b>	<b>-21,9</b>	<b>-25,3</b>	<b>8,6</b>	<b>25,4</b>
Recettes d'investissement	29,3	39,1	28,5	-0,8	-2,8
Dépenses d'investissement	20,9	28,2	26,7	5,8	27,5

### COMMENTAIRE

Les recettes sont inférieures de 4,3 millions à celles de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par le montant élevé des remboursements de prêts encaissés les années précédentes. Les recettes d'investissement ont baissé d'environ 0,8 million par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses propres ont diminué de 0,4 million par rapport à l'exercice précédent. Dans le domaine des transferts, les dépenses ont baissé de 5,6 millions par rapport au compte 2022, ce qui est dû notamment à l'arrivée à terme des abaissements supplémentaires de loyer. Les charges d'amortissement et les autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif ont reculé de 6,8 millions. La Centrale d'émission pour la construction de logements d'utilité publique (CCL) a émis des emprunts pour 296,2 millions en 2023, tandis que le volume des émissions arrivées à échéance et devant être remboursées a été de 256,7 millions. En conséquence, il a fallu relever de quelque 1,8 million (contre 7,8 mio l'année précédente) la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance, afin de la porter à 42,2 millions. Les dépenses d'investissement ont augmenté de 5,8 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre 26,7 millions.

### PROJETS 2023

- Conditions-cadres en matière du droit du bail : soutien aux Commissions des affaires juridiques (CAJ) dans la mise en œuvre d'initiatives parlementaires portant sur le droit du bail (atteint)
- Programme de recherche dans le domaine du logement : adoption du programme de recherche pour la période 2024 à 2027 (atteint)
- Mémento statistique sur la construction de logements d'utilité publique : publication d'un mémento statistique contenant des données sur la construction de logements d'utilité publique (partiellement atteint)  
*Du fait de retards dans la réalisation graphique à l'OFS, la publication du mémento statistique est prévue pour le début de 2024.*

## GP 1 : LOGEMENT

### MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,2	-0,1	-20,4
Charges et dépenses d'investissement	10,4	10,1	10,0	-0,1	-1,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Aide au logement:</b> les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions			
- LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	248,300	300,000	296,200
- LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	18 912	21 790	19 614
- LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (% , min.)	14	20	19
<b>Droit du bail:</b> des conditions-cadres adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)			

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement ou presque entièrement atteints. De légers écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants :

*Aide au logement en vertu de la LOG :* l'OFL cautionne les emprunts de la CCL. En 2023, cette dernière a émis trois emprunts pour un total de 296,2 millions. La valeur cible n'a donc juste pas été atteinte. La demande de prêts issus du fonds de roulement est restée inférieure aux prévisions. En raison de l'évolution du marché hypothécaire, on constate toutefois que la demande de prêts à des taux préférentiels a augmenté par rapport à l'année précédente.

*Aide au logement en vertu de la LCAP :* chaque année, les loyers de 1 / 5 de tous les immeubles régis par la LCAP sont contrôlés pour éviter les abus. L'arrivée à terme de l'aide fédérale entraîne de petits écarts par rapport à la valeur cible.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>53 396</b>	<b>51 287</b>	<b>35 743</b>	<b>-15 545</b>	<b>-30,3</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	190	260	207	-53	-20,4
Domaine des transferts					
E130.0105 Remboursements de subventions	1 830	3 303	1 434	-1 869	-56,6
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	7 403	16 330	8 328	-8 002	-49,0
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	21 908	22 740	20 172	-2 568	-11,3
Revenus financiers					
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	22 064	8 655	5 603	-3 052	-35,3
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>78 967</b>	<b>62 268</b>	<b>59 278</b>	<b>-2 990</b>	<b>-4,8</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 430	10 096	9 974	-121	-1,2
<i>Cession</i>		83			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Logement</i>					
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	6 129	6 500	3 631	-2 869	-44,1
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	20 937	26 700	26 700	0	0,0
A235.0105 Prestations de garantie	7 798	3 124	3 124	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		694			
Charges financières					
A240.0106 Charges financières liées aux prêts et participations	33 673	15 849	15 849	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		15 849			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>189 824</b>	<b>259 500</b>	<b>206 626</b>	<b>-52 874</b>	<b>-20,4</b>

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes : les remboursements de créances déjà amorties les années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Les revenus sont inférieurs de 50 000 francs environ au montant inscrit au budget 2023, principalement parce que les remboursements de créances amorties les années précédentes ont été inférieurs à la moyenne. Le montant inscrit au budget a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2018 à 2021.

#### E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 830 442</b>	<b>3 303 000</b>	<b>1 433 920</b>	<b>-1 869 080</b>	<b>-56,6</b>

Ce poste comptable comprend les revenus provenant, d'une part, du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéficiaires, à des changements d'affectation ou au non-respect des conditions de subventionnement et, d'autre part, de remboursements volontaires. Les revenus, sujets à de fortes fluctuations, sont inférieurs de quelque 1,9 million au budget 2023. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2018 à 2021.

#### Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

#### E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 402 953</b>	<b>16 330 000</b>	<b>8 327 768</b>	<b>-8 002 232</b>	<b>-49,0</b>

Les revenus de ce poste comptable se composent uniquement de remboursements et d'amortissements découlant de mesures d'encouragement octroyées en vertu de l'ancien droit. Il s'agit du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et d'amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993, qui visait à atténuer les conséquences de la crise immobilière de l'époque, ainsi que du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes sont inférieures de 8,0 millions au budget 2023. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2018 à 2021.

#### Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

**E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>21 908 391</b>	<b>22 740 000</b>	<b>20 171 953</b>	<b>-2 568 047</b>	<b>-11,3</b>

Sont enregistrés dans ce poste comptable les remboursements de prêts à des coopératives d'habitation et de prêts hypothécaires octroyés avant 1989 aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF). Les revenus provenant de ces remboursements sont inférieurs d'environ 2,6 millions au budget 2023. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2018 à 2021.

**Bases légales**

O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS 414.146).

**E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>22 064 401</b>	<b>8 654 900</b>	<b>5 602 553</b>	<b>-3 052 347</b>	<b>-35,3</b>
Recettes courantes	9 480 452	8 654 900	5 580 968	-3 073 932	-35,5
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	12 583 949	-	21 585	21 585	-

Ce poste comptable regroupe les revenus provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et revenus de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF ainsi que d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP).

Les revenus sont inférieurs de quelque 3 millions au budget 2023. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2018 à 2021.

**Bases légales**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

## CHARGES / DÉPENSES

## A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>10 429 534</b>	<b>10 095 600</b>	<b>9 974 491</b>	<b>-121 109</b>	<b>-1,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		82 800			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>10 429 534</b>	<b>10 095 600</b>	<b>9 974 491</b>	<b>-121 109</b>	<b>-1,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	10 429 534	10 095 600	9 974 491	-121 109	-1,2
Dépenses de personnel	5 682 259	6 037 400	5 683 145	-354 255	-5,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 747 275	4 058 200	4 291 346	233 146	5,7
<i>dont informatique</i>	945 931	766 800	681 031	-85 769	-11,2
<i>dont conseil</i>	898 140	933 800	925 064	-8 736	-0,9
Postes à plein temps (Ø)	29	31	27	-4	-12,9

## Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'OFL sont inférieures d'environ 0,35 million (soit 5,9 %) au montant inscrit au budget 2023. De même, le nombre d'EPT est inférieur de 4 unités par rapport à celui du budget 2023. Des retards dans l'attribution de postes ont entraîné une diminution des effectifs. Une absence de longue durée a nécessité l'engagement d'une personne pour une durée limitée.

## Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique, de 0,7 million, sont inférieures de plus de 11 % au budget 2023. Les dépenses pour l'entretien et la maintenance ont diminué. Le projet informatique visant la numérisation du Système d'évaluation de logements (SEL) n'a pas pu être poursuivi selon les délais prévus en raison d'une absence de longue durée. Ce projet lancé en 2022 devrait durer jusqu'à fin 2027. Il prévoit la standardisation et l'automatisation de l'évaluation selon le SEL, pour un coût total de quelque 3,75 millions.

Les charges de conseil sont liées pour l'essentiel aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable ; elles sont restées à peu près stables.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, les prestations de service externes se sont élevées à quelque 1,9 million, soit 0,3 million de plus que le montant budgétisé ; ces moyens ont servi à compenser les intérêts négatifs du fonds de roulement. Les loyers et fermages représentent environ 0,5 million, ce qui correspond au montant budgétisé.

## Mutations de crédits

— Cession de 82 800 francs de l'Office fédéral du personnel pour des prestations sociales

## APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2022	616 848	237 318	854 166
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>616 848</b>	<b>237 318</b>	<b>854 166</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	120 000	120 000

## État des réserves

Fin 2023, l'OFL disposait de 854 166 francs de réserves.

## Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant de 120 000 francs est demandée pour le projet de numérisation du SEL, qui a été lancé en février 2022 et court jusqu'en décembre 2027. Le projet a pris du retard en raison d'une absence de longue durée.

**A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 129 228</b>	<b>6 500 000</b>	<b>3 631 286</b>	<b>-2 868 714</b>	<b>-44,1</b>

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de certaines parties de la population. Les ménages à revenu limité ont droit aux abaissements supplémentaires I (AS I), et les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins, aux abaissements supplémentaires II (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Ces aides financières sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses pour les AS sont inférieures de quelque 2,9 millions au montant inscrit au budget 2023. Elles ont diminué d'environ 2,5 millions par rapport au compte 2022, ce qui confirme la nette tendance à la baisse à long terme des charges inscrites à ce crédit.

**Bases légales**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 35, al. 2, et art. 42.

**Remarques**

Crédit-cadre « Encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements : subventions non remboursables » (V0087.03), voir tome 1B, ch. B 1.

**A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>20 937 000</b>	<b>26 700 000</b>	<b>26 700 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faitières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste comptable E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

Le 9.2.2020, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire « Davantage de logements abordables », ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral élaboré par le Parlement à titre de contre-projet indirect. Ce dernier prévoit d'augmenter de 250 millions la dotation du fonds de roulement pour les années 2020 à 2029. Les dépenses correspondent au montant budgétisé. Fin 2023, le fonds disposait de liquidités à hauteur de 219,1 millions, dont 76,7 millions alloués à des projets de construction.

**Bases légales**

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 43.

**Remarques**

Crédit-cadre « Aide au logement : prêts et participations remboursables » (V0130.05), voir tome 1B, ch. B 1 et E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

**A235.0105 PRESTATIONS DE GARANTIE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>7 798 455</b>	<b>3 123 839</b>	<b>3 123 838</b>	<b>-1</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		693 839			
Dépenses courantes	4 966 000	980 000	1 818 900	838 900	85,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 832 455	693 839	1 304 938	611 099	88,1
Dépenses d'investissement	-	1 450 000	-	-1 450 000	-100,0

Ce crédit comprend, premièrement, les dépenses pour le paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'un immeuble. Deuxièmement, les coûts qui résultent de l'octroi de prêts par la CCL en vertu de la LOG sont enregistrés sous ce poste comptable. Ces coûts surviennent lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due et les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération (ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté). Troisièmement, des corrections de la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance en ce qui concerne des quotes-parts d'emprunt de la CCL sont aussi inscrites à ce crédit.

En 2023, la Confédération n'a eu aucun versement à effectuer au titre de créances conclues sous l'ancien droit. Par contre, en raison des trois nouveaux emprunts émis par la CCL pour un montant total de 296,2 millions et de remboursements à hauteur de 256,7 millions, la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance liés à des cautions a été augmentée de quelque 1,8 million, compte tenu de l'allongement de la durée moyenne des émissions en cours. La correction de valeur de 1,3 million correspond à l'amortissement de prêts d'assainissement octroyés par la Confédération à la CCL sous l'ancien droit.

À fin 2023, la provision s'élève à quelque 42,2 millions pour des emprunts de la CCL totalisant quelque 3933 millions.

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit de 693 839 francs du fait de la réévaluation des risques de défaillance liés à des cautions.

**Bases légales**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 35.

**Remarques**

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04, V0130.06), voir tome 1B, ch. B 1.

**A240.0106 CHARGES FINANCIÈRES LIÉES AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>33 673 216</b>	<b>15 848 876</b>	<b>15 848 876</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		15 848 876			

Ce crédit comprend les dépenses destinées à couvrir les défaillances dans le cadre d'engagements LCAP pris sous l'ancien droit (prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et avances remboursables au titre de l'abaissement de base), les défauts de remboursement de prêts au fonds de roulement ainsi que les corrections d'évaluation de prêts et de participations en cours. Le montant est calculé sur la base de l'évaluation annuelle des risques normalisée que réalise une fiduciaire. En 2023, les charges se sont élevées à 15,9 millions. Elles se composent de défauts de versement effectifs à hauteur de 1 589 798 francs concernant des avances au titre de l'abaissement de base ainsi que de corrections d'évaluation pour un total de 14,3 millions.

Fin 2023, le volume des prêts inscrit au bilan de l'OFL s'élevait encore à 1070 millions (fin 2022 : 1074 mio), soit 644 millions au compte du fonds de roulement, 96 millions pour des prêts de PUBLICA à des coopératives d'habitation gérés à titre fiduciaire et 330 millions pour des prêts régis par l'ancien droit (dont encore 1,1 mio d'avances au titre de l'abaissement de base).

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit d'un montant de 15 848 876 francs en raison d'une réévaluation des prêts et des participations.

**Remarques**

Voir poste de revenus E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

## COMMISSION DE LA CONCURRENCE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	126,3	11,1	25,4	-100,9	-79,9
Dépenses courantes	15,7	15,8	15,7	0,0	-0,2
Dépenses propres	15,7	15,8	15,7	0,0	-0,2
Autofinancement	110,5	-4,7	9,6	-100,9	-91,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	0,0	0,0	51,9
<b>Résultat annuel</b>	<b>110,5</b>	<b>-4,7</b>	<b>9,6</b>	<b>-100,9</b>	<b>-91,3</b>
Dépenses d'investissement	0,1	-	-	-0,1	-100,0

### COMMENTAIRE

Les recettes ordinaires de la Commission de la concurrence (COMCO) comprennent les coûts de procédure ainsi que les sanctions et les amendes. Elles dépendent du nombre d'enquêtes closes par une décision entrée en force et du montant des éventuelles sanctions. La COMCO n'a prononcé aucune sanction directe l'année dernière ; les moyens encaissés découlent de décisions rendues par les tribunaux fédéraux qui sont entrées en force. Au total, elle a reçu 25,4 millions, qui proviennent, d'une part, de frais de procédure (1,9 mio) et, de l'autre, de sanctions (23,6 mio).

Les recettes extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes s'élevant à au moins 10 millions par cas sont inscrites hors enveloppe budgétaire, car le montant des amendes, la date de clôture et l'issue des procédures ne peuvent être estimés de façon fiable. En 2023, aucune procédure n'a donné lieu à une décision entrée en force.

Les dépenses sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

## GP 1 : CONCURRENCE

### MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	2,6	1,8	-0,8	-30,0
Charges et dépenses d'investissement	15,8	15,8	15,8	0,0	-0,1

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Infractions à la concurrence:</b> les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)			
<b>Contrôles de concentrations:</b> les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)			

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

*Infractions à la concurrence* : en 2023, la COMCO a mené 25 enquêtes en tout ; elle en a ouvert sept nouvelles et en a clos deux (stratégie de développement du réseau de Swisscom et Deponie Höli Liestal AG), avec des sanctions à la clé.

*Contrôles de concentrations* : la COMCO a examiné 33 concentrations d'entreprises. Deux cas ont exigé un examen approfondi.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>		<b>126 272</b>	<b>11 097</b>	<b>25 439</b>	<b>14 342</b>	<b>129,2</b>
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 986	2 641	1 849	-792	-30,0
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	12 766	8 456	23 590	15 134	179,0
Transactions extraordinaires						
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	111 520	-	-	-	-
<b>Charges / Dépenses</b>		<b>15 846</b>	<b>15 825</b>	<b>15 812</b>	<b>-13</b>	<b>-0,1</b>
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 846	15 825	15 812	-13	-0,1
	<i>Transfert de crédits</i>		-29			
	<i>Cession</i>		372			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 985 687</b>	<b>2 641 000</b>	<b>1 849 068</b>	<b>-791 932</b>	<b>-30,0</b>

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service.

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisque la probabilité que les voies de droit soient empruntées ne peut être calculée de manière fiable. C'est pourquoi la valeur inscrite au budget 2023 correspond à la moyenne des exercices comptables 2018 à 2021. Les recettes des émoluments perçus pendant l'année sous revue sont légèrement inférieures au budget (- 0,8 mio).

#### Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart ; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

#### E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>12 766 446</b>	<b>8 455 900</b>	<b>23 590 217</b>	<b>15 134 317</b>	<b>179,0</b>

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. La valeur budgétisée se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2018 à 2021.

Au cours de l'exercice sous revue, la COMCO a clos deux enquêtes, soit une de plus que l'année précédente. Cependant, la valeur inscrite au budget a été nettement dépassée (+ 15,1 mio), en raison principalement de la clôture d'affaires en suspens devant le Tribunal administratif fédéral, pour lesquelles le délai de paiement des sanctions infligées arrivait à échéance.

#### Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>15 845 557</b>	<b>15 824 800</b>	<b>15 811 946</b>	<b>-12 854</b>	<b>-0,1</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		343 700			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>15 779 463</b>	<b>15 824 800</b>	<b>15 811 946</b>	<b>-12 854</b>	<b>-0,1</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	15 734 833	15 824 800	15 790 481	-34 319	-0,2
Dépenses de personnel	12 604 194	13 276 300	13 220 578	-55 722	-0,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 130 639	2 548 500	2 569 903	21 403	0,8
<i>dont informatique</i>	829 558	796 900	631 295	-165 605	-20,8
<i>dont conseil</i>	13 040	42 800	1 530	-41 270	-96,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	44 630	-	21 464	21 464	-
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>66 094</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	63	63	64	1	1,6

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les coûts de personnel, qui totalisent 13,2 millions en comptant les indemnités versées aux membres de la commission, représentent environ 83,6 % des charges totales. Du fait de mutations de crédits (cessions à partir de l'enveloppe budgétaire de l'Office fédéral du personnel [OFPER]), les moyens alloués au personnel ont augmenté de quelque 0,4 million au cours de l'exercice 2023. Cette hausse a permis, entre autres, de financer l'engagement de stagiaires des hautes écoles et les cotisations de l'employeur.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont conformes aux prévisions. Les dépens prononcés par les tribunaux fédéraux qui ont dû être réglés en 2023 représentent 0,9 million au total.

**Dépenses d'investissement**

Aucun investissement n'a été effectué en 2023.

**Mutations de crédits**

- Cession de 372 400 francs par l'OFPER pour financer des contrats de travail à durée déterminée (stagiaires des hautes écoles) et la compensation pour les cotisations de l'employeur (cotisations d'épargne)
- Transfert de crédit de 28 700 francs à l'Office fédéral de la police (fedpol) pour financer les charges de la Police judiciaire fédérale

**Réserves**

L'unité administrative ne présente pas de réserves.



## OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	35,0	35,4	37,9	2,9	8,2
Dépenses courantes	40,3	43,4	41,1	0,7	1,9
Dépenses propres	36,9	39,8	37,6	0,6	1,7
Dépenses de transfert	3,4	3,5	3,5	0,1	3,1
Autofinancement	-5,3	-8,0	-3,2	2,1	40,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,5	-	0,4	1,9	126,8
<b>Résultat annuel</b>	<b>-6,8</b>	<b>-8,0</b>	<b>-2,8</b>	<b>4,0</b>	<b>58,9</b>
Dépenses d'investissement	-	-	1,4	1,4	-

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes (37,9 mio) sont constituées en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Elles ont augmenté de 2,9 millions, soit 8,2 %, par rapport à l'exercice précédent, du fait notamment d'une augmentation du nombre de jours de service.

Les dépenses propres sont légèrement supérieures à celles de l'exercice précédent (+ 0,6 mio), et les charges de personnel ont augmenté de 0,5 million (projet « Nouvelle application métier CIVI »). Les dépenses propres constituent 91 % des dépenses courantes.

Les dépenses de transfert, de 3,5 millions, représentent 8,5 % des dépenses. Elles sont légèrement plus élevées que l'année précédente (+ 0,1 mio). La subvention « indemnités aux établissements d'affectation » soutient des projets pour lesquels des personnes astreintes sont engagées, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage et de la conservation des biens culturels.

Les dépenses d'investissement occasionnées par le projet « Nouvelle application métier CIVI » depuis août 2023 se montent à 1,4 million. À ce montant s'ajoute 0,4 million de prestations propres, qui sont inscrites au compte de fonctionnement en tant que variation d'évaluation.

L'augmentation des recettes porte l'autofinancement à - 3,2 millions. Après déduction des variations d'évaluation liées aux dépenses d'investissement, le résultat annuel est de - 2,8 millions.

### PROJETS 2023

- Avenir du système de l'obligation de servir I : proposition au Conseil fédéral concernant le projet de modification de la LSC destiné à la consultation (partiellement atteint)  
*Le DDPS, responsable du projet, prévoit de soumettre au Conseil fédéral en avril 2024 une proposition de modification des trois lois fédérales visant à mettre en œuvre le mandat du 30.06.2021.*
- Avenir du système de l'obligation de servir II : franchissement des jalons fixés dans le mandat de projet du DDPS (partiellement atteint)  
*Cette étape clé est jugée « partiellement atteinte » parce que le DDPS, responsable du projet, n'a pas donné suite à diverses propositions du CIVI concernant la marche à suivre.*
- Avenir du système de l'obligation de servir III : mise en œuvre des recommandations 1 et 4 du rapport 20542 du Contrôle fédéral des finances (partiellement atteint)  
*La mise en œuvre de la recommandation 1 n'est pas achevée. Le DDPS étant le chef de file, le CIVI n'a aucune influence sur l'avancement des travaux. La recommandation 4 est mise en œuvre. La communication passe par le RNS depuis le début de 2024.*
- Projet pilote prévoyant l'affectation de civilistes au soutien de proches de personnes nécessitant une prise en charge : rapport sur la réalisation et l'évaluation de 100 affectations pilotes et décision du Conseil fédéral sur la suite des opérations (atteint)
- Transformation numérique du CIVI : décisions relatives à la conclusion de la phase de conception et à la libération de la phase de réalisation (atteint)

## GP 1 : EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

### MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Aux termes de l'art. 3a de la loi sur le service civil (LSC), le service civil contribue a) à renforcer la cohésion sociale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide, d'appui ou de soins ; b) à mettre sur pied des structures en faveur de la paix et à réduire le potentiel de violence ; c) à sauvegarder et protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable ; d) à conserver le patrimoine culturel ; e) à soutenir la formation et l'éducation scolaires. Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	35,1	35,4	38,3	2,9	8,3
Charges et dépenses d'investissement	38,5	39,8	38,9	-0,9	-2,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Personnes en service:</b> les civilistes s'acquittent de leurs obligations			
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (% , min.)	97	97	97
<b>Établissements d'affectation:</b> les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations			
- Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (% , max.)	1,8	3,0	5,3
<b>Formation:</b> la qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée			
- Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,0	5,1	5,1
- Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	5,2	5,0	4,9
<b>Affectations:</b> les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation			
- Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,6	5,0	4,5
<b>Fourniture des prestations:</b> l'efficacité est constamment améliorée			
- Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	2,00	1,55	0,35
- Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 576	14 600	15 378

### COMMENTAIRE

**Établissements d'affectation :** les principes d'inspection ont été revus et prévoient des inspections davantage axées sur les risques ainsi qu'une saisie plus uniforme des données. Le pourcentage élevé des manquements graves est également dû à ces changements. Le CIVI prononce un rappel à l'ordre ou un avertissement, selon la nature du manquement. Il s'assure que les manquements constatés sont corrigés. Dans les cas graves, il ordonne l'interruption de l'affectation ou révoque la reconnaissance en qualité d'établissement d'affectation.

**Formation :** l'évaluation par les civilistes est légèrement plus critique, ce qu'aucun changement objectif ne permet d'expliquer. La qualité des cours est discutée en continu entre le CIVI et les prestataires (organisations tierces mandatées), y compris pour ce qui concerne le potentiel d'amélioration.

**Affectations :** l'évaluation varie en fonction des domaines d'activité et des régions linguistiques. En l'absence de corrélation claire entre l'utilité nette et d'autres facteurs, il est difficile de définir des mesures susceptibles d'augmenter sensiblement la valeur obtenue.

**Fourniture des prestations :** les coûts nets par jour de service ont baissé surtout en raison de l'augmentation des recettes (plus de jours de service). De même, la charge administrative liée à l'exécution a diminué. Dans le budget 2024, cet indicateur est remplacé par les coûts bruts par jour de service.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>35 057</b>	<b>35 366</b>	<b>38 291</b>	<b>2 925</b>	<b>8,3</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35 057	35 366	38 291	2 925	8,3
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>41 868</b>	<b>43 369</b>	<b>42 444</b>	<b>-925</b>	<b>-2,1</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 478	39 839	38 947	-892	-2,2
<i>Transfert de crédits</i>		-6			
<i>Cession</i>		174			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Exécution du service civil</i>					
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 390	3 530	3 497	-33	-0,9

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>35 056 753</b>	<b>35 366 100</b>	<b>38 291 223</b>	<b>2 925 123</b>	<b>8,3</b>
Recettes courantes	35 056 753	35 366 100	37 895 519	2 529 419	7,2
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	395 704	395 704	-

Les revenus de fonctionnement sont constitués en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Sont en outre comptabilisées sous ce poste des recettes de moindre importance, comme les amendes infligées à des civilistes à la suite d'infractions disciplinaires. Ces recettes alimentent également la caisse générale de la Confédération. Les revenus sont supérieurs de 2,9 millions, soit 8,3 %, au montant inscrit au budget. Cet écart est principalement dû au fait que le nombre de jours de service accomplis a été plus élevé que prévu (+ 4 %, soit + 63 000 jours de service) et que les recettes moyennes par jour de service, qui s'élèvent à 21 fr. 28, sont supérieures de 65 centimes aux prévisions budgétaires.

#### **Bases légales**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi ; RS 824.01), annexe 2a.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>38 478 182</b>	<b>39 838 500</b>	<b>38 946 786</b>	<b>-891 714</b>	<b>-2,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		168 500			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>38 478 182</b>	<b>39 838 500</b>	<b>37 594 470</b>	<b>-2 244 030</b>	<b>-5,6</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	37 001 893	39 838 500	37 594 470	-2 244 030	-5,6
Dépenses de personnel	16 667 102	16 776 000	17 220 359	444 359	2,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 334 792	23 062 500	20 374 111	-2 688 389	-11,7
<i>dont informatique</i>	4 840 094	6 299 500	4 663 869	-1 635 631	-26,0
<i>dont conseil</i>	172 191	155 800	110 635	-45 165	-29,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 476 289	-	-	-	-
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 352 317</b>	<b>1 352 317</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	118	120	119	-1	-0,8

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Le nombre moyen d'EPT est légèrement inférieur à la valeur inscrite au budget, avec 119 EPT au lieu de 120. Par contre, les charges de personnel excèdent de 2,6 % les prévisions budgétaires. Cet écart s'explique par le projet « Nouvelle application métier CIVI », qui implique des postes rémunérés par des classes de salaire plus élevées.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Au total, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont inférieures de 2,7 millions au montant inscrit au budget.

Les *dépenses liées à l'informatique*, de 4,7 millions, sont inférieures de 1,6 million aux prévisions budgétaires. De plus, 1,3 million du montant budgétisé pour les dépenses de biens et services liées à l'informatique a été utilisé pour des investissements (voir ci-dessous). Cet écart résulte, d'une part, d'un développement réduit de l'application métier existante E-ZIVI et, d'autre part, d'un retard dans le déroulement des phases du projet « Nouvelle application métier CIVI » (- 0,3 mio ; sans impact sur le délai de mise en service fixé dans le mandat de projet).

Les *dépenses de conseil* sont inférieures de 45 000 francs à la valeur budgétisée. Des mandats externes ont notamment été attribués pour une étude réalisée dans le cadre du projet pilote « Assistance ambulatoire » et des services de prise en charge. Les dépenses de conseil représentent 0,6 % des dépenses de personnel.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (15,6 mio) sont imputables notamment à la formation des civilistes (10,7 mio) et aux indemnités qui leur sont versées pour les trajets en transports publics (1,3 mio). Le montant restant est imputable à des rubriques telles que les taxes postales et frais de port, les fournitures de bureau et d'autres frais.

**Charges d'amortissement**

Les charges d'amortissement comprennent l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, qui a été intégralement amortie dans le cadre du compte 2022.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 1,3 million ont été engagées dans le projet « Nouvelle application métier CIVI ». Ces dépenses ont été budgétisées en tant que dépenses informatiques, car il n'était pas possible d'en déterminer le montant exact au moment de l'établissement du budget (voir dépenses informatiques).

**Mutations de crédits**

- Cession de 174 000 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants
- Transfert de crédit de 5500 francs à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT)

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	700 745	1 100 000	1 800 745
Constitution à partir du compte 2022	-	900 000	900 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>700 745</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 700 745</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	800 000	800 000

**État des réserves**

La réserve générale, de 0,7 million, n'a pas été utilisée. En outre, une réserve de 2 millions est destinée au projet « Nouvelle application métier CIVI ».

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

- Campus Lac Noir : 100 000 francs
- Des mesures d'organisation et de construction visant à prévenir et à réparer des dommages matériels ont été retardées aux fins de clarification de la situation juridique (responsabilité).
- Projets de numérisation : 700 000 francs
- Le déploiement du projet CEBA a été retardé dans la planification générale de la Confédération. Le projet « Microsoft 365 » de l'office n'a par conséquent pas pu être lancé en 2023, comme prévu initialement. Les coûts attendus pour 2023 s'élèvent à 50 000 francs.
- Pour le projet « Robotic Process Automation (RPA) », l'appel d'offres OMC lancé aux fins d'acquisition de la technologie a été retardé au niveau de la Confédération, rendant impossible l'obtention de prestations de marché auprès de l'OFIT en 2023. Le CIVI prévoyait pour 2023 une extension de l'automatisation des processus pour un montant de 150 000 francs.
- S'agissant du projet de gestion des données, les clarifications du concept ont nécessité davantage de temps qu'anticipé. Le début de la mise en œuvre a donc été repoussé à 2024. Pour les premiers travaux de mise en œuvre, en 2023, le CIVI a prévu des moyens à hauteur de 400 000 francs.
- La démonstration de faisabilité (*proof of concept*, PoC) du projet « Gestion des connaissances », budgétisée à 100 000 francs, n'a pas pu avoir lieu, en raison de clarifications juridiques et techniques supplémentaires.

**A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 390 168</b>	<b>3 530 400</b>	<b>3 496 941</b>	<b>-33 459</b>	<b>-0,9</b>

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans les domaines d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt » et « conservation des biens culturels », la Confédération peut exceptionnellement accorder des indemnités aux établissements d'affectation (art. 47 LSC). Au cours de l'exercice sous revue, les fonds qui y sont consacrés ont été versés à 17 établissements d'affectation pour la réalisation de 18 projets, dont certains d'importance nationale. Les aides financières ont permis l'accomplissement de près de 58 000 jours de service en 2023, dans le cadre d'affectations en groupe.

Au total, les dépenses sont inférieures de 33 500 francs au montant budgétisé. Les projets sont examinés en amont par les cantons concernés, et les établissements d'affectation doivent se soumettre à un audit.

**Bases légales**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 47.

## SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	9,6	10,1	9,9	0,3	3,5
Dépenses courantes	11,7	12,6	12,4	0,7	6,2
Dépenses propres	11,7	12,5	12,4	0,7	6,3
Dépenses de transfert	0,0	0,1	0,0	0,0	-14,4
Autofinancement	-2,1	-2,4	-2,5	-0,4	-18,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,5	-0,5	-0,1	-30,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,0</b>	<b>-3,0</b>	<b>-0,5</b>	<b>-20,2</b>
Dépenses d'investissement	0,4	-	-	-0,4	-100,0

### COMMENTAIRE

Les recettes du Service d'accréditation suisse (SAS) sont constituées des émoluments pour l'évaluation, l'accréditation et la surveillance des organismes d'évaluation de la conformité tels que notamment des laboratoires, des organismes d'inspection et des organismes de certification. En 2023, ces recettes sont supérieures de 0,3 million à celles enregistrées au compte 2022 et inférieures de 0,2 million au montant prévu au budget.

Environ deux tiers des dépenses propres du SAS concernent les dépenses de personnel ; en outre, un cinquième est consacré au financement d'experts techniques externes engagés pour les évaluations. Le reste se répartit entre les dépenses de biens et services. Les dépenses propres en 2023 ont augmenté de 0,7 million par rapport à 2022, notamment en raison du recrutement de personnel pour les postes vacants, de l'augmentation de la facturation des coûts par les fournisseurs de prestations pour les technologies de l'information et de la communication et de l'augmentation du nombre d'accréditations.

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'année sous revue. Le développement des fonctions les plus urgentes de l'application métier FA SAS a été achevé en 2022.

### PROJETS 2023

- Satisfaction des clients : analyse des résultats du sondage (atteint)
- Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation) : mise en œuvre (atteint)

## GP 1 : ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

### MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation, et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux, favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	9,6	10,1	9,9	-0,2	-2,0
Charges et dépenses d'investissement	12,5	13,0	12,9	-0,1	-0,8

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Accréditation:</b> la conformité des accréditations aux exigences est garantie			
- Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui
- Réalisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	5	5	5
<b>Continuité:</b> le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption			
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 120 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% min.)	95	95	95
<b>Reconnaissance:</b> les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales			
- Mise en œuvre des conditions de l'EA (European co-operation for Accreditation) en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	-	oui	oui
- Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) par l'European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	-	-	-

### COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>9 575</b>	<b>10 112</b>	<b>9 913</b>	<b>-199</b>	<b>-2,0</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 575	10 112	9 913	-199	-2,0
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>12 541</b>	<b>13 077</b>	<b>12 950</b>	<b>-127</b>	<b>-1,0</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 507	13 026	12 921	-105	-0,8
<i>Cession</i>		265			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		113			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité</i>					
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	34	51	29	-22	-42,7

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	9 574 507	10 112 000	9 912 605	-199 395	-2,0

Les prestations d'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité (notamment les laboratoires, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités, le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Les recettes ont été légèrement inférieures au montant budgétisé, car un peu moins de prestations d'accréditation ont été fournies que prévu. Ceci est dû au fait que les ressources en personnel étaient occupées par l'audit effectué par l'European cooperation for Accreditation (EA, évaluation par les pairs) au printemps 2023, à la mise en place du nouveau domaine d'accréditation des biobanques ainsi qu'à l'intégration d'un nombre de nouveaux collaborateurs supérieur à la moyenne.

#### Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD ; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc ; RS 946.513.7).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>12 506 928</b>	<b>13 026 000</b>	<b>12 920 726</b>	<b>-105 274</b>	<b>-0,8</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		377 700			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>12 066 928</b>	<b>13 026 000</b>	<b>12 920 726</b>	<b>-105 274</b>	<b>-0,8</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	11 668 609	12 505 500	12 400 185	-105 315	-0,8
Dépenses de personnel	7 716 169	8 327 600	8 283 363	-44 237	-0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 952 440	4 177 900	4 116 821	-61 079	-1,5
<i>dont informatique</i>	739 047	655 200	586 711	-68 489	-10,5
<i>dont conseil</i>	23 224	137 900	133 876	-4 024	-2,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	398 319	520 500	520 541	41	0,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>440 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	41	43	42	-1	-2,3

**Dépenses de personnel et postes à plein temps**

Les *dépenses de personnel* ont été légèrement inférieures au montant budgétisé en raison de la fluctuation.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* de 0,6 million comprennent la maintenance et l'exploitation de l'application métier du SAS ainsi que d'autres prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

**Charges d'amortissement**

L'application métier FA SAS a été amortie de 0,5 million.

**Dépenses d'investissement**

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'année sous revue. Le développement des fonctions les plus urgentes dans l'application métier FA SAS a été achevé en 2022.

**Mutations de crédits**

- Cession de 0,3 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des cotisations d'épargne supplémentaire de l'employeur (2<sup>e</sup> pilier).
- Dissolution de réserves générales et affectées pour un montant de 0,1 million.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	436 430	1 423 416	1 859 847
Dissolution/utilisation	-78 575	-34 425	-113 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>357 855</b>	<b>1 388 991</b>	<b>1 746 847</b>

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

En 2023, un montant de 0,03 million a été prélevé sur les réserves affectées et de 0,08 million sur les réserves générales pour financer un mandat de conseil (examen de la structure organisationnelle du SAS).

**État des réserves**

Les réserves affectées restantes (1,4 mio) sont destinées principalement à des projets informatiques du SAS. À cela s'ajoutent des réserves générales de 0,4 million.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Aucune demande n'est déposée en 2023 en vue de la constitution de réserves générales ou de réserves affectées.

**A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>34 386</b>	<b>51 400</b>	<b>29 427</b>	<b>-21 973</b>	<b>-42,7</b>

Ce crédit comprend les contributions aux organisations internationales d'accréditation suivantes : European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question.

**Bases légales**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 10, al. 3, let. b et art. 14. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD ; RS 946.512), art. 22.

## SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) en Suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	6,1	6,6	6,8	0,7	11,6
Dépenses courantes	4 299,8	4 825,9	4 537,4	237,7	5,5
Dépenses propres	85,0	92,0	91,1	6,2	7,3
Dépenses de transfert	4 214,8	4 733,8	4 446,3	231,5	5,5
Autofinancement	-4 293,7	-4 819,3	-4 530,6	-237,0	-5,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-53,5	-102,1	-54,5	-1,1	-2,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>-4 347,1</b>	<b>-4 921,3</b>	<b>-4 585,2</b>	<b>-238,0</b>	<b>-5,5</b>
Dépenses d'investissement	53,5	102,0	54,5	1,1	2,0

### COMMENTAIRE

Les recettes comprennent principalement des émoluments, des fonds de tiers et des cofinancements.

Les dépenses courantes se subdivisent en dépenses propres (2 %) et dépenses de transfert (98 %). Les dépenses propres plus élevées de 6,2 millions par rapport à l'année précédente proviennent principalement de dépenses de personnel supplémentaires pour la gestion administrative des mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse à Horizon Europe et pour la défense des intérêts de la Suisse auprès de six réseaux internationaux d'infrastructures de recherche (ERIC).

Les dépenses de transfert sont pilotées en grande partie au moyen du message FRI. En plus de la croissance prévue des dépenses pour le Fonds national suisse (FNS ; + 37 mio), le Parlement a décidé une augmentation de 50 millions pour l'année 2023, ce qui explique une partie de la hausse par rapport à l'année précédente. En outre, 381 millions ont été dépensés pour les mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse (+ 115 mio par rapport à 2022), ce qui explique une autre partie de la croissance des dépenses. Environ 2,8 % des contributions et indemnités concernent des contributions obligatoires à des organisations internationales (par ex. CERN, ESA) et sont donc des dépenses liées. Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) sans les participations aux frais locatifs (ou les contributions aux loyers). En raison du retard pris dans différents projets de construction – en particulier en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine ainsi que d'une opposition concernant la construction du campus de la haute école spécialisée à Bienne – les contributions versées en 2023 ont été moins élevées qu'attendu. Les dépenses d'investissement se sont ainsi maintenues au niveau de l'année précédente.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Rapport « Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience » (en exécution du po. Atici 21.3235) : approbation (atteint)
- Rapport « Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale » (en exécution des po. CSEC-N 20.3927 et CSEC-E 20.3462) : approbation (non atteint)  
*La rédaction du rapport prend plus de temps que prévu.*
- Lancement des nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) : décision (atteint)
- Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia : adoption du message (atteint)
- Accord d'association de la Suisse au programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport « Erasmus+ » 2021-2027 : conclusion (non atteint)  
*Les relations avec l'UE n'ont pas permis l'ouverture de négociations en 2023.*
- Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) : adoption du message (non atteint)  
*Les relations avec l'UE n'ont pas permis de réviser l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) en 2023.*

- Actualisation de la politique spatiale : adoption (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) et de la convention administrative passée entre le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité : décision (atteint)
- Rapport « L'éducation en vue du développement durable en Suisse » (en exécution du po. Romano 19.3764) : approbation (atteint)
- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pendant les années 2025 à 2028 : ouverture de la consultation (atteint)
- Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027 : conclusion (non atteint)  
*Les relations avec l'UE n'ont pas permis l'ouverture de négociations en 2023. Le Conseil fédéral a donc arrêté des mesures transitoires à hauteur de 625 millions pour 2023.*
- Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN : adoption du message (non atteint)  
*En raison d'un léger retard, le message n'a pas pu être adopté en 2023.*
- Plan sectoriel de la Confédération pour l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) : adoption (non atteint)  
*Comme le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) accuse un léger retard, le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN n'a pas encore pu être adopté.*
- Accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024-2028 : conclusion (non atteint)  
*En raison d'une collision de calendriers avec la préparation du message FRI 2025-2028, les négociations en vue d'un accord n'ont pas encore pu aboutir.*
- Paquet Horizon 2021-2027 : mesures transitoires pour les ERC Starting Grants et Consolidator Grants 2024 : décision (atteint)
- Rapport « Évolution des prescriptions relatives aux cours interentreprises » (en exécution du po. Bauer 21.3687) : approbation (atteint)
- Rapport « Évaluation du Centre Suisse Islam et Société de Fribourg » (en exécution du po. Marchesi 21.3767) : approbation (atteint)

### PROJETS 2023

- Positionnement des écoles supérieures : mise en œuvre (atteint)
- Consolidation de la solution suisse pour Erasmus+ : mise en œuvre (atteint)
- Mesures transitoires : financement direct, par le SEFRI, des chercheurs qui ne peuvent obtenir un soutien de l'UE en raison de l'exclusion de la Suisse du paquet Horizon 2021-2027 (y c. transferts de crédits nécessaires) : mise en œuvre (atteint)
- Évaluation intermédiaire 2023 du domaine des EPF : publication (atteint)
- Rapport sur la campagne d'image consacrée aux soins de longue durée : publication (atteint)

## GP 1 : POLITIQUE FRI

### MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter la formation professionnelle avec les partenaires de la formation professionnelle et de coordonner le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	-	-	1,3	1,3	-
Charges et dépenses d'investissement	36,4	38,6	41,2	2,6	6,7

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Administration FRI:</b> la préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente			
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% max.)	0,58	0,54	0,66
<b>Bases de pilotage:</b> la préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes			
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	-	-	07.03.
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	-	31.12.	01.12.
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	-	30.06.	02.06.
<b>Formation professionnelle:</b> la formation professionnelle permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés			
- Transition vers le degré secondaire II: taux de transition immédiate vers le degré secondaire II en % des sortants de l'école obligatoire (% min.)	76,6	76,0	78,0
- Taux de places d'apprentissage: apprentis en % de la population active (EPT) (% min.)	4,5	4,5	4,5
- Taux de certification du degré secondaire II: taux net moyen jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge (% min.)	90,1	91,0	90,7
- Transition vers formation professionnelle supérieure: part des diplômés en % des pers. possédant formation prof. initiale par branche éco. (% min.)	30,2	30,0	30,2
<b>Hautes écoles:</b> la politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles			
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	84	85	86
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% min.)	80	75	0
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre min.)	1 460	1 400	1 460
<b>Recherche et innovation:</b> les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation			
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	01.08.	31.05.
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang min.)	-	4	3
- La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Internationalisation:</b> les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI			
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre min.)	85	50	98

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans leur majeure partie.

*Administration FRI* : une réorganisation effective au 1.1.2023 a conduit à une augmentation des dépenses de personnel, sans incidence sur le budget, dans le GP 1. La valeur cible a été calculée avant la réorganisation.

*Formation professionnelle, taux de certification du degré secondaire II* : divers projets s'inscrivant dans le cadre de l'initiative « Formation professionnelle 2030 » contribuent à accroître encore ce taux.

*Hautes écoles, diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation* : l'enquête est désormais effectuée tous les deux ans et aura lieu la prochaine fois en mai 2024.

## GP 2 : SERVICES FRI

### MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI : soutien aux organisations du monde du travail ; organisation des examens suisses de maturité ; reconnaissance de diplômes ; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.) ; coordination de la recherche de l'administration fédérale ; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI ; attribution de bourses de la Confédération ; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ C23-B23 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	6,1	6,6	5,5	-1,1	-16,1
Charges et dépenses d'investissement	45,7	50,0	47,1	-2,9	-5,9

### OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	C 2023
<b>Mobilité internationale en matière de formation:</b> l'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail			
- Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	9 164	9 100	9 070
- Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	7 002	7 900	7 729
<b>Formation professionnelle:</b> la formation professionnelle permet d'acquérir des compétences actuelles orientées sur le marché du travail			
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	15	15	18
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux, sur un total de 400) (nombre, min.)	19	20	27
<b>Reconnaissance des diplômes:</b> la reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus			
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% , min.)	92	90	96
<b>Encouragement de projets:</b> les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées			
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	776	1 040	666
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	71	109	105
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	131	139	75
<b>Réseau extérieur:</b> les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI			
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% , min.)	81	66	80
<b>Bourses gouvernementales:</b> l'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)			
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	93	66	69
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% , min.)	38	40	38

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été largement atteints. Les écarts constatés concernent surtout l'encouragement de projets :

*Mobilité internationale en matière de formation* : en raison de légères fluctuations annuelles du budget alloué aux activités de mobilité, la valeur cible a été manquée de peu.

*Programmes de recherche de l'UE* : la Suisse n'étant pas associée à Horizon Europe, les chercheurs suisses ne peuvent actuellement participer qu'à environ deux tiers des appels à propositions.

*Activités spatiales et ESA* : le nombre et la valeur des contrats attribués par l'ESA varient chaque année, ce qui a des effets tant sur le volume des commandes que sur le nombre de partenaires contractuels suisses bénéficiant d'un encouragement.

*Bourses gouvernementales* : le nombre de candidatures provenant de pays industrialisés est soumis à des fluctuations annuelles.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>12 178</b>	<b>13 805</b>	<b>14 615</b>	<b>810</b>	<b>5,9</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 090	6 572	6 794	222	3,4
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	6 088	7 233	7 821	588	8,1
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>4 412 764</b>	<b>5 037 183</b>	<b>4 654 290</b>	<b>-382 892</b>	<b>-7,6</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	82 132	88 570	88 233	-336	-0,4
<i>Cession</i>		1 119			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		48			
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	79	79	0	0,0
A202.0146 Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	2 806	3 423	2 875	-549	-16,0
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Politique FRI</i>					
A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	860 309	866 261	866 260	-1	0,0
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	38 480	60 240	33 988	-26 253	-43,6
<i>Compensation du supplément</i>		-3 500			
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	724 992	734 657	734 657	0	0,0
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	37 925	33 094	29 424	-3 670	-11,1
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	569 958	578 583	578 583	0	0,0
A231.0264 Contributions à la formation	24 877	25 049	25 049	0	0,0
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 129	3 142	3 141	0	0,0
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 389	1 397	1 392	-5	-0,4
A231.0268 Aides financières LFCo	12 520	16 026	15 246	-779	-4,9
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 697	6 743	6 262	-481	-7,1
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	1 182 826	1 269 753	1 269 753	0	0,0
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	113 373	115 600	115 600	0	0,0
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	46 282	48 204	48 204	0	0,0
<i>Supplément</i>		2 787			
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	9 318	8 936	8 936	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		205			
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	8 068	7 255	7 255	0	0,0
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 282	2 255	2 255	0	0,0
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 458	4 223	4 222	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		46			
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 721	6 662	6 662	0	0,0
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	2 537	2 364	2 364	0	0,0
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	55	53	53	0	0,3
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	15 744	17 366	17 276	-90	-0,5
A231.0399 Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	835	984	867	-117	-11,9
A231.0400 Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	1 990	2 400	2 400	0	0,0
<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		6			
A231.0401 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	1 994	-	-1 994	-100,0
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	63 454	111 194	67 477	-43 716	-39,3
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	53 429	102 032	54 494	-47 539	-46,6
<i>GP 2: Services FRI</i>					
A231.0269 Mobilité internationale, formation	46 223	54 759	54 516	-243	-0,4
<i>Supplément</i>		3 500			
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 667	9 876	9 875	-1	0,0
A231.0274 Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	5 706	6 654	6 099	-555	-8,3
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	19 066	270 261	13 867	-256 394	-94,9
<i>Transfert de crédits</i>		-55 625			
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	189 573	196 072	195 934	-138	-0,1
A231.0435 Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	265 867	381 025	380 994	-31	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		55 625			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	6 090 150	6 571 800	6 794 278	222 478	3,4

Les postes suivants sont comptabilisés dans les revenus de fonctionnement : émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Le SEFRI perçoit en outre des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont en outre enregistrés dans ce crédit les revenus (fonds de tiers) que les sites Swissnex obtiennent de projets et de services pour leurs partenaires privés et publics. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des recettes pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres recettes.

Les sites Swissnex ont obtenu des fonds de tiers à hauteur de 3,0 millions en 2023. Un compte de régularisation des passifs a été constitué à hauteur de 676 058 francs pour les parts de revenus destinées à couvrir les charges de projets des années ultérieures.

Les recettes annuelles sont soumises à de légères fluctuations, ce qui explique les recettes supplémentaires de 0,2 million par rapport au budget.

#### Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	6 088 166	7 232 800	7 820 712	587 912	8,1

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend en outre des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE.

Les montants portés au budget ont été établis sur la base des recettes moyennes des comptes 2018 à 2021. Les recettes supérieures de 0,6 million au montant budgétisé s'expliquent par le fait que les remboursements effectifs fluctuent d'une année à l'autre.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>82 131 651</b>	<b>88 569 700</b>	<b>88 233 372</b>	<b>-336 328</b>	<b>-0,4</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		1 166 600			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>82 105 789</b>	<b>88 569 700</b>	<b>88 218 938</b>	<b>-350 762</b>	<b>-0,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	82 077 599	88 545 700	88 191 875	-353 825	-0,4
Dépenses de personnel	49 302 217	52 256 600	53 708 884	1 452 284	2,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	32 775 381	36 289 100	34 482 991	-1 806 109	-5,0
<i>dont informatique</i>	6 091 832	6 245 700	6 317 069	71 369	1,1
<i>dont conseil</i>	11 347 794	11 309 300	10 936 024	-373 276	-3,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	28 190	24 000	27 063	3 063	12,8
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>25 862</b>	<b>-</b>	<b>14 434</b>	<b>14 434</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	243	260	259	-1	-0,4

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel du SEFRI ont été supérieures d'environ 1,4 million au montant budgétisé. Les dépenses supplémentaires dans le domaine du personnel résultent de mesures prises en cours d'année pour atténuer un manque de ressources et faire avancer des projets importants (par ex. Quantum) ainsi que de l'augmentation des provisions pour les soldes horaires à hauteur d'environ 0,4 million. En raison de diverses adaptations dans le domaine des examens de maturité, le poste prévu dans le budget 2023 pour le secrétariat de la Commission suisse de maturité et financé par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ne sera finalement occupé que dans le courant de l'année 2024 (0,2 mio ; 1 EPT). Les dépenses supplémentaires ont été entièrement compensées dans les charges de fonctionnement.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

*Dépenses liées à l'informatique* : les charges pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication (UCC) ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCECO) s'élèvent au total à 4,5 millions. Environ 1,5 million a été dépensé pour des projets informatiques, principalement pour la plateforme d'information pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, pour le remplacement de l'application spécialisée Eskas New Generation (de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, CFBE) et pour le projet ProFund (adaptation de l'application pour le paquet Horizon 2021-2027 après la suspension de l'accord-cadre avec l'UE) ainsi que pour le développement d'applications existantes telles que les applications de reconnaissance des diplômes (FaDa), de financement de la formation professionnelle supérieure (SuFi) et de délivrance des permis d'emploi d'explosifs (SpreOn). Pour le réseau extérieur (Swissnex compris), les dépenses se sont élevées à environ 0,3 million.

Les moyens destinés aux dépenses de *conseil* ont été affectés comme suit :

- 4,0 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative « Formation professionnelle 2030 », le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et le développement des trois « leading houses » existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses) ;
- 2,4 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. monitoring de l'éducation, programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]) ;
- 2,3 millions à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative « Formation professionnelle 2030 » ;
- 0,5 million à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial ;
- 0,5 million à la recherche et à l'innovation ;
- 0,4 million au domaine des hautes écoles, en particulier pour l'étude « Contributions d'investissements : évaluation des effets d'aubaine » et l'évaluation finale de la filière d'études bachelor intégrant une partie pratique ;
- 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, CSS, etc.) ;
- 0,3 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex) ;
- 0,1 million au Conseil suisse de la science (CSS) ;
- 0,1 million à la recherche sur la formation continue.

Les dépenses de conseil sont inférieures de 0,4 million au montant porté au budget : cet écart est imputable à des retards dans des projets concernant l'espace suisse de formation (0,1 mio) et dans les domaines de la formation professionnelle et de la recherche sur la formation professionnelle (0,1 mio). Il est également attribuable à des dépenses moindres que prévu pour des mandats en lien avec la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'avec le domaine spatial (0,2 mio), pour la coopération en matière de formation (0,4 mio), pour la recherche et l'innovation (0,3 mio), pour le CSS (0,1 mio) et pour la recherche sur mandat en lien avec la formation continue (0,1 mio). Par contre, les dépenses ont été plus élevées que prévu dans le domaine des hautes écoles (0,3 mio), pour les mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue (0,4 mio) et pour la coopération bilatérale de recherche (Swissnex ; 0,2 mio).

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent essentiellement la location de locaux (y c. pour les six sites Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale centralisés et des examens complémentaires, les prestations de service externes (principalement des traductions), les frais, les fournitures de bureau et les charges d'exploitation distinctes. Les dépenses ont été inférieures de 1,5 million au montant inscrit au budget : cette différence s'explique par le fait que les dépenses pour les loyers et les fermages d'immeubles (0,3 mio), pour les fournitures de bureau, les imprimés et les livres (0,1 mio), pour les charges d'exploitation distinctes (1,4 mio) et pour les prestations de service (0,1 mio) ont été inférieures aux montants budgétisés. Par contre, des dépenses plus élevées que prévu se sont avérées nécessaires pour les frais effectifs (0,4 mio).

#### Mutations de crédits

- Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 1 118 800 francs pour l'accueil extra-familial des enfants, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les stagiaires et les personnes en formation, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres dépenses de personnel.
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. a, LFC à hauteur de 47 800 francs, consécutivement à la dissolution des réserves affectées à l'élaboration du plan sectoriel pour les projets du CERN (27 800 fr.) et aux nouvelles formes de travail dans l'administration fédérale (20 000 fr.).

#### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Politique FRI		GP 2: Services FRI	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	36	41	46	47
Dépenses de personnel	22	25	28	28
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	15	16	18	19
<i>dont informatique</i>	3	3	3	3
<i>dont conseil</i>	8	8	4	3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	-	0	0
Postes à plein temps (Ø)	118	129	125	130

#### A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>78 600</b>	<b>78 600</b>	<b>78 600</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles ; elle est placée sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

#### Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2.

**A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 806 286</b>	<b>3 423 300</b>	<b>2 874 550</b>	<b>-548 750</b>	<b>-16,0</b>

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation et l'agence spécialisée Educa sont des organes communs de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales. Les travaux d'Educa relatifs à la conception d'une fédération des données pour la formation professionnelle (FDFP) n'ont été terminés qu'en mars 2023, et non en octobre 2022 comme cela était prévu au départ. À la lumière de ce résultat, la direction du SEFRI et l'Assemblée plénière de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ont décidé en juin 2023 de renoncer à la réalisation de la fédération des données. Par conséquent, les moyens qui avaient été inscrits au budget 2023 pour la réalisation du projet (0,5 mio) n'ont pas été utilisés.

**Bases légales**

Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF ; RS 410.21), art. 7, 7a et 8.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	800 000	800 000
Constitution à partir du compte 2022	-	381 100	381 100
Dissolution/utilisation	-	-131 100	-131 100
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>1 050 000</b>	<b>1 050 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	122 800	122 800

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

- Deux réserves ont été utilisées : Nouvelles formes de travail dans l'administration fédérale (20 000 fr.) et Élaboration du plan sectoriel pour les projets du CERN (27 800 fr.).
- La réserve constituée en 2022 pour la Fédération des données pour la formation professionnelle, d'un montant de 83 300 francs, a été dissoute car le projet ne sera pas réalisé (voir explications relatives au poste A202.0146).

**État des réserves**

Les réserves affectées existantes (1,1 mio) sont destinées à couvrir les dépenses liées aux deux projets informatiques ESKAS (0,5 mio) et à la plateforme d'information pour la reconnaissance des diplômes (0,55 mio).

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Dans le cadre de la clôture du compte 2023, des réserves affectées à hauteur de 0,1 million sont demandées.

- Expertise externe 71 400 francs

L'expertise juridique externe spécialisée en aménagement du territoire et visant à accompagner la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) et de l'ordonnance correspondante n'a pas pu être achevée en 2023, car la procédure de consultation sur le projet d'ordonnance a été reportée de six mois. Les moyens prévus pour financer l'expertise (71 300 fr.) n'ont par conséquent pas pu être utilisés en 2023. La réalisation du projet est désormais prévue en 2024.

- Expertise externe 30 000 francs

L'expertise externe demandée par le Comité suisse pour l'évaluation du Futur collisionneur circulaire (FCC) a été reportée à 2024. Les moyens prévus pour financer cette expertise (30 000 fr.) n'ont donc pas pu être utilisés en 2023.

- Compensation des émissions de CO<sub>2</sub> en 2023 21 400 francs

L'Office fédéral de l'environnement n'a pas été en mesure de facturer les compensations des émissions de CO<sub>2</sub> en 2023, en raison de retards dans la mise en œuvre des projets et du fait qu'aucun certificat international (ITMO pour « Internationally Transferred Mitigation Outcomes ») n'a été délivré en 2023. Étant donné qu'il est possible, du fait de ce retard, que le nombre d'ITMO délivrés en 2024 dépasse les prévisions, le Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a recommandé aux unités administratives de constituer pour 2024 une réserve affectée d'un montant au plus égal à celui inscrit au budget en 2023.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE FRI

**A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>860 309 422</b>	<b>866 260 500</b>	<b>866 259 872</b>	<b>-628</b>	<b>0,0</b>

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 de la loi sur la formation professionnelle [LFPr]) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à la quasi-totalité du domaine de la formation professionnelle.

La Confédération soutient les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur et qui ont passé l'examen (financement axé sur la personne, art. 56a LFPr). Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) assure la mise en œuvre du financement axé sur la personne sur mandat de la Confédération.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions conformément à l'art. 56 LFPr. Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

— Forfaits versés aux cantons	712,7 mio
— Financement axé sur la personne	109,8 mio
— Exécution du financement axé sur la personne	1,5 mio
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	42,2 mio

Les subventions accordées dans le cadre du financement axé sur la personne sont inférieures de 13,7 millions au montant budgétisé. Sur ces moyens non dépensés pour le financement axé sur la personne, 4,7 millions ont été octroyés aux organes responsables chargés de l'organisation d'examens fédéraux et 9,0 millions ont été versés aux cantons (forfaits).

**Bases légales**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 53, 56 et 56a. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Financement de la formation professionnelle 2021-2024 » (Z0018.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>38 480 329</b>	<b>60 240 300</b>	<b>33 987 620</b>	<b>-26 252 680</b>	<b>-43,6</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-3 500 000</i>			

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Les moyens ont été affectés comme suit :

— Contributions liées à des innovations et à des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité	7,8 mio
— Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public	26,1 mio

Les dépenses inférieures de 26,3 millions au montant inscrit au budget s'expliquent principalement par le fait que moins de projets ont été déposés et encouragés que ce qui avait été prévu au départ.

**Mutations de crédits**

- Compensation du crédit supplémentaire pour l'encouragement de la participation de la Suisse à l'initiative « universités européennes », à hauteur de 3,5 millions (supplément II au budget, voir crédit budgétaire A231.0269 « Mobilité internationale, formation »).

**Bases légales**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.107).

**Remarques**

Crédits d'engagement « Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle » (V0083.02 à V0083.04), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE**

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>724 991 800</b>	<b>734 656 800</b>	<b>734 656 800</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (fondation Formation universitaire à distance Suisse [UniDistance] et Institut de hautes études internationales et du développement [IHEID], Genève).

Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles qui sont destinées à l'Université de la Suisse italienne et à l'Université de Berne. Les contributions destinées aux deux institutions du domaine des hautes écoles leur sont versées directement. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS 414.207).

**Bases légales**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Subventions de base, universités et institutions 2021-2024 » (Z0008.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE**

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>37 924 887</b>	<b>33 094 000</b>	<b>29 424 000</b>	<b>-3 670 000</b>	<b>-11,1</b>

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles. Les moyens affectés à ces projets sont alloués par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les bénéficiaires des fonds sont les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, ainsi que les EPF et, sous certaines conditions, les hautes écoles pédagogiques.

En 2023, les projets suivants ont été soutenus dans le domaine des hautes écoles : programmes de doctorat, réforme des études avec la faculté Vetsuisse, Swiss Learning Health System, création de bases de données scientifiques (Open Science), accès facilité aux données de recherche et à leur réutilisation (Open Research Data). swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC), diversité, inclusion et égalité des chances, didactiques des disciplines, programme « Digital Skills », encouragement de la formation dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT), profil de compétences des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques, Centre suisse Islam et société, ancrage du réseau d'innovation national Vieillir dans la société (AGE-NT), développement durable dans les hautes écoles suisses - projets d'étudiants. En raison de retards dans l'avancement du projet P-5B Open Research Data, ce dernier a connu en 2023 des besoins inférieurs de 1,7 million par rapport au budget. De plus, les fonds destinés au projet Initiative sur les soins infirmiers (augmentation du nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées dans le cadre d'un programme spécial « soins infirmiers »), à hauteur de 2 millions, sont restés bloqués en attendant l'entrée en vigueur de la base légale correspondante.

**Bases légales**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 59. LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024 » (V0035.05), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	569 957 500	578 583 000	578 583 000	0	0,0

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. En 2023, des contributions ont été versées à ce titre à neuf hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école. Sinon, la contribution est versée au canton responsable. Les contributions sont allouées principalement selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, notamment en fonction des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS 414.207).

**Bases légales**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021-2024 » (Z0019.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	24 876 600	25 048 600	25 048 600	0	0,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidente. 120 000 francs ont été utilisés pour le cofinancement du secrétariat « Harmonisation des bourses d'études » créé auprès de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

**Bases légales**

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0), art. 3 et 6.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Contributions aux cantons, aides à la formation 2021-2024 » (Z0013.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	3 128 644	3 141 500	3 141 476	-24	0,0

La Confédération a soutenu trois organes à des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles :

- La Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities ; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges).
- Le Conseil suisse d'accréditation (0,3 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 15 membres élus par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales).
- L'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ ; 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (principalement des charges de personnel, des honoraires, des charges de biens et services et des charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

**Bases légales**

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

**A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 389 298</b>	<b>1 396 500</b>	<b>1 391 541</b>	<b>-4 959</b>	<b>-0,4</b>

La Confédération alloue une contribution annuelle équivalant à 25 % au plus des coûts d'exploitation de l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF). La finalité de la contribution est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

**Bases légales**

LF du 17.6.2022 sur les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 4.

**A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>12 520 038</b>	<b>16 025 700</b>	<b>15 246 472</b>	<b>-779 229</b>	<b>-4,9</b>

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Sur la base de l'art. 12 LFCo, des contributions à hauteur de 4,2 millions ont été versées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Grâce à ces contributions, des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité ont été exécutées en faveur de l'ensemble du système de formation. De plus, la Confédération a versé des aides financières aux cantons à hauteur de 11 millions pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Pour ces mesures, les cantons ont sollicité 0,7 million de moins que prévu, ce qui constitue la principale cause du solde de crédit. Plusieurs cantons n'ont pas pu développer les structures d'encouragement comme prévu ou n'ont pas pu conclure de convention par manque de ressources en personnel et de temps.

**Bases légales**

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo ; RS 419.11).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Financement de la formation continue 2021-2024 » (Z0056.02), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 696 581</b>	<b>6 742 500</b>	<b>6 261 939</b>	<b>-480 561</b>	<b>-7,1</b>

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et d'encouragement de la relève scientifique par-delà les frontières, entre autres les universités de Fribourg et Saint-Gall pour leur collaboration avec une sélection d'instituts d'études avancées à l'étranger (env. 1 mio). Dans le domaine du renforcement des potentiels scientifiques et de la relève scientifique, la Confédération encourage les activités internationales de la fondation « La science appelle les jeunes » (env. 0,6 mio) ainsi que de l'Association des Olympiades Scientifiques Suisses (env. 0,4 mio), de même que la Fondation suisse d'études (1,1 mio) et la Maison suisse à Paris.

Le solde de crédit de près de 0,5 million par rapport au budget s'explique par le fait que certaines institutions ou organisations n'ont pas fait appel aux financements de projet qui leur étaient destinés (notamment la Maison suisse à Paris et un projet de coopération avec des institutions en Ukraine) et que certaines personnes ont renoncé à des bourses (notamment à des bourses auprès des instituts universitaires européens).

**Bases légales**

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51). O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF ; RS 414.513), art. 13 à 24 et 31 à 33.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2021–2024 » (V0158.03), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE**

CHF	C		B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 182 825 900</b>	<b>1 269 753 400</b>	<b>1 269 753 400</b>		<b>0</b>	<b>0,0</b>

Les fonds sont attribués au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701 / A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR] et pôles de recherche nationaux [PRN]), à encourager le programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir les infrastructures de recherche (y c. des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche et met en œuvre la mesure complémentaire dans le domaine de la recherche et de l'innovation (encouragement de coopérations de recherche bilatérales et multilatérales). Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, en particulier par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions, de forums et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les Académies suisses des sciences s'engagent à assurer et à encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée, à la mise en ligne des collections de sciences naturelles et à la mise en œuvre de la Swiss Quantum Initiative (SQI ; mesure complémentaire dans le domaine de la recherche et de l'innovation [R-I]).

La répartition des contributions entre les deux institutions a été effectuée comme suit :

FNS :

— Contribution de base (recherche fondamentale ; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	998 028 600
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	54 340 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 820 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	124 428 400
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 821 400
— Programmes bilatéraux	8 853 900
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (coopérations de recherche)	5 000 000

Académies suisses :

— Académies (mandat de base)	25 356 700
— Entreprises à long terme	10 809 600
— Encouragement de la relève MINT	2 654 200
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 403 700
— Mise en ligne des collections de sciences naturelles	3 236 900
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (SQI)	4 000 000

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Institutions chargées d'encourager la recherche 2021–2024 » (Z0009.04), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>113 373 300</b>	<b>115 599 900</b>	<b>115 599 900</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Les établissements de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 34 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes : infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'Institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées a été effectuée comme suit :

– Infrastructures de recherche	35 488 000
– Institutions de recherche	19 519 700
– Centres de compétences technologiques	51 284 400
– Initiative nationale Médecine personnalisée	9 307 800

La répartition des contributions entre les catégories a été effectuée conformément aux priorités fixées dans le message FRI 2021–2024 et dans les décisions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche des 17.12.2020, 23.6.2021 et 28.11.2022.

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. c, ch. 3, 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11), art. 20 ss.

**Remarques**

Plafond des dépenses « Établissements de recherche d'importance nationale 2021–2024 » (Z0055.02), voir tome 1B, ch. B 2.

**A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>46 281 900</b>	<b>48 203 700</b>	<b>48 203 750</b>	<b>50</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>2 786 700</i>			

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques et met à disposition les infrastructures de recherche correspondantes.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base entre autres sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données Eurostat. Le taux de contribution suisse s'élevait à 3,79 % en 2023.

**Mutations de crédit**

- Supplément II au budget 2023 : en raison du renchérissement et de la forte augmentation des prix de l'énergie, le Conseil du CERN a demandé lors de sa séance du 22.6.2023 le versement d'une contribution supplémentaire, ce qui a conduit à des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 729 100 francs. En compensation de la contribution de l'Ukraine au budget du CERN non réclamée pour 2023, la Suisse a versé une part de 57 600 francs, conformément à la décision du Conseil du CERN.

**Bases légales**

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

**A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 318 100</b>	<b>8 935 500</b>	<b>8 935 500</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>204 600</i>			

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE ; celui de la Suisse s'élevait à 4,08 % en 2023. Les contributions sont dues en euros.

**Mutations de crédit**

- Dépassement de crédit avec faible pouvoir d'appréciation au sens de l'art. 36, al. 4, LFC : le besoin supplémentaire de 204 600 francs s'explique par l'indexation de 4,4 % du budget annuel 2023 de l'ESO, plus élevée que prévu, qui a été approuvée par le Conseil de l'ESO le 6.12.2022. Pour l'estimation de la contribution suisse en mars 2022, l'ESO tablait encore sur une indexation de 2 %.

**Bases légales**

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

**A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>8 067 700</b>	<b>7 254 500</b>	<b>7 254 500</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, de la science des matériaux, de la biologie et de la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 165,8 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière (en couronnes suédoises) ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

Des contributions ont été apportées aussi bien en couronnes suédoises, à hauteur de 5,56 millions, que sous la forme de prestations en nature à hauteur de 1,7 million, payées à des fournisseurs suisses.

**Bases légales**

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS 0.423.131).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Source européenne de spallation 2014-2026 » (V0228.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 281 985</b>	<b>2 254 700</b>	<b>2 254 626</b>	<b>-74</b>	<b>0,0</b>

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles ainsi qu'à l'industrie.

La Suisse contribue à hauteur de 1,47 % aux coûts d'exploitation. Ce taux est fixé par voie contractuelle, et les contributions sont dues en euros. À partir de 2024, la clé de répartition des contributions sera revue sur la base de l'utilisation de l'installation.

**Bases légales**

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

**A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 458 300</b>	<b>4 222 500</b>	<b>4 222 428</b>	<b>-72</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		45 600			

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

**Mutations de crédit**

- Dépassement de crédit avec faible pouvoir d'appréciation : le besoin supplémentaire de 45 600 francs est dû à la décision du Conseil de l'ESRF des 29 et 30.11.2022 d'augmenter l'indexation des contributions pour les membres et les collaborateurs scientifiques, qui est ainsi passée de 2 à 3 %. Cette décision ne suffisant pas à compenser à elle seule l'effet de l'inflation réelle, le Conseil a également adopté une série de mesures d'économie.

**Bases légales**

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

**A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 721 372</b>	<b>6 661 800</b>	<b>6 661 653</b>	<b>-147</b>	<b>0,0</b>

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 83 % du crédit avait été attribuée à l'EMBL, le reste était destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres et les contributions sont dues en euros. Les taux de contribution ont été fixés à 3,69 % pour l'EMBC et à 4,07 % pour l'EMBL.

**Bases légales**

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.091), art. 9 et 10. ACF du 3.11.2021 sur la position de la Suisse concernant le budget de l'EMBL de 2022 à 2026 (EXE 2021.2666).

**A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 536 600</b>	<b>2 364 100</b>	<b>2 364 075</b>	<b>-25</b>	<b>0,0</b>

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique et est due en euros.

**Bases légales**

Accord du 15.7.2019 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019 à 2023) (RS 0.423.14).

**Remarques**

Crédit d'engagement liquidé « Institut Max von Laue-Paul Langevin 2019-2023 » (V0039.03), voir tome 1A, ch. D 21.

**A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>54 980</b>	<b>53 300</b>	<b>53 445</b>	<b>145</b>	<b>0,3</b>

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Les taux de contribution des États membres sont divisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

**Bases légales**

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

**A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>15 743 953</b>	<b>17 366 100</b>	<b>17 276 466</b>	<b>-89 634</b>	<b>-0,5</b>

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Ont notamment été soutenus :

- coopération bilatérale et régionale (4,6 mio) : programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des « leading houses » (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse) ;
- participation à des infrastructures de recherche internationales (9,6 mio) : contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Ont également été versées des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Program). De plus, des contributions ont été versées à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE ;
- ont fait l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,1 mio) : École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (bourses de cotutelles).

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

**Remarques**

Crédits d'engagement « Coopération internationale dans le domaine de la recherche » (V0229.01-02), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>835 373</b>	<b>984 000</b>	<b>866 510</b>	<b>-117 490</b>	<b>-11,9</b>

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation « Switzerland Innovation » dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Le solde de crédit de 0,1 million s'explique par le fait que le secrétariat n'a pu promouvoir que de façon très limitée le Parc suisse d'innovation à l'étranger en raison des conséquences de la pandémie, ce qui a réduit les coûts en conséquence.

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Fondation Switzerland Innovation 2021–2024 » (Z0064.00), voir tome 1B, ch. B 2. Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation « Switzerland Innovation » concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF 2021 705).

**A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 990 419</b>	<b>2 400 200</b>	<b>2 400 156</b>	<b>-44</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		5 500			

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, réparties dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

**Mutations de crédit**

- Dépassement de crédit avec faible pouvoir d'appréciation au sens de l'art. 36, al. 4, LFC : le Conseil du SKAO a décidé les 14 et 15.3.2023 d'appliquer une indexation de 4 % pour l'année 2023 (budget 2023 : 3,76 %) et les années 2024 et 2025.

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS 0.425.511).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021–2030 » (V0364.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>-</b>	<b>1 994 000</b>	<b>-</b>	<b>-1 994 000</b>	<b>-100,0</b>

Le 28.11.2021, l'initiative « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) » (18.079) a été acceptée. Suite à cette décision populaire, la base légale du contre-projet indirect « Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » (19.401) n'est pas entrée en vigueur, ce qui explique que les moyens budgétisés pour soutenir l'augmentation du nombre de diplômes dans les écoles supérieures n'ont pas pu être versés.

**Bases légales**

Projet de LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2019 7633).

**Remarques**

Projet d'AF sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2019 7645).

**A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23–B23 en %
<b>Total</b>	<b>63 453 582</b>	<b>111 193 800</b>	<b>67 477 374</b>	<b>-43 716 426</b>	<b>-39,3</b>
Dépenses courantes	10 024 947	9 161 500	12 983 814	3 822 314	41,7
Dépenses d'investissement	53 428 635	102 032 300	54 493 560	-47 538 740	-46,6

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs ont été versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales ont en principe été versées aux

cantons ; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur ont été versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées ont été versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition a été effectuée comme suit :

— Contributions d'investissements	54 493 560
— Participations aux frais locatifs	12 983 814

Le solde de crédit de 43,7 millions s'explique comme suit :

De nombreux projets d'investissement dans la construction ont connu des retards de planification et d'exécution. C'est notamment le cas du campus de la haute école spécialisée à Bienne (contribution fédérale de 65,5 mio allouée en 2019), dont la construction a été bloquée par une opposition jusqu'en 2022 et pour lequel aucun versement partiel n'a encore pu être effectué en 2023. De plus, des difficultés subsistent pour s'approvisionner en matériaux de construction. Enfin, les grands projets de construction sont soumis à des procédures d'approbation de grande ampleur, ce qui a pour effet de retarder le versement de contributions d'investissements.

### Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 54 à 58.

### Remarques

Crédits d'engagement « Aide aux universités / contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions » (V0045.03-04) et « Contributions d'investissements LEHE » (V0045.05-06), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement liquidé « Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées » (V0157.01), voir tome 1A, ch. D 21.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

### A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>53 428 635</b>	<b>102 032 300</b>	<b>54 493 560</b>	<b>-47 538 740</b>	<b>-46,6</b>

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agissait de paiements à fonds perdu. Les participations aux frais locatifs ne requéraient pas de réévaluation, car il ne s'agissait pas d'investissements.

### Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

### Remarques

Voir crédit A236.0137 « Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE ».

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES FRI

### A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>46 222 672</b>	<b>54 758 600</b>	<b>54 515 770</b>	<b>-242 830</b>	<b>-0,4</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>3 500 000</i>			

À fin 2023, aucune discussion exploratoire ni négociations n'avaient encore pu être menées avec la Commission européenne en vue d'une association au programme Erasmus+ 2021-2027. C'est pourquoi, dans le cadre du message FRI 2021-2024, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de poursuivre la mise en œuvre de la solution autonome suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation.

Les contributions versées sont destinées à des institutions et à des personnes actives dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Elles sont affectées à la réalisation des activités de mobilité et de coopération, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue (47,9 mio). Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia ; 3,9 mio) et à des mesures d'accompagnement (2,7 mio).

Les hautes écoles suisses n'ayant été admises à participer à l'initiative « universités européennes » que depuis l'appel à projets 2022, aucun moyen n'avait été prévu à ce titre dans le budget 2023 (crédit supplémentaire de 3,5 millions sans incidence sur le budget). Le solde de crédit de 0,2 million provient du fait que certaines institutions mandatées pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ont sollicité moins de moyens que ce qui était prévu au budget.

#### Mutations de crédit

- Crédit supplémentaire de 3,5 millions au titre de l'encouragement des participations suisses à l'initiative « universités européennes » (supplément II, voir crédit budgétaire A231.0260 « Contributions liées à des innovations et à des projets »).

#### Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51), art. 3 à 6. O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF ; RS 414.513), art. 7, 12 et 30.

#### Remarques

Crédits d'engagement « Mobilité internationale en matière de formation 2021-2024 » (V0304.00 à V0304.03), voir tome 1B, ch. B 1.

### A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 666 526</b>	<b>9 876 300</b>	<b>9 874 939</b>	<b>-1 361</b>	<b>0,0</b>

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

#### Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021-2024 » (V0038.04), voir tome 1B, ch. B 1.

### A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-B23 en %
	2022	2023	2023		
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 705 686</b>	<b>6 654 400</b>	<b>6 099 178</b>	<b>-555 222</b>	<b>-8,3</b>

Les activités nationales dans le domaine spatial (ANS) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANS ont été principalement allouées de la manière suivante : mesures destinées à renforcer la compétitivité des acteurs suisses (1,2 mio) ; mesures destinées à renforcer le partenariat avec l'Agence spatiale européenne (ESA ; 3,8 mio) ; Institut international des sciences spatiales (1,1 mio). Les bénéficiaires étaient des instituts scientifiques suisses (instituts des EPF, des universités cantonales ou des hautes écoles spécialisées).

Le solde de crédit de 0,5 million est dû au report d'une mesure visant à approfondir le partenariat avec l'ESA (0,4 mio). De plus, les projets de consortium encouragés ont été moins importants que prévu.

#### Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS ; RS 420.125).

#### Remarques

Crédits d'engagement « Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial » (V0165.02 et V0165.03), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>19 065 816</b>	<b>270 261 100</b>	<b>13 866 714</b>	<b>-256 394 386</b>	<b>-94,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-55 625 100</i>			

*Horizon Europe (2021-2027) – 9<sup>e</sup> programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation*

L'objectif du Conseil fédéral est l'association intégrale au paquet Horizon 2021-2027. Étant donné que l'association n'a pas été possible en 2023, le Conseil fédéral a approuvé – comme les années précédentes – des mesures transitoires. À des fins de transparence, toutes les mesures transitoires ont été réunies dans le crédit budgétaire A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 ».

Les mesures d'accompagnement, qui sont destinées à soutenir et à encourager la participation de chercheurs suisses aux programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, ont continué d'être financées sur le crédit « Programmes de recherche de l'UE ». Les contributions ont été versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information que la Suisse a mis en place pour soutenir les participants suisses à des projets.

*Horizon 2020 (2014-2020) – 8<sup>e</sup> programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation*

De plus, il a fallu honorer des engagements pris pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle à Horizon 2020 pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets.

Les contributions d'un montant de 13,9 millions ont été réparties comme suit :

– Financement sur le mode projet par projet des partenaires suisses dans le cadre de projets collaboratifs Horizon 2020	6 121 252
– Information et conseil pour Horizon Europe	4 809 655
– Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	2 935 807
– Horizon 2020	945 807
– Horizon Europe	1 990 000

Les dépenses inférieures de 256,4 millions par rapport au budget sont le résultat des facteurs suivants :

- 250 millions n'ont pas pu être versés en conséquence de la non-association à Horizon Europe. Le montant de 55,6 millions au titre de transfert de crédit (voir mutations de crédit et crédit budgétaire A231.0435) a été retranché du montant initialement budgété pour la contribution obligatoire (305,6 mio). En l'absence d'association, des contributions sont versées pour des mesures transitoires en fonction de l'avancement des projets.
- Dans le financement direct de projets collaboratifs Horizon 2020, un solde de crédit de 6,4 millions s'est formé. Pour certains projets, les comptes finaux ont été livrés mais pas les documents finaux de l'Union européenne (rapports techniques, rapport d'évaluation de la Commission européenne), qui sont nécessaires à la clôture des projets.

**Mutations de crédit**

- Transfert de crédit de 55,6 millions vers le crédit budgétaire A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 ».

**Bases légales**

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29 et 31. O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

**Remarques**

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE 2014-2020 » (V0239.00-01) et « Recherche et innovation de l'UE 2021-2027 » (V0239.03-05), voir tome 1B, ch. B 1.

Il existait une possibilité de transfert de 86,2 millions entre les crédits budgétaires A231.0276 « Programmes de recherche de l'UE » et A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 » (voir AF la concernant le budget, art. 8, al. 7).

**A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>189 572 930</b>	<b>196 072 300</b>	<b>195 934 301</b>	<b>-137 999</b>	<b>-0,1</b>

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques et pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et entreprises suisses. La répartition des contributions a été effectuée comme suit :

– Contribution obligatoire (activités de base)	42 509 001
– Contributions aux programmes	153 425 300

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du revenu national brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments ; elle est adaptée périodiquement. Le solde de crédit d'environ 138 000 francs découle d'une baisse des charges dues à l'ESA dans différentes composantes de la contribution obligatoire.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants : lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), exploration humaine et robotique, et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel. La dernière conférence ministérielle a eu lieu fin 2022, la prochaine se tiendra probablement en 2025.

**Bases légales**

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29 et 31.

**Remarques**

Crédits d'engagement « Participation aux programmes de l'ESA » (V0164.00-03), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021-2027**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>265 866 661</b>	<b>381 025 100</b>	<b>380 994 124</b>	<b>-30 976</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		55 625 100			

La Suisse est considérée comme un pays tiers non associé au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et aux programmes et initiatives qui y sont liés (programme Euratom, ITER, programme pour une Europe numérique). Une association de la Suisse au paquet Horizon dans les meilleurs délais reste l'objectif du Conseil fédéral. En l'absence d'association, le Conseil fédéral a prévu des mesures transitoires. L'exécution de toutes les mesures transitoires par le biais du présent crédit budgétaire offre une vue transparente de l'ensemble des moyens dépensés.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 1,85 milliard de francs pour les appels à projets lancés par l'UE en 2021, 2022 et 2023. Le montant destiné aux mesures transitoires se situe dans un ordre de grandeur comparable aux fonds qui seraient reversés en Suisse par le biais des différents instruments du paquet Horizon (taux de retour) si la Suisse avait le statut de pays associé. Le SEFRI finance directement (d'où le nom de « financement direct ») les activités des chercheurs et innovateurs établis en Suisse dans toutes les parties de programmes et instruments auxquels ils peuvent certes participer, mais sans pouvoir recevoir de subsides de l'UE (env. deux tiers de tous les appels à projets de l'UE, mais env. 95 % de tous les projets collaboratifs). Par ailleurs, le SEFRI verse des contributions à des organes d'encouragement de la recherche et de l'innovation (Fonds national suisse [FNS], Innosuisse) et à l'Agence spatiale européenne (ESA) afin que ces derniers mettent en œuvre les mesures couvrant les parties de programme et instruments du paquet Horizon qui ne sont pas accessibles aux chercheurs et innovateurs établis en Suisse (env. un tiers des appels à projets).

Les versements sont effectués en fonction des besoins effectifs et de l'état d'avancement de chaque projet et parviennent ainsi aux chercheurs à un rythme similaire que les subsides de l'UE en cas d'association. Contrairement à la contribution obligatoire que la Confédération, en cas d'association, verserait chaque année en une fois sous la forme d'un paiement anticipé à l'UE, les dépenses de la Confédération pour les mesures transitoires s'étendent donc sur une plus longue période. Cet étalement dans le temps explique pourquoi seule une partie de la contribution obligatoire prévue pour 2023 (voir crédit A231.0276 « Programmes

de recherche de l'UE ») a été transférée dans le présent crédit (55,6 mio). Les montants restants pour les projets approuvés ne seront échus que les années suivantes.

Les contributions se répartissent comme suit :

Financement direct par le SEFRI :

— Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)	27 386 868
— Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER	195 420 474
— Renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance dans le cadre de Swiss Twins (programme pour une Europe numérique), renforcement des technologies quantiques et maintien de l'accès aux travaux de développement de supercalculateurs (EuroHPC du programme pour une Europe numérique)	12 001 300

Financement par le biais des organes d'encouragement :

— Fonds national Suisse : encouragement des projets individuels (mesures pour l'ERC), encouragement de la mobilité (mesures pour le MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (instrument Bridge)	74 699 820
— Innosuisse : encouragement des PME et des start-up (Swiss Accelerator, alternative au programme d'encouragement du Conseil européen de l'innovation, EIC) et maintien d'un accès facilité aux technologies numériques (Digital Innovation Hubs du programme pour une Europe numérique). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale	53 485 662
— Agence spatiale européenne (ESA) : mesures transitoires pour le domaine spatial, pour des parties du programme pour une Europe numérique et pour les technologies quantiques par le financement complémentaire de programmes ESA existants (entre autres FLPP, NAVISP, ARTES, PRODEX, GSTP)	18 000 000

Les dépenses supérieures de 55,6 millions par rapport au budget s'expliquent par des besoins plus importants pour le financement de projets individuels (Innosuisse et FNS) et pour le financement direct de projets collaboratifs par le SEFRI. Le versement est effectué conformément aux besoins effectifs et à l'avancement des projets. En 2022, certains versements ont été différés chez Innosuisse et le FNS ; il s'est avéré qu'il s'écoulait environ un an entre l'appel à projets et les versements effectifs aux chercheurs suisses. Dans le même temps, les moyens budgétés pour le financement direct en 2023 ont été sous-estimés.

#### Mutations de crédit

- Transfert de crédit de 55,6 millions du crédit budgétaire A231.0276 « Programmes de recherche de l'UE ».

#### Bases légales

LF du 14.12.2021 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

#### Remarques

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE 2021-2027 » (V0239.03-04), voir tome 1B, ch. B 1.

Il existait une possibilité de transfert de 86,2 millions entre les crédits budgétaires A231.0276 « Programmes de recherche de l'UE » et A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 » (voir AF la concernant le budget, art. 8, al. 7).

## CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques IS-02 et IS-03)
- Développement de l'offre de prestations et de la capacité de livraison pour les solutions de cyberadministration en nuage (IS-04)
- Affermissement du rôle de fournisseur de prestations du nouveau service standard GEVER pour l'ensemble de l'administration fédérale (gestion électronique des affaires ; IS-02)

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23–C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	46,0	40,2	44,5	-1,5	-3,3
Dépenses courantes	43,8	44,9	43,5	-0,3	-0,7
Dépenses propres	43,8	44,9	43,5	-0,3	-0,7
Autofinancement	2,2	-4,7	1,0	-1,2	-54,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,2	-0,5	-0,4	-0,2	-77,0
<b>Résultat annuel</b>	<b>1,9</b>	<b>-5,2</b>	<b>0,5</b>	<b>-1,4</b>	<b>-71,6</b>
Dépenses d'investissement	0,8	1,4	0,5	-0,2	-27,4

### COMMENTAIRE

Les recettes proviennent principalement de l'imputation des prestations (IP) informatiques aux bénéficiaires internes à l'administration fédérale. Les prestations informatiques relèvent à 69 % du groupe de prestations 1 (GP 1 : Exploitation informatique) et à 31 % du groupe de prestations 2 (GP 2 : Projets informatiques et services). La part des prestations informatiques fournies au DEFR représente 40 %. Les 60 % restants sont constitués de prestations destinées à d'autres départements de l'administration fédérale. La part de GEVER dans le groupe de prestations 1 représente 66 % (20,2 mio).

Le recul des recettes par rapport au compte 2022 (- 1,5 mio) tient pour l'essentiel à la baisse de l'activité liée aux projets (GP 2) : de grands projets achevés en 2022 n'ont pas été entièrement compensés par des projets de suivi en 2023. Dans ce contexte, il convient également d'évoquer les hésitations des clients à passer de nouvelles commandes.

Les dépenses du compte 2023 sont légèrement inférieures à celles de l'exercice précédent (- 0,3 mio). Si les dépenses liées aux projets de la clientèle ont baissé, des dépenses supérieures aux prévisions ont été nécessaires pour réaliser le projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul (mise en œuvre du nouveau concept de zones), et du fait des coûts d'exploitation plus élevés pour la maintenance informatique et les licences consécutifs à l'évolution du marché.

Les dépenses d'investissement, qui comprennent le remplacement des systèmes informatiques, ont baissé (- 0,2 mio) par rapport au compte 2022 du fait des retards de livraison pour le projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul.

### PROJETS 2023

- Préparation et planification du déménagement du service standard GEVER au sein du réseau de centres de calcul : déménagement du centre de calcul Titanic (réalisation de la solution transitoire) (atteint)
- Travaux préparatoires en vue de l'exploitation d'applications dans le réseau de centres de calcul : début de la mise en place de l'infrastructure de base dans les nouvelles zones du réseau de centres de calcul (atteint)
- Travaux préparatoires en vue de l'exploitation d'applications dans le réseau de centres de calcul : démonstration de faisabilité pour l'utilisation des services en nuage privé de l'OFIT (atteint)
- Amélioration de la résilience : présentation de variantes pour tirer profit du potentiel des centres de calcul dans l'amélioration de la résilience des applications métier (atteint)

## GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

### MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03).

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	30,8	31,7	30,8	-0,9	-3,0
Charges et dépenses d'investissement	31,1	32,6	31,5	-1,0	-3,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Satisfaction des clients, applications métier du DEFR:</b> l'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients			
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,3	5,2	5,5
<b>Satisfaction des clients GEVER Bund:</b> l'ISCeco fournit des prestations d'exploitation stables et conviviales pour GEVER Confédération			
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,1	4,3	4,8
<b>Efficacité des processus:</b> l'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité			
- Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	98	91	97
- Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	99	93	99
<b>Efficacité financière:</b> l'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques			
- Indice des prix constitué à partir des prestations de marché du service standard GEVER ajustées en fonction du volume (indice)	99	98	97
<b>Qualité des prestations:</b> les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus			
- Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% min.)	100	98	99
<b>Sécurité de l'exploitation informatique:</b> l'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu			
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (% min.)	97	95	99

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

*Satisfaction des clients, applications métier du DEFR :* la satisfaction élevée est notamment due à la stabilité de l'exploitation, à la sécurité opérationnelle et au rapport sur le niveau de service.

*Satisfaction des clients, GEVER Confédération :* il convient d'évoquer, en particulier, les bons résultats obtenus concernant la commande de nouveaux objets, la sécurité opérationnelle et le délai d'intervention en cas de dérangement.

## GP 2 : PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

### MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	15,2	8,5	13,7	5,2	61,4
Charges et dépenses d'investissement	13,7	14,3	13,0	-1,3	-9,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Succès des projets:</b> les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais			
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,7	5,0	5,9
<b>Économicité des prestations:</b> l'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels			
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	0,99	1,00	1,00
<b>Sécurité informatique:</b> l'ISCeco veille à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures			
- Part des exigences remplies ou non, mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (% , min.)	100	100	100

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

*Succès des projets :* il y a lieu de souligner le très haut degré de satisfaction des mandants concernant les projets « eCert » (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, OSAV), « SEL Website Relaunch » (Office fédéral du logement, OFL) et « BI OFAG - SAP BO Upgrade » (Office fédéral de l'agriculture, OFAG).

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>45 994</b>	<b>40 219</b>	<b>44 488</b>	<b>4 269</b>	<b>10,6</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	45 994	40 219	44 488	4 269	10,6
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>44 827</b>	<b>46 808</b>	<b>44 489</b>	<b>-2 319</b>	<b>-5,0</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 827	46 808	44 489	-2 319	-5,0
<i>Supplément</i>		1 710			
<i>Transfert de crédits</i>		350			
<i>Cession</i>		292			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		394			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		4 674			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	45 994 200	40 218 900	44 488 266	4 269 366	10,6

Les *revenus de fonctionnement* proviennent notamment des recettes issues de l'imputation des prestations, de la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et de la location de places de stationnement.

Les revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations correspondent à la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des SLA à hauteur de 30,8 millions, des accords de projets à hauteur de 9,3 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 4,4 millions.

Les revenus supérieurs au budget résultent des prestations de projet supplémentaires fournies durant l'année (+ 4,3 mio), en particulier au titre des projets « digiFlux » (0,9 mio ; système de gestion des données relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires), « MPA – Mon partage de données agricoles » (0,2 mio ; développement de l'application métier visant à simplifier l'échange de données entre les exploitants et les destinataires de données) de l'OFAG, « EasyGov » (0,1 mio ; travaux de projet et d'intégration pour la plateforme en ligne destinée aux entreprises) du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), et prestations de projet dans le cadre de GEVER Confédération (1,5 mio). Des prestations de projet supplémentaires ont en outre été fournies au titre du développement du portail eGovernment DETEC (0,8 mio).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>44 826 878</b>	<b>46 807 991</b>	<b>44 488 914</b>	<b>-2 319 077</b>	<b>-5,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		7 419 991			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>44 073 814</b>	<b>45 376 532</b>	<b>43 941 968</b>	<b>-1 434 564</b>	<b>-3,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 825 361	44 885 232	43 502 234	-1 382 998	-3,1
Dépenses de personnel	14 515 699	19 117 800	15 652 736	-3 465 064	-18,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	29 309 662	25 767 432	27 849 499	2 082 067	8,1
<i>dont informatique</i>	28 184 598	24 360 332	26 308 133	1 947 801	8,0
<i>dont conseil</i>	179 224	135 000	135 541	541	0,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	248 453	491 300	439 734	-51 566	-10,5
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>753 064</b>	<b>1 431 459</b>	<b>546 946</b>	<b>-884 513</b>	<b>-61,8</b>
Postes à plein temps (Ø)	81	90	85	-5	-5,6

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel sont inférieures au budget 2023 (- 3,5 mio), notamment celles qui concernent les collaborateurs internes (- 0,8 mio). Mis à part un poste vacant, l'objectif de renforcer les capacités internes par la création de 6 EPT, principalement pour le service standard GEVER, a pu être entièrement réalisé durant l'année sous revue. Compte tenu des fluctuations de personnel et des départs à la retraite, tous les postes n'ont pas toujours pu être repourvus immédiatement, raison pour laquelle le nombre moyen de postes vacants s'est établi à - 5 EPT. Les dépenses liées à la *location de services* sont inférieures de 2,7 millions aux prévisions, l'ISCeco ayant moins recouru à la location de services externes. Le nombre de contrats de prestations conclus a par contre augmenté (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation).

**Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation**

L'augmentation des dépenses de biens et service et des dépenses d'exploitation (+ 2,1 mio) tient principalement à l'accroissement des dépenses liées à l'informatique.

Les dépenses liées à l'*informatique* sont supérieures de 1,9 million au montant budgétisé. Les dépenses liées aux prestations informatiques IP de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) sont inférieures au budget (- 0,2 mio), ce qui tient principalement à la diminution des besoins des clients en capacités de stockage de données en lien avec le service standard GEVER. Les dépenses liées aux licences de logiciel et au conseil informatique dans le secteur des projets ont par contre été plus élevées que prévu (+ 2,1 mio), en particulier pour le projet « digiFlux » (OFAG), les prestations de projet dans le cadre de GEVER Confédération et le projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul.

Les *dépenses de conseil* pour les questions économiques ou stratégiques sont conformes au budget, les moyens ayant été utilisés principalement pour la sécurité informatique de l'unité administrative et la « culture d'entreprise ».

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Cette rubrique comprend les amortissements du matériel informatique et des logiciels selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Les charges dépendent du portefeuille des immobilisations et de la durée d'utilisation de chaque immobilisation. Les charges d'amortissement sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé, car les nouvelles immobilisations n'ont pu être portées à l'actif que l'année d'après en raison de retards de livraison.

**Dépenses d'investissement**

Outre les investissements récurrents, des investissements supplémentaires ont été effectués pour la réalisation du projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul (mise à disposition de la nouvelle infrastructure de base). Les dépenses sont inférieures de 0,9 million aux prévisions en raison des retards enregistrés dans l'acquisition de biens d'investissement (serveurs, par. ex.) destinés au projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul. Ces dépenses d'investissement ne pourront être effectuées qu'en 2024 (voir le report de crédit figurant sous « Remarques »).

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit de 4 262 144 francs au cours de l'exercice budgétaire du fait de revenus supplémentaires non budgétisés tirés notamment de prestations de service supplémentaires (art. 30a, al. 4, let. a, LFC) relevant du groupe de prestations 2 (voir GP 2).

- Crédit supplémentaire (supplément II au budget 2023) selon l'art. 33 LFC d'un montant de 1 710 000 francs pour des actualisations urgentes du système de gestion électronique des affaires (GEVER), la réalisation du projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul et des coûts d'acquisition plus élevés pour la maintenance informatique et les licences.
- Dissolution de réserves affectées à hauteur de 412 167 francs.
- Dépassement de crédit (1 % au maximum selon l'art. 36, al. 2, LFC) de 393 880 francs.
- Transfert de crédit de 350 000 francs par la Chancellerie fédérale (secteur TNI) pour la participation aux coûts du projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul.
- Cession de 291 800 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation des apprentis, l'accueil extra-familial des enfants et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.

### Remarques

- Report de crédit de 971 372 francs en raison de retards de livraison (matériel informatique et licences connexes, maintenance et prestations de service) pour le projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul (report demandé dans le message concernant le supplément I au budget 2024).

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets informatiques et services	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	31	32	14	13
Dépenses de personnel	12	11	3	4
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	19	19	11	9
<i>dont informatique</i>	18	18	11	8
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	-	-
Dépenses d'investissement	1	1	-	-
Postes à plein temps (Ø)	61	64	20	21

### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	337 376	337 376
Constitution à partir du compte 2022	-	1 703 038	1 703 038
Dissolution/utilisation	-	-412 167	-412 167
<b>État au 31.12.2023</b>	-	<b>1 628 247</b>	<b>1 628 247</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	1 347 700	1 347 700

### Utilisation de réserves en 2023

Au cours de l'année 2023, des réserves affectées à hauteur de 412 167 francs ont été utilisées pour les projets suivants :

- Cycle de vie des plateformes d'infrastructure des applications métier (0,3 mio)
- Phase de conception du réseau de centres de calcul pour GEVER (0,1 mio)

### État des réserves

Les réserves affectées existantes, de 1 628 247 francs, sont consacrées essentiellement à la migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul (1,2 mio), à la phase de conception du réseau de centres de calcul pour GEVER (0,2 mio) et au remplacement de la passerelle de service web WSG (0,2 mio).

### Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans trois projets, la constitution de réserves affectées d'un montant de 1 347 700 francs est demandée :

- Maintien de la valeur du service standard GEVER Confédération 95 000 francs

En raison des retards pris dans le projet de configuration des processus clients et dans la mise en place de la solution de sauvegarde hors ligne à des fins de protection contre les rançongiciels, les moyens seront requis l'année suivante.

- Projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul 352 700 francs

En raison de retards, le projet « Exploitation d'applications dans le réseau de centres de calcul » n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu.

— Projet de migration de GEVER vers le réseau de centres de calcul 900 000 francs

En raison de retards (sur lesquels l'ISCeco n'a aucune prise) dans la réalisation du réseau de centres de calcul, la migration du service standard GEVER n'a pas pu être réalisée en 2023 comme proposé initialement. Elle ne sera pas possible avant 2025. Les moyens approuvés par ACF (2<sup>e</sup> tranche) ne seront par conséquent requis qu'en 2025.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA COMMUNICATION



# TABLE DES MATIÈRES

## COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

<b>8</b>	<b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION</b>	<b>297</b>
801	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC	303
802	OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS	311
803	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE	329
805	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE	343
806	OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES	359
808	OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION	375
810	OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT	387
812	OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	411
816	SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ	417
817	AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES	423



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22 en %
	2022	2023	2023	
Recettes courantes	2 398,7	2 359,8	2 496,3	97,6
Dépenses courantes	11 933,6	12 029,6	11 476,0	-457,6
Dépenses propres	947,7	829,0	806,8	-140,9
Dépenses de transfert	10 984,5	11 200,3	10 666,8	-317,7
Dépenses financières	1,5	0,3	2,4	0,9
Autofinancement	-9 534,9	-9 669,8	-8 979,7	555,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 523,3	-2 804,5	-2 608,6	-85,3
<b>Résultat annuel</b>	<b>-12 058,2</b>	<b>-12 474,3</b>	<b>-11 588,3</b>	<b>470,0</b>
Recettes d'investissement	61,9	63,7	67,2	5,3
Dépenses d'investissement	2 979,7	6 884,4	3 077,7	98,0

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2023)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
801 Secrétariat général du DETEC	34	19	97	10	2	-
802 Office fédéral des transports	79	61	302	4	8	6 923
803 Office fédéral de l'aviation civile	75	58	303	6	3	91
805 Office fédéral de l'énergie	103	51	275	5	34	1 322
806 Office fédéral des routes	186	115	600	45	14	1 111
808 Office fédéral de la communication	62	46	247	9	2	76
810 Office fédéral de l'environnement	221	102	551	20	84	1 143
812 Office fédéral du développement territorial	22	15	80	1	5	0
816 Service suisse d'enquête de sécurité	7	4	15	0	2	-
817 Autorités de régulation des infrastructures	18	11	56	4	2	-



## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination et gestion des dossiers politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Gestion et coordination des ressources du département
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,0	0,1	0,0	0,0	-28,9
Dépenses courantes	30,8	38,2	33,9	3,1	10,1
Dépenses propres	30,8	38,2	33,9	3,1	10,1
Autofinancement	-30,8	-38,2	-33,9	-3,1	-10,1
<b>Résultat annuel</b>	<b>-30,8</b>	<b>-38,2</b>	<b>-33,9</b>	<b>-3,1</b>	<b>-10,1</b>

### COMMENTAIRE

Les recettes et les dépenses du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) concernent exclusivement le domaine propre. Les recettes proviennent uniquement du remboursement de faibles montants, tandis que les dépenses se composent avant tout de dépenses en matière de personnel (57 %) et d'informatique (43 %).

Par rapport au compte 2022, les dépenses ont été supérieures d'environ 3,1 millions (env. + 10 %), ce qui s'explique principalement par des dépenses plus élevées dans les domaines du personnel (env. + 1,4 mio), du conseil (env. + 1,1 mio) et de l'informatique (env. + 0,4 mio). L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par l'internalisation de postes dans les domaines de l'informatique et des services linguistiques prévue dans le cadre du budget 2023. En outre, des dépenses ont été occasionnées par le transfert, sans incidence sur le budget, de la Division énergie & climat (ECC) de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) au Secrétariat général du DETEC. D'autres dépenses supplémentaires ont été enregistrées en lien avec des services fournis par des prestataires externes (env. + 0,2 mio).

Les dépenses sont inférieures de 4,3 millions par rapport aux valeurs du budget. Cette baisse s'explique par la diminution des dépenses dans les domaines de l'informatique (env. - 3 mio), du personnel (env. - 1,8 mio) et des autres dépenses de biens et services et d'exploitation (env. - 0,2 mio). En revanche, les prestations externes ont dépassé de plus de 0,7 million le montant inscrit au budget (voir exposé des motifs ci-dessous).

### PROJETS 2023

- Cyberadministration DETEC : clôture formelle du programme et coordination au niveau départemental des projets menés dans les offices (atteint)

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du DETEC met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	23,1
Charges et dépenses d'investissement	22,4	25,2	25,2	0,0	0,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Gouvernement d'entreprise publique:</b> le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
- Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

### COMMENTAIRE

Les objectifs planifiés ont été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>		<b>77</b>	<b>63</b>	<b>77</b>	<b>15</b>	<b>23,1</b>
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77	63	77	15	23,1
<b>Charges / Dépenses</b>		<b>30 848</b>	<b>38 248</b>	<b>33 953</b>	<b>-4 295</b>	<b>-11,2</b>
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 418	25 211	25 202	-9	0,0
	<i>Supplément</i>		1 100			
	<i>Transfert de crédits</i>		-675			
	<i>Cession</i>		723			
A202.0147	Pool départemental des ressources	8 430	13 037	8 751	-4 286	-32,9
	<i>Report de crédits</i>		4 255			
	<i>Transfert de crédits</i>		313			
	<i>Cession</i>		-1 954			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	76 794	62 800	77 301	14 501	23,1

Environ 74 % des recettes proviennent de remboursements des années précédentes (principalement en lien avec l'AVS, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la taxe sur le CO<sub>2</sub>). Les revenus restants proviennent de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus des quatre années précédentes. Les recettes ne peuvent pas être influencées.

À la fin de l'année, des provisions de près de 57 000 francs pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été dissoutes et comptabilisées dans les revenus de fonctionnement.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>22 418 396</b>	<b>25 210 900</b>	<b>25 201 717</b>	<b>-9 183</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 147 300</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>22 418 396</b>	<b>25 210 900</b>	<b>25 201 717</b>	<b>-9 183</b>	<b>0,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	22 418 396	25 210 900	25 201 717	-9 183	0,0
Dépenses de personnel	17 962 302	19 509 200	19 413 483	-95 717	-0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 456 095	5 701 700	5 788 234	86 534	1,5
<i>dont informatique</i>	<i>1 156 490</i>	<i>1 531 600</i>	<i>1 480 054</i>	<i>-51 546</i>	<i>-3,4</i>
<i>dont conseil</i>	<i>232 767</i>	<i>1 059 000</i>	<i>1 115 313</i>	<i>56 313</i>	<i>5,3</i>
Postes à plein temps (Ø)	92	97	97	0	0,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

La baisse des dépenses de près de 0,1 million par rapport au budget résulte principalement de la baisse des dépenses pour l'accueil des enfants, la formation, le perfectionnement ainsi que les formations linguistiques. La rétribution du personnel se monte à quelque 15,7 millions, les cotisations de l'employeur à près de 3,6 millions. Dans le domaine informatique et dans les services linguistiques, des postes ont pu être internalisés comme prévu dans le budget. Les effectifs s'élèvent donc à 97 EPT pour l'exercice comptable.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses informatiques se sont élevées à près de 1,5 million, soit 3,4 % de moins que le montant inscrit au budget. Un montant de plus de 1,4 million (env. + 0,4 mio) a été imputé pour les prestations internes à l'administration, notamment pour l'exploitation et la maintenance des systèmes et des applications. L'achat de prestations externes d'environ 0,5 million inscrit au budget pour des prestations informatiques (projets) n'a pas été sollicité. La diminution des besoins est due à des retards de projets au niveau de l'office (notamment des retards dans le déploiement) et de projets partiels (notamment des retards de livraison) dans le cadre du programme de cyberadministration du DETEC.

Les dépenses de conseil sont destinées au financement des mandats externes dans les différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Le montant d'environ 1,1 million inscrit au budget n'a été que très légèrement dépassé.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation restantes atteignent près de 3,2 millions, qui se répartissent comme suit : un montant d'environ 1,6 million concerne l'imputation interne des prestations, dont 91 % (soit la plus grande part) pour la location de locaux. Les autres dépenses d'exploitation avec incidences sur le frein à l'endettement se montent à près de 1,6 million. Elles tiennent, pour l'essentiel, aux prestations de traduction, aux frais, à la logistique et à l'exploitation générale. L'indemnisation, facturée en fonction des charges, des tâches exécutées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en faveur de la Confédération était plus élevée, car le décompte comprenait encore des postes concernant l'exercice 2022 (voir cession de crédit ci-dessous).

**Dépenses d'investissement**

Au cours de l'exercice sous revue, le SG-DETEC n'a effectué aucune acquisition à caractère d'investissement.

**Mutations de crédits**

- Report de crédit fondé sur le premier supplément au budget 2023 de l'OFEN en faveur du personnel Énergie et climat : 1 100 000 francs ;
- Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel (OFPER), pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 1<sup>re</sup> tranche 2023 : 227 200 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 2<sup>e</sup> tranche 2023 : 12 900 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 1<sup>re</sup> tranche 2023 : 26 100 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 2<sup>e</sup> tranche 2023 : 16 200 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les stagiaires de hautes écoles, 2023 : 82 200 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle, 1<sup>re</sup> tranche 2023 : 2 000 francs ;
- Cession de crédit, par l'OFPER, pour les primes d'encouragement à la réinsertion professionnelle, 2<sup>e</sup> tranche 2023 : 6 000 francs ;
- Transfert de crédit à l'AFF en faveur du CDS Finances conformément à la convention de prestations de services : - 232 800 francs ;
- Transfert de crédit à la ChF conformément à la convention sur les prestations de traduction : - 130 000 francs ;
- Cession de crédit du pool de ressources départemental pour les émoluments IFSN : + 350 000 francs ;
- Transfert de crédit au pool de ressources départemental pour l'informatique et le conseil en raison des transferts « Énergie et climat » : - 312 500 francs.

**A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>8 429 554</b>	<b>13 037 200</b>	<b>8 750 915</b>	<b>-4 286 285</b>	<b>-32,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>2 613 900</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>8 429 554</b>	<b>13 037 200</b>	<b>8 750 915</b>	<b>-4 286 285</b>	<b>-32,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	8 429 554	13 037 200	8 750 915	-4 286 285	-32,9
Dépenses de personnel	-	1 679 000	-	-1 679 000	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 429 554	11 358 200	8 750 915	-2 607 285	-23,0
<i>dont informatique</i>	<i>8 429 554</i>	<i>11 451 200</i>	<i>8 538 226</i>	<i>-2 912 974</i>	<i>-25,4</i>
<i>dont conseil</i>	<i>-</i>	<i>257 000</i>	<i>204 384</i>	<i>-52 616</i>	<i>-20,5</i>

Le budget du pool départemental des ressources comprend les crédits qui sont, en cours d'année, soit cédés aux unités administratives en fonction des besoins de chacune, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

Un montant de 1,6 million a été transféré aux offices du DETEC à partir du pool départemental des ressources (voir « Mutations de crédits »).

Sur environ 11,4 millions budgétisés pour les projets informatiques menés au niveau départemental, seuls 8,8 millions ont été utilisés :

- Un peu plus de 8,4 millions ont été alloués depuis le crédit budgétaire au programme de cyberadministration du DETEC. À cause du retard des projets partiels et des projets menés par les offices dans le cadre de ce programme, seuls 6 millions ont été utilisés. Environ 3 millions ont été refacturés aux offices du DETEC et compensés en diminution de charges. Le programme de cyberadministration du DETEC au niveau du département est terminé. Dans le cadre de l'exploitation, le développement se poursuit.
- En raison de retards, les fonds prévus pour des projets départementaux tels que l'application GEVER, les services standard ISB, l'optimisation des processus d'affaires (Innovator) et d'autres projets de moindre envergure n'ont pas été entièrement utilisés.

**Mutations de crédits**

- Report de crédit de 2022, fondé sur le premier supplément au budget 2023 et concernant GEVER / GENOVA : assistance lors de migrations, soutien au programme : 410 000 francs ;
- Report de crédit de 2021 fondé sur le premier supplément au budget 2023 et concernant la cyberadministration : travaux liés à la mise en place de la plateforme : 2 954 000 francs ;
- Report crédit de 2022 fondé sur le premier supplément au budget 2023 en faveur d'autres projets informatiques : introduction « Innovator », JIRA-DETEC et conseils en transformation numérique : 461 400 francs ;
- Report de crédit de 2022 fondé sur le premier supplément au budget 2023, indemnités de départ : 430 000 francs ;
- Cession de crédit à l'ARE (garantie de déficit) : - 579 000 francs ;
- Cession de crédit à l'OFT (garantie de déficit) : - 1 025 000 francs ;
- Cession de crédit au SG-DETEC : émoluments IFSN : - 350 000 francs ;
- Transfert de crédit du SG-DETEC en raison du transfert « Énergie et climat » : 312 500 francs.

**Bases légales**

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	3 063 000	3 063 000
Constitution à partir du compte 2022	-	590 000	590 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>3 653 000</b>	<b>3 653 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	2 990 000	2 990 000

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Aucune dissolution ou utilisation de réserves affectées ne figure au compte 2023.

**État des réserves**

Il n'y a aucune réserve générale. Les réserves affectées se montent à environ 3,7 millions et sont donc supérieures d'environ 0,6 million à la valeur inscrite à la fin de 2022. Elles concernent principalement le programme SUPERB (env. 3 mio), le programme de cyberadministration du DETEC (env. 0,3 mio) ainsi que d'autres projets informatiques (env. 0,4 mio).

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

La constitution de réserves affectées de 2,4 millions est sollicitée en faveur du programme de cyberadministration. En raison de retards dans les projets partiels et dans les projets de l'office, les ressources prévues n'ont pas été épuisées. La constitution de réserves affectées d'un montant de 590 000 francs est sollicitée en faveur du programme SUPERB de la Confédération. En raison du retard dans le déploiement des applications spécialisées et des adaptations de la procédure d'introduction à la solution « par étape », les travaux prévus en 2023 concernant les applications spécialisées ne pourront démarrer qu'en 2024.



## OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
- Agencement et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
- Financement et fourniture efficiente des prestations de transports publics
- Financement et fourniture efficiente des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport transalpin de marchandises de la route vers le rail
- Aménagement et application des conditions-cadres relatives à la sécurité des transports (train, installation à câbles, bateau et bus)
- Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	602,5	611,9	618,8	16,3	2,7
Dépenses courantes	6 975,3	7 102,4	7 001,4	26,1	0,4
Dépenses propres	77,8	78,9	78,7	1,0	1,2
Dépenses de transfert	6 897,5	7 023,4	6 922,6	25,1	0,4
Autofinancement	-6 372,8	-6 490,5	-6 382,6	-9,8	-0,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-14,0	-91,9	-30,6	-16,6	-118,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-6 386,8</b>	<b>-6 582,4</b>	<b>-6 413,2</b>	<b>-26,4</b>	<b>-0,4</b>
Recettes d'investissement	30,9	29,2	29,9	-0,9	-3,1
Dépenses d'investissement	20,3	88,0	26,8	6,5	32,1

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes se sont élevées à près de 619 millions et ont augmenté d'environ 16 millions (+ 2,7 %) par rapport au compte 2022. La majeure partie des recettes provient des contributions cantonales au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) à hauteur de 606 millions (+ 6,9 mio, soit + 4,8 %). Les dépenses courantes se sont élevées à environ 7 milliards (+ 0,4 %) dont un peu plus de 5,7 milliards ont été versés au FIF (+ 2,2 %). Près de 1,2 milliard a été consacré à l'indemnisation du transport régional de voyageurs (TRV) (+ 0,7 %), et environ 109 millions à l'encouragement du fret ferroviaire (- 0,9 %). Près de 99 % des dépenses sont imputables au domaine des transferts, le reste (un peu plus de 1 %) relevant des dépenses propres.

Les dépenses propres dépassent de 1 million celles de 2022, ce qui s'explique essentiellement par la progression des dépenses de personnel. Cette dernière a pu être compensée partiellement par une diminution des dépenses de biens et services et d'exploitation.

Les recettes d'investissement se sont élevées à environ 30 millions, soit 3,1 % de moins que l'année précédente. Moins de prêts ont été remboursés pendant l'année sous revue. Les dépenses d'investissement ont augmenté pour atteindre un peu plus de 27 millions (+ 32,1 %), car davantage de fonds ont été investis dans les installations de triage et de transbordement ainsi que dans le chargement des automobiles.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023**

- État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050 : adoption du message (atteint)
- Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo) : adoption du message (non atteint)  
*Le projet doit être adapté du fait des résultats de la consultation. Ces travaux sont en cours.*
- Financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles : demande (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR) : adoption du message (atteint)
- Rapport « Développement de la liaison internationale Zurich-Munich » (en exécution du po. CTT-E 19.3006) : approbation (atteint)
- Rapport « Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap » (en exécution du po. Reynard 20.3874) : approbation (atteint)
- Rapport « Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises » (en exécution du po. CTT-E 20.4259) : approbation (atteint)
- Rapport « Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios » (en exécution du po. Storni 21.3076) : approbation (atteint)
- Rapport sur le transfert 2023 : adoption (atteint)
- Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer : mise en œuvre du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE : adoption du message (atteint)
- Rapport « Épuiser les potentiels de protection du climat que recèle la navigation » (en exécution du po. Flach 19.3485) : approbation (atteint)

**PROJETS 2023**

- Rapport sur le transfert du trafic de novembre 2023. Rapport sur le transfert juillet 2021 – juin 2023 : approbation du rapport sur le transfert 2023 par le Conseil fédéral (atteint)

## GP 1 : INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

### MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du transport et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longue distance. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	7,2	7,6	7,5	-0,1	-1,3
Charges et dépenses d'investissement	20,3	20,8	21,0	0,1	0,7

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure:</b> l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés			
- Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7
- Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	96	88	91
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (% , min.)	75	74	72
- Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (% , min.)	15	20	18
<b>Procédure:</b> la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais			
- Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (% , min.)	60	68	59
<b>Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés:</b> les transports publics sont accessibles sans obstacles			
- Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (% , min.)	52	64	55
<b>Efficience:</b> les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience			
- Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	73	73	74
- Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,78	2,70	2,33

### COMMENTAIRE

La majorité des objectifs n'ont pas pu être atteints. Les écarts concernent les domaines suivants :

*Exploitation, maintien de la qualité et aménagement des infrastructures :* les pannes des installations ont pu être réduites par rapport à 2022, mais leur nombre dépasse encore la valeur cible. Les CFF ont en outre connu, comme l'année précédente, un effet statistique dû à l'introduction d'un nouvel outil de saisie, qui n'avait pas pu être pris en compte dans la prévision. Les valeurs cibles « Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB / EA 2025 prévus » n'ont pas pu être atteintes en raison de la hausse des prévisions des coûts finals des projets en cours

*Procédure :* fixée à 68 %, la valeur cible n'a pas pu être atteinte. La durée de la procédure dépend de plusieurs facteurs que l'OFT ne peut pas tous influencer complètement. Notamment la qualité des dossiers, le résultat des consultations auprès des services cantonaux et fédéraux ainsi que le nombre d'oppositions et de modifications de projets ne peuvent être influencés que de manière limitée.

*Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés :* les adaptations des gares à la LHand, les exigences en matière de sécurité et de capacité ainsi que la mise en œuvre des étapes d'aménagement débouchent sur des constructions très importantes au niveau de tous les gestionnaires d'infrastructure (GI). Par ailleurs, la situation des ressources internes et externes en matière de planification et de réalisation est très tendue chez les GI. C'est pourquoi la valeur cible n'a pas pu être atteinte.

## GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

### MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le transport routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,1	1,8	2,0	0,1	7,7
Charges et dépenses d'investissement	15,0	15,0	15,0	0,1	0,4

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Transport des voyageurs, desserte de base:</b> la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée			
- Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	17,161	21,700	18,386
- Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	350,787	341,400	357,851
- Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidente (% , min.)	84,4	83,0	84,3
- Taux d'utilisation du TRV (% , min.)	15,1	16,5	16,1
<b>Transport de marchandises transalpin (TMTA):</b> la part et l'efficacité du rail en TMTA augmentent			
- Part du rail en TMTA (% , min.)	74,9	72,0	73,4
- Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	28,356	30,500	28,300
- Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	98	76	77
<b>Desserte transport de marchandises sur tout le territoire:</b> l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable			
- Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,398	11,500	10,479
- Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	1,021	1,075	0,966
- Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	571	560	563
<b>Transport des voyageurs:</b> la part et l'efficacité des TP augmentent à long terme			
- Part des transports publics de voyageurs (% , min.)	20,7	20,5	17,6
- Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,27	0,20	0,25
- Degré de couverture des coûts du TRV (% , min.)	47,2	49,6	49,2

### COMMENTAIRE

La majorité des objectifs n'ont pas pu être atteints (*n'étant pas encore disponibles au moment de l'élaboration du rapport sur l'état des finances, les valeurs effectives se rapportent majoritairement aux années précédentes*) :

*Transport de voyageurs, desserte de base* : les voyageurs-kilomètres dans les TP en 2021 (t-2) n'ont pas atteint la valeur cible en raison du COVID-19. Le taux d'utilisation du TRV se situe légèrement en dessous de la valeur cible, mais dépasse celui de l'année précédente. Il correspond toutefois aux offres convenues pour 2023.

*Transport de marchandises transalpin (TMTA)* : les volumes transportés en fret ferroviaire transalpin (t-1) se sont situés en dessous des prévisions, ce qui a influencé l'indemnité par envoi. En même temps, le volume se situe en grande partie au-dessus du niveau des années précédant la pandémie de COVID-19. Cette évolution s'explique par la mise en service complète de la NLFA et du corridor 4 mètres sur l'axe du Saint-Gothard, en combinaison avec les autres mesures prises par la Confédération pour soutenir le transfert du trafic. La stagnation du développement du fret ferroviaire transalpin s'explique d'une part par la conjoncture économique difficile. D'autre part, il apparaît que la demande de transport et le transfert découlant de la mise en service du TBC et du corridor 4 mètres sur l'axe du Saint-Gothard semblent actuellement épuisés. La mauvaise fiabilité du fret ferroviaire à travers les Alpes empêche actuellement des trafics induits supplémentaires. Les causes principales en sont le manque de disponibilité et la surcharge de l'infrastructure ferroviaire sur les lignes d'accès.

*Transport de marchandises sur l'ensemble du territoire* : l'évolution stagnante des prestations de transport dans le fret-traffic total vaut également pour le transport ferroviaire de marchandises sur l'ensemble du territoire. Le ralentissement conjoncturel national et international dû à la crise énergétique (conséquence de la guerre en Ukraine) est probablement responsable de cette stagnation.

*Transport de voyageurs* : l'effet COVID-19 se répercute sur l'indicateur « Part des transports publics de voyageurs » (t-3). Les indemnités par voyageurs-kilomètres et le degré de couverture des coûts correspondent aux offres convenues par les entreprises de transport pour 2023. Après le COVID-19, les entreprises se sont attendues à une reprise plus lente de la demande et ont donc intégré des recettes plus faibles dans les offres. En ce qui concerne les coûts, les offres 2023 ont été calculées avec diverses incertitudes et une augmentation des coûts (notamment énergie, salaires). Pour ces raisons, les valeurs cibles n'ont pas pu être atteintes.

## GP 3 : SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

### MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	2,6	3,1	3,3	0,2	5,0
Charges et dépenses d'investissement	42,5	43,2	43,0	-0,2	-0,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Sécurité des TP en Suisse:</b> le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé			
- Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	7,7	8,2	9,3
- Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	538	600	548
<b>Sécurité des TP par comparaison:</b> la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne			
- Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	3
<b>Surveillance de la sécurité:</b> la surveillance de la sécurité est garantie			
- Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	510	480	530
- Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (% , max.)	4	4	4

### COMMENTAIRE

La majorité des objectifs ont été atteints.

*Sécurité des TP en Suisse* : la valeur cible maximale pour les dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport (t-1) n'a pas pu être atteinte, car en 2022 il y a eu plus d'accidents mortels.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>		<b>853 499</b>	<b>641 487</b>	<b>707 196</b>	<b>65 709</b>	<b>10,2</b>
<b>Domaine propre</b>						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 886	12 555	12 755	200	1,6
<b>Domaine des transferts</b>						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	4 503	-	2 937	2 937	-
E130.0114	Dissolution, provisions pour crédit-cadre de cautionnement	-	-	54 990	54 990	-
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	30 866	28 540	29 894	1 354	4,7
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	1 406	625	127	-498	-79,7
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	578 259	599 134	606 029	6 895	1,2
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	400	-	-400	-100,0
<b>Revenus financiers</b>						
E140.0001	Revenus financiers	20 293	234	460	226	96,3
<b>Transactions extraordinaires</b>						
E190.0121	Prélèvement sur provisions COVID-19	204 889	-	5	5	-
<b>Charges / Dépenses</b>		<b>11 623 021</b>	<b>7 282 668</b>	<b>7 117 322</b>	<b>-165 346</b>	<b>-2,3</b>
<b>Domaine propre</b>						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 764	78 967	78 963	-3	0,0
	<i>Transfert de crédits</i>		25			
	<i>Cession</i>		3 213			
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		748			
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		166			
<b>Domaine des transferts</b>						
<i>GP 1: Infrastructure ferroviaire</i>						
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 605 551	5 758 798	5 729 691	-29 106	-0,5
<i>GP 2: Transports publics et fret ferroviaire</i>						
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	88	100	94	-6	-5,7
A231.0290	Transport régional des voyageurs	1 152 747	1 171 333	1 160 674	-10 659	-0,9
	<i>Supplément</i>		87 000			
A231.0291	Chargement des automobiles	1 800	2 066	1 800	-266	-12,9
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	98 456	85 000	82 182	-2 818	-3,3
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	5 972	6 023	6 023	0	0,0
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	43 410	-	-	-	-
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	4 525	-	-	-	-
A236.0111	Transport marchandises: installations et innovations	15 342	73 500	20 963	-52 537	-71,5
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	5 215	12 750	5 622	-7 128	-55,9
<i>Affectés à plusieurs groupes de prestations</i>						
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	1 144	1 700	185	-1 515	-89,1
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	4 416 484	87 950	26 643	-61 307	-69,7
<b>Charges financières</b>						
A240.0001	Charges financières	183	4 366	4 366	0	0,0
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		4 366			
<b>Transactions extraordinaires</b>						
A290.0135	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	106 591	-	-	-	-
A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	59 753	115	115	0	0,0
	<i>Report de crédits</i>		115			
A290.0141	COVID: indemnisation du trafic touristique	27 996	-	-	-	-

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>12 886 374</b>	<b>12 554 500</b>	<b>12 754 604</b>	<b>200 104</b>	<b>1,6</b>
Recettes courantes	12 886 374	12 554 500	12 702 604	148 104	1,2
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	26 000	26 000	-
Recettes d'investissement	-	-	26 000	26 000	-

L'OFT perçoit des taxes de surveillance et de régale ainsi que des émoluments dus pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La vente d'un véhicule de service qui n'est plus utilisé et qui est entièrement amorti a entraîné une réévaluation unique dans le patrimoine administratif (sans incidence sur le frein à l'endettement) et une recette d'investissement avec incidence sur le frein à l'endettement.

Depuis 2017, les coûts de personnel imputés au FIF sont comptabilisés en chiffres bruts. Les recettes qui en résultent se montent à 4,9 millions.

#### Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

#### Remarques

Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds. Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », « Charges de personnel ».

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>4 502 515</b>	<b>-</b>	<b>2 937 363</b>	<b>2 937 363</b>	<b>-</b>

Au cours des années précédentes, des contributions trop élevées ont été versées aux fins de la couverture des coûts du TRV. En 2023, trois entreprises ont remboursé des contributions à hauteur de 0,2 million. Pour trois autres entreprises, les procédures en cours ont été clôturées, les remboursements ont dépassé de 0,1 million les créances régularisées.

Par ailleurs, une entreprise de transport local a remboursé en 2023 des contributions versées au titre des aides COVID-19 pour les TP à hauteur de 2,6 millions.

#### Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.7), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV ; RS 745.16). LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19).

#### Remarques

Concerne en partie le crédit d'engagement « Transport régional des voyageurs 2022-2025 » (V0294.01), voir tome 1B, ch. B 1.

#### E130.0114 DISSOLUTION, PROVISIONS POUR CRÉDIT-CADRE DE CAUTIONNEMENT

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>54 989 542</b>	<b>54 989 542</b>	<b>-</b>

La Confédération accorde des cautionnements aux entreprises du transport régional de voyageurs. L'évaluation de ces garanties se base sur les pertes estimées auxquelles la Confédération doit s'attendre si ladite garantie est sollicitée. Une nouvelle méthode de calcul a permis une dissolution unique de provisions à hauteur de 55 millions en 2023.

**Remarques**

Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics (V0209.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>30 865 534</b>	<b>28 539 900</b>	<b>29 894 208</b>	<b>1 354 308</b>	<b>4,7</b>

L'OFT a accordé des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement.

En 2023, 40 entreprises de transport bénéficiant d'un prêt pour l'acquisition de matériel roulant ont remboursé 24,6 millions au total, et les gestionnaires de terminaux 5,3 millions. En raison de remboursements anticipés, la valeur budgétée a été dépassée de près de 1,4 million.

**Bases légales**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

**Remarques**

Recettes de 5,3 millions en faveur du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 405 787</b>	<b>624 700</b>	<b>126 845</b>	<b>-497 855</b>	<b>-79,7</b>

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements qui ont été remboursées au cours des quatre derniers exercices.

En 2023, deux entreprises ont remboursé des contributions pour un montant total de 0,1 million.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411), art. 14.

**E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>578 259 000</b>	<b>599 133 500</b>	<b>606 028 500</b>	<b>6 895 000</b>	<b>1,2</b>

En 2023, les cantons ont versé une contribution au FIF à hauteur de 606 millions, qui est adaptée à l'évolution du produit intérieur brut réel et à celle de l'indice national des prix à la consommation. Ce montant est enregistré dans les comptes de l'OFT et versé au FIF.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 57, al. 1.

**Remarques**

Voir A236.0110 « Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire ».

**E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	398 452	400 000	-	-400 000	-100,0

Si des prêts conditionnels sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. À partir du présent exercice comptable, celles-ci sont présentées sous le poste E140.0001 « Revenus financiers ».

**Bases légales**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

**Remarques**

Voir E131.0001 « Remboursement de prêts et participations » ou E140.0001.

**E140.0001 REVENUS FINANCIERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	20 293 008	234 300	459 863	225 563	96,3
Recettes courantes	11 343 459	234 300	103 788	-130 512	-55,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	8 949 548	-	356 075	356 075	-

Les recettes courantes se composent des recettes d'intérêts sur les prêts et des dividendes perçus. Si des prêts remboursables conditionnellement sont remboursés, les réévaluations constituées lors de leur octroi doivent également être corrigées. La présentation s'effectue sous les « variations de l'évaluation du patrimoine administratif ». En 2023, des prêts remboursables conditionnellement ont été remboursés à hauteur de 0,4 million.

Jusqu'en 2022, les revenus des taux d'intérêt préférentiels dont les entreprises actives dans le TRV peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération figuraient également dans le domaine de transfert de l'OFT. Les charges comptabilisées à hauteur des revenus globaux de ces taux au moment de l'octroi du cautionnement étaient compensées a posteriori par des revenus annuels des taux d'intérêt pendant la durée du cautionnement. La comptabilisation des charges de transfert et des revenus des taux d'intérêt est abandonnée à partir de 2023, ce qui explique la nette diminution des revenus financiers par rapport à 2022.

**Bases légales**

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 53, al. 1. LF du 10.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 51b, al. 2.

**E190.0121 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS COVID-19**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b> <i>recettes courantes</i>	204 888 617	-	5 383	5 383	-

Le solde des provisions qui avaient été constituées en 2021 pour compenser les pertes que les entreprises de transport ont subies en raison du COVID-19 a été en grande partie utilisé en 2023. Dans le domaine du transport local, il restait un petit montant résiduel qui a été dissous avec incidences sur le résultat.

**Bases légales**

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19. Modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>77 763 739</b>	<b>78 966 849</b>	<b>78 963 365</b>	<b>-3 484</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		4 152 149			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>77 763 739</b>	<b>78 966 849</b>	<b>78 795 963</b>	<b>-170 886</b>	<b>-0,2</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	77 760 177	78 943 249	78 788 913	-154 336	-0,2
Dépenses de personnel	59 744 060	61 568 700	61 356 790	-211 910	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	18 016 117	17 374 549	17 432 123	57 574	0,3
<i>dont informatique</i>	4 202 234	3 667 600	4 092 193	424 593	11,6
<i>dont conseil</i>	3 921 311	4 043 702	3 048 983	-994 719	-24,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 562	23 600	7 050	-16 550	-70,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>167 402</b>	<b>167 402</b>	<b>-</b>
Postes à plein temps (Ø)	299	299	302	3	1,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les *dépenses de personnel* de l'OFT sont inférieures de 0,2 million aux prévisions budgétaires. Les autres dépenses de personnel, à savoir les frais de salaire et les frais de salaires annexes ont nécessité moins de moyens.

Du fait d'une baisse des avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires et des autres soldes horaires positifs du personnel, les provisions constituées à cet effet ont pu être réduites. Leur montant est inférieur de près de 77 000 francs à celui de l'année précédente. Au total, les provisions dans ce domaine atteignaient 3,6 millions au 31.12.2023. Le besoin moyen de provisions par EPT est de 12 000 francs, soit 15 jours environ.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses informatiques* ont dépassé de 0,4 million le montant inscrit au budget. Cela s'explique par la réalisation d'importants projets de numérisation. L'exploitation et l'entretien ont requis 3,1 millions, les projets 0,9 million et les acquisitions de matériel et de logiciels 0,1 million. Les principales dépenses ont été des acquisitions de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication dans le domaine des postes de travail (1,5 mio), l'exploitation de la solution de gestion électronique des affaires GEVER (0,5 mio) et le répertoire des entreprises de transport (0,5 mio).

Les *dépenses de conseil* ont nécessité près de 1 million de moins que prévu. Seul 1,5 million sur les 3 millions prévus a été dépensé au titre de la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent un montant de 4,7 millions au titre des prestations de service externes. Sur ce montant, 2,8 millions ont été utilisés pour le système de mesure de la qualité du TRV. La location de locaux et la couverture de coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique) ont engendré des charges de 3,5 millions. Enfin, des frais ont été remboursés à hauteur de 0,8 million environ.

**Dépenses d'investissement**

L'achat d'un nouveau véhicule de service a nécessité des investissements de près de 0,2 million en 2023.

**Mutations de crédits**

- Cession d'un montant total de 2,2 millions par l'Office fédéral du personnel au titre des cotisations de l'employeur, de la rétribution du personnel et de l'accueil extra-familial des enfants ;
- Transfert de crédit d'un montant total de 25 000 francs par l'Office fédéral de la statistique au titre du projet Préparation des données et publication des statistiques des TP ;
- Dépassement du crédit de 1 % (au maximum 10 mio ; art. 36, al. 2, LFC), soit 0,7 million ;
- Cession de crédit d'un montant de 1,0 million par le SG-DETEC (garantie du déficit) ;
- Dépassement de 0,2 million au moyen de réserves affectées (art. 36, al. 3, LFC).

## ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Infrastructure ferroviaire		GP 2: Transports publics et fret ferroviaire		GP 3: Sécurité des transports publics	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	20	21	15	15	42	43
Dépenses de personnel	17	18	10	10	33	34
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3	3	5	5	10	9
<i>dont informatique</i>	1	1	1	1	2	2
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0	3	2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	-	0	-	0	-	0
Postes à plein temps (Ø)	99	89	40	51	160	162

## APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	625 000	625 000
Dissolution/utilisation	-	-190 000	-190 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>435 000</b>	<b>435 000</b>

## Dissolution et utilisation de réserves en 2023

Sur les huit projets, trois ont pu être achevés en 2023. Des réserves de 165 702 francs ont été utilisées à cet effet. Deux des projets achevés n'ont pas nécessité l'ensemble du montant prévu et les montants résiduels à hauteur de 24 298 francs ont, par conséquent, pu être dissous. Il subsiste des réserves d'un montant de 435 000 francs pour cinq projets.

## État des réserves

Les réserves d'un montant de 435 000 francs sont affectées aux projets informatiques (335 000 fr.) et aux prestations de conseil (100 000 fr.).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

## A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 605 551 416</b>	<b>5 758 797 700</b>	<b>5 729 691 331</b>	<b>-29 106 369</b>	<b>-0,5</b>

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant du budget général de la Confédération	2 874 767 700
— Part du revenu net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	1 007 248 040
— Contributions cantonales	606 028 500
— Pour-mille de la TVA	713 402 735
— Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	262 485 750
— Part des recettes de l'impôt fédéral direct	265 758 606

Les apports au FIF s'élèvent à 5730 millions. Les apports à affectation obligatoire sont inférieurs à la valeur budgétée, à l'exception de la contribution cantonale (+ 1,2 %). Avec - 4 %, la RPLP a enregistré le plus grand écart par rapport au budget. Les apports de la TVA (- 3,3 %) sont également nettement inférieurs à la valeur inscrite au budget. Les apports indexés provenant du budget général de la Confédération ont augmenté de 1,2 %.

## Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87a et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

**Remarques**

Apport à hauteur de 262 millions (impôt sur les huiles minérales) au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE****A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>88 394</b>	<b>100 000</b>	<b>94 271</b>	<b>-5 729</b>	<b>-5,7</b>

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3 / 5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2 / 5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

**Bases légales**

AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

**A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 152 747 346</b>	<b>1 171 332 900</b>	<b>1 160 674 288</b>	<b>-10 658 612</b>	<b>-0,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>87 000 000</i>			

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport (ET) pour le TRV. Ainsi, ils commandent ensemble 1587 lignes auprès de 111 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

Les indemnités dues pour la période allant du changement d'horaire de décembre 2023 au 31.12.2023 ne sont versées qu'au premier trimestre 2024. La régularisation des passifs s'élève donc à environ 63,6 millions. Les comptes de régularisation à hauteur de 64,8 millions, constitués dans le même but dans le compte 2022, ont été entièrement dissous.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions ont été versées aux entreprises suivantes : Chemins de fer fédéraux CFF, CarPostal SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Transports publics fribourgeois Trafic SA (TPF TRAFIC), Turbo AG, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG (MGB), zb Zentralbahn AG, REGIONALPS SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Transports Publics du Chablais SA, Transports Publics Neuchâtelois SA, Aargau Verkehr AG (AVA), BLT Baselland Transport AG, Appenzeller Bahnen AG, Aare Seeland mobil SA et Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) S.A.

De plus, la Confédération a encouragé des projets d'innovation en TRV à hauteur d'environ 4,8 millions.

**Mutations de crédits**

— Crédit supplémentaire de 87 millions.

**Bases légales**

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV ; RS 745.16).

**Remarque**

Crédit d'engagement « Transport régional des voyageurs 2022-2025 » (V0294.01), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 800 000</b>	<b>2 066 400</b>	<b>1 800 000</b>	<b>-266 400</b>	<b>-12,9</b>

La réduction des prix liés au chargement des automobiles au col de la Furka et pour la dernière fois en 2023 au col de l'Oberalp (désormais supprimée) facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. L'indemnité de 1,8 million a été versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM ; RS 742.411).

**Remarques**

Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>98 455 849</b>	<b>85 000 000</b>	<b>82 182 249</b>	<b>-2 817 751</b>	<b>-3,3</b>

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du trafic marchandises de la route vers le rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération a ainsi commandé environ 80 liaisons auprès d'une vingtaine d'opérateurs du TC et versé les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds ont été répartis comme suit :

— indemnisation du TCNA	60 012 874
— indemnisation de la CR	22 169 375

Le montant des indemnités est fonction du nombre de trains et des envois acheminés ainsi que des lieux de départ et de destination des liaisons effectives. Le montant moyen de l'indemnisation par envoi dans le TCNA diminue d'année en année.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011-2030 » (Z0047.00), voir tome 1B, ch. B 2. Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 972 344</b>	<b>6 022 800</b>	<b>6 022 798</b>	<b>-2</b>	<b>0,0</b>

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes de transport de marchandises que les cantons passent auprès des chemins de fer à voie étroite. La somme versée à ce titre en 2023 s'élève à 6 millions.

**Bases légales**

LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 9.

**A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 341 570</b>	<b>73 500 000</b>	<b>20 963 070</b>	<b>-52 536 930</b>	<b>-71,5</b>

La Confédération peut accorder des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations dédiées au transport de marchandises (voies de raccordement et installations de transbordement). Ce crédit lui permet également de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les ressources sont octroyées en priorité pour des projets qui contribuent à la réalisation des objectifs définis dans la politique des transports et qui présentent un rapport coût-utilité avantageux. En règle générale, la Confédération prend en charge 40 à 60 % des coûts imputables aux projets.

En 2023, les contributions suivantes ont été versées :

– installations dédiées au transport de marchandises	13 520 836
– voies de raccordement	5 437 585
– innovations techniques	2 004 649

En raison de la reconsidération du grand projet de Milano Smistamento, de la prise en compte demandée de l'augmentation des coûts du projet d'extension de l'installation de transbordement dédiée au transport combiné (ITTC) de Contargo AG au bassin portuaire 2 de Bâle ainsi que de la construction d'une nouvelle ITTC pour les semi-remorques non grutables à Domodossola, il n'a été possible de verser qu'une partie des contributions inscrites au budget pour l'encouragement d'ITTC au cours de l'année sous revue. La contribution la plus importante pour des ITTC a été versée pour la construction de l'ITTC à Plaisance (env. 11,8 mio). Les contributions à des investissements dans des voies de raccordement versées en 2023 concernent près de 40 projets (par ex. sites de Frauenfeld, Emmenbrücke, Härkingen, Monthey, Sierre, Viège, Vernier).

Dans le domaine des innovations techniques, des contributions à des investissements ont été versées en 2023 au titre de deux projets. Le détenteur de wagons Wascosa a été soutenu financièrement dans ses efforts pour obtenir une homologation internationale de wagons électrifiés pour le transport de marchandises sous température dirigée. L'autre paiement concernait un train pilote sur lequel CFF Cargo a testé l'attelage automatique numérique en collaboration avec la Haute école de Lucerne.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM ; RS 742.41), art. 8 et 10.

**Remarques**

Crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises 2021-2024 (V0274.01) et crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises 2016-2020 (V0274.00), voir tome 1B, ch. B 1. Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 214 946</b>	<b>12 750 000</b>	<b>5 622 092</b>	<b>-7 127 908</b>	<b>-55,9</b>

En vertu de la LUMin, la Confédération peut octroyer des contributions à des investissements pour encourager le transport de véhicules routiers motorisés (chargement des automobiles). Les fonds ont été sollicités principalement pour l'acquisition de six wagons de transbordement (3,4 mio) et pour l'achat de deux locomotives par le RhB (1,4 mio). Le MGB a investi 0,1 million dans des systèmes d'accès (notamment des appareils et des logiciels pour le contrôle d'accès). De plus, le BLS a pu mettre en service six locomotives de type RE465 pour le chargement commercial des automobiles (0,7 mio).

Le solde de crédit d'environ 7,1 millions est dû au retard pris par l'acquisition de nouveaux wagons du RhB parce que des vérifications supplémentaires du nouveau régime d'exploitation se sont encore imposées. Par ailleurs, le BLS n'a pas pu utiliser les six locomotives supplémentaires de type RE465 dans la mesure prévue pour le chargement commercial des automobiles.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 18.

**Remarques**

Crédit d'engagement destiné à l'allocation de contributions à des investissements dans le chargement des automobiles 2019 (V0311.00), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial « Circulation routière », voir tome 1B, ch. B 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

**A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 143 510</b>	<b>1 700 000</b>	<b>184 557</b>	<b>-1 515 443</b>	<b>-89,1</b>

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, celles-ci sont tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT définit un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Les aides financières sont en principe versées à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations ou du véhicule (par ex. rehaussement partiel d'un quai, pose de marches escamotables ou rabattables).

Trois projets de matériel roulant, pour lesquels il existe déjà des décisions d'allouer des aides financières LHand de la Confédération datant des années précédentes et dont le versement était initialement prévu en 2023, ont été retardés en raison de problèmes de livraison du matériel requis. Seul 0,2 million a pu être versé en 2023.

**Bases légales**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Contributions à des investissements au sens de la LHand » (Z0027.00), voir tome 1B, ch. B 2.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>4 416 483 802</b>	<b>87 950 000</b>	<b>26 642 873</b>	<b>-61 307 127</b>	<b>-69,7</b>

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnels sont réévalués dans leur intégralité à la charge du compte de résultats :

— chargement des automobiles (contributions à des investissements)	5 622 092
— installations dédiées au transport de marchandises et innovations	
— techniques dans le transport de marchandises (contributions à des investissements)	20 963 070
— égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements)	184 557
— remboursement de contributions à des investissements des années précédentes	- 126 845

## AUTRES CRÉDITS

**A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>183 325</b>	<b>4 366 100</b>	<b>4 365 980</b>	<b>-120</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>4 366 100</i>			

L'évaluation plus élevée du risque des prêts et la variation de l'évaluation des prêts en euros ont entraîné une charge de 4,4 millions à la fin de 2023.

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit de 4,4 millions fondé sur l'art. 36, al. 3, LFC.

## TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

**A290.0136 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC LOCAL**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>59 752 549</b>	<b>114 918</b>	<b>114 918</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>114 918</i>			

En adaptant la LTV, le Parlement a décidé des mesures de soutien pour les années 2020 et 2021 en faveur des entreprises de transport (ET) touchées par la pandémie. Conformément à l'art. 28, al. 2<sup>bis</sup>, LTV, la Confédération peut verser des indemnités au titre du transport local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19. Le budget 2022 prévoyait pour cela 61 millions, y c. le supplément pour les indemnités de l'année 2021.

Le crédit budgétaire 2022 a été grevé de 59,8 millions (crédit résiduel 1,2 mio). Les ET concernées ont reçu des paiements à hauteur de 58,9 millions. Par ailleurs, une provision à hauteur de 0,9 million a été constituée.

En 2023, les provisions ont été entièrement utilisées. Les prétentions d'une ET à une somme de 114 918 francs n'ont cependant pas été prises en compte dans la constitution de provisions en 2022. Elles ont été prises en compte en 2023 moyennant un report de crédit.

**Mutations de crédits**

— Transfert de crédit de 114 918 francs.

**Bases légales**

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19. Modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28, al. 2<sup>bis</sup> (LTV ; RS 745.1).



## OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
- Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
- Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
- Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
- Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien compte tenu de la demande de mobilité future

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	val. abs.	Δ C23-C22 en %
	2022	2023	2023		
Recettes courantes	24,9	13,9	13,6	-11,3	-45,4
Dépenses courantes	172,8	206,1	166,4	-6,4	-3,7
Dépenses propres	75,1	77,6	75,4	0,3	0,4
Dépenses de transfert	97,6	128,5	90,9	-6,7	-6,8
Autofinancement	-147,9	-192,2	-152,8	-4,9	-3,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3,9	-2,9	-2,2	1,7	44,4
<b>Résultat annuel</b>	<b>-151,8</b>	<b>-195,1</b>	<b>-155,0</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,1</b>
Recettes d'investissement	0,8	30,8	30,8	30,0	n.d.
Dépenses d'investissement	1,9	1,6	0,9	-1,0	-54,3

### COMMENTAIRE

Les recettes de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) proviennent essentiellement de la perception d'émoluments. Les dépenses courantes se composent à 55 % de dépenses de transfert et à 45 % de dépenses propres. Sur ces dernières, 77 % sont des dépenses de personnel. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile et les contributions au titre des mesures de sûreté relevant de l'État, les dépenses de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances, pour le manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins et pour les services de navigation fournis en lien avec l'U-space. Les dépenses de transfert englobent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces dernières sont financées via le financement spécial du trafic aérien, lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales.

Un prêt de 250 millions a été accordé à Skyguide en 2021. Skyguide ayant effectué un premier remboursement partiel de 30 millions en 2023, les recettes d'investissement sont nettement plus élevées que l'année précédente.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA) : ouverture de la consultation (non atteint)  
*L'élaboration des dispositions légales relatives à certains thèmes de la révision, notamment la proposition relative à la culture de la probité (Just Culture), a pris plus de temps que prévu initialement.*
- Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) : adoption (partiellement atteint)  
*Les fiches d'objet des aéroports de San Vittore et de St. Stephan ont pu être adoptées. Une fiche d'objet (Schafhausen) a dû être reportée et sera soumise au Conseil fédéral pour décision.*
- Modification d'ordonnance pour l'introduction et le financement du Low Flight Network (LFN) : approbation (non atteint)  
*Les questions de coûts se sont révélées très complexes. L'affaire est retardée.*
- Modification de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv) : approbation (non atteint)  
*Des clarifications complexes ainsi que diverses mises au point avec d'autres offices fédéraux sont encore en cours. Ce sont des conditions préalables au concept, à la mise en œuvre et à l'acceptation.*

### PROJETS 2023

- Aéroport de Zurich : adaptation de la fiche de coordination PSIA Flughafen Zürich : procédure de consultation et de participation (non atteint)  
*Retard dû à des travaux supplémentaires en raison de l'apport d'experts juridiques.*
- Décarbonation de l'aviation : mise en œuvre de la stratégie SAF et soutien général à la transition vers l'utilisation de carburants d'aviation renouvelables (atteint)

## GP 1 : POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

### MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,3	1,5	0,1	10,3
Charges et dépenses d'investissement	19,8	20,3	19,5	-0,7	-3,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Raccordement international:</b> le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée			
- Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	1	2	2
- Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (% min.)	95	95	95
<b>Financement spécial du trafic aérien:</b> les demandes sont traitées correctement et en temps en utile			
- Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (% min.)	99	95	95
- Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (% min.)	90	65	75
<b>Droits des passagers:</b> les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti			
- Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (% min.)	68	100	42

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant :

*Droits des passagers* : par manque de personnel, les procédures n'ont pas toutes pu être closes dans les délais.

## GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE

### MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe « Sécurité aérienne » assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	9,8	9,8	10,6	0,8	8,1
Charges et dépenses d'investissement	57,6	58,9	57,4	-1,5	-2,5

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (safety):</b> l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen			
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0
- Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0
- Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 2019/317) (oui/non)	oui	oui	non
- Profil de performance et de risque moyen des aéroports certifiés AESA (échelle 1 à 10)	4,4	6,0	5,2
- Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0
<b>Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse (security):</b> l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
- Attentats terroristes (nombre)	0	0	0

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant :

*Satisfaction du niveau minimal de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navigation aérienne (règlement UE n° 2019 / 317) :* la réalisation de l'objectif n'a pas pu être démontrée fin 2023 pour une des exigences concernant la « gestion du risque de sécurité » et sera traitée dans le cadre du cycle budgétaire suivant.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>29 083</b>	<b>45 725</b>	<b>59 580</b>	<b>13 855</b>	<b>30,3</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 281	11 131	12 062	931	8,4
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	-	-	361	361	-
E130.0107 Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 400	1 000	14 800	13 800	n.d.
E131.0001 Remboursement de prêts et participations	779	30 794	30 802	8	0,0
Transactions extraordinaires					
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	13 623	2 800	1 554	-1 246	-44,5
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>181 987</b>	<b>211 666</b>	<b>184 597</b>	<b>-27 069</b>	<b>-12,8</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	77 413	79 136	76 961	-2 175	-2,7
<i>Cession</i>		1 751			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Politique aéronautique</i>					
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	3 978	3 010	2 953	-57	-1,9
A231.0297 Mesures de sûreté relevant de l'État	1 802	2 006	1 817	-189	-9,4
A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	33 269	42 322	37 904	-4 418	-10,4
A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	2 144	13 920	2 759	-11 161	-80,2
A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	3 332	9 920	2 826	-7 094	-71,5
A231.0301 Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	43 560	44 076	44 076	0	0,0
A231.0385 Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 192	9 577	9 334	-243	-2,5
<i>GP 2: Sécurité aérienne</i>					
A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	2 313	2 466	1 479	-987	-40,0
A231.0434 Indemnités à Skyguide pour service navig. aérienne U-Space	3 208	3 725	3 725	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	1 777	1 510	764	-746	-49,4

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>11 280 718</b>	<b>11 130 500</b>	<b>12 061 696</b>	<b>931 196</b>	<b>8,4</b>
Recettes courantes	11 280 718	11 130 500	12 040 696	910 196	8,2
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	10 500	10 500	-
Recettes d'investissement	-	-	10 500	10 500	-

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments auxquels s'ajoutent des recettes sous forme de produit des intérêts sur des prêts.

Ils sont supérieurs de plus de 0,9 million au montant inscrit au budget (moyenne des quatre dernières années comptables), ce qui s'explique par un accroissement des recettes provenant des émoluments. L'industrie a bien davantage sollicité les services de l'OFAC que durant les années marquées par la pandémie de COVID-19 (surveillance et certification des organismes de maintenance, certificats de transporteur aérien, licences du personnel navigant). Les intérêts rapportés par les prêts accordés par la Confédération d'une part aux exploitants des aérodromes en vertu de l'ancien droit (0,04 mio), d'autre part à Skyguide pour pallier les effets dus au COVID-19 (près de 0,7 mio) sont conformes à ce que prévoyait le budget.

#### Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC ; RS 748.112.11). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40d (prêt à Skyguide).

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>361 212</b>	<b>361 212</b>	<b>-</b>

Le service de contrôle d'approche et de départ sur les aérodromes dotés d'un service de la navigation aérienne (cat. II) est subventionné par la Confédération. S'il apparaît a posteriori que les subventions sont plus élevées que les coûts non couverts par les redevances ou d'autres recettes, la différence doit être remboursée. À l'instar de l'année précédente, aucun remboursement de ce genre n'a eu lieu durant l'année sous revue.

En revanche, des aides déjà versées dans le cadre d'autres subventions financées au titre du Financement spécial du trafic aérien (FSTA) ont été remboursées.

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (Oafa ; RS 748.03).

#### Remarques

Recettes destinées au « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

Voir A231.0298 « Mesures de promotion de la sécurité ».

**E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>3 400 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>14 800 000</b>	<b>13 800 000</b>	<b>n.d.</b>

En 2023, les provisions ont pu être réduites de 14,8 millions. Une part de la diminution, soit 13,9 millions, est imputable à l'ajustement du taux de change (- 1,7 mio), au nouveau calcul de l'engagement conformément à la norme IAS 19 (- 8,5 mio) et à l'adaptation de la part de la Suisse qui passe de 2,7 à 2,4 % (- 3,7 mio). Le versement de 0,9 million au fonds de pension EUROCONTROL explique le reste de la réduction.

Le solde dû par la Suisse s'élevait en 2022 à 13,6 millions de francs (pour un taux de change appliqué de 0,92978 ; état : 31.12.2023).

**Bases légales**

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » (RS 0.748.05). Décision n°102 du 5.11.2004 portant création d'un « Fonds de pension EUROCONTROL ».

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01).

**E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>778 855</b>	<b>30 794 000</b>	<b>30 802 447</b>	<b>8 447</b>	<b>0,0</b>
Recettes courantes	6	-	1 410	1 410	-
Recettes d'investissement	778 849	30 794 000	30 801 037	7 037	0,0

En vertu de l'ancien droit, la Confédération a octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui sont remboursés au fur et à mesure, conformément aux accords conclus. En 2023, 4 prêts ont été entièrement remboursés : Montricher (1), Bâle (2) et Berne (1). L'OFAC gère actuellement encore 12 prêts en application de l'ancien droit : prêts aux aérodromes de Bâle (10) et de Schänis (1) ainsi qu'à l'ex-Swissair. En 2021, le prêt COVID accordé à Skyguide est venu se greffer sur ces anciens prêts. Les remboursements sur prêts en application de l'ancien droit se sont montés à 0,8 million. Skyguide a effectué un remboursement à hauteur de 30 millions.

**Remarques**

Voir E140.0001, E190.0103.

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101a (abrogé le 1.1.2008) et 40d (prêt à Skyguide). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01).

**E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>13 623 025</b>	<b>2 800 000</b>	<b>1 554 480</b>	<b>-1 245 520</b>	<b>-44,5</b>

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération a accordé aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les revenus proviennent des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation (*commitment* ou *participation fees*).

Les recettes sont moins importantes que prévu puisque SR Technics a anticipé la résiliation de son contrat à l'été 2023 alors qu'il était prévu que la résiliation intervienne à la fin de l'année. Plus aucune recette provenant des aides COVID au transport aérien n'est attendue à l'avenir.

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101, 102 et 102a.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>77 413 107</b>	<b>79 135 700</b>	<b>76 960 830</b>	<b>-2 174 870</b>	<b>-2,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 751 100</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>77 306 322</b>	<b>79 044 100</b>	<b>76 864 695</b>	<b>-2 179 405</b>	<b>-2,8</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	75 147 416	77 606 200	75 428 834	-2 177 366	-2,8
Dépenses de personnel	57 705 702	58 908 400	58 191 482	-716 918	-1,2
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	17 441 714	18 697 800	17 237 353	-1 460 447	-7,8
<i>dont informatique</i>	<i>5 311 299</i>	<i>5 683 200</i>	<i>5 847 824</i>	<i>164 624</i>	<i>2,9</i>
<i>dont conseil</i>	<i>818 246</i>	<i>735 000</i>	<i>90 597</i>	<i>-644 403</i>	<i>-87,7</i>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 158 906	1 437 900	1 435 861	-2 039	-0,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>106 785</b>	<b>91 600</b>	<b>96 135</b>	<b>4 535</b>	<b>5,0</b>
Postes à plein temps (Ø)	309	302	303	1	0,3

**Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

S'élevant à quelque 58 millions, les *dépenses de personnel* de l'OFAC ont été inférieures de 0,7 million environ au montant inscrit au budget, en cause notamment des vacances de postes. La rétribution du personnel et les prestations de l'employeur sont inférieures de quelque 0,3 million aux valeurs budgétisées, la location de service et les autres dépenses de personnel (variation des provisions incluses) étant quant à elles inférieures de 0,4 million.

Les effectifs sont supérieurs de 1 EPT par rapport au budget. Les raisons de cette situation sont multiples. Premièrement, l'OFAC engage chaque année quatre stagiaires, postes qui ne sont pas financés par l'OFPER. Ces EPT, même s'ils ne sont pas inscrits au budget, apparaissent néanmoins dans le compte d'État. Grâce aux fluctuations – les postes vacants n'ont pas tous pu être immédiatement repourvus –, ces postes de stagiaire ont pu être presque entièrement compensés.

Les *dépenses de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 5,8 millions (+ 0,2 mio), et comprennent près de 4,3 millions au titre de l'exploitation et de l'entretien (+ 0,1 mio) et près de 1,1 million au titre de projets (+ 0,1 mio). Le solde de 0,4 million est imputable à du matériel, des logiciels et à des licences (- 0,1 mio). Le projet de cyberadministration concernant la déclaration d'expéditeurs de marchandises dangereuses (Dangerous Goods) et le projet EMPIC-Workflow ont été menés à leur terme, tout comme le projet Swiss Aviation Pass. Le projet dLIS de numérisation du processus de délivrance des licences aéronautique (pilotes, mécaniciens, contrôleurs de la circulation aérienne) de même que l'enregistrement et l'autorisation des drones ont pu démarrer en 2023 avec un peu de retard. Lié au projet dLIS, le projet dEXAM (organisation des cours et examens pour les licences de pilote et fourniture du logiciel d'examen) a pu débuter. En 2023, la priorité a été accordée au programme SUPERB et à l'adaptation des interfaces qu'il implique, de sorte que les projets « Digital IT System Environment », EMPIC-DMS et EMPIC-Workflow, qui visent à automatiser le classement des documents et l'intégration des parties prenantes externes, n'ont pas pu avancer comme prévu.

Les *dépenses de conseil* s'établissent à près de 0,1 million, soit un montant inférieur de quelque 0,6 million au montant inscrit au budget, notamment parce que les dépenses de conseil externe lié au cautionnement des compagnies aériennes et entreprises connexes suisses touchées par la pandémie de COVID-19 ont été inférieures à ce que prévoyait le budget (0,02 mio). Un tiers environ des prestations de conseil a été liée à la mise en place d'un feed-back aux cadres à l'OFAC (0,03 mio). Un soutien externe s'est avéré également nécessaire pour les travaux menés au sein du Comité de la protection de l'environnement en aviation de l'OACI (0,02 mio). Le solde a été consacré à des projets internes au titre de l'amélioration de la conduite de l'office et du développement de l'U-space suisse.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation*, soit près de 11,3 millions (- 1,0 mio), se répartissent pour l'essentiel entre les dépenses de loyer et d'entretien (4,3 mio), les prestations de service externes (3,3 mio, dont 2,2 mio au titre de la rémunération des gardes de sûreté dans le transport aérien ; voir A231.0297) et les frais de voyage (1,7 mio).

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les charges découlent essentiellement de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

**Dépenses d'investissement**

En 2023, deux véhicules de service ont été remplacés par des véhicules électriques neufs.

**Mutations de crédits**

- Cessions d'un montant net de 1,8 million par l'OFPER pour les apprentis, les stagiaires issus des hautes écoles, les cotisations aux assurances sociales et l'accueil extrafamilial des enfants.

**Remarques**

Dépenses (0,6 mio, soit 5,4 EPT) grevant en partie le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

**ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS**

mio CHF	GP 1: Politique aéronautique		GP 2: Sécurité aérienne	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	20	20	58	57
Dépenses de personnel	14	14	44	44
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	6	6	11	12
<i>dont informatique</i>	1	1	4	5
<i>dont conseil</i>	1	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	2	1
Dépenses d'investissement	-	-	0	0
Postes à plein temps (Ø)	63	63	246	240

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	500 000	3 360 800	3 860 800
Constitution à partir du compte 2022	-	781 000	781 000
Dissolution/utilisation	-	-936 800	-936 800
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>500 000</b>	<b>3 205 000</b>	<b>3 705 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	2 150 000	2 150 000

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Des réserves d'environ 1,0 million ont été dissoutes en 2023 sans avoir été utilisées, les projets ayant pu être financés dans le cadre du budget ordinaire ou ayant été abandonnés.

**État des réserves**

Les réserves affectées en cours atteignent 3,2 millions et portent sur plusieurs projets : extension d'EMPIC (solution logiciel pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité harmonisées sur le plan européen ; 0,4 mio), dLIS (numérisation des licences ; 1,1 mio), Digital IT System Environment (1,0 mio), espace aérien et infrastructure aéronautique (0,2 mio), remplacement du système de gestion, phase d'innovation Superbe, assistance technique pour le Financement spécial du trafic aérien (FSTA) et salle d'examen. Par ailleurs, des réserves générales totalisant 0,5 million sont disponibles.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

L'OFAC demande que des réserves affectées totalisant 2,2 millions soient constituées pour les projets suivants qui ont dû être reportés :

*Remplacement du moteur du PC-12 (1,0 mio)* : le moteur du PC-12 appartenant au DETEC a été sérieusement endommagé en 2022 lors d'un vol. De plus, les travaux de révision du moteur de rechange ont duré plus longtemps que prévu et n'étaient pas achevés fin 2023. Le moteur devrait en principe être monté dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

*Mesures de sûreté relevant de l'État : Airbus A350 factice (maquette) (0,5 mio)* : fedpol a indiqué à l'OFAC au printemps 2023 qu'une nouvelle maquette (fuselage d'avion factice) était nécessaire aux fins de l'instruction des gardes de sûreté au centre de formation de Kreuzlingen. Il était prévu d'acquérir la maquette dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2023 mais l'achat a dû être repoussé à 2024 par manque de personnel.

*Mesures de sûreté relevant de l'État : acquisition de nouvelles armes (0,4 mio)* : les armes employées par les gardes de sûreté dans le cadre des mesures de sûreté relevant de l'État doivent être remplacées. L'évaluation a accusé du retard de sorte que l'achat des armes n'a pas pu être conclu en 2023.

*EMPIC-EAP (0,3 mio)* : la gamme de logiciels EMPIC constitue une solution informatique essentielle pour la mise en œuvre et la supervision des réglementations de l'aviation. Elle soulagera grandement les ressources humaines des utilisateurs finaux. Par manque de personnel, certaines étapes du projet n'ont plus pu être menées à leur terme en 2023.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

**A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 977 627</b>	<b>3 010 000</b>	<b>2 953 225</b>	<b>-56 775</b>	<b>-1,9</b>

Les contributions à des organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse se composent comme suit :

– Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	2 039 848
– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	780 588
– Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	55 437
– COSPAS / SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	46 970
– Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	30 382

**Bases légales**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3 / 2006 du Comité des transports aériens Communauté / Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO 2006 5971, RS 0.748.127.192.68).

**A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 801 732</b>	<b>2 005 600</b>	<b>1 816 682</b>	<b>-188 918</b>	<b>-9,4</b>

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et les équipages d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. Les moyens alloués couvrent notamment la formation et le perfectionnement spécifiques, la planification des interventions, les coûts salariaux, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces dernières sont chargées du trafic aérien et affectées à bord (Tigres, agents à bord) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, agents au sol). Le présent crédit permet de rétribuer les tâches liées aux interventions des gardes de sûreté qui sont déléguées aux compagnies aériennes.

Au total, près de 5,8 millions ont été consacrés par l'OFAC aux tâches de sûreté relevant de l'État (1,8 mio au titre du crédit existant, 4,0 mio au titre des charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] ; année précédente : 4,9 mio ; + 1,1 mio). Au total, les unités administratives concernées ont consacré 11,1 millions aux tâches de sûreté relevant de l'État (année précédente : 9,4 mio ; + 1,7 mio). Cette augmentation est due à une reprise des mouvements aériens par rapport aux années marquées par la pandémie. Les dépenses restent néanmoins inférieures à la valeur inscrite au budget (- 0,2 mio).

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01), art. 122e à 122o. O du DETEC du 20.7.2009 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA ; RS 748.122).

**Remarques**

Participent à l'exécution des mesures de sûreté relevant de l'État, outre l'OFAC, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'Office fédéral de la police (fedpol).

Le présent crédit sert uniquement à couvrir les coûts et le manque à gagner des entreprises de transport aérien résultant des missions des gardes de sûreté. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du poste A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Jusqu'à 50 % des missions des Tigres et quasiment 100 % des missions des Renards sont effectuées par l'OFDF et un montant permanent de 2,9 millions par an a été transféré à cet effet à l'OFDF (voir 606 OFDF / A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). En 2023, l'OFDF a mobilisé un pool de quelque 104 collaborateurs organisés selon un système de milice dont 69 étaient prévus pour les missions des Tigres et 35 pour les missions des Renards. Les effectifs ont été entièrement fournis par l'OFDF. En 2023, les Tigres ont eu à leur actif 3227 jours de mission, soit moins que ce qui était prévu (3360 jours),

tandis que les Renards ont assuré un peu plus de jours de mission qu'attendu (1493 contre 1440). Un total de 362 jours a été consacré en 2023 à la formation et à l'instruction. Ce chiffre a été supérieur aux attentes (200). Aux termes de la convention de prestation de services, on attend de l'OFDF qu'il réalise au total 5000 jours de mission. En 2023, l'OFDF a totalisé 5082 jours de mission, soit 102 % du seuil requis. En 2023, l'OFDF a épuisé les 2,9 millions mis à sa disposition.

Un montant de 1,9 million par an est cédé à fedpol au titre de la formation et de la planification des interventions des gardes de sûreté dans le transport aérien ainsi que des charges de biens et services qui y sont liées (voir 403 fedpol / A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). En 2023, fedpol a utilisé 2,4 millions pour le personnel (11 EPT ; 2,0 mio), ainsi qu'au titre des dépenses de biens et services (0,1 mio) et des amortissements (infrastructures à Kreuzlingen ; 0,3 mio).

#### A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>33 268 911</b>	<b>42 321 800</b>	<b>37 904 112</b>	<b>-4 417 688</b>	<b>-10,4</b>

Aux termes de l'art. 87b Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacrée à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse ;
- à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement ;
- à des mesures de construction ;
- au développement de systèmes techniques ;
- à la formation et au perfectionnement.

Au total, près de 38 millions ont été utilisés. En conséquence, il reste un solde de crédit d'environ 4,4 millions, en cause les retards accusés par des projets. En outre, au chapitre du soutien à la formation et au perfectionnement, plusieurs formations autorisées ont été interrompues, car les directives afférentes ne pouvaient plus être respectées en raison du COVID-19.

En 2023, la Confédération a accordé un montant de 32,4 millions (+ 4,9 mio par rapport à l'année précédente) au titre de l'indemnisation des coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux. Ce montant est ventilé comme suit :

— Flughafen Bern AG	6 988 720
— Lugano Airport SA	6 484 990
— Regionalflugplatz Jura-Grenchen AG	5 816 623
— Airport Altenrhein AG	3 981 889
— Aéroport Les Éplatures	2 836 416
— Airport-Buochs AG	2 722 208
— Aéroport civil de Sion	2 387 927
— Engadin Airport AG	1 153 402

De plus, des aides financières d'un montant de 2,5 millions ont été versées à 48 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont 4 ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et 44 dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023.

La Confédération subventionne en outre depuis 2016 les formations des pilotes, des instructeurs de vols et des mécaniciens d'aéronefs. À cet effet, quelque 3,0 millions ont été versés à 171 personnes. Sur un total de 158 nouveaux montants engagés en 2023, 102 concernent des demandes d'aspirants pilotes professionnels, 47 des demandes d'instructeurs de vol et 9 des demandes de mécaniciens d'aéronefs.

#### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 103a et 103b. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (Oafa ; RS 748.03).

#### Remarques

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre » (V0268.00), « Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre » (V0268.01), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses grevant le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

**A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 144 093</b>	<b>13 920 000</b>	<b>2 758 824</b>	<b>-11 161 176</b>	<b>-80,2</b>

L'art. 87b de la Constitution dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles est consacrée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes ;
- au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement ;
- à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement ;
- à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Des aides financières d'un montant de 2,8 millions ont été versées à 19 projets en matière de promotion de l'environnement approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont un a fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2012-2015, quatre dans le cadre du programme pluriannuel 2016-2019 et 14 dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2023. Vu le nombre limité de projets éligibles aux subventions et les retards accusés par les projets, il reste un solde de crédit de près de 11,2 millions.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017-2019, crédit-cadre » (V0268.00), « Financement spécial du trafic aérien 2020-2023, crédit-cadre » (V0268.01), voir tome 1B, ch. B1.

Dépenses grevant le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

**A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 332 166</b>	<b>9 920 000</b>	<b>2 825 511</b>	<b>-7 094 489</b>	<b>-71,5</b>

L'art. 87b de la Constitution dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées :

- au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs ;
- à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte ;
- à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes ;
- à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

En 2023, des aides financières d'un montant total de 2,8 millions ont été versées à 13 projets, dont 4 ont été avalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2016-2019 et 9 dans le cadre du programme pluriannuel 2020-2023. Vu le nombre limité de projets éligibles aux subventions et les retards accusés par les projets, il reste un solde de crédit de près de 7,1 millions.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 87b. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA ; RS 725.116.22).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Financement spécial du trafic aérien 2017-2019, crédit-cadre » (V0268.00), « Financement spécial du trafic aérien 2020-2023, crédit-cadre » (V0268.01), voir tome 1B, ch. B1.

Dépenses grevant le « Financement spécial du trafic aérien », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

**A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>43 560 300</b>	<b>44 075 600</b>	<b>44 075 600</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). Il en résulte un sérieux manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 101b. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv ; RS 748.01). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

**A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>9 191 554</b>	<b>9 576 800</b>	<b>9 333 881</b>	<b>-242 919</b>	<b>-2,5</b>

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (en particulier recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1).

**CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ AÉRIENNE****A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>2 312 642</b>	<b>2 465 800</b>	<b>1 478 918</b>	<b>-986 882</b>	<b>-40,0</b>
Dépenses courantes	536 023	955 800	714 697	-241 103	-25,2
Dépenses d'investissement	1 776 619	1 510 000	764 221	-745 779	-49,4

On entend par données aéronautiques les informations géographiques relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. Il incombe à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. La mise en œuvre du projet complexe de numérisation DCS CH a dû subir des reports et des modifications en raison d'innombrables contraintes (internes et externes, au-delà de l'OFAC) ce qui a entraîné également des reports d'investissements qui ne reflètent dès lors plus la planification initiale. Par manque des ressources internes et externes, toutes les prestations prévues n'ont pas pu être sollicitées.

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 40a.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » (V0325.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0434 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR SERVICE NAVIG. AÉRIENNE U-SPACE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 208 000</b>	<b>3 725 000</b>	<b>3 725 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Pour garantir la sécurité aérienne, Skyguide doit développer des procédures et des systèmes spécifiques aux drones et à l'espace aérien qu'ils utilisent (regroupés sous le terme « U-space »). En vertu de l'art. 12a OSNA, il incombe à la Confédération d'assumer le coût du service de la navigation aérienne.

**Bases légales**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA ; RS 748.0), art. 49 ; O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA ; RS 748.132.1), art 12a.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>1 776 619</b>	<b>1 510 000</b>	<b>764 221</b>	<b>-745 779</b>	<b>-49,4</b>

Les contributions à des investissements allouées par l'intermédiaire du poste A231.0394 « Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques » sont réévaluées dans leur intégralité.



## OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
- Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive du nucléaire
- Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
- Promotion de l'efficacité énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
- Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	1 341,2	1 342,5	1 459,0	117,9	8,8
Dépenses courantes	1 609,7	1 501,7	1 424,9	-184,7	-11,5
Dépenses propres	252,0	106,7	102,7	-149,3	-59,2
Dépenses de transfert	1 357,7	1 395,1	1 322,2	-35,4	-2,6
Dépenses financières	0,0	-	-	0,0	-100,0
Autofinancement	-268,5	-159,2	34,1	302,6	112,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-405,6	-432,6	-398,5	7,1	1,7
<b>Résultat annuel</b>	<b>-674,1</b>	<b>-591,9</b>	<b>-364,4</b>	<b>309,7</b>	<b>45,9</b>
Dépenses d'investissement	405,7	4 436,1	399,2	-6,5	-1,6

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) se composent principalement des recettes provenant du supplément perçu sur le réseau, des sanctions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules automobiles ou utilitaires légers, des parts à la redevance hydraulique, du forfait de mise à disposition pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité ainsi que du remboursement des dépenses liées à la centrale de réserve de Birr. Les dépenses courantes sont constituées à raison de 93 % par l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau. Elles sont donc presque exclusivement des charges de transfert. L'affectation des moyens pour le Programme Bâtiments et pour le fonds alimenté par le supplément est considérée comme fortement liée.

Par rapport au compte 2022, les recettes ont augmenté de près de 118 millions, ce qui s'explique principalement par les compensations issues du forfait de mise à disposition que les entreprises d'importance systémique doivent verser dans le cadre du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité, ainsi que par le remboursement lié à la centrale de réserve de Birr. Parallèlement, les dépenses propres ont diminué d'un peu plus de 149 millions, ce qui est essentiellement dû au fait que depuis 2023, les dépenses liées aux centrales de réserve sont imputées au gestionnaire de réseau. En ce qui concerne les dépenses de transfert, un léger recul a été enregistré en raison de la baisse de l'apport au fonds alimenté par le supplément. Les dépenses d'investissement, qui ont été presque entièrement consacrées au Programme Bâtiments et au transfert de technologie, ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Cet effet se reflète également dans le recul des réévaluations.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023**

- Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) : ouverture de la consultation (atteint)
- Loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE) : adoption du message (atteint)
- Rapport « Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers » (en exécution du po. CEATE-N 21.3974) : approbation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport au cours de l'année sous revue, car les travaux sur la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ont exigé des examens approfondis.*
- Rapport « Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050 » (en exécution du po. Grossen 20.4627) : approbation (atteint)
- Rapport « Assurer la mobilité de demain » (en exécution du po. Groupe RL 19.4052) : approbation (atteint)
- Rapport « Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse » (en exécution du po. Candinas 20.4709) : approbation (atteint)
- Rapport « Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois » (en exécution du po. Masshardt 19.3562) : approbation (atteint)
- Ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (ordonnance sur une réserve d'hiver) : mise en vigueur (atteint)
- Rapport « Analyses des défaillances dans les installations nucléaires et rayonnements ionisants à faibles doses » (en exécution du po. CEATE-E 18.4107) : approbation (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur l'instauration d'une réserve d'électricité pour l'hiver (ordonnance sur une réserve d'hiver) : mise en vigueur (atteint)
- Concept de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) pour la période 2024 à 2027 : approbation (atteint)

**PROJETS 2023**

- Programme de gestion des déchets 2021 : approbation (atteint)
- Mise en œuvre de la modification du 1er octobre 2021 de la loi sur l'énergie par voie d'ordonnance : entrée en vigueur (atteint)
- Révision totale de l'ordonnance sur les ouvrages d'accumulation : entrée en vigueur (atteint)

## GP 1 : APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

### MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	5,8	8,0	6,0	-2,0	-24,8
Charges et dépenses d'investissement	85,5	91,2	88,0	-3,2	-3,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie:</b> l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu			
- Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	10,5	12,0	14,5
<b>Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.:</b> l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables			
- Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui
- Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	5,2	6,5	6,1
- Encouragement énergies renouv. par le suppl. réseau: rapport entre coûts d'exéc. et frais d'encourag. (comptes fonds alimenté par le suppl.) (%)	2,11	1,65	1,63
<b>Recherche, innovation et sensibilisation:</b> la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique			
- Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le plan directeur de la recherche (% , min.)	90	90	91
- Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	3,08	1,50	1,98
- SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (% , min.)	95,0	95,0	95,0

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à une exception près. L'écart observé concerne la durée de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport. La liste des projets utilisés pour calculer la durée moyenne de la procédure est limitée (11 projets en 2023). Elle comprend des projets de types très variés (durée, technologie, localisation). Chaque année, de nouveaux projets entrent dans les statistiques et ceux qui sont terminés en sortent. Pour ces raisons, la moyenne peut varier fortement d'une année à l'autre. En 2023, des projets complexes qui avaient conclu certaines phases de la procédure ont entraîné une augmentation de la moyenne générale.

## GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

### MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	8,3	9,7	7,7	-2,0	-21,0
Charges et dépenses d'investissement	15,7	16,4	15,4	-1,0	-5,9

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Gestion des déchets radioactifs:</b> l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs			
- Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	4	0	0
- Programme de gestion 2021: rapport au Parlement (délai)	-	31.12.	08.12.
- Programme de gestion 2021: approbation par le Conseil fédéral (délai)	-	31.12.	08.12.
<b>Désaffectation des centrales nucléaires:</b> l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires			
- Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Sécurité des installations énergétiques:</b> les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement			
- Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0
<b>Surveillance des matières nucléaires en Suisse:</b> la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties			
- La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui
- Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>1 341 271</b>	<b>1 342 511</b>	<b>1 459 049</b>	<b>116 539</b>	<b>8,7</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 060	17 707	13 689	-4 018	-22,7
Revenus fiscaux					
E110.0121 Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers	28 514	2 500	802	-1 698	-67,9
E110.0122 Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 274 023	1 288 000	1 225 834	-62 166	-4,8
Patentes et concessions					
E120.0104 Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Revenus financiers					
E140.0107 Réd. CO <sub>2</sub> : sanction appliquée aux voitures tourisme, intérêts	-	-	130	130	-
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0118 Forfait mise à dispo., mécan. sauvetage secteur électricité	20 371	30 000	63 500	33 500	111,7
E150.0119 Remboursement charges liées à la centrale de réserve de Birr	-	-	150 791	150 791	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 695 063</b>	<b>6 370 477</b>	<b>2 222 629</b>	<b>-4 147 848</b>	<b>-65,1</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 211	107 592	103 373	-4 219	-3,9
<i>Supplément</i>		7 000			
<i>Compensation du supplément</i>		-1 100			
<i>Transfert de crédits</i>		1 200			
<i>Cession</i>		744			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 799			
A202.0191 Centrales de réserve	150 942	-	-	-	-
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie</i>					
A231.0304 Programme SuisseEnergie	26 413	42 402	32 068	-10 334	-24,4
A231.0307 Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	228	308	214	-93	-30,4
A231.0366 Charte de l'énergie	127	139	121	-18	-12,9
A231.0388 Recherche énergétique	25 491	31 616	31 188	-428	-1,4
A236.0116 Programme Bâtiments	410 600	434 655	407 827	-26 828	-6,2
<i>Report de crédits</i>		3 100			
A236.0117 Transfert de technologie	14 110	20 272	10 428	-9 845	-48,6
A236.0118 Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 274 023	1 288 000	1 225 834	-62 166	-4,8
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	1 679 581	432 349	398 498	-33 851	-7,8
<i>GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie</i>					
A231.0303 Agence internationale de l'énergie atomique	6 075	6 196	6 131	-65	-1,0
A231.0305 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 961	1 974	1 974	0	0,0
A231.0306 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
A231.0436 Indemnités Inspection féd. install. à courant fort (ESTI)	-	670	670	0	0,0
Transactions extraordinaires					
A290.0145 Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	-	4 000 000	-	-4 000 000	-100,0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

**E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>14 059 820</b>	<b>17 707 000</b>	<b>13 688 675</b>	<b>-4 018 325</b>	<b>-22,7</b>

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent des activités d'exécution et de surveillance des groupes de prestations « Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie » et « Sécurité dans le domaine de l'énergie ». Environ 89 % des revenus sont imputables aux prestations de l'OFEN répercutées sur le fonds alimenté par le supplément et sur le plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » ainsi qu'à des émoluments dans le domaine de la surveillance (barrages, matières nucléaires et Commission fédérale de sécurité nucléaire [CSN]).

Dans l'ensemble, les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 4 millions au montant budgétisé. La diminution des recettes est principalement imputable, pour environ 1,5 million, au fonds alimenté par le supplément et, pour 1,3 million, au plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes ». Ces effets se répercutent sur les dépenses correspondantes dans les charges de fonctionnement (voir A200.0001).

**Bases légales**

O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

**E110.0121 RÉDUCTION CO<sub>2</sub>: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>28 513 854</b>	<b>2 500 000</b>	<b>802 295</b>	<b>-1 697 705</b>	<b>-67,9</b>

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis 2020 des prescriptions plus strictes concernant les émissions de CO<sub>2</sub> émanant des véhicules neufs. Les émissions des voitures de tourisme (VT) nouvellement immatriculées en Suisse ne doivent en moyenne pas dépasser 95 g de CO<sub>2</sub> / km (118 g dès 2021 selon la nouvelle procédure d'examen pour la consommation de carburant et les émissions des véhicules à moteur légers WLTP - Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure). Par ailleurs, les voitures de livraison et les tracteurs à sellettes légers (ci-après « VUL » pour « véhicules utilitaires légers ») immatriculés pour la première fois ne doivent pas générer plus de 147 g de CO<sub>2</sub> / km (186 g de CO<sub>2</sub> / km selon la procédure WLTP à partir de 2021). À cet effet, chaque importateur de VT et de VUL se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO<sub>2</sub> de la flotte de véhicules qu'il importe en Suisse et immatricule pour la première fois. Une sanction financière lui est infligée s'il n'atteint pas ces objectifs. L'OFEN prélève les montants dus au titre des sanctions pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs.

Les recettes sont inférieures de quelque 1,7 million au montant budgétisé. Cela s'explique par une différence d'estimation. Les décomptes finaux sont toujours établis avec un an de retard, raison pour laquelle le budget comprend une estimation des sanctions de l'année précédente et de l'année en cours.

L'écart par rapport au compte 2022 est d'une part lié à l'amélioration progressive de l'efficacité et à l'électrification croissante du parc de véhicules. D'autre part, les conditions du marché, avec des ventes de véhicules en baisse et une bonne disponibilité des véhicules électriques, ont également contribué à réduire les émissions des flottes. En particulier, les grands importateurs de véhicules qui avaient dépassé leur valeur cible l'année précédente, et donc été sanctionnés, ont dans l'ensemble réussi à respecter ladite valeur.

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 13.

**Remarques**

Recettes allouées au financement spécial « Réduction CO<sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus nets de la sanction (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, moins le total des coûts de perception) sont alloués au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) l'année suivante.

**E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	1 274 023 255	1 288 000 000	1 225 834 461	-62 165 539	-4,8

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles sources d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique. Il est répercuté sur les clients finaux par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Les revenus provenant de ce supplément figurent dans le compte d'État et sont versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (voir A236.0118 « Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau »). La perception du supplément auprès des GRD est assurée par Pronovo AG, l'organe d'exécution institué par la Confédération.

Les revenus provenant du supplément sont inférieurs d'environ 62 millions à la valeur budgétisée, ce qui est dû à une consommation d'électricité de quelque 4,5 % moins élevée que prévu. La baisse de la consommation d'électricité s'explique par les températures relativement clémentes ainsi que par les économies réalisées par la population, les entreprises et le secteur public.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 37.

**E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	4 302 676	4 303 500	4 302 676	-825	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant de ces parts résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 « Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique »).

**Bases légales**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

**E140.0107 RÉD. CO<sub>2</sub>: SANCTION APPLIQUÉE AUX VOITURES TOURISME, INTÉRÊTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	-	129 741	129 741	-

Les recettes issues des sanctions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> sont versées au financement spécial après déduction des coûts d'exécution. Le solde des apports et des prélèvements porte intérêt. En raison de la hausse des taux d'intérêt, des revenus d'intérêts non planifiés d'un peu plus de 0,1 million ont été enregistrés pour l'exercice sous revue. Ils sont versés au financement spécial.

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 38.

**Remarques**

Recettes allouées au financement spécial « Réduction CO<sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**E150.0118 FORFAIT MISE À DISPO., MÉCAN. SAUVETAGE SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>20 371 241</b>	<b>30 000 000</b>	<b>63 500 000</b>	<b>33 500 000</b>	<b>111,7</b>

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) doit permettre d'assurer l'approvisionnement de la Suisse en électricité en cas d'évolution exceptionnelle du marché à laquelle le secteur de l'électricité ne parvient pas à faire face lui-même. La Confédération octroierait, le cas échéant, des aides financières aux entreprises d'importance systémique sous la forme de prêts.

Elle met à disposition des moyens supplémentaires à hauteur de 10 milliards durant toute la période de validité de cette loi afin que les liquidités nécessaires puissent être rapidement disponibles. En contrepartie, les entreprises d'importance systémique sont tenues de rembourser à la Confédération les coûts engendrés par la mise à disposition de ces fonds, sous la forme d'un forfait de mise à disposition. Les charges liées à la mise à disposition sont calculées sur la base des coûts de refinancement de la Confédération et des coûts d'exécution.

Depuis l'entrée en vigueur, en octobre 2022, de la loi sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI), un taux d'intérêt de 0,635 % est utilisé pour calculer les coûts de refinancement. En raison de la hausse du taux directeur par la Banque nationale suisse (BNS), le taux d'intérêt était plus élevé lors de l'entrée en vigueur de la LFiEI qu'au moment de l'édition de l'ordonnance de nécessité par le Conseil fédéral à l'été 2022 (déterminant pour les intérêts pris en considération dans le budget 2023). Ainsi, les recettes sont supérieures au budget de 33,5 millions. La LFiEI sera en vigueur jusqu'à fin 2026.

**Bases légales**

O sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (OFiEI ; RS 731.31), art. 17 ss.

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; RS 734.91), art. 18 ss.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » (V0378.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**E150.0119 REMBOURSEMENT CHARGES LIÉES À LA CENTRALE DE RÉSERVE DE BIRR**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>150 791 338</b>	<b>150 791 338</b>	<b>-</b>

Du fait de la guerre en Ukraine et de problèmes structurels touchant les capacités de production d'électricité en Europe, un risque de pénuries est apparu pendant l'hiver 2022 / 2023. La Confédération a réagi à cette situation en mettant à disposition des centrales de réserve et en réalisant des préparatifs en vue de l'utilisation de groupes électrogènes de secours (voir A202.0191). En ce qui concerne la centrale de réserve de Birr, les dépenses liées au transport et à la mise en place de l'installation se sont élevées en 2022 à environ 151 millions et ont été entièrement préfinancées par la Confédération. Elles seront remboursées par le gestionnaire de réseau en 36 mensualités à partir de 2024. En raison des principes comptables applicables, l'ensemble des revenus figurent dans le compte 2023.

**Bases légales**

O du 25.1.2023 sur une réserve d'hiver (OIRH ; RS 734.722), art. 23.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Centrale de réserve Birr 2022-2026 » V0377.00, voir tome 1B, ch. B 1.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>101 211 221</b>	<b>107 592 202</b>	<b>103 372 809</b>	<b>-4 219 393</b>	<b>-3,9</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		9 642 302			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>101 091 911</b>	<b>106 926 573</b>	<b>102 707 180</b>	<b>-4 219 393</b>	<b>-3,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	101 078 156	106 653 273	102 696 193	-3 957 080	-3,7
Dépenses de personnel	47 089 469	50 935 400	51 181 192	245 792	0,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	53 974 947	55 717 873	51 515 001	-4 202 872	-7,5
<i>dont informatique</i>	3 992 080	5 091 100	4 732 862	-358 238	-7,0
<i>dont conseil</i>	3 041 298	3 575 900	6 148 262	2 572 362	71,9
Dépenses financières	13 740	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	13 755	273 300	10 986	-262 314	-96,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>119 310</b>	<b>665 629</b>	<b>665 629</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
Postes à plein temps (Ø)	254	262	275	13	5,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Étant donné que le secteur de l'énergie reste très dynamique, ce qui entraîne des tâches supplémentaires pour l'OFEN, les effectifs ont encore été augmentés. Cela s'est notamment traduit par l'augmentation du nombre moyen de postes à temps plein, qui est passé de 262 à 275 EPT, soit environ 5 % de plus que la valeur inscrite au budget. Cette évolution s'était déjà dessinée au cours des dernières années. Une grande partie de la hausse des charges de personnel est compensée et a pu être couverte grâce à la mutation de moyens destinés aux biens et services et à un transfert de crédit de l'OFROU à hauteur de 0,8 million. L'écart restant par rapport au budget, de 0,2 million, correspond à peu près à l'augmentation requise de la provision pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Au total, les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation étaient inférieures d'environ 4,2 millions au montant budgétisé. Outre des retards dans la réalisation de projets (- 1 mio) et une baisse des dépenses affectées à la communication concernant le Programme Bâtiments (- 0,4 mio), les soldes de crédit s'expliquent notamment par une diminution des dépenses liées à l'Initiative économies d'énergie Hiver (-2,8 mio).

Sur les 9,1 millions budgétisés pour cette initiative, 6,3 millions ont été utilisés. Sur ce montant, 2,6 millions constituaient des dépenses supplémentaires pour le conseil, tandis que 3,7 millions ont été utilisés pour des prestations, les relations publiques et la communication et ont été affectés aux autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation. Les dépenses liées à la campagne ont été financées à 33 % par des fonds propres et à 67 % par un crédit supplémentaire.

L'écart de tout juste 0,4 million par rapport au budget en ce qui concerne les dépenses de biens et services liées à l'informatique est essentiellement dû au retard pris par un projet. Les dépenses supplémentaires par rapport au compte 2022 sont liées à l'augmentation du volume des projets, qui est portée par la numérisation croissante de l'administration fédérale. En 2023, le rapport entre les coûts de maintenance et les coûts des projets était de 66 contre 34 %.

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation ont été inférieures de 6,4 millions au montant prévu, principalement en raison des facteurs suivants :

- Initiative économies d'énergie Hiver (- 5,4 mio) : le budget d'un montant de 9,1 millions a été entièrement inscrit dans les autres dépenses d'exploitation. Toutefois, ce poste n'a donné lieu qu'à des dépenses de 3,7 millions pour les prestations, les relations publiques et la communication (voir ci-dessus) ;
- Fonds alimenté par le supplément (- 1,6 mio) : moins de dépenses qu'escompté notamment en raison d'une diminution des charges de l'organe externe responsable des appels d'offres publics (moins de communication et d'audits), de la baisse du nombre d'évaluations de la géothermie et de la baisse des dépenses d'exécution liées à la prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques, étant donné qu'aucune demande n'a dû être évaluée ;
- Plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » (- 1,1 mio) : les dépenses du groupe de travail pour la planification des installations de conditionnement de déchets radioactifs ont été moins importantes que prévu. Aucune mesure n'a été prise concernant le monitoring, et le groupe d'experts cantonal en matière de sécurité a rédigé un nombre de rapports inférieur aux prévisions. Par ailleurs, aucune étude approfondie n'a été réalisée dans la région d'implantation et le nombre d'événements participatifs a été réduit ;
- Informatique (+ 0,5 mio) : les dépenses pour le projet relatif aux réseaux de monitoring n'ont pas été inscrites dans les autres dépenses d'exploitation ;

- Tâches d'exécution (+ 0,2 mio) : dépenses extraordinaires en lien avec le suivi d'objets législatifs (surtout LCI).
- Diverses dépenses supplémentaires (+ 0,2 mio).

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été entièrement consacrées au projet « Conventions d'objectifs post-2020 ». Elles ont pu être financées grâce à des réserves affectées.

### Charges d'amortissement

Les amortissements concernent presque uniquement le projet « Conventions d'objectifs post-2020 ». Dans le budget, il a été supposé que les investissements réalisés seraient portés à l'actif et amortis plus tôt.

### Mutations de crédits

Des cessions et transferts de crédit d'un total de 9,6 millions ont eu lieu :

- Crédit supplémentaire de + 7 millions pour l'Initiative économies d'énergie Hiver ;
- Compensation à hauteur de - 1,1 million du supplément sans incidence budgétaire pour le transfert de RUMBA au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) ;
- Transfert de crédit de + 1,0 million de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour le projet « Conventions d'objectifs post-2020 » ;
- Transfert de crédit de + 0,8 million de l'OFROU pour couvrir des dépenses de personnel imprévues ;
- Transfert de crédit de + 0,2 million pour le transfert d'EPT de l'OFROU pour l'application des sanctions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> concernant les petits importateurs ;
- Transfert de crédit de - 0,8 million à l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour les dépenses liées au Journal de l'énergie ;
- Utilisation de réserves affectées à hauteur de + 1,8 million ;
- Cessions de crédits pour un total de + 0,7 million par l'OFPER pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle.

### Remarques

Dans les charges de fonctionnement, 19,7 millions ont été utilisés pour le programme SuisseEnergie. Les autres ressources dudit programme sont inscrites dans le crédit A231.0304.

Les dépenses liées au plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes » (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »). Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté « Réduction CO<sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers ». En lien avec l'affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, le financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments » finance à hauteur d'un million au plus les charges de conseil pour la communication du Programme Bâtiments (voir tome 1B, ch. A 82 / 12). Enfin, l'OFEN reçoit également une compensation pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et des appels d'offres publics par le biais du fonds alimenté par le supplément (voir E100.0001).

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie		GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	85	88	16	15
Dépenses de personnel	36	40	11	12
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	50	48	4	4
<i>dont informatique</i>	4	4	0	0
<i>dont conseil</i>	3	6	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Dépenses financières	0	-	0	-
Dépenses d'investissement	0	1	0	-
Postes à plein temps (Ø)	187	202	67	73

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	2 026 700	2 026 700
Constitution à partir du compte 2022	-	2 331 000	2 331 000
Dissolution/utilisation	-	-1 799 222	-1 799 222
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>2 558 478</b>	<b>2 558 478</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	925 000	925 000

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Des réserves affectées à hauteur de 1,8 million ont été utilisées avec incidences sur le résultat dans le cadre de neuf projets. Ces projets avaient été retardés au cours des années précédentes.

**État des réserves à fin 2023**

Les réserves affectées restantes, d'un montant d'environ 2,6 millions, concernent le projet « Conventions d'objectifs post-2020 » (0,8 mio pour des services et des investissements informatiques), deux projets informatiques (0,5 mio pour le programme SUPERB et le remplacement du système SAP actuel, et 0,1 mio pour la gestion de projets informatiques à l'OFEN), le projet de développement du catalogue de consommation en ligne (0,1 mio) ainsi que différents projets pour lesquels les réserves n'ont pas encore été complètement utilisées (0,1 mio). Il existe en outre une réserve d'un million pour l'outil RUMBA, qui n'a pas encore été dissoute.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Au vu du report de différents projets, la constitution des réserves affectées suivantes, pour un montant de 0,9 million, est sollicitée pour l'exercice 2023 :

- 125 000 francs pour le projet de monitoring de la consommation suisse, acquisition et partitionnement de métadonnées. En raison de retards de livraison de la part des entreprises fournissant les données, les moyens requis sont reportés à l'année suivante.
- 510 000 francs pour le projet « Exemplarité Énergie et Climat » en raison de retards dans l'élaboration des exigences dans le cadre de la LCI.
- 50 000 francs pour le projet relatif aux outils d'écobilan dans le domaine de la mobilité. En raison d'un manque de ressources à l'OFIT, les moyens requis sont reportés à l'année suivante.
- 110 000 francs pour le projet « Conventions d'objectifs post-2020 », en raison de retards dans la définition du format de livraison des mesures pour le nouvel outil de convention d'objectifs ainsi que d'un manque de ressources.
- 130 000 francs pour la réalisation d'une évaluation économique de l'art. 10 de la loi sur le climat. La constitution de réserves affectées est nécessaire en raison d'un retard du projet dû à la complexité du sujet et à un manque de ressources.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

**A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>26 412 623</b>	<b>42 402 100</b>	<b>32 067 759</b>	<b>-10 334 341</b>	<b>-24,4</b>

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. Il doit contribuer à la transformation du paysage énergétique suisse par des mesures volontaires de l'industrie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici 2030, le programme doit notamment renforcer les effets des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Près de 75 % des ressources destinées au programme ont été utilisées pour des projets dans les champs d'action prioritaires que sont la mobilité, les bâtiments et les énergies renouvelables, ainsi que les installations et processus. Environ 25 % ont été dépensés pour des thèmes transversaux : villes et communes, formation et perfectionnement, projets regroupant divers champs d'action, ainsi que dans la gestion du programme. L'écart par rapport au budget est essentiellement dû aux facteurs suivants :

- Le SG-DETEC a chargé SuisseEnergie de mettre en place deux projets supplémentaires pour la promotion de la mobilité électrique et du photovoltaïque dans les communes, et a mis à disposition le budget supplémentaire correspondant. Les initiatives limitées à 2023 étaient trop courtes pour que les communes puissent développer et mettre en œuvre les projets nécessaires.

- Le budget alloué à la promotion de projets dans les villes et les communes n'a pas pu être entièrement utilisé, car un nombre étonnamment élevé de communes n'ont pas mis en œuvre leurs projets.
- Le budget supplémentaire pour la promotion du remplacement des chauffages décidée par le Parlement n'a pas été complètement épuisé. Cela s'explique par le fait que la demande de conseils pour le changement de chauffage a été plus faible que prévu.
- Concernant le soutien financier aux entreprises pour les conseils en matière d'énergie ainsi que pour l'élaboration de feuilles de route vers le zéro net (pour préparer la mise en œuvre de la loi sur le climat), le montant budgétisé pour 2023 a été surévalué en raison de la forte demande pendant la crise énergétique de 2022.
- Fluctuations des contributions dans les plus de 400 projets subventionnés.

### Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48 et 50.

### Remarques

D'autres ressources pour le programme SuisseEnergie sont inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

### A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>227 540</b>	<b>307 700</b>	<b>214 300</b>	<b>-93 400</b>	<b>-30,4</b>

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse (cotisation obligatoire), calculée selon la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

### Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA ; RS 0.731.1).

### A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>126 809</b>	<b>139 000</b>	<b>121 045</b>	<b>-17 955</b>	<b>-12,9</b>

Le Traité sur la Charte de l'énergie est un accord de protection de l'investissement dans le domaine de l'énergie qui régit, entre autres, le commerce et le transit de l'énergie permettant d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale de l'ONU ; il s'agit d'une cotisation obligatoire.

### Bases légales

AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

### A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>25 491 054</b>	<b>31 615 800</b>	<b>31 187 631</b>	<b>-428 169</b>	<b>-1,4</b>

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (*Implementing Agreements*) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Le crédit comprend également les moyens pour l'instrument d'encouragement SWEET (*Swiss Energy Research for the Energy Transition*). Celui-ci vise à promouvoir les innovations contribuant de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. En 2023, le budget d'encouragement était supérieur de 4 millions à celui de l'année précédente.

L'écart par rapport au budget est principalement dû à des retards dans des projets de recherche.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.7), art. 3 et 4.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Swiss Energy Research for the Energy Transition » (V0352.00), voir tome 1B, ch. B 1 (part des charges de recherche SWEET).

**A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>410 599 625</b>	<b>434 655 200</b>	<b>407 827 490</b>	<b>-26 827 710</b>	<b>-6,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>3 100 000</i>			
Dépenses courantes	19 151 314	19 478 800	19 757 303	278 503	1,4
Dépenses d'investissement	391 448 311	415 176 400	388 070 187	-27 106 213	-6,5

L'art. 34 de la loi sur le CO<sub>2</sub> dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au Programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. La Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO<sub>2</sub>).

Les dépenses, qui totalisent un peu plus de 407,8 millions, comprennent les contributions aux investissements destinées aux cantons (env. 377,9 mio) pour des mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, de promotion des énergies renouvelables, de récupération des rejets de chaleur et de technique du bâtiment. Environ 10,2 millions ont été dépensés pour des projets d'utilisation directe de la géothermie. La charge d'exécution des cantons a été indemnisée par des contributions de quelque 19,8 millions.

Les moyens non utilisés ont été transférés par l'OFEN à l'OFEV puis redistribués à la population et au secteur privé (art. 124 de l'ordonnance sur le CO<sub>2</sub> ; voir OFEV 810 / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles »).

**Mutations de crédits**

- Les mutations de crédits, d'un montant de 3,1 millions, concernent les fonds d'encouragement planifiés pour les projets de géothermie qui n'ont pas été versés en 2022 en raison de retards et qui ont donc été reportés à 2023.

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.711), art. 109, al. 1.

**Remarques**

Dépenses à la charge du financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, programme Bâtiments », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

Crédit d'engagement « Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO<sub>2</sub>, 2018-2025 » (V0288.00), voir tome 1B, ch. B 1.

La part de la communication au sujet du programme (1 mio) est comprise à titre d'affectation partielle dans le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

Voir 606 OFDF / E110.0119 « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles », 810 OFEV / A230.0111 « Redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles » et 810 OFEV / A236.0127 « Apport au fonds de technologie ».

**A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 109 547</b>	<b>20 272 400</b>	<b>10 427 602</b>	<b>-9 844 798</b>	<b>-48,6</b>

Le crédit sert à cofinancer des projets pilotes et de démonstration, qui constituent un lien essentiel entre la recherche et le marché. L'aide financière sert à diminuer le risque assumé par le secteur privé et soutient des projets innovants à un stade sensible du développement. Les contributions à des investissements sont limitées à 40 % (dans des cas exceptionnels, jusqu'à 60 %) des coûts de développement de projets non amortissables.

En 2023, 115 projets pilotes et projets de démonstration ont bénéficié d'un soutien. Les contributions à des investissements versées sont inférieures de plus de 9,8 millions à la valeur budgétisée. L'écart par rapport au budget est dû à la fois à des retards dans la réalisation de certains projets et au recul du nombre de projets déposés.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 49.

**A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 274 023 255</b>	<b>1 288 000 000</b>	<b>1 225 834 461</b>	<b>-62 165 539</b>	<b>-4,8</b>

Les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau sont intégralement versés au fonds alimenté par ce supplément. Le fonds sert au financement de la rétribution de l'injection et de différentes contributions d'investissement dans les énergies renouvelables. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). De plus, des garanties et des contributions à la recherche de ressources géothermiques peuvent être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution, l'OFEV et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément.

L'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122) est inférieur d'environ 62 millions à la valeur budgétisée, ce qui s'explique par une consommation d'électricité en deçà des prévisions. La faible baisse de la consommation d'électricité s'explique par les températures relativement clémentes ainsi que par les économies réalisées par la population, les entreprises et le secteur public.

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 37.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>1 679 581 113</b>	<b>432 348 800</b>	<b>398 497 789</b>	<b>-33 851 011</b>	<b>-7,8</b>

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits « Programme Bâtiments » (voir A236.0116) et « Transfert de technologie » (voir A236.0117) sont entièrement réévaluées. L'écart par rapport au budget s'explique par la baisse des contributions aux investissements pour le Programme Bâtiments, la géothermie et le transfert de technologie. L'écart par rapport au compte 2022 est lié au fait que les apports au fonds alimenté par le supplément (voir A236.0118) ne sont plus considérés comme des dépenses d'investissement depuis 2023 et ne sont donc plus réévalués.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

**A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 074 648</b>	<b>6 195 500</b>	<b>6 130 725</b>	<b>-64 776</b>	<b>-1,0</b>

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA (4,6 mio). L'AIEA a accueilli de nouveaux membres en 2023, ce qui a entraîné une baisse de la contribution moyenne de tous les membres. L'AIEA compte actuellement 178 membres. Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. L'affiliation de la Suisse à l'AIEA sert à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050, en mettant l'accent principalement sur l'amélioration constante de la sécurité nucléaire ainsi que sur les activités liées à l'application des garanties. Parallèlement, la Stratégie énergétique 2050 permet de poursuivre la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le but de préserver les compétences et la capacité de jugement de la Suisse sur les questions nucléaires. La Suisse s'engage aussi pour les applications civiles de technologies nucléaires, par exemple dans la médecine, l'agriculture et la nutrition, qui soutiennent les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

**Bases légales**

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA ; RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LEnu ; RS 732.1), art. 87.

**A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 960 800</b>	<b>1 974 400</b>	<b>1 974 400</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN ; RS 732.2), art. 12.

**A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 302 676</b>	<b>4 303 500</b>	<b>4 302 676</b>	<b>-825</b>	<b>0,0</b>

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 « Parts à la redevance hydraulique annuelle »).

**Bases légales**

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH ; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH ; RS 721.821).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique » (V0106.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0436 INDEMNITÉS INSPECTION FÉD. INSTALL. À COURANT FORT (ESTI)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	670 000	670 000	0	0,0

L'OFEN indemnise l'ESTI pour ses activités de surveillance du marché des appareils électriques. Avec cette surveillance, l'ESTI apporte une contribution essentielle à la garantie de la sécurité des produits ainsi qu'à la protection des personnes, des animaux domestiques et des biens ; elle contribue en outre à une concurrence libre ordonnée.

**Bases légales**

Convention entre le DETEC et l'ESTI visant à régler les droits et obligations en matière d'exécution de la surveillance du marché par l'ESTI conformément à l'art. 1 de l'O du 25.11.2015 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) et à l'art. 1 de l'O du 25.11.2015 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX; RS 734.6).

## TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

**A290.0145 MÉCANISME DE SAUVETAGE DESTINÉ AU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	-	4 000 000 000	-	-4 000 000 000	-100,0

En 2022, la crise en Ukraine et la faible disponibilité du parc nucléaire français ont donné lieu à de fortes hausses des prix sur les marchés européens de l'énergie. Pour soutenir les entreprises électriques d'importance systémique rencontrant des problèmes de liquidités, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 10 milliards. Pour le crédit-cadre en faveur d'Axpo Holding AG, 4 milliards ont été inscrits au budget 2023 à titre de dépenses extraordinaires. À la demande d'Axpo, le DETEC a annulé entièrement ledit crédit-cadre au 1<sup>er</sup> décembre 2023. Pendant la durée du crédit-cadre, aucun paiement n'a été versé à Axpo.

**Bases légales**

O sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (OFiEI ; RS 731.31), art. 3 ss.

LF du 30.9.2022 sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; RS 734.91), art. 3 ss.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » (V0378.00), voir tome 1B, ch. B 1.

## OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la conformité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
- Renforcement de la mobilité douce en application du nouveau mandat constitutionnel
- Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action « Via sicura »
- Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
- Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	67,6	55,4	63,7	-3,9	-5,7
Dépenses courantes	1 331,0	1 619,0	1 296,9	-34,1	-2,6
Dépenses propres	185,0	192,2	185,9	1,0	0,5
Dépenses de transfert	1 146,0	1 426,8	1 111,0	-35,0	-3,1
Dépenses financières	0,0	-	-	0,0	-100,0
Autofinancement	-1 263,4	-1 563,6	-1 233,2	30,2	2,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1 747,9	-1 878,2	-1 781,8	-33,8	-1,9
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 011,3</b>	<b>-3 441,9</b>	<b>-3 014,9</b>	<b>-3,6</b>	<b>-0,1</b>
Recettes d'investissement	24,5	1,2	2,4	-22,1	-90,3
Dépenses d'investissement	2 198,2	1 958,7	2 251,9	53,7	2,4

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent pour l'essentiel de fonds de tiers et de cofinancements ainsi que de recettes d'émoluments.

Les dépenses courantes comprennent les dépenses propres (14,3 %) et les dépenses de transfert (85,7 %), qui incluent les contributions aux cantons, aux communes et aux tiers, la contribution obligatoire aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS ainsi que les charges non portées à l'actif que constitue l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La majeure partie des dépenses, notamment les dépenses de transfert et les dépenses d'investissement, est fortement liée. Tandis que les dépenses propres sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente, les dépenses de transfert sont inférieures à celles de l'année précédente en raison d'une part plus faible des charges non portées à l'actif (principalement des dépenses liées à l'exploitation) au titre de l'apport au FORTA.

Les dépenses d'investissement reflètent pour l'essentiel la part de l'apport au FORTA portée à l'actif destinée à la construction des routes nationales. Celle-ci est en hausse par rapport à l'année précédente en raison d'une diminution des dépenses liées à l'exploitation. Les recettes d'investissement comprennent le produit des cessions de parcelles qui ne sont plus nécessaires le long des routes nationales.

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité : adoption du message (non atteint)  
*Les études de faisabilité nécessaires pour fixer la suite de la procédure ne sont pas encore terminées.*
- Bases légales pour une redevance remplaçant les impôts sur les huiles minérales : ouverture de la consultation (non atteint)  
*La clarification de questions complexes a pris du retard.*
- Réglementation de la conduite automatisée : ouverture de la consultation (atteint)
- 11e programme de construction à long terme pour l'achèvement des routes nationales : adoption (atteint)
- Rapport « Résidus d'abrasion des pneus, source la plus importante de microplastiques. Mesures de réduction » (en exécution du po. Schneider 19.3559) : approbation (atteint)

**PROJETS 2023**

- Révision des prescriptions sur la durée du travail, de la conduite et du repos des conducteurs de voitures de livraison : lancement de la consultation relative à l'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1) (atteint)
- Abaissement de l'âge minimal requis pour conduire un vélo électrique lent : adoption de la révision de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) (non atteint)  
*La révision prévue a été intégrée dans un autre objet avec un calendrier plus long.*
- Ordonnance concernant les exigences requises pour les véhicules routiers (OETV) : adoption de la révision de l'OETV (atteint)
- Mise en œuvre de mesures relatives à la motion 20.4339 « Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs » : adoption de diverses modifications d'ordonnance et du message concernant la révision de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (non atteint)  
*La consultation menée a mis en évidence des aspects controversés du projet.*
- Traitement des projets fondé sur les données grâce au Building Information Modeling (BIM) : élaboration d'un manuel de saisie des données BIM (non atteint)  
*Le manuel est en cours de rédaction. Les travaux de documentation ont pris du retard et les besoins en formation et en coordination se sont avérés plus importants que prévu.*
- Optimisations structurelles dans le groupe de tâches des routes nationales : remise de rapports au Conseil fédéral (atteint)
- Programme de construction à long terme pour l'achèvement des routes nationales : approbation (atteint)

## GP 1 : RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

### MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau, planifie les réseaux routiers (en tenant compte de l'ensemble des modes de transport) et encadre les projets d'agglomération. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	0,6	0,3	0,3	-0,1	-23,8
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-15,2
Charges et dépenses d'investissement	37,9	40,4	36,0	-4,4	-10,8

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Garantir la fonctionnalité des routes nationales:</b> l'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme			
- Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (% min.)	80	80	80
<b>Trafic fluide sur les routes nationales:</b> l'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales			
- Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (% min.)	90	80	89
- Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (% min.)	99,8	99,5	99,6
- Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (% min.)	75	75	75
- Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales, tronçons NAR inclus (heures max., valeur effective = année précédente)	32 481	28 000	39 863
<b>Définition et maintien des standards des RN:</b> l'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives			
- Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (% min.)	85	80	80
- Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre min.)	5	5	7
<b>Renforcement et développement de la mobilité douce:</b> l'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées			
- Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre min.)	7	4	4

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été presque entièrement atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant :

*Trafic fluide sur les routes nationales* : le réseau des routes nationales est régulièrement surchargé sur certains tronçons, en particulier dans les villes et les agglomérations. Cette situation a un impact négatif sur l'évolution des heures d'embouteillage. Le DETEC compte apporter une amélioration sur le long terme en procédant à des élargissements ponctuels sur les tronçons les plus encombrés (aménagement de voies supplémentaires conformément au PRODES des routes nationales).

## GP 2 : INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

### MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	63,0	43,7	55,4	11,7	26,7
Recettes d'investissement	24,5	1,2	2,4	1,2	95,3
Charges et dépenses d'investissement	1 700,8	1 800,5	1 718,3	-82,2	-4,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Maintien de la qualité du réseau des routes nationales:</b> grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme			
- Part de ponts exigeant une réparation urgente (% , max.)	1,0	4,0	0,6
<b>Évaluation précise du coût des projets:</b> en utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux			
- Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0
<b>Disponibilité de l'aire de circulation:</b> l'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante			
- Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	10	10
- Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (% , min.)	80	80	80
<b>BIM - Traitement des projets fondé sur les données:</b> l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM			
- Nombre de cas d'application BIM (nombre, min.)	-	200	210

### COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

## GP 3 : CIRCULATION ROUTIÈRE

### MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus	12,2	10,2	13,8	3,6	35,2
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-19,1
Charges et dépenses d'investissement	45,2	50,0	51,4	1,4	2,8

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Sécurité routière accrue:</b> en prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées			
- Personnes tuées (nombre, max.)	241	170	236
- Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	4 002	3 200	4 096
<b>Sécurité juridique:</b> l'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral			
- Part des demandes traitées dans les dix jours (% , min.)	99	90	96
<b>Harmonisation du droit suisse de la circulation routière:</b> l'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes			
- Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (% , min.)	100	90	95

### COMMENTAIRE

Les objectifs en matière de sécurité juridique et d'harmonisation du droit suisse de la circulation routière avec la législation européenne ont été atteints. Un écart a été constaté dans le domaine suivant :

*Sécurité routière accrue* : par rapport à l'année précédente, le nombre de morts sur les routes a reculé, mais celui des blessés graves a augmenté. Les objectifs fixés en la matière n'ont donc pas été atteints. L'augmentation en question est particulièrement nette parmi les conducteurs de motocycles. En comparaison avec tous les autres groupes d'usagers de la route, ces derniers enregistrent depuis des années le nombre le plus élevé de blessés graves.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>123 117</b>	<b>56 584</b>	<b>85 353</b>	<b>28 770</b>	<b>50,8</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 749	54 233	69 396	15 164	28,0
E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	24 501	1 214	2 367	1 153	95,0
E102.0108 Revenus de la reprise de routes nationales	21 169	-	11 436	11 436	-
<b>Revenus fiscaux</b>					
E110.0124 Réduction CO <sub>2</sub> : sanction, véhicules automobiles légers	1 697	1 137	1 967	830	73,1
<b>Domaine des transferts</b>					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	-	-	187	187	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>5 492 009</b>	<b>5 455 934</b>	<b>5 349 800</b>	<b>-106 134</b>	<b>-1,9</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 783 852	1 890 979	1 805 779	-85 199	-4,5
<i>Transfert de crédits</i>		-985			
<i>Cession</i>		3 832			
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic</i>					
A231.0308 Contrôles de police dans le trafic lourd	25 839	39 095	29 477	-9 618	-24,6
A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 399	3 595	3 248	-346	-9,6
A236.0129 Voies de communication historiques	2 772	2 807	2 727	-80	-2,9
<i>Affectés à plusieurs groupes de prestations</i>					
A230.0108 Contributions routières générales	315 761	310 317	310 316	-1	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		710			
A230.0109 Cantons sans routes nationales	6 981	6 871	6 870	-1	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		15			
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	62 618	64 890	62 409	-2 481	-3,8
A236.0119 Routes principales	140 785	140 785	140 785	0	0,0
A236.0128 Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	39 535	39 535	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	366 975	183 126	183 046	-80	0,0
<b>Autres charges et investissements</b>					
A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 744 493	2 773 935	2 765 608	-8 327	-0,3
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		133 918			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>75 748 894</b>	<b>54 232 900</b>	<b>69 396 413</b>	<b>15 163 513</b>	<b>28,0</b>
Recettes courantes	66 422 460	54 232 900	61 801 816	7 568 916	14,0
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	9 326 434	-	7 594 597	7 594 597	-

Les revenus de fonctionnement se composent principalement de recettes provenant des fonds de tiers et des cofinancements dans le domaine des routes nationales (38,8 mio), des locations et des contrats de police de construction des routes (12 mio ; notamment contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que des émoluments perçus en lien avec le registre des conducteurs et des véhicules (0,8 mio), les cartes de tachygraphes (1,9 mio), la procédure de réception par type (4,1 mio) et des autorisations spéciales (3,8 mio). La variation de l'évaluation du patrimoine administratif résulte notamment de l'inscription à l'actif de prestations propres pour le développement de systèmes informatiques.

L'augmentation des recettes par rapport au budget 2023 s'explique principalement par une hausse des participations provenant de fonds de tiers et de cofinancements. Par ailleurs, aucune variation de l'évaluation n'a été prévue dans le budget.

#### Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral des routes (OEmol-OFROU ; RS 172.047.40). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; RS 741.511).

#### E101.0001 DÉSIGNIFICATIONS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>24 500 955</b>	<b>1 214 000</b>	<b>2 367 018</b>	<b>1 153 018</b>	<b>95,0</b>

Les désinvestissements comprennent les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

Dépendant de la disponibilité des parcelles et de la situation du marché, les ventes ne peuvent pas être planifiées en détail. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des années précédentes. Les recettes d'investissement enregistrées en 2023 sont inférieures à celles de l'année précédente en raison d'une diminution du nombre de parcelles résiduelles vendues.

#### Remarques

Recettes en faveur du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1, ch. B 82 / 34.

#### E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>21 169 496</b>	<b>-</b>	<b>11 435 824</b>	<b>11 435 824</b>	<b>-</b>

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois mis en service, les tronçons passent en mains fédérales.

Les variations d'évaluation au cours de l'exercice découlent de l'inscription à l'actif ultérieure de tronçons déjà mis en service.

#### Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11), art. 62a.

**E110.0124 RÉDUCTION CO<sub>2</sub>: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 697 327</b>	<b>1 136 600</b>	<b>1 967 033</b>	<b>830 433</b>	<b>73,1</b>

Comme l'UE, la Suisse applique des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> pour les voitures de tourisme neuves. Ainsi, les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois ne doivent pas émettre plus d'une certaine quantité de CO<sub>2</sub> par kilomètre en moyenne. Depuis 2020, cette valeur maximale est de 95 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre. Dans le même temps, des prescriptions relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> ont été introduites pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces véhicules doivent respecter une valeur limite de 147 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre. Les importateurs qui ne respectent pas ces valeurs limites encourent une sanction.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est chargé de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU a compétence pour appliquer les sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an (« petits importateurs »).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2018 à 2021. Les valeurs cibles en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> en vigueur depuis 2020 ont entraîné une augmentation des recettes par rapport aux prévisions.

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 10 à 13, art. 37.

**Remarques**

Recettes imputées au financement spécial « Réduction CO<sub>2</sub> : sanction appliquée aux véhicules automobiles légers », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus nets tirés des sanctions (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, déduction faite du total des coûts de perception) sont affectés au FORTA. Les liquidités du financement spécial portent intérêts.

**E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>186 816</b>	<b>186 816</b>	<b>-</b>

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet et au moyen d'unités mobiles. L'indemnité versée pour cette prestation est inscrite au crédit de charges A231.0308 « Contrôles policiers du trafic des poids lourds ».

Lors du décompte des prestations pour 2022, il s'est avéré que l'intensification prévue des contrôles n'avait pas pu être mise en œuvre. Le remboursement qui en a découlé a entraîné l'inscription d'un revenu.

**Bases légales**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>1 783 851 838</b>	<b>1 890 978 800</b>	<b>1 805 779 377</b>	<b>-85 199 423</b>	<b>-4,5</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		2 847 500			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>1 780 819 850</b>	<b>1 887 298 800</b>	<b>1 803 688 220</b>	<b>-83 610 580</b>	<b>-4,4</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	185 471 436	192 175 300	185 950 305	-6 224 995	-3,2
Dépenses de personnel	111 522 204	113 119 300	115 034 857	1 915 557	1,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	73 948 957	79 056 000	70 915 448	-8 140 552	-10,3
<i>dont informatique</i>	47 023 990	48 817 200	45 262 066	-3 555 134	-7,3
<i>dont conseil</i>	12 653 339	12 650 500	11 834 786	-815 714	-6,4
Dépenses financières	275	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 595 348 415	1 695 123 500	1 617 737 915	-77 385 585	-4,6
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 031 987</b>	<b>3 680 000</b>	<b>2 091 158</b>	<b>-1 588 842</b>	<b>-43,2</b>
Postes à plein temps (Ø)	594	593	600	7	1,2

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les *dépenses de personnel* de l'OFROU dépassent d'environ 1,9 million (+ 1,7 %) le budget 2023. Les besoins supplémentaires s'expliquent principalement par une augmentation des dépenses liées au renchérissement découlant des mesures salariales de 2023 pour le personnel de l'OFROU et à la prolongation des contrats de travail de personnes-clés au-delà de l'âge de la retraite. Ces dépenses supplémentaires ont pu être compensées entièrement au sein des dépenses de biens et services et des dépenses d'exploitation.

La provision pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel, soit 5,9 millions, s'est maintenue au même niveau que l'année précédente.

Le nombre de postes pourvus a été supérieur à l'effectif prévu. Cette hausse temporaire s'explique en premier lieu par les besoins supplémentaires en personnel pour la réalisation des tâches et des projets en cours, qui ont été couverts principalement par des prolongations de contrats de travail au-delà de l'âge de la retraite.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation ont enregistré une baisse de 8,1 millions par rapport à la valeur budgétisée. Cette diminution des dépenses a concerné notamment les projets informatiques, les prestations de services externes et la recherche sur mandat dans le domaine du conseil.

Parmi les *dépenses informatiques*, environ 37,8 millions sont dus à l'exploitation des applications métier (35,8 mio l'année précédente) et quelque 7,4 millions à des projets et au développement des applications existantes (11,3 mio l'année précédente). Ces dépenses concernent les applications métier Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), Initial Vehicle Information (IVI), Saisie des accidents de la route (VU), Analyses et évaluations de l'OFROU (ASTRANA) et Gestion des coûts de construction (BKM) ainsi que la modernisation des processus de soutien dans le cadre du passage des systèmes SAP au nouveau programme SAP S / 4HANA « SUPERB ». Les coûts occasionnés par l'exploitation et ceux générés par les projets et le développement des applications ont été respectivement supérieurs d'environ 1,3 million et inférieurs d'environ 4,8 millions aux montants budgétés pour 2023. La diminution est due à des retards de projets, alors que l'augmentation concerne notamment les dépenses d'exploitation occasionnées par les prestataires internes de la Confédération.

Les *dépenses de conseil* concernent la recherche sur mandat (env. 6,8 mio) et les dépenses générales de conseil (env. 5 mio). Les ressources destinées à la recherche sur mandat ont été affectées à des travaux liés à l'évolution du trafic, aux études techniques et à la recherche dans le cadre de la sécurité des routes et de la sécurité routière ainsi qu'aux transports durables. Les dépenses générales de conseil découlent de diverses prestations de soutien technique en lien avec l'édition de normes en matière de routes et de transports, des réformes structurelles, la préparation des réseaux partiels locaux des équipements d'exploitation et de sécurité sur les routes nationales et la mobilité intelligente. Au total, les dépenses ont diminué de près de 0,8 million, notamment concernant les mandats liés à la recherche.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les *charges d'amortissement* se composent principalement des amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet. Un solde de crédit s'est formé, car certaines mises en service ont été effectuées ultérieurement, ce qui signifie que les amortissements correspondants n'interviendront qu'au cours des années qui suivront.

### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont révélées bien inférieures aux prévisions en raison de retards de livraison de véhicules administratifs des filiales et d'une part plus faible de dépenses portées à l'actif dans le domaine des projets informatiques.

### Mutations de crédits

- Cession de 3 717 400 francs par l'OFPER pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'augmentation des cotisations de l'employeur et les mesures salariales 2023
- Cession de 115 000 francs par fedpol pour l'adaptation de la base de données concernant les détenteurs dans le SIAC, dans le cadre du programme Prüm Plus
- Transfert de crédit de 184 900 francs à l'OFEN pour la cession de postes destinés à l'application des sanctions au titre de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> aux petits importateurs
- Transfert de crédit de 800 000 francs à l'OFEN pour la couverture de dépenses supplémentaires dans l'enveloppe budgétaire

### Remarques

Crédits d'engagement « Maintenance et développement du SIAC 2019–2033 » (V0305.00) et « Mise en œuvre du programme Prüm Plus » (V0366.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic		GP 2: Infrastructure des routes nationales		GP 3: Circulation routière	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
<b>mio CHF</b>						
Charges et dépenses d'investissement	38	36	1 701	1 718	45	51
Dépenses de personnel	19	19	75	77	18	19
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	18	16	32	26	24	29
<i>dont informatique</i>	6	6	20	13	21	26
<i>dont conseil</i>	11	9	2	2	1	1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	0	1 592	1 614	3	3
Dépenses financières	0	–	0	–	0	–
Dépenses d'investissement	0	0	2	1	1	1
Postes à plein temps (Ø)	98	101	396	398	100	101

### APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	–	4 080 000	4 080 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>–</b>	<b>4 080 000</b>	<b>4 080 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	–	3 630 000	3 630 000

### État des réserves

Les réserves affectées existantes sont destinées aux projets d'adaptation d'applications métiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme SUPERB (2,1 mio) et au programme Building Information Modeling (BIM ; 2 mio), qui entrent tous deux en 2024 dans des phases intensives de mise en œuvre et de déploiement.

### Demande de constitution de nouvelles réserves

Quelque 3,7 millions n'ont pas pu être utilisés comme prévu. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées destinées aux projets informatiques et aux investissements suivants :

- Remplacement du matériel pour le SIAC : 1 000 000 francs

Le remplacement du matériel utilisé pour le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) en vue de sa mise en œuvre chez l'exploitant (OFIT) était prévu en 2023. En raison de problèmes techniques et de la performance insuffisante des composantes de matériel initialement prévues, le remplacement n'a pas pu être effectué dans les proportions prévues. À la suite de retards de livraison, les installations ne pourront être réalisées qu'en 2024.

- Projet NRAV / TARGA : 2 030 000 francs  
Le Nouveau régime d'admission des véhicules NRAV devait remplacer l'ancien système TARGA au 31.12.2023. Cet objectif n'a pas été atteint, car la création préalable d'un portail clients a nécessité plus de temps et de ressources financières que prévu. La mise en place du nouveau régime d'admission et le remplacement de l'ancien système ont donc pris du retard.
- Projet ASTRANA VMON : 300 000 francs  
Le projet ASTRANA Monitoring du trafic (ASTRANA VMON) aurait dû être achevé le 31.12.2023 et remplacer l'application utilisée par l'ancienne infrastructure Terradata à l'OFIT. Le calendrier prévu n'a pas pu être respecté en raison de problèmes d'effectifs chez le prestataire et d'un changement de fournisseur. La mise en œuvre du projet subira donc un retard important.
- Acquisition de véhicules administratifs de remplacement : 300 000 francs  
L'acquisition de véhicules administratifs de remplacement pour les filiales de l'OFROU a pris du retard en raison de problèmes de livraison par les constructeurs. La livraison des six véhicules concernés est attendue en 2024 et en 2025, pour certains d'entre eux.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

### A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>25 839 493</b>	<b>39 095 000</b>	<b>29 477 090</b>	<b>-9 617 911</b>	<b>-24,6</b>

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Misox [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR], Saint-Maurice [VS]), Simplon [VS] et Giornico [TI]) ou, de façon mobile, sur les routes. Les fonds portés à ce crédit servent à indemniser les cantons pour les charges liées aux contrôles du trafic des poids lourds.

Au cours de l'exercice, ces contrôles ont entraîné au total des dépenses moins élevées que prévu, les cantons en ayant effectué un moins grand nombre en raison d'un manque de personnel.

#### Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR ; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL ; RS 641.81), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM ; RS 740.1).

#### Remarques

Financement au moyen des revenus tirés de la RPLP (voir le poste de revenus de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières E110.0116 « Redevance sur le trafic des poids lourds »).

### A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 398 617</b>	<b>3 594 600</b>	<b>3 248 354</b>	<b>-346 246</b>	<b>-9,6</b>

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre, et d'augmenter la part de mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Elles servent à financer des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. La Confédération conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés. La dépense est répartie entre les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, à raison d'environ 47 %, et la mobilité douce, à raison de 53 %.

Compte tenu de la diminution du nombre de projets proposés, les dépenses sont inférieures aux montants budgétés.

#### Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR ; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 25.

**Remarques**

La part affectée à la mobilité douce, soit 53 % des dépenses, est couverte au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2 772 063</b>	<b>2 806 800</b>	<b>2 726 786</b>	<b>-80 014</b>	<b>-2,9</b>

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS ; RS 451.13).

**Remarques**

Une part égale à 30 % des dépenses est couverte au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS****A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>315 760 791</b>	<b>310 317 100</b>	<b>310 315 848</b>	<b>-1 252</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>710 000</i>			

Une part équivalant à 27 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales perçu sur les carburants utilisés pour la circulation routière est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons pourvus de routes nationales. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Depuis 2020, les contributions tiennent compte du versement par les cantons d'une compensation liée à la reprise de quelque 400 kilomètres de tronçons NAR par la Confédération. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions reviennent aux contributions routières générales.

Les recettes de l'impôt sur les huiles minérales déterminantes pour le calcul des contributions routières générales ont été légèrement plus élevées que prévu (+ 0,2 %). Les contributions routières générales versées aux cantons ont donc été supérieures de 0,7 million au montant budgété.

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, LFC d'un montant de 0,7 million

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4 et 34.

**Remarques**

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1, ch. A 82 / 12.

**A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>6 981 452</b>	<b>6 870 900</b>	<b>6 870 331</b>	<b>-569</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>15 000</i>			

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale au produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

Les recettes tirées de l'impôt sur les huiles minérales, déterminantes pour le calcul des contributions, ont été légèrement plus élevées que prévu et entraînent une augmentation des besoins par rapport au budget.

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, LFC d'un montant de 0,02 million

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 4 et 35.

**Remarques**

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>62 617 700</b>	<b>64 890 000</b>	<b>62 408 637</b>	<b>-2 481 363</b>	<b>-3,8</b>

La contribution annuelle de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS est calculée en fonction des ressources engagées par l'UE pour ces programmes et du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'UE. Les mesures et les activités mises en œuvre chaque année avec ces programmes sont définies sur la base d'un cadre financier pluriannuel de l'UE.

Ces mesures et activités ayant nécessité moins de moyens, la contribution de la Suisse a été inférieure aux prévisions.

**Bases légales**

ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord relatif aux programmes européens de navigation par satellite paraphé le 12.3.2013.

**A236.0119 ROUTES PRINCIPALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>140 784 500</b>	<b>140 784 500</b>	<b>140 784 500</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Celles-ci sont versées sous forme de contributions globales, qui ont été réduites d'un montant périodique de 27,5 millions à titre de compensation après la cession des tronçons NAR par les cantons en 2020.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 2.

**Remarques**

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>39 535 000</b>	<b>39 535 000</b>	<b>39 535 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Celles-ci sont versées sous forme de contributions globales, qui ont été réduites d'un montant périodique de 6,2 millions à titre de compensation après la cession des tronçons NAR par les cantons en 2020.

**Bases légales**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin ; RS 725.116.21), annexe 3.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques » (V0168.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses couvertes au moyen du « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>366 974 822</b>	<b>183 126 300</b>	<b>183 046 286</b>	<b>-80 014</b>	<b>0,0</b>

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces dépenses sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont effectuées.

Les réévaluations sont inférieures aux montants budgétés. En raison du retard de certains de leurs projets, les cantons ont sollicité le FORTA pour des contributions à des investissements nettement moins élevées que prévu au titre du trafic d'agglomération.

## AUTRES CRÉDITS

**A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>2 744 492 923</b>	<b>2 773 935 000</b>	<b>2 765 607 575</b>	<b>-8 327 425</b>	<b>-0,3</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>133 917 600</i>			
Dépenses courantes	2 744 492 923	1 002 071 400	698 864 724	-303 206 676	-30,3
Dépenses d'investissement	-	1 771 863 600	2 066 742 851	294 879 251	16,6

L'apport au FORTA repose sur les recettes à affectation obligatoire de la Confédération réservées au réseau des routes nationales, les recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2023, l'apport au FORTA se décompose comme suit :

– surtaxe sur les huiles minérales	1 650 177 051
– impôt sur les huiles minérales (10 %), déduction faite de l'apport au budget de 72 millions	180 779 656
– impôt sur les véhicules automobiles	382 097 487
– redevance pour l'utilisation des routes nationales	419 847 412
– sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO <sub>2</sub>	22 019 700
– revenus d'exploitation des routes nationales / revenus provenant de fonds de tiers	50 686 269
– compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000

Au total, l'apport au FORTA est supérieur d'environ 134 millions aux attentes. Cet écart est dû à l'augmentation des recettes provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles (+ 52,5 mio), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (+ 53,2 mio) ainsi que des revenus d'exploitation et des revenus provenant de fonds de tiers (+ 28 mio).

**Mutations de crédits**

- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, LFC d'un montant de 133,9 millions.

**Bases légales**

Cst., art. 86 (RS 101). LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 10 à 13 et art. 37.



## OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
- Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
- Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
- Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
- Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
- Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
- Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	120,7	119,6	117,2	-3,5	-2,9
Dépenses courantes	142,2	141,0	138,5	-3,7	-2,6
Dépenses propres	60,0	63,3	62,1	2,0	3,4
Dépenses de transfert	82,2	77,7	76,4	-5,7	-7,0
Dépenses financières	-	-	0,0	0,0	-
Autofinancement	-21,5	-21,4	-21,3	0,2	1,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-1,2	-1,4	-1,2	0,0	-1,5
<b>Résultat annuel</b>	<b>-22,7</b>	<b>-22,8</b>	<b>-22,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,9</b>
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-82,2
Dépenses d'investissement	1,3	1,7	2,3	1,0	78,7

### COMMENTAIRE

Les recettes courantes de 117,2 millions proviennent en grande partie (87,1 mio) des enchères pour l'attribution des fréquences de téléphonie mobile en 2012 et 2019. D'autres recettes importantes ont été générées par les émoluments administratifs (15,4 mio) et les redevances de concession de radiocommunication (7,5 mio) dans le domaine des télécommunications et par les émoluments administratifs dans le domaine des médias (4,4 mio). La diminution des recettes de 3,5 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par le remboursement en 2022 de prestations de l'aide indirecte à la presse versées en 2021 dans le cadre des mesures liées au COVID-19.

Les dépenses propres représentent 45 % des dépenses courantes et les dépenses de transfert 55 %. Les dépenses propres de près de 62,1 millions sont constituées à 74 % de dépenses de personnel. L'augmentation des dépenses par rapport à l'année précédente (+ 2 mio) résulte principalement de la hausse des dépenses de personnel (+ 1,0 mio), d'informatique (+ 0,3 mio) et de conseil (+ 0,6 mio).

La réduction des dépenses de transfert résulte en grande partie du remboursement en 2022 de la TVA sur la redevance de radio-télévision (- 4,3 mio) et du transfert dans les charges de fonctionnement du financement de l'activité de surveillance concernant l'exécution du mandat de prestations des programmes de radio et de télévision titulaires d'une concession (- 1,1 mio).

Les dépenses fortement liées comprennent l'aide indirecte à la presse (50 mio) ainsi que les contributions aux organisations internationales (4 mio).

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Document de référence « Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse » (en exécution du po. Pult 20.3949) : approbation (atteint)
- Rapport « Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes? » (en exécution du po. CPS-E 21.3450) : approbation (atteint)
- Rapport « Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit » (en exécution du po. CTT-N 21.3461) : approbation (atteint)
- Rapport sur l'infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (en exécution du po. Pult 20.3984) : approbation (atteint)
- Rapport « Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons » (en exécution du po. CTT-E 21.3596) : approbation (atteint)

**PROJETS 2023**

- Service universel dans le domaine des télécommunications dès 2024 : décision et définition de la suite de la procédure par le Conseil fédéral (atteint)
- Révision partielle de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) visant à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication : adoption (partiellement atteint)  
*Le CF a lancé la procédure de consultation au cours de l'année sous revue. En raison de la complexité et de l'ampleur des travaux préparatoires, il n'a pas pu adopter l'ordonnance partiellement révisée sur les services de télécommunication (OST).*
- Octroi de concessions aux radios locales et aux télévision régionales : décision (non atteint)  
*Le DETEC n'a pas pu rendre les décisions relatives aux concessions durant l'année sous revue. L'évaluation des 51 candidatures pour 38 concessions de diffuseur a exigé plus de temps que prévu.*
- Code de conduite pour l'exploitation d'espaces de données fiables : adoption (atteint)
- World Radio Conference (WRC-23) : réalisation des objectifs du Conseil fédéral (atteint)

## GP 1 : MÉDIAS

### MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	4,7	4,5	4,5	0,0	0,9
Charges et dépenses d'investissement	12,5	13,2	13,1	-0,1	-1,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Place des médias suisse:</b> les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées			
- Publication du Monitoring médias Suisse sur le pouvoir des médias (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Service public – Respect des mandats de prestations:</b> la SSR ainsi que les radios et télévisions locales-régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession			
- Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	oui	oui	oui
- Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	oui	-	-
- Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	oui	-	-
<b>Redevance de radio-télévision:</b> le financement de la radio et de la télévision est assuré			
- Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui
- Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	oui	oui	oui
- Vérifications selon le droit des subventions effectuées auprès de diffuseurs radio-TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	5	5	3
- Evaluation des tarifs de la redevance (oui/non)	oui	-	-
<b>Numérisation:</b> la radio est écoutée par voie numérique			
- Proportion de l'écoute des programmes de radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (% min.)	77	86	80

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près :

*Redevance de radio-télévision :* en raison des demandes de concession traitées durant l'année sous revue dans le cadre de l'octroi des nouvelles concessions 2025-2034, qui ont demandé beaucoup de temps (voir « Projets »), seuls trois contrôles relatifs au droit des subventions ont pu être effectués auprès des diffuseurs de radio et de télévision privés, au lieu des cinq habituels.

*Numérisation :* la valeur cible fixée pour le pourcentage d'utilisation de la radio dans des formats numériques n'a pas été atteinte. Conformément aux concessions de radiocommunication en vigueur, la diffusion FM expire fin 2026. Des projets similaires (menés par ex. en Norvège) ont montré que le taux d'utilisation de la nouvelle technologie, une fois qu'il a atteint 75 %, ne progresse plus de manière significative jusqu'à l'abandon effectif de la diffusion par FM.

## GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

### MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée, et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ C23-B23 val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	15,5	16,8	15,5	-1,3	-8,0
Charges et dépenses d'investissement	50,1	52,9	52,4	-0,5	-1,0

### OBJECTIFS

	C 2022	B 2023	C 2023
<b>Numérisation:</b> la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée			
- Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» - Nombre de consultations (version papier et numérique) (nombre, min.)	96 760	110 000	131 201
- Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» effectué (oui/non)	oui	-	-
<b>Marché des télécommunications:</b> les bases de la promotion de la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services et l'infrastructure (de réseau)			
- Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	oui	oui	oui
- Raccordement des bâtiments à la très large bande avec un débit minimum de 100 Mbit/s (% min.)	86	85	82
- Proportion des demandes de ressources d'adressage sur le portail électronique par rapport au total des demandes d'attribution (% min.)	-	84	-
<b>Fréquences de radiocommunication:</b> une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées			
- Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
- Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (% max.)	0,35	0,50	0,33
- Mesures menées pour garantir un trafic des radiocommunications sans perturbations (nombre, min.)	-	210	234
<b>Accès au marché:</b> l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé en accord avec les développements européens et internationaux			
- Contrôles de produits effectués dans le cadre de la surveillance du marché (nombre, min.)	226	250	236
<b>Législation sur la poste:</b> le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence dans le domaine postal sont évalués et d'éventuelles adaptations proposées			
- Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	-	-	-

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près :

**Marché des télécommunications :** en 2022, les processus d'attribution des ressources d'adressage ont été migrés vers la nouvelle plateforme eGov du DETEC. Sur celle-ci, les instruments de mesure permettant de déterminer le pourcentage de demandes de ressources d'adressage ne sont actuellement plus disponibles. Le pourcentage de couverture des bâtiments par le haut débit a légèrement diminué en raison de l'augmentation du nombre de bâtiments inscrits dans le registre.

**Accès au marché :** des contrôles de produits sont de plus en plus souvent effectués sur les plateformes en ligne. En conséquence, de nouvelles formes de collaboration sont actuellement mises en place dans ce domaine. Des valeurs empiriques stables ne sont cependant pas encore disponibles. L'OFCOM a contrôlé au total 236 installations de radiocommunication et appareils électriques, et a contribué au retrait de plus de 3100 offres de produits sur internet.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>120 861</b>	<b>119 644</b>	<b>117 197</b>	<b>-2 447</b>	<b>-2,0</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 191	21 340	20 041	-1 299	-6,1
<b>Patentes et concessions</b>					
E120.0105 Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 511	1 500	1 982	482	32,1
E120.0106 Redevances de concession de radiocommunication	7 934	9 473	7 492	-1 981	-20,9
E120.0108 Régularisations des enchères des fréquences radio	-	87 134	87 134	0	0,0
<b>Autres revenus et désinvestissements</b>					
E150.0111 Recettes des procédures administratives/pénales admin.	130	197	71	-126	-64,0
<b>Transactions extraordinaires</b>					
E190.0102 Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87 134	-	-	-	-
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	3 961	-	478	478	-
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>144 796</b>	<b>144 097</b>	<b>141 939</b>	<b>-2 158</b>	<b>-1,5</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	62 594	66 096	65 457	-639	-1,0
<i>Transfert de crédits</i>		-91			
<i>Cession</i>		1 586			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		255			
A202.0148 Pertes sur débiteurs	48	325	67	-258	-79,5
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 1: Médias</i>					
A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	19 374	19 475	19 389	-86	-0,4
A231.0312 Contribution à la formation des professionnels du programme	1 015	1 034	1 033	-1	-0,1
A231.0313 Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	848	854	854	0	0,0
A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 101	1 073	744	-329	-30,6
A231.0318 Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	50 000	50 000	0	0,0
A231.0390 Remboursement TVA, redevances de réception	4 337	663	-	-663	-100,0
<i>Report de crédits</i>		663			
<i>GP 2: Services de télécommunication et services postaux</i>					
A231.0314 Contributions à des organisations internationales	4 480	4 577	4 395	-182	-4,0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>20 191 490</b>	<b>21 340 000</b>	<b>20 040 684</b>	<b>-1 299 316</b>	<b>-6,1</b>
Recettes courantes	20 169 479	21 330 000	20 036 761	-1 293 239	-6,1
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	11 005	-	1 962	1 962	-
Recettes d'investissement	11 005	10 000	1 962	-8 039	-80,4

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent à 77 % des émoluments dans le domaine des télécommunications et à 23 % des indemnités de gestion dans le domaine des médias. La majeure partie provient des émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences (10,5 mio). Les autres revenus résultent de la gestion et de l'attribution des ressources d'adressage (2,8 mio), de la rémunération des tâches de l'OFCOM découlant de la perception de la redevance de radio-télévision et de l'exécution de l'obligation de payer la redevance selon la LRTV (4,4 mio), ainsi que de l'attribution et de la gestion du domaine internet « .swiss » (1,8 mio). Les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 1,3 million au montant budgété (qui correspond à la moyenne des quatre dernières années). Cet écart s'explique par l'entrée en vigueur au 1.1.2021 de la loi révisée sur les télécommunications, qui exempte désormais les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) des émoluments pour les concessions de radiocommunication, ainsi que par la correction, au 1.1.2022, du dépassement de la couverture dans le domaine de la radiocommunication mobile terrestre, qui avait été induit par l'attribution des fréquences de radiocommunication mobile en 2019.

Les recettes d'investissement proviennent de la vente d'un véhicule administratif.

#### Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 68a, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 40.

#### E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>1 510 702</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 981 944</b>	<b>481 944</b>	<b>32,1</b>

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

Les recettes sont supérieures d'environ 0,5 million au budget. Les recettes ordinaires ont évolué dans le cadre du budget. En outre, la redevance de concession en suspens due par trois diffuseurs a pu être fixée définitivement.

#### Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22.

#### Remarques

Recettes en faveur du financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

#### E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>7 934 016</b>	<b>9 473 000</b>	<b>7 492 158</b>	<b>-1 980 842</b>	<b>-20,9</b>

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent notamment à transporter des données des antennes de téléphonie mobile aux lignes de transmission.

Les recettes issues de la redevance de concession de radiocommunication sont inférieures d'environ 2,0 millions à la moyenne des quatre dernières années. Leur recul tient avant tout au fait que les opérateurs de téléphonie mobile recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement de leurs antennes.

#### Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 39. O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT ; RS 784.106).

#### E120.0108 RÉGULARISATIONS DES ENCHÈRES DES FRÉQUENCES RADIO

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	-	87 134 000	87 133 848	-152	0,0

En 2012 et en 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une mise aux enchères menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication. Les enchères ont généré des recettes s'élevant à 1,025 milliard (intérêts compris) en 2012 et à un peu plus de 379 millions en 2019. Le montant budgété provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des revenus enregistrés lors des enchères des exercices précédents.

#### Bases légales

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

#### Remarques

Jusqu'en 2022, ces recettes étaient inscrites sous le poste E190.0102 « Revenus extraordinaires, attribution des fréquences de téléphonie mobile ». Par suite de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les finances, elles sont considérées depuis 2023 comme des recettes ordinaires avec incidence sur le frein à l'endettement.

#### E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	129 900	197 000	70 890	-126 110	-64,0

Les recettes proviennent de la mise en œuvre des dispositions légales dans le domaine des installations de télécommunications et des concessions de radiocommunication, ainsi que d'amendes infligées à des ménages pour des infractions à l'assujettissement à la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération injustifiées).

Les recettes se situent à 0,1 million en dessous de la moyenne des quatre dernières années.

#### Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 89 et 90. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art. 58 à 60.

#### E190.0114 COVID: REMB. ÉLARGISSEMENT DE L'AIDE INDIRECTE À LA PRESSE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	3 960 851	-	477 520	477 520	-

En 2021, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Conseil fédéral a fourni des mesures de soutien dans le domaine de l'aide indirecte à la presse qui ont été versées aux éditeurs par l'intermédiaire de la Poste suisse.

En 2023, en raison des versements rétroactifs de dividendes pour l'année 2021, les montants indûment perçus ont été remboursés.

#### Bases légales

O COVID-19 presse écrite du 20.5.2020 (RS 783.03).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>62 594 365</b>	<b>66 096 400</b>	<b>65 457 288</b>	<b>-639 112</b>	<b>-1,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 750 300</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>61 321 044</b>	<b>64 411 000</b>	<b>63 182 483</b>	<b>-1 228 517</b>	<b>-1,9</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	60 154 070	63 011 000	62 007 633	-1 003 367	-1,6
Dépenses de personnel	44 740 873	47 008 400	45 768 618	-1 239 782	-2,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	15 413 197	16 002 600	16 234 503	231 903	1,4
<i>dont informatique</i>	<i>8 218 620</i>	<i>7 145 500</i>	<i>8 515 378</i>	<i>1 369 878</i>	<i>19,2</i>
<i>dont conseil</i>	<i>902 329</i>	<i>3 149 600</i>	<i>1 477 939</i>	<i>-1 671 661</i>	<i>-53,1</i>
Dépenses financières	-	-	4 512	4 512	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 166 974	1 400 000	1 174 850	-225 150	-16,1
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 273 321</b>	<b>1 685 400</b>	<b>2 274 805</b>	<b>589 405</b>	<b>35,0</b>
Postes à plein temps (Ø)	248	251	247	-4	-1,6

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les dépenses de personnel sont inférieures de près de 1,2 million au montant budgétisé, en raison de nombreux postes vacants, qui n'ont pu être occupés qu'avec un certain retard.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique dépassent de 1,4 million le montant budgété. Sur un montant total de 8,5 millions, 5,8 millions ont été affectés à l'exploitation de l'informatique de l'OFCOM et 2,8 millions à des projets. Les fonds affectés à ces projets ont été utilisés principalement pour le programme « eGovernment DETEC » (nouvelle plateforme en ligne, l'OFCOM étant l'office pilote). En ce qui concerne l'exploitation, près de 4,0 millions ont été facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la bureautique, les télécommunications et le système SAP.

Les dépenses de conseil se réfèrent essentiellement à des prestations destinées au financement des tâches de surveillance que l'OFCOM exécute en collaboration avec des tiers pour contrôler le respect des mandats de prestations des radios et télévisions titulaires d'une concession. Les autres prestations concernent une étude dans le domaine de la compatibilité électromagnétique, une collecte de données sur le marché des télécommunications, un avis de droit sur le domaine d'activité autorisé de la Poste Suisse, des indemnités de commission (COFEM) et des conseils en organisation et en gestion. Les dépenses sont inférieures de près de 1,7 million au budget, car certaines tâches ont dû être reportées ou ont été réalisées sans soutien externe.

**Dépenses d'investissement**

En ce qui concerne les dépenses d'investissement (+ 0,6 mio), consacrées pour l'essentiel à l'infrastructure du réseau de mesure radio de l'OFCOM couvrant toute la Suisse, les retards dans les processus d'acquisition ont pu être partiellement rattrapés.

**Mutations de crédits**

- Cessions de 1,6 million par l'OFPER pour des cotisations supplémentaires de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants, des places d'apprentissage et de stage.
- Cessions à l'AFF liées au transfert de ressources de personnel, ainsi qu'à l'OFIT pour des prestations dans le domaine informatique, d'un montant total de 0,1 million.
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. e, LFC) de 0,3 million dû à l'utilisation de réserves affectées (voir « Aperçu des réserves »).

## ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Médias		GP 2: Services de télécommunication et services postaux	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
Charges et dépenses d'investissement	13	13	50	52
Dépenses de personnel	9	9	36	37
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	3	3	12	13
<i>dont informatique</i>	2	2	7	7
<i>dont conseil</i>	0	0	1	1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	1	1
Dépenses financières	-	0	-	0
Dépenses d'investissement	0	0	1	2
Postes à plein temps (Ø)	52	51	196	196

## A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>48 085</b>	<b>324 900</b>	<b>66 520</b>	<b>-258 380</b>	<b>-79,5</b>

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession (E120.0105), des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont également comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Les pertes sur débiteurs se situent en dessous des attentes (dépenses difficilement prévisibles).

## Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10).

## APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	513 000	4 415 280	4 928 280
Constitution à partir du compte 2022	-	695 000	695 000
Dissolution/utilisation	-	-255 400	-255 400
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>513 000</b>	<b>4 854 880</b>	<b>5 367 880</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	305 000	305 000

## Dissolution et utilisation de réserves en 2023

Des réserves affectées de près de 0,3 million ont été investies dans la station de mesure radio pour les récepteurs destinés aux mesures d'assurance de la qualité dans le spectre des fréquences.

## État des réserves

Les réserves d'un montant de 5,4 millions se composent de réserves générales (0,5 mio) et de réserves affectées (4,9 mio), qui ont servi, pour l'essentiel, à financer les projets suivants :

- programme « OFCOM numérique » (3,0 mio) ;
- réseau national de mesures radio de l'OFCOM (1,4 mio) ;
- bases de réglementation des services de télécommunication (0,3 mio) ;
- bases pour les technologies de radiocommunication et la compatibilité électromagnétique (0,1 mio).

## Demande de constitution de nouvelles réserves

L'OFCOM demande que des réserves affectées d'environ 0,3 million soient constituées pour les projets suivants, qui ont dû être reportés :

- « Instruments de mesure dans le domaine de la 5G » (0,2 mio) : la mise en œuvre des projets d'acquisition a été retardée par l'adoption tardive de normes internationales pour la concrétisation des exigences essentielles dans le domaine de la téléphonie mobile 5G.
- « Stratégie Gigabit » (0,1 mio) : les travaux préparatoires pour l'élaboration d'une stratégie gigabit se sont révélés plus vastes que prévu initialement. Le 8.12.2023, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer un projet de consultation d'ici fin 2024.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : MÉDIAS

**A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>19 374 014</b>	<b>19 475 200</b>	<b>19 389 159</b>	<b>-86 041</b>	<b>-0,4</b>

La Confédération verse des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord de prestations pour la période 2023 à 2024 (calqué sur la durée de validité de la concession SSR) a été adopté par le Conseil fédéral le 7.9.2022. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans l'accord de prestations. Les dépenses correspondent à la valeur budgétée :

La contribution se compose comme suit :

— swissinfo.ch	8 854 500
— TV5Monde	6 191 659
— 3Sat	3 849 500
— tvsvizzera.it	493 500

**Bases légales**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 28.

**A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 014 500</b>	<b>1 034 300</b>	<b>1 033 000</b>	<b>-1 300</b>	<b>-0,1</b>

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Les contributions sont attribuées sur la base des conventions de prestations pluriannuelles signées avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence des offres de cours pour le personnel des radios et des télévisions, en particulier dans le domaine du journalisme d'information.

En 2023, les principaux bénéficiaires de ces contributions ont été l'école suisse de journalisme MAZ, le Centre de formation au journalisme et aux médias, l'école de radio klipp+klang et le Corso di Giornalismo.

**Bases légales**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 76.

**Remarques**

La formation et le perfectionnement du personnel des diffuseurs de programmes ayant droit à une quote-part de la redevance de radio-télévision sont aussi financés par des ressources provenant de cette redevance jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été entièrement utilisés (voir art. 109a, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, le montant correspondant ne figure pas dans le compte d'État ; voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>847 894</b>	<b>853 800</b>	<b>853 799</b>	<b>-1</b>	<b>0,0</b>

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Durant l'exercice sous revue, neuf diffuseurs (dix en 2022) ont rempli les critères donnant droit à une aide financière.

**Bases légales**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 57.

**A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 100 627</b>	<b>1 073 300</b>	<b>744 354</b>	<b>-328 946</b>	<b>-30,6</b>

Les projets de recherche scientifique qui bénéficient d'une contribution financière fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et au secteur de la radio et de la télévision de réagir aux développements observés. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques et des instituts de conseil.

Durant l'année sous revue, moins de moyens que prévu ont été engagés : les prestations partielles d'un important projet de recherche et le lancement d'une acquisition ont été reportés à 2024, et l'appel d'offres pour un projet déjà planifié a été provisoirement suspendu.

**Bases légales**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 22 et 77.

**Remarques**

Dépenses grevant le financement spécial « Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiocommunication », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>50 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération soutient la distribution des journaux et périodiques en abonnement dans le cadre de la tournée régulière de La Poste suisse en versant des contributions fixées dans la loi. Des réductions sont accordées pour les quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale (30 mio), ainsi que pour les publications des organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations (20 mio). L'examen des demandes d'aide indirecte à la presse est du ressort de l'OFCOM. Les rabais de distribution par exemplaire sont recalculés chaque année pour les deux catégories et approuvés par le Conseil fédéral.

**Bases légales**

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01).

**A231.0390 REMBOURSEMENT TVA, REDEVANCES DE RÉCEPTION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 337 273</b>	<b>662 727</b>	<b>-</b>	<b>-662 727</b>	<b>-100,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>662 727</i>			

Compte tenu de quatre arrêts du Tribunal fédéral en 2018 avec caractère de référence et dans le cadre de l'exécution de la motion 15.3416 Flückiger-Bäni, des bases légales ont été créées qui permettent un remboursement de la TVA à tous les ménages et entreprises.

En 2021, les ménages privés et les ménages collectifs ont reçu un montant forfaitaire unique de 50 francs, qui a été déduit d'une facture de l'organe de perception de la redevance de radio et de télévision SERAFE AG. Les entreprises ont droit, sur demande, à un remboursement à certaines conditions. Le manque à gagner résultant des remboursements sera compensé au moyen d'un prélèvement sur les ressources générales de la Confédération.

En 2022, le crédit supplémentaire demandé n'a pas été complètement épuisé. Le solde de crédit a été reporté sur l'année 2023. Dans une appréciation en termes nets, aucun fonds n'a été remboursé en 2023.

**Mutations de crédits**

— Report de crédit de 0,66 million conformément à l'art. 37, LFC.

**Bases légales**

LF du 25.9.2020 relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (RS 784.41).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

### A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 479 540</b>	<b>4 576 500</b>	<b>4 394 573</b>	<b>-181 927</b>	<b>-4,0</b>

Les contributions sont inférieures de 0,2 million au budget. Elles ont été versées à neuf organisations internationales, dont l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui en a perçu la plus grande partie (3,2 mio). La Suisse a également versé les contributions annuelles suivantes : Union postale universelle (UPU ; 0,3 mio), European Communications Office (ECO ; 0,1 mio), European Telecommunications Standards Institute (ETSI ; 0,1 mio).

Durant l'exercice sous revue, des activités visant à soutenir la gouvernance numérique mondiale et à renforcer la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance ont été financées à hauteur de 0,5 million.

**Bases légales**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 104. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), art 64.

## OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
- Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
- Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
- Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
- Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	235,5	209,5	217,2	-18,3	-7,8
Dépenses courantes	1 621,5	1 371,6	1 366,5	-255,1	-15,7
Dépenses propres	216,7	222,7	220,7	4,0	1,8
Dépenses de transfert	1 403,4	1 148,6	1 143,5	-259,9	-18,5
Dépenses financières	1,4	0,3	2,3	0,9	63,5
Autofinancement	-1 386,1	-1 162,2	-1 149,3	236,8	17,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-350,6	-397,2	-394,3	-43,7	-12,5
<b>Résultat annuel</b>	<b>-1 736,7</b>	<b>-1 559,4</b>	<b>-1 543,6</b>	<b>193,1</b>	<b>11,1</b>
Recettes d'investissement	5,7	2,5	4,1	-1,7	-29,0
Dépenses d'investissement	352,4	398,3	396,7	44,3	12,6

### COMMENTAIRE

Les recettes (217,2 mio) proviennent principalement des postes « Taxe sur les eaux usées » (env. 68,6 mio) et « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés » (env. 49,3 mio). Viennent s'ajouter les recettes réalisées dans le cadre de la mise aux enchères des droits d'émission de CO<sub>2</sub> (env. 37,7 mio) ainsi que les émoluments perçus pour le recyclage du verre (env. 33,6 mio) et des piles (env. 22,2 mio), qui sont inscrits au compte de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) depuis 2021.

Des dépenses courantes de près de 1,4 milliard ont été comptabilisées pour l'année 2023, dont environ 16 % sont imputables aux dépenses propres et 84 % aux dépenses de transfert. Le recul de quelque 255 millions par rapport au compte d'État 2022 s'explique en particulier par une provision unique à hauteur d'environ 192 millions constituée pour mettre en œuvre la recommandation du Contrôle fédéral des finances concernant la comptabilisation par période de la redistribution de la taxe d'incitation sur les COV et de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. D'une part, étant donné que la redistribution est fondée sur une estimation des recettes et que cette dernière s'est révélée inférieure en 2023 par rapport à l'année précédente, les dépenses liées à la redistribution ont au total baissé d'environ 282 millions. D'autre part, le compte d'État 2023 a enregistré des dépenses supplémentaires de 27 millions par rapport à l'exercice précédent, notamment au titre des « Stations d'épuration des eaux usées », de la « Assainissement des sites contaminés » et de la « Protection contre le bruit ». Environ 70 % des dépenses de transfert sont liées à la redistribution de taxes d'incitation (COV, env. 83 mio, et CO<sub>2</sub>, env. 717 mio). Le reste est lié à diverses subventions, notamment dans les domaines de la prévention des dangers et la protection de la nature.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023**

- Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2024-2027) : décision de principe (atteint)
- Rapport « Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage » (en exécution du po. CEATE-E 18.4095) : approbation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue. Il le fera selon toute vraisemblance avec la révision de l'ordonnance sur la chasse, qui englobe la protection des troupeaux.*
- Rapport « Halte à l'empierrement des espaces verts » (en exécution du po. Munz 19.3611) : approbation (atteint)
- Révision de l'ordonnance sur la chasse : approbation (atteint)
- Rapport « Moins de déchets en incinération, plus de recyclage » (en exécution du po. Chevalley 19.4183) : approbation (atteint)
- Rapport « Séquestration du carbone par le sol » (en exécution du po. Bourgeois 19.3639) : approbation (atteint)
- Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin : adoption du message (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'exercice sous revue. Les négociations se sont révélées plus complexes que prévu du point de vue technique (notamment la prise en compte des rapports avec des tiers concernés).*
- Participation de la Suisse à Copernicus (initiative phare de l'UE pour l'observation de la Terre) : approbation (atteint)
- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. Zanetti 20.3625 « Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable ») : ouverture de la consultation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'exercice sous revue. D'autres travaux de base sont nécessaires. La mise en œuvre se fera désormais conjointement avec celle des motions 20.4261 et 20.4262.*
- Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. CERN-N 20.4261 et 20.4262) : stations d'épuration des eaux usées : ouverture de la consultation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu ouvrir la procédure de consultation durant l'exercice sous revue. D'autres travaux de base sont nécessaires. La mise en œuvre se fera désormais conjointement avec celle de la motion 20.3625.*
- Rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales (2017-2021) : approbation (atteint)
- Rapport « Que signifie l'objectif «zéro net» pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre? » (en exécution du po. Schaffner 20.4135) : approbation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport. Div. mesures seront direct. intégrées à la rév. en cours de la loi sur la protection de l'environnement dans le cadre de l'initiative parlem. Il devra être harmonisé en ce sens.*
- Rapport « Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse » (en exécution du po. Burkart 20.3477) : approbation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le rapport durant l'exercice sous revue. Des clarifications supplémentaires nécessaires en sont la cause.*
- Rapport « Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage » (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110) : approbation (atteint)
- Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau : adoption du message (atteint)
- Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire : approbation (non atteint)  
*Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le paquet de mesures durant l'exercice sous revue. L'issue des délibérations parlementaires sur l'initiative parlementaire 20.433 conditionnera la définition des mesures.*
- rapport « Réglementation du génie génétique dans le domaine non humain » (en exécution des po. Chevalley 20.4211, CSEC-N 21.3980 et CSEC-E 21.4345) : approbation (atteint)
- Crédit d'engagement pour l'assainissement des sites contaminés (2024-2029) : demande (atteint)
- Plan de cartographie des sols à l'échelle de la Suisse : approbation (atteint)
- Réglementation des techniques du génie génétique : décision de principe (atteint)

**PROJETS 2023**

- Téléphonie mobile et rayonnement : mise en œuvre des mesures d'accompagnement (atteint)

## GP 1 : POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

### MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, sur la loi sur les forêts ainsi que la loi sur le CO<sub>2</sub>.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,9	0,8	0,3	-0,4	-58,2
Charges et dépenses d'investissement	86,8	88,8	88,5	-0,3	-0,4

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Politique climatique:</b> les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques			
- Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (% min., valeur effective = année précédente)	18	24	-
<b>Prévention des dangers:</b> la protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée			
- Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	10	11
- Présence de colza génétiquement modifié le long des voies ferrées (part d'échantillons positifs) (% max.)	0,00	0,25	0,00

### COMMENTAIRE

*Politique climatique :* la valeur réelle des émissions de gaz à effet de serre pour l'année sous revue n'était pas encore connue au moment de l'établissement du présent compte d'État. Selon les estimations actuelles, les objectifs devraient être atteints.

*Prévention des dangers :* les objectifs ont été atteints.

## GP 2 : PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

### MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influencer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées, mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi sur la protection de l'environnement et la loi fédérale de la protection des eaux.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,7	1,5	1,2	-0,3	-21,8
Charges et dépenses d'investissement	55,2	57,2	57,1	-0,1	-0,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Pollution sonore:</b> les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites			
- Nombre des personnes protégées du bruit routier (nombre, valeur effective = année précédente)	218 690	307 400	232 000
<b>Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air:</b> les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée			
- Émissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	13,6	13,9	14,7
- Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	21	37	28
- Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 738	1 840	1 785

### COMMENTAIRE

*Pollution sonore* : s'agissant de l'exposition au bruit, la valeur cible définie pour le nombre de personnes à protéger contre le bruit est dépassée (budget 2022 = 190 900), davantage de cantons ayant renforcé ou modifié leur stratégie à cet égard et mis en œuvre plus de mesures à la source (par ex. revêtement phonoabsorbant et réduction de vitesse).

*Atteintes dues aux substances, qualité de l'eau, du sol et de l'air* : l'objectif d'équiper 37 stations d'épuration des eaux usées (STEP) n'a pas été atteint, le début des travaux de certains projets ayant été reporté pour des questions de planification ou d'opposition. Les sites pollués causant des atteintes nuisibles ou incommodes (sites contaminés) devront être assainis d'ici à 2040 au plus tard. La valeur cible n'a pas été tout à fait atteinte. Le délai fixé à 2040 n'est pas contraignant, raison pour laquelle les cantons accordent parfois la priorité à d'autres projets.

## GP 3 : PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

### MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau. L'OFEV s'appuie à cet égard sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la loi fédérale sur la protection des eaux, la loi sur la chasse, la loi sur le Parc national, la loi fédérale sur la pêche ainsi que la loi sur les forêts.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	4,4	3,8	3,8	-0,1	-2,0
Charges et dépenses d'investissement	77,5	79,7	77,6	-2,1	-2,6

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Efficacité des ressources:</b> les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite			
- Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	11	15	13
- Taux de recyclage des déchets urbains (% , min., valeur effective = année précédente)	52	53	52
- Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m <sup>3</sup> , mio)	2,5	2,5	2,6
<b>Biodiversité et paysage:</b> la dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées			
- Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,4	14,0	13,6
- Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	206	330	223
- Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (% , min., valeur effective = année précédente)	7,0	8,2	7,3

### COMMENTAIRE

*Efficacité des ressources :* les cantons ont entretenu un peu moins de surface de jeunes peuplements hors forêts protectrices. Les écarts annuels sont néanmoins compensés durant la période de la convention-programme 2020-2024.

Le taux de recyclage a déjà par le passé connu de faibles variations du fait essentiellement d'un décalage dans la restitution de certaines fractions de déchets collectés séparément.

*Biodiversité et paysage :* la valeur cible fixée pour la délimitation d'aires consacrées à la biodiversité n'a pas été atteinte. À l'exception des réserves forestières, les régions restent inchangées quant à leur taille (régions nationales). S'agissant des tronçons de cours d'eau revitalisés, l'objectif n'a pas été réalisé, car la préparation de certains projets s'est révélée chronophage.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>242 087</b>	<b>214 950</b>	<b>222 955</b>	<b>8 005</b>	<b>3,7</b>
<b>Domaine propre</b>					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 975	6 150	5 291	-859	-14,0
<b>Revenus fiscaux</b>					
E110.0100 Taxe sur les eaux usées	68 222	67 000	68 625	1 625	2,4
E110.0123 Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55 144	55 000	49 297	-5 703	-10,4
E110.0125 Recettes d'émoluments, recyclage du verre	35 660	33 200	33 593	393	1,2
E110.0126 Recettes d'émoluments, recyclage des piles	21 009	19 100	22 246	3 146	16,5
<b>Patentes et concessions</b>					
E120.0107 Mise aux enchères des droits d'émission de CO <sub>2</sub>	47 958	29 000	37 714	8 714	30,0
<b>Domaine des transferts</b>					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	2 120	3 000	3 506	506	16,9
E131.0104 Remboursement de prêts	4 998	2 500	2 684	184	7,3
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>2 350 472</b>	<b>2 170 199</b>	<b>2 159 195</b>	<b>-11 003</b>	<b>-0,5</b>
<b>Domaine propre</b>					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	219 428	225 761	223 215	-2 546	-1,1
<i>Transfert de crédits</i>		-2 116			
<i>Cession</i>		3 131			
<b>Domaine des transferts</b>					
<i>GP 1: Politique climatique et prévention des dangers</i>					
A230.0111 Redistribution de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	965 305	717 460	717 210	-250	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		19 958			
A236.0122 Protection contre les dangers naturels	38 183	38 585	38 580	-5	0,0
A236.0124 Protection contre les crues	126 601	136 353	136 352	0	0,0
A236.0127 Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0	0,0
<i>GP 2: Protection contre les immissions</i>					
A230.0110 Redistribution de la taxe d'incitation COV	117 864	84 480	83 392	-1 088	-1,3
A231.0325 Assainissement des sites contaminés	19 997	40 000	38 776	-1 224	-3,1
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		20 000			
A231.0402 Recyclage du verre	32 881	33 586	33 586	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 886			
A231.0403 Recyclage des piles	12 094	15 303	15 303	0	0,0
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		1 603			
A236.0102 Stations d'épuration des eaux usées	37 246	55 000	55 000	0	0,0
A236.0121 Technologies environnementales	4 792	4 795	4 789	-6	-0,1
A236.0125 Protection contre le bruit	9 000	26 000	26 000	0	0,0
<i>GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes</i>					
A231.0319 Parc national	4 119	4 148	4 148	0	0,0
A231.0323 Animaux sauvages, chasse et pêche	13 083	14 964	14 942	-23	-0,2
<i>Supplément</i>		3 000			
A231.0324 Fonds suisse pour le paysage	5 000	5 000	5 000	0	0,0
A231.0326 Eaux	2 440	3 293	2 027	-1 266	-38,4
A231.0370 Formation et environnement	5 195	5 865	5 336	-529	-9,0
A235.0106 Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 972	1 986	1 796	-190	-9,6
A236.0123 Nature et paysage	98 219	99 084	97 872	-1 212	-1,2
A236.0126 Revitalisation	35 533	35 425	35 424	0	0,0
<i>Affectés à plusieurs groupes de prestations</i>					
A231.0321 Commissions et organisations internationales	20 699	20 758	20 732	-26	-0,1
A231.0322 Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 997	37 328	35 271	-2 057	-5,5
A231.0327 Forêts	143 536	144 454	144 449	-5	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	373 863	395 241	392 646	-2 595	-0,7
<b>Charges financières</b>					
A240.0105 Intérêts de la taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	1 425	330	2 349	2 019	611,9

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	6 975 265	6 150 000	5 290 934	-859 066	-14,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission, pour les sanctions en cas de non-respect des engagements de réduction des émissions, pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité. De plus, des revenus de près de 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour des dépenses liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques et des revenus de 0,5 million du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour des mesures de protection contre le bruit.

La baisse des recettes par rapport au budget (env. - 0,9 mio) s'explique par un recul des recettes liées aux sanctions pour non-respect des engagements de réduction (CO<sub>2</sub>). La résiliation de ces engagements n'était admise qu'à fin 2021. Cette possibilité n'existait pas en 2022. Par conséquent, aucune sanction pour non-respect des engagements n'a été perçue en 2023.

#### Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol ; RS 172.041.1). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV ; RS 814.014). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD ; RS 814.610). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim ; RS 813.153.1). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

#### Remarques

Des recettes d'environ 1,5 million provenant du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 0,5 million provenant du FIF sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement »).

#### E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	68 221 845	67 000 000	68 624 586	1 624 586	2,4

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de neuf francs par habitant raccordé par an. Les recettes permettent de financer 75 % des frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Les STEP équipées sont exemptes de la taxe. La hausse des recettes d'environ 1,6 million par rapport au montant budgétisé s'explique par le retard accumulé dans la réalisation de certains projets d'aménagement.

#### Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

**Remarques**

Recettes en faveur du financement spécial « Taxe sur les eaux usées », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées »).

**E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>55 144 317</b>	<b>55 000 000</b>	<b>49 296 961</b>	<b>-5 703 039</b>	<b>-10,4</b>

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets en décharge. Les recettes de la taxe sont engagées pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

La taxe pour l'assainissement des sites contaminés dépend fortement des investissements dans le secteur du bâtiment. Depuis 2022, ces derniers ont nettement diminué d'après les données conjoncturelles.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

**Remarques**

Recettes destinées au financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 « Assainissement des sites contaminés »).

**E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>35 659 535</b>	<b>33 200 000</b>	<b>33 593 392</b>	<b>393 392</b>	<b>1,2</b>

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte et du transport du verre usagé, du nettoyage et du tri d'emballages pour boissons intacts et de tessons de verre, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant. Les recettes ont été supérieures d'environ 0,4 million aux chiffres budgétisés. Ce résultat tient sans doute à la tendance persistante d'une consommation accrue à domicile d'emballages perdus.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a<sup>bis</sup> et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS 814.621.4).

**Remarques**

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination du verre usagé (voir A231.0402 « Recyclage du verre ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Enveloppe budgétaire »).

**E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>21 009 217</b>	<b>19 100 000</b>	<b>22 245 589</b>	<b>3 145 589</b>	<b>16,5</b>

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. Elle utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

De nouveaux produits alimentés par des piles ou des accumulateurs sont continuellement mis sur le marché. Cette tendance se confirme une fois de plus. Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant. Les recettes d'émoluments pour l'élimination des piles ont été supérieures d'environ 3,1 millions aux chiffres budgétisés.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a<sup>bis</sup> et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS 814.670.1).

**Remarques**

Recettes destinées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 « Recyclage des piles ») ainsi que les dépenses propres de l'organisation privée (voir A200.0001 « Enveloppe budgétaire »).

**E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO<sub>2</sub>**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>47 958 475</b>	<b>29 000 000</b>	<b>37 714 479</b>	<b>8 714 479</b>	<b>30,0</b>

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 100 installations industrielles fortement émettrices, dont les exploitants sont exemptés de la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Depuis 2022, la quantité de droits d'émission mis aux enchères est réduite de moitié si la quantité de droits en circulation dépasse un certain seuil (mécanisme de stabilisation du marché). Grâce au couplage du SEQE suisse avec celui de l'UE, les émissions de l'aviation civile sont également intégrées dans le SEQE suisse depuis 2020. Outre les droits d'émission qui ne sont pas attribués gratuitement aux exploitants d'installations, l'OFEV vend désormais aux enchères 15 % de la quantité maximale des droits d'émission suisses disponibles pour l'aviation. Les ventes aux enchères sont interrompues sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres utilisés pour le budget 2023 étaient basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seraient vendus aux enchères en 2023 (env. 500 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2021 (env. 54 euros).

Au total, en 2023, 259 450 droits d'émission pour installations ont été vendus lors de deux ventes aux enchères, aux prix d'adjudication respectivement de 86,26 et de 77,71 euros, et 183 550 droits d'émission pour aéronefs, lors d'une vente aux enchères, au prix d'adjudication de 80,28 euros. La nette augmentation des prix d'adjudication explique en grande partie la hausse des recettes de près de 8,7 millions par rapport au budget 2023.

Les recettes se répartissent comme suit :

- vente aux enchères de droits d'émission pour installations : 22,2 millions,
- vente aux enchères de droits d'émission pour aéronefs : 15,5 millions.

#### Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 15 à 21.

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>2 120 129</b>	<b>3 000 000</b>	<b>3 505 872</b>	<b>505 872</b>	<b>16,9</b>
Recettes courantes	1 410 129	3 000 000	2 134 706	-865 294	-28,8
Recettes d'investissement	710 000	-	1 371 166	1 371 166	-

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes avec les cantons, mais non fournies et remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

#### Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

#### E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 997 867</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 683 623</b>	<b>183 623</b>	<b>7,3</b>

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont inscrits à ce poste.

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture ont été budgétisés en 2023 sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés et d'une estimation des montants des remboursements extraordinaires (avant le terme, de manière volontaire). Étant donné que, en 2023, les remboursements extraordinaires ont été quelque peu plus élevés que prévu, les recettes ont été légèrement supérieures au budget.

#### Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 40.

#### Remarques

Les dépenses liées aux activités de prêt pour investissements en sylviculture sont comptabilisées dans les « Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture » (voir A235.0106).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>219 427 938</b>	<b>225 761 320</b>	<b>223 215 024</b>	<b>-2 546 296</b>	<b>-1,1</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		1 014 720			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>218 597 321</b>	<b>224 661 320</b>	<b>222 348 381</b>	<b>-2 312 939</b>	<b>-1,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	216 827 251	222 661 320	220 675 041	-1 986 279	-0,9
Dépenses de personnel	96 193 543	100 894 900	101 596 565	701 665	0,7
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	120 621 851	121 766 420	119 078 477	-2 687 943	-2,2
<i>dont informatique</i>	19 461 726	19 057 500	19 871 612	814 112	4,3
<i>dont conseil</i>	45 639 345	45 852 800	46 080 484	227 684	0,5
Dépenses financières	11 857	-	-	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 770 070	2 000 000	1 673 339	-326 661	-16,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>830 617</b>	<b>1 100 000</b>	<b>866 644</b>	<b>-233 356</b>	<b>-21,2</b>
Postes à plein temps (Ø)	529	540	551	11	2,0

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

En tenant compte des crédits cédés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à l'OFEV en faveur des dépenses de personnel, ces dernières sont supérieures d'environ 0,7 million (+ 0,7 %) au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à 81,3 millions et les cotisations de l'employeur à 18,9 millions, auxquelles s'ajoute 1 million pour l'accueil extrafamilial pour enfants, pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les formations linguistiques. À la fin de l'année, les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel ont été augmentées de près de 408 000 francs, ce qui explique en partie la hausse des dépenses. En outre, le taux d'engagement de certains collaborateurs a été relevé en cours d'année afin d'absorber les pics de travail extraordinaires dans plusieurs domaines.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se sont élevées à quelque 119 millions en 2023, restant ainsi inférieures de près de 2,7 millions (- 2,2 %) au montant budgétisé. Cette différence s'explique par le retard pris dans divers projets.

Les dépenses liées à l'informatique se sont établies à près de 19,9 millions. Au total, 14,5 millions ont été investis dans le développement informatique, les licences ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure. Quelque 5,4 millions ont été utilisés au titre de la fourniture de prestations internes à l'administration (imputation des prestations) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco). Le dépassement du budget d'environ 0,8 million dans le domaine des dépenses de biens et services liées à l'informatique s'explique notamment par des prestations informatiques externes supplémentaires nécessaires pour l'exploitation et des projets informatiques (numérisation des processus d'affaires, entre autres). Ce dépassement de budget a été compensé au sein de l'enveloppe budgétaire.

S'agissant des dépenses de conseil (46,1 mio), 13,4 millions ont été utilisés pour la recherche et le développement. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Pour remplir son mandat de base, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés). De plus, près de 32,7 millions ont été utilisés au titre de dépenses de conseil pour des tâches liées à l'exécution. L'exécution comprend les tâches suivantes : détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures.

S'agissant des prestations externes, près de 18 millions ont été consacrés à des tâches liées à l'exécution et quelque 20 millions à l'observation de l'environnement.

Quant aux autres dépenses d'exploitation, près de 10,4 millions ont été utilisés au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Office fédéral de topographie, Office fédéral de météorologie et de climatologie, Administration fédérale des finances) et environ 4,6 millions pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres dépenses d'exploitation.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les amortissements d'appareils et de machines ont été légèrement inférieurs au budget.

### Dépenses d'investissement

Les investissements dans les appareils ont en particulier été réalisés en faveur du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), du laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO) et du réseau de mesures hydrologiques (env. 0,9 mio).

### Mutations de crédits

- Cessions et transferts de crédits à hauteur de 3 131 100 francs par l'OFPER pour la formation d'apprentis et de stagiaires de hautes écoles, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et à la CNA, ainsi que pour d'autres charges de personnel.
- Transferts de crédits d'un montant global de 2 116 380 francs à Agroscope pour divers projets dans les domaines sol et biodiversité (- 1,0 mio), à l'Office fédéral de l'énergie dans le cadre du projet « conventions d'objectifs post-2020 » (- 1,0 mio) et aux Archives fédérales suisses (- 0,1 mio).

### Remarques

Crédit d'engagement « Train de mesures sur le climat pour l'administration fédérale, compensation à l'étranger 2022-2031 » (V0367.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO<sub>2</sub> (11 mio) sont financées par la taxe sur le CO<sub>2</sub> perçue sur les combustibles (voir 606 / E110.0119 « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles »).

Des dépenses d'environ 0,5 million pour les dépenses de personnel liées à la protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,3 million pour les dépenses de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments ; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses de 1,5 million sont imputées au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les dépenses de personnel et d'exécution liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques ; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Environ 0,8 million pour les dépenses de personnel liées à la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage est imputé au fonds ; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 6 millions destinées aux tâches d'exécution sont financées par des recettes d'émoluments (voir E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre » et E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles »).

Dépenses administratives imputées au « Financement spécial de la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Elles financent en partie les dépenses de personnel et d'exécution dans les domaines de la forêt et de la protection contre le bruit, contre les dangers naturels et contre les crues.

### ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique climatique et prévention des dangers		GP 2: Protection contre les immissions		GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes	
	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023	C 2022	C 2023
<b>mio CHF</b>						
Charges et dépenses d'investissement	87	88	55	57	77	78
Dépenses de personnel	38	41	29	30	29	30
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	47	47	26	26	48	46
<i>dont informatique</i>	8	8	4	4	8	8
<i>dont conseil</i>	18	18	9	11	18	18
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1	1	0	0	1	1
Dépenses financières	0	-	0	-	0	-
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	211	220	150	154	168	177

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Transactions distinctes	-	810 000	810 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>810 000</b>	<b>810 000</b>
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	2 200 000	2 200 000

**État des réserves**

Il existe des réserves affectées à hauteur de 810 000 francs pour le projet en lien avec les mouvements de terrain. Les réserves pour ce projet avaient initialement été constituées auprès de l'Office fédéral de topographie (swisstopo), l'OFEV lui ayant cédé des ressources à cet égard. Étant donné que swisstopo n'a pas pu réaliser le projet, aussi bien les réserves affectées que les autres ressources (300 000 fr., voir la « Demande de constitution de nouvelles réserves ») ont été restituées à l'OFEV au cours de l'exercice budgétaire.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

La constitution de réserves affectées pour un montant total de 2,2 millions est sollicitée, au titre des projets suivants.

- Projet « Alertes de mouvements de terrain » (WARMA ; ACF 2019) : swisstopo n'a pas été en mesure de réaliser le projet en 2023 en raison de retards (jeu de géodonnées sur les mouvements de surface). Les charges correspondantes (300 000 fr.) n'ont donc pas été facturées à l'OFEV et les ressources restent sous forme de solde de crédit. Il est prévu que, en 2024, l'OFEV organise un appel d'offres OMC pour faire réaliser les travaux requis. Les ressources seront donc vraisemblablement utilisées en 2024. La constitution d'une réserve affectée de 300 000 francs est demandée pour ce projet.
- L'enveloppe budgétaire de l'OFEV a été étoffée de 10 millions par an jusqu'à fin 2023 au titre du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS). L'année 2023 a été marquée par des retards : le rapport « Impact du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS) » (OFEV 2023), dont le Conseil fédéral a pris connaissance le 21.6.2023, liste treize mesures exploitant des synergies et projets pilotes (sur un total de 24) qui ont pris du retard et qui devraient être menés à bien en 2024. L'analyse d'impact du PA SBS met les retards de mise en œuvre sur le compte de ressources limitées en personnel et d'une complexité élevée de certains projets. Afin que le projet puisse aboutir à fin 2024, les ressources non utilisées sont demandées sous forme de réserve affectée, à hauteur de 1,9 million.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

**A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO<sub>2</sub> SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>965 304 543</b>	<b>717 460 300</b>	<b>717 210 129</b>	<b>-250 171</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		19 957 700			

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2023 (déduction faite des montants destinés au programme d'assainissement des bâtiments, à l'encouragement de projets géothermiques et au fonds de technologie) ont donc été redistribués à la population et aux entreprises en 2023. Ce montant a été corrigé en fonction des revenus de 2021 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2021. Les parts revenant à la population et aux entreprises ont été fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population s'est faite par le biais des caisses maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses maladie ont été indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution aux entreprises s'est faite par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation a été prélevée sur la part revenant à l'économie.

Eu égard à la recommandation du Contrôle fédéral des finances concernant la comptabilisation des remboursements durant l'exercice auquel ils sont effectués, il a fallu tenir compte des provisions opérées à titre exceptionnel sur les recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub> générées en 2023 (env. 170 mio). La redistribution s'est ainsi vue réduite de ce montant. Le montant redistribué en 2023 est inférieur d'environ 248 millions à celui du compte 2022 ; cette différence s'explique notamment par une provision opérée à titre exceptionnel ainsi que par une estimation plus modeste des recettes réalisées durant l'exercice 2023.

**Mutations de crédits**

- En raison de fonds non utilisés dans le Programme Bâtiments, près de 20 millions ont été transférés de l'OFEN à l'OFEV sur la base de l'art. 6, al. 7, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2023 (voir 805 / A236.0116).

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 29 à 31, 36.

**Remarques**

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

**A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>38 182 667</b>	<b>38 585 100</b>	<b>38 580 024</b>	<b>-5 076</b>	<b>0,0</b>

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et l'érosion afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

Deux tiers environ des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Les moyens restants sont versés sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

**Bases légales**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 36.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Protection contre les dangers naturels 2016–2019 » (V0144.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Protection contre les dangers naturels 2020–2024 » (V0144.03), voir tome 1B, ch. B 1.

La moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication est couverte par le « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>126 600 776</b>	<b>136 352 600</b>	<b>136 352 139</b>	<b>-461</b>	<b>0,0</b>

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la construction, la remise en état et le remplacement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, elle finance l'établissement de documents de base et de cartes des dangers, la construction et l'exploitation de stations de mesure et la mise en place de services d'alerte précoce pour davantage protéger les zones habitées et les voies de communication.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes, et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

**Bases légales**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), art. 6 à 10.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Protection contre les crues 2016–2019 » (V0141.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Protection contre les crues 2020–2024 » (V0141.03), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « 3<sup>e</sup> correction du Rhône 2009–2020 » (V0201.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « 3<sup>e</sup> correction du Rhône étape 2020–2025 » (V0201.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

#### A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Conformément à loi sur le CO<sub>2</sub>, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur les recettes de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les ressources du fonds sont essentiellement destinées à financer les pertes sur cautionnement. Depuis sa création, 190 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 316,3 millions. Jusqu'à présent, 17 sinistres se sont produits (24,3 mio), tandis que 23 prêts ont pu être remboursés (env. 30,7 mio). En 2023, des ressources d'environ 3,4 millions ont été prélevées du fonds et versées à l'organe externe chargé par l'OFEV d'examiner et de gérer les cautionnements. À fin 2023, les recettes d'émolument s'élevaient à environ 2,4 millions, et le volume du fonds se chiffrait à environ 240 millions.

#### Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 35.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Cautionnements du fonds de technologie » (V0223.00), voir tome 1B, ch. B 1.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

La taxe d'incitation est perçue par l'OFDF (voir 606 OFDF / E110.0119).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

#### A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>117 864 156</b>	<b>84 480 000</b>	<b>83 392 336</b>	<b>-1 087 664</b>	<b>-1,3</b>

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2021, intérêts compris, ont été distribuées à la population en 2023.

Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont imputées à l'OFDF. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de la taxe, elle se fait par le biais des caisses maladie à chaque personne assurée, sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (environ 1,9 mio).

Eu égard à la recommandation du Contrôle fédéral des finances concernant la comptabilisation des remboursements durant l'exercice auquel ils sont effectués, des provisions à hauteur de 22,4 millions ont été constituées à titre exceptionnel sur les recettes de la taxe d'incitation sur les COV générées en 2023. Par conséquent, la redistribution a été inférieure à celle de l'année précédente. Le solde de crédit de près de 1,1 million par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi, c'est-à-dire que les montants redistribués mensuellement à la population sont arrondis à 5 centimes.

#### Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV ; RS 814.018).

#### Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe d'incitation sur les COV », voir tome 1B, ch. B 82 / 12.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606 / E110.0118).

**A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>19 997 118</b>	<b>40 000 000</b>	<b>38 775 934</b>	<b>-1 224 066</b>	<b>-3,1</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>20 000 000</i>			

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués, pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués ainsi que pour des mesures de protection, par exemple la mise en place de buttes pare-balles, lors des tirs historiques et des tirs en campagne.

Au vu du nombre inopinément élevé de paiements pour de grands sites (Kölliken, Soleure [« Stadtmist »]), un dépassement du crédit a été autorisé à la charge du financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés ». En 2023, le crédit a été presque entièrement épuisé, car 178 projets ont été soutenus financièrement, dont notamment des projets portant sur l'assainissement d'installations de tir. Des contributions particulièrement élevées ont été versées au titre de l'assainissement susmentionné de la décharge pour déchets spéciaux de Kölliken et la décharge municipale de Soleure, appelée « Stadtmist ».

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32e. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS ; RS 814.681).

**Remarques**

Crédits d'engagement « Assainissement de sites contaminés 2012–2017 » (V0118.01) et « Assainissement de sites contaminés 2018–2023 » (V0118.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Ces dépenses sont à la charge du financement spécial « Fonds pour l'assainissement des sites contaminés », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 « Taxe pour l'assainissement des sites contaminés ».

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit de 20 millions.

**A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>32 881 346</b>	<b>33 586 300</b>	<b>33 586 205</b>	<b>-95</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>2 886 300</i>			

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV.

Sont prises en charge par l'organisation privée les dépenses pour la collecte, le transport, le nettoyage, le tri et le traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que pour la collecte et le tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles du fonds et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Le budget présente l'estimation des dépenses et des recettes générées par l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant. Du fait d'un dépassement de crédit, une correction de 2,9 millions a été opérée au profit du financement de l'élimination des emballages en verre, car la tendance d'une consommation accrue à domicile d'emballages perdus s'est également fait ressentir au niveau de la quantité de verre usagé.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a<sup>bis</sup> et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB, RS 814.621).

**Remarques**

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur le verre », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 « Recettes d'émoluments, recyclage du verre ».

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit de 2 886 300 francs.

**A231.0403 RECYCLAGE DES PILES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>12 094 450</b>	<b>15 302 900</b>	<b>15 302 832</b>	<b>-68</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 602 900</i>			

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Le budget présente l'estimation des dépenses et des recettes générées par l'élimination respectueuse de l'environnement des piles. Les chiffres définitifs n'étant disponibles que vers le milieu de l'année suivante, les erreurs d'estimation sont corrigées dans le compte de l'exercice suivant. Du fait d'un dépassement de crédit, une correction de 1,6 million a été opérée au profit du financement de l'élimination des piles, pour répondre à la hausse des coûts liés à l'élimination respectueuse de l'environnement des piles et à l'augmentation de la quantité de piles mises sur le marché.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 32a<sup>bis</sup> et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81), annexe 2.15.

**Remarques**

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe d'élimination anticipée sur les piles », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 « Recettes d'émoluments, recyclage des piles ».

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit de 1 602 900 francs.

**A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>37 245 685</b>	<b>55 000 000</b>	<b>54 999 999</b>	<b>-1</b>	<b>0,0</b>

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe à affectation spéciale vise à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. La Confédération finance, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP. Les 25 % restants sont financés par les détenteurs de STEP.

Depuis 2016, 28 STEP ont été aménagées, et les travaux nécessaires ont été entamés dans d'autres stations.

**Bases légales**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 60a, 60b, 61a, 61b et 84.

**Remarques**

Crédit d'engagement liquidé « Évacuation des eaux 2016-2019 » (V0254.00), voir tome 1A, ch. D 21.

Crédit d'engagement « Évacuation des eaux 2020-2024 » (V0254.01), voir tome 1B, ch. B 1.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial « Taxe sur les eaux usées », voir tome 1B, ch. A 82 / 12. La taxe est portée au crédit E110.0100 « Taxe sur les eaux usées ».

#### A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 792 482</b>	<b>4 795 100</b>	<b>4 788 902</b>	<b>-6 198</b>	<b>-0,1</b>

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Le rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour la période d'encouragement 2017-2021 aborde les résultats d'une évaluation externe de cet instrument et a été adopté par le Conseil fédéral en juin 2023. Les projets parvenant à monétiser les résultats sur le marché doivent rembourser l'aide financière proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé. En 2023, des remboursements à hauteur de 140 500 francs ont été imputés aux revenus de fonctionnement (E100.0001) ; ils pourront à nouveau être affectés à la promotion des technologies environnementales lors de l'établissement du budget 2025.

#### Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49, al. 3.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Technologie environnementale 2019-2023 » (V0307.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

#### A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>9 000 000</b>	<b>26 000 000</b>	<b>26 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées (nombre de personnes protégées ; la priorité étant accordée aux mesures prises à la source).

#### Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin ; RS 725.116.2), art. 13. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB ; RS 814.41), art. 21 ss.

#### Remarques

Crédit d'engagement « Protection contre le bruit 2016-2024 » (V0142.02), voir tome 1B, ch. B 1.

Les dépenses liées à des mesures de protection contre le bruit sont imputées au « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

#### A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 119 000</b>	<b>4 147 700</b>	<b>4 147 700</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier, les dédommagements y afférents ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public « Parc national suisse » et les communes du parc.

**Bases légales**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS 454). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

**A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>13 082 953</b>	<b>14 964 300</b>	<b>14 941 774</b>	<b>-22 526</b>	<b>-0,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		3 000 000			

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit « Animaux sauvages, chasse et pêche ». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle participe en outre à la couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs biotopes, pour la protection, la gestion, le suivi et la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour des mesures liées à l'information du public. Des mesures prises dans les milieux aquatiques sont également soutenues avec des ressources de ce crédit. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit : ressources destinées aux districts francs fédéraux ainsi qu'aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (env. 2,5 mio), pour les dégâts causés par des espèces protégées et la prévention des dégâts (env. 10,9 mio), pour la protection, la gestion et la surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages (env. 1 mio) et pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche (env. 0,5 mio).

Le Parlement a adopté des fonds supplémentaires à hauteur de 3 millions en décembre 2023, par la voie du supplément II / 2023, au titre de mesures urgentes de protection des troupeaux. Les cantons ont épuisé ces ressources.

**Mutations de crédits**

— Crédit supplémentaire de 3 000 000 de francs.

**Bases légales**

LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 12.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024 » (V0146.03), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. L'arrêté fédéral du 11.3.2019 reconduit le fonds pour dix ans, en lui allouant 5 millions par an dès 2021.

**Bases légales**

LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS 451.51). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF 2019 5131)

**A231.0326 EAUX**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 439 740</b>	<b>3 292 800</b>	<b>2 026 792</b>	<b>-1 266 008</b>	<b>-38,4</b>

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau ainsi qu'en harmonisant les mesures de protection des eaux à l'échelle de la Suisse.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre.

Des subventions sont également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels depuis la révision de la LEaux en 2011. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Pendant l'exercice sous revue, les cantons ont utilisé moins de ressources que prévu pour l'assainissement des débits résiduels, notamment en raison de diverses oppositions, ce qui explique l'essentiel du solde de crédit d'environ 1,3 million.

**Bases légales**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 12, al. 1.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Assainissement des débits résiduels 2020-2024 » (V0323.00), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>5 194 858</b>	<b>5 864 800</b>	<b>5 336 282</b>	<b>-528 518</b>	<b>-9,0</b>

En vertu des articles d'encouragement des diverses lois ayant trait à l'environnement, le présent crédit soutient des projets d'éducation à l'environnement. Ces projets visent à promouvoir à tous les niveaux de formation, en particulier chez les spécialistes et les cadres, des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles (par ex. Silvana : soutien au centre de compétences pour un apprentissage dans et avec la nature ; sanu : enseignement et développement des compétences des spécialistes dans divers domaines environnementaux).

En 2023, les fonds d'encouragement approuvés pour soutenir des projets d'éducation à l'environnement n'ont pas été entièrement épuisés, ce qui s'explique par un nombre de demandes inférieur aux prévisions. En outre, plusieurs demandes ont dû être refusées, car elles ne satisfaisaient pas aux exigences matérielles ou légales.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP ; RS 922.0). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0). LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71).

**A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 972 000</b>	<b>1 985 700</b>	<b>1 795 700</b>	<b>-190 000</b>	<b>-9,6</b>

Conformément à la loi sur les forêts (LFo), la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

**Bases légales**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0), art. 28 et 40.

**Remarques**

Voir E131.0104 « Remboursement de prêts » et E140.0001 « Revenus financiers ».

**A236.0123 NATURE ET PAYSAGE**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>98 218 605</b>	<b>99 083 800</b>	<b>97 871 967</b>	<b>-1 211 833</b>	<b>-1,2</b>

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 77 %) et du paysage (env. 23 %).

Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels.

Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des parcs d'importance nationale et des sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations d'importance nationale pour leurs activités d'intérêt public et des contributions à des projets de recherche, à la formation et au perfectionnement de spécialistes ainsi qu'aux tâches de relations publiques d'intérêt national.

Le crédit n'a pas été entièrement épuisé en 2023, car les fonds d'encouragement approuvés pour soutenir des projets cantonaux dans le cadre de la convention-programme dans le domaine de la protection de la nature n'ont pas été utilisés. Ce fait s'explique par des coûts de réalisation inférieurs aux prévisions, des retards et la non-réalisation de plusieurs projets.

**Bases légales**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 13, 14, 14a, 18d et 23k.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Nature et paysage 2020-2024 » (V0143.03), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A236.0126 REVITALISATION**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>35 533 009</b>	<b>35 424 600</b>	<b>35 424 439</b>	<b>-161</b>	<b>0,0</b>

Conformément à la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

**Bases légales**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 874.20), art. 62b et 62c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP ; RS 923.0), art. 10.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Revitalisation 2016-2019 » (V0221.01), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Revitalisation 2020-2024 » (V0221.02), voir tome 1B, ch. B 1.

## CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

**A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>20 699 227</b>	<b>20 758 400</b>	<b>20 731 992</b>	<b>-26 408</b>	<b>-0,1</b>

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes ont été celles versées au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), aux processus internationaux concernant la biodiversité (2 mio), à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), à l'AEE (2 mio), au processus international dans le domaine du climat (1,8 mio), à la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), au processus de négociation portant sur la création d'un panel intergouvernemental de scientifiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution (0,8 mio), à la mise en œuvre du nouveau cadre d'objectifs permettant une gestion durable des produits chimiques (0,8 mio), aux activités dans les domaines de l'infrastructure durable et de la gouvernance des matières premières (0,7 mio), à la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,7 mio) ainsi qu'au processus de négociation portant sur un instrument contraignant au niveau international pour la lutte contre la pollution plastique (0,2 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Les contributions aux commissions et aux organisations internationales ont été réparties comme suit pendant l'exercice sous revue :

- contributions obligatoires à des organisations internationales : 8 049 293 francs ;
- autres contributions à des organisations internationales : 12 682 699 francs.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

**A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>36 997 217</b>	<b>37 328 000</b>	<b>35 271 034</b>	<b>-2 056 966</b>	<b>-5,5</b>

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Le solde de crédit de près de 2 millions est dû au fait que la contribution de la Suisse au Fonds multilatéral pour l'ozone s'est révélée inférieure au montant budgétisé.

**Bases légales**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01), art. 53.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Environnement mondial 2015–2018 » (V0108.04), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Environnement mondial 2019–2022 » (V0108.05), voir tome 1B, ch. B 1.

Crédit d'engagement « Environnement mondial 2023–2026 » (V0108.06) (AF du 8.3.2023), voir tome 1B, ch. B 1.

**A231.0327 FORÊTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>143 536 242</b>	<b>144 453 700</b>	<b>144 448 676</b>	<b>-5 024</b>	<b>0,0</b>

La majeure partie des ressources de ce crédit est utilisée pour la convention-programme dans le domaine des forêts. Pendant l'exercice sous revue, 87,5 millions (projets individuels et convention-programme) ont ainsi été investis dans les forêts protectrices, 23 millions dans la biodiversité en forêt et 28,3 millions dans la gestion des forêts. Les fonds restants de près de 5,2 millions ont été consacrés à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

En réponse à la motion 20.3745 « Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts », déposée par le conseiller aux États Daniel Fässler, des fonds supplémentaires d'au moins 25 millions par an sont mis à disposition pour l'entretien des forêts durant la période 2021-2024.

**Bases légales**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0).

**Remarques**

Crédit d'engagement « Forêts 2020-2024 » (V0145.03), voir tome 1B, ch. B 1.

Dépenses imputées pour moitié au fonds « Financement spécial pour la circulation routière », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif</b>	<b>373 863 223</b>	<b>395 241 200</b>	<b>392 646 304</b>	<b>-2 594 896</b>	<b>-0,7</b>

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

**Remarques**

Voir A236.0102 « Stations d'épuration des eaux usées » ; A236.0121 « Technologies environnementales » ; A236.0122 « Protection contre les dangers naturels » ; A236.0123 « Nature et paysage » ; A236.0124 « Protection contre les crues » ; A236.0125 « Protection contre le bruit » ; A236.0126 « Revitalisation » ; A236.0127 « Apport au fonds de technologie » ; E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

## AUTRES CRÉDITS

**A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO<sub>2</sub> SUR LES COMBUSTIBLES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 424 859</b>	<b>330 000</b>	<b>2 349 160</b>	<b>2 019 160</b>	<b>611,9</b>

Les revenus de la taxe sur le CO<sub>2</sub> sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du financement spécial correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie » tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts correspondantes lui sont dès lors imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'OFDF.

Le budget 2023 avait tablé sur des taux d'intérêt inférieurs aux taux effectivement enregistrés par la suite. De plus, les recettes réalisées par l'OFDF sont restées en dessous des prévisions. En conséquence, des intérêts passifs à hauteur de près de 2,3 millions se sont accumulés jusqu'à fin 2023.

Les dépenses d'intérêts sont imputées au financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie ». Ainsi, ces dépenses supplémentaires sont compensées.

**Mutations de crédits**

— Dépassement de crédit de 2 019 261 francs.

**Bases légales**

LF du 23.12.2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71), art. 38.

**Remarques**

Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial « Taxe sur le CO<sub>2</sub> sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie », voir tome 1B, ch. A 82 / 12.

Les revenus des intérêts sont inscrits au poste « Revenus financiers » de l'OFDF (voir 606 / E140.0104).

## OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
- Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de la consommation de surface
- Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
- Création de conditions-cadres adéquates pour la promotion des énergies renouvelables
- Mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable 2030 et poursuite de son développement

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,3	0,1	0,1	-0,2	-55,3
Dépenses courantes	23,1	22,3	22,2	-0,9	-3,8
Dépenses propres	23,0	22,1	22,1	-0,9	-3,8
Dépenses de transfert	0,1	0,1	0,1	0,0	-4,5
Autofinancement	-22,8	-22,1	-22,1	0,7	3,1
<b>Résultat annuel</b>	<b>-22,8</b>	<b>-22,1</b>	<b>-22,1</b>	<b>0,7</b>	<b>3,1</b>

### COMMENTAIRE

Les dépenses de personnel constituent quelque 67 % des charges de fonctionnement, soit la majeure partie. Environ 13 % du total des charges de fonctionnement sont imputables aux dépenses générales de conseil, qui couvrent aussi les dépenses liées à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les charges de recherche sur mandat atteignent quelque 6 % des charges de fonctionnement. Les dépenses de transfert, qui représentent 0,6 % des dépenses courantes, sont marginales et couvrent la contribution de la Suisse au Secrétariat permanent de la Convention alpine, qui constitue une dépense liée. Les autres dépenses concernent le domaine propre.

Les dépenses propres ont diminué de près de 0,9 million par rapport au compte précédent. Ce recul résulte de la baisse des cessions effectuées par d'autres unités administratives ainsi que de la suppression des ressources supplémentaires destinées à des tâches spécifiques (présidence de la Convention alpine en 2021 et 2022).

### AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023

- Quatrième génération des projets d'agglomération : demande (atteint)
- Politique des agglomérations 2024+ : adoption (non atteint)  
*Les chefs du DETEC et du DEFR ont décidé de mener une consultation. L'adoption interviendra donc ultérieurement.*
- Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+ : adoption (non atteint)  
*Les chefs du DETEC et du DEFR ont décidé de mener une consultation. L'adoption interviendra donc ultérieurement.*
- Modification de la loi sur l'énergie (projet de loi pour l'accélération des procédures) : adoption du message (atteint)

### PROJETS 2023

- Un aménagement du territoire plus flexible, en particulier pour le photovoltaïque et la biomasse : mise en vigueur de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire révisée (non atteint)  
*La dynamique des délibérations parlementaires consacrées à l'acte modificateur unique n'a pas permis une révision anticipée de l'OAT. La demande sera satisfaite – au besoin – par la mise en œuvre de la LAT 2 / de l'acte modificateur unique.*
- Programme pour les interfaces multimodales : transposition dans les instruments d'aménagement et de financement existants (atteint)

## GP 1 : DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

### MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale ; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,1	0,2	0,0	17,7
Charges et dépenses d'investissement	23,0	22,1	22,1	0,0	0,0

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Utilisation mesurée du sol:</b> le mitage du territoire est freiné			
- Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Droit de l'aménagement du territoire:</b> le droit est développé de manière appropriée et appliqué			
- Approb. des plans directeurs cantonaux: examen préalable et examen effectués dans les délais (% , min.)	21	90	18
- Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires: publ. dans les délais (31.3) sur le site de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures:</b> collaboration avec les cantons et d'autres acteurs			
- Conventions de financement des projets d'agglomération: examen effectué et avis remis dans les délais à l'office fédéral compétent (% , min.)	100	100	100
- Échange annuel entre les niveaux de l'État sur le thème «territoire/transport»: rapport au DETEC sur les constats et les mesures (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Promotion du développement durable:</b> les principes du développement durable sont ancrés en Suisse			
- Programme d'encouragement du développement durable: examen des projets dans les délais (% , min.)	100	100	100
- Rapport annuel au CF: état de l'application de l'Agenda 2030 en Suisse en collab. avec le DFAE. (oui/non)	-	oui	non
<b>Coordination des transports:</b> les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources			
- Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	oui	oui
- Rapport annuel au SG-DETEC et aux offices concernés: état de l'application et du dvlpt du plan sectoriel transports, partie Programme (oui/non)	oui	oui	oui

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près :

*Examens de plans directeurs* : l'important travail en vue d'éliminer les divergences entre les offices et les ressources limitées expliquent pourquoi l'objectif n'a pas été atteint.

*Rapport annuel au Conseil fédéral sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2030* : le Conseil fédéral a adopté en janvier 2024 le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable ainsi que le nouveau plan d'action pour les années 2024 à 2027. Il n'est donc pas nécessaire que le délégué à l'Agenda 2030 soumette lui aussi un rapport à ce sujet.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>340</b>	<b>146</b>	<b>172</b>	<b>26</b>	<b>17,7</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	340	146	172	26	17,7
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>23 159</b>	<b>22 279</b>	<b>22 279</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 019	22 146	22 146	0	0,0
<i>Cession</i>		938			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		179			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Développement du territoire et des transports</i>					
A231.0328 Commissions et organisations internationales	140	133	133	0	0,0

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	340 498	146 000	171 880	25 880	17,7

Sont comptabilisés à ce poste les recettes de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, des remboursements imprévus et des fonds de tiers perçus en lien avec les projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024 et avec le monitoring de l'axe du Saint-Gothard. L'écart positif par rapport au budget s'explique principalement par le fait que les provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires positifs ont diminué d'environ 34 500 francs, diminution comptabilisée dans les revenus de fonctionnement.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>23 019 261</b>	<b>22 146 045</b>	<b>22 145 791</b>	<b>-254</b>	<b>0,0</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 117 045</i>			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>23 019 261</b>	<b>22 146 045</b>	<b>22 145 791</b>	<b>-254</b>	<b>0,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	23 019 261	22 146 045	22 145 791	-254	0,0
Dépenses de personnel	14 227 437	14 635 700	14 904 099	268 399	1,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	8 791 823	7 510 345	7 241 693	-268 652	-3,6
<i>dont informatique</i>	<i>1 089 665</i>	<i>1 024 400</i>	<i>1 004 789</i>	<i>-19 611</i>	<i>-1,9</i>
<i>dont conseil</i>	<i>5 671 179</i>	<i>4 245 745</i>	<i>4 230 389</i>	<i>-15 356</i>	<i>-0,4</i>
Postes à plein temps (Ø)	80	78	80	2	2,6

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les *dépenses de personnel* ont été supérieures au budget de 1,8 %. Les postes supplémentaires liés aux énergies renouvelables, au programme pour les interfaces multimodales, aux activités relatives à la Stratégie macro-régionale de l'UE pour la région alpine (présidée par la Suisse en 2023) et à l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable ont été financés au moyen de l'enveloppe budgétaire et de cessions effectuées par le Secrétariat général. Certains de ces contrats temporaires sont arrivés à échéance à la fin de l'exercice comptable.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Sur environ 1 million budgétisé pour l'ensemble des *dépenses de biens et services liées à l'informatique*, 0,9 million a été consacré en grande partie à l'exploitation et à la maintenance. Le projet de numérisation du programme en faveur du trafic d'agglomération a pris du retard et, par conséquent, près de 20 000 francs prévus pour le développement n'ont pas été dépensés.

La majeure partie des *dépenses générales de conseil* a été consacrée aux projets suivants : impulsion 2021-2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti, mise à jour du Projet de territoire Suisse, programme d'encouragement pour le développement durable, statistiques sur la mobilité et les transports. Dans le domaine de la *recherche sur mandat*, les moyens budgétés ont notamment été utilisés pour des mandats en matière de modélisation des transports pour mettre à jour la méthode de calcul des coûts et avantages externes du trafic, ainsi que pour le cofinancement des Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020-2024.

Les *dépenses restantes de biens et services et d'exploitation* ont enregistré une baisse d'environ 0,2 million par rapport à la valeur budgétée, principalement parce que moins de traductions ont été confiées à l'extérieur et que les prestations des agences ont été moins sollicitées.

**Mutations de crédits**

- Cession d'un crédit de 579 000 francs provenant du pool départemental des ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) dans le cadre de l'évaluation globale des ressources en personnel du DETEC ;
- Dépassement de crédit de 1 % en vertu de l'art. 36, al. 2, LFC à hauteur de 179 045 francs ;
- Cession de 359 000 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'intégration professionnelle, la formation de stagiaires universitaires, l'accueil extra-familial des enfants et des cotisations complémentaires à la caisse de pensions.

**A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>139 523</b>	<b>133 200</b>	<b>133 181</b>	<b>-19</b>	<b>0,0</b>

La Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est un traité international visant à la protection complète et au développement durable des Alpes. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de celle-ci à titre de contribution obligatoire, selon une clé de répartition fixée par le Secrétariat permanent. La Suisse est ainsi assurée d'avoir accès à tous les réseaux et informations propres à la Convention alpine.

**Bases légales**

Convention alpine (RS 0.700.1), art. 9. Décision de la 6<sup>e</sup> conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

**Remarques**

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est de 14,5 %.

## SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
- Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
- Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
- Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,0	0,1	0,0	0,0	-16,6
Dépenses courantes	7,4	7,8	7,0	-0,4	-5,2
Dépenses propres	7,4	7,8	7,0	-0,4	-5,2
Autofinancement	-7,3	-7,7	-6,9	0,4	5,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-0,1	0,0	0,0	11,9
<b>Résultat annuel</b>	<b>-7,4</b>	<b>-7,8</b>	<b>-7,0</b>	<b>0,4</b>	<b>5,2</b>
Dépenses d'investissement	-	0,1	0,0	0,0	-

### COMMENTAIRE

Les recettes et les dépenses du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) concernent exclusivement le domaine propre. Les recettes englobent les recettes dégagées par la vente des rapports d'enquête finaux et d'éventuels remboursements de coûts. En outre, des recettes d'un montant de 36 000 francs liées à la prise en charge des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein étaient prévues à partir de 2023. Ces recettes supplémentaires auraient dû permettre de compenser les coûts supplémentaires correspondants attendus. Elles n'ont toutefois pas pu être réalisées. L'absence de base légale dans la loi sur l'aviation a entraîné un retard dans le processus législatif de la Principauté de Liechtenstein. C'est pourquoi aucune dépense n'a été engagée à cet égard dans les charges de fonctionnement.

Le montant des dépenses est notamment aussi lié au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes et impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux.

Avec près de 28 000 francs, les recettes ont été inférieures d'environ 16,6 % à celles de l'année précédente. Les dépenses ont diminué de 0,4 million par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à une baisse de plus de 5 %. Cette évolution est essentiellement due à une baisse des dépenses dans le domaine des prestations de service externes (direction d'enquêtes reposant sur des mandats et prestations de traduction).

### PROJETS 2023

- Révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT) : ouverture de la procédure de consultation (atteint)

## GP 1 : ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

### MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer. Il émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlamentaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la gestion des affaires et de la réalisation des enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers et, par conséquent, à protéger la population.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,0	0,0	-61,0
Charges et dépenses d'investissement	7,4	7,9	7,0	-0,9	-11,2

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Examen de conformité:</b> les directives et les procédures internes dans le domaine Aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales			
- Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Exécution rapide des enquêtes de sécurité:</b> le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation			
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (% , min.)	4	50	4
- Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (% , min.)	55	50	44

### COMMENTAIRE

Les valeurs cibles concernant l'*exécution rapide des enquêtes de sécurité* n'ont pas été atteintes, car il a fallu traiter d'anciens cas encore pendants. Cette réduction des cas pendants a engendré une augmentation relative du nombre de rapports pour lesquels les délais d'ordre n'ont pas pu être respectés. En outre, un nombre élevé d'annonces d'événements dans le domaine aviation a nécessité d'engager des ressources pour évaluer dans quels cas il était pertinent de mener une enquête, ce qui, en conséquence, a réduit le temps disponible pour mener les enquêtes dans le respect des délais d'ordre.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>40</b>	<b>71</b>	<b>28</b>	<b>-44</b>	<b>-61,0</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40	71	28	-44	-61,0
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>7 405</b>	<b>7 931</b>	<b>7 040</b>	<b>-891</b>	<b>-11,2</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 405	7 931	7 040	-891	-11,2
<i>Cession</i>		64			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>39 881</b>	<b>71 400</b>	<b>27 864</b>	<b>-43 536</b>	<b>-61,0</b>

Les recettes du SESE proviennent de la vente des rapports finaux sur les accidents et des remboursements de coûts. Le produit de la vente des rapports finaux sur les accidents est en recul depuis quelques années, étant donné que ces rapports peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site Internet du SESE. Par ailleurs, il était prévu qu'à partir de 2023, le SESE se charge également des activités d'enquête pour la Principauté de Liechtenstein et qu'il perçoive une indemnité de 36 000 francs destinée à couvrir les coûts supplémentaires. Les recettes prévues à cet effet dans le budget 2023 n'ont toutefois pas pu être réalisées. L'absence de base légale dans la loi sur l'aviation a entraîné un retard dans le processus législatif de la Principauté de Liechtenstein. Aucune dépense n'a été engagée dans les charges de fonctionnement.

En 2023, les recettes courantes ont donc été globalement inférieures de plus de 40 000 francs (- 61 %) au budget.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>7 405 171</b>	<b>7 930 700</b>	<b>7 039 755</b>	<b>-890 945</b>	<b>-11,2</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		63 800			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>7 405 171</b>	<b>7 860 700</b>	<b>7 010 676</b>	<b>-850 024</b>	<b>-10,8</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	7 360 376	7 800 700	6 971 190	-829 510	-10,6
Dépenses de personnel	3 557 747	3 933 400	3 504 358	-429 042	-10,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	3 802 629	3 867 300	3 466 832	-400 468	-10,4
<i>dont informatique</i>	399 787	473 900	448 772	-25 128	-5,3
<i>dont conseil</i>	276 272	291 800	274 924	-16 876	-5,8
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	44 796	60 000	39 486	-20 514	-34,2
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>	<b>70 000</b>	<b>29 079</b>	<b>-40 921</b>	<b>-58,5</b>
Postes à plein temps (Ø)	16	16	15	-1	-6,3

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

Les dépenses de personnel ont été inférieures d'un peu plus de 0,4 million (env. - 11 %) à ce qui avait été prévu au budget. Il a fallu plus de temps que prévu pour repourvoir trois postes vacants.

Les effectifs du SESE se montent à environ 16 EPT, qui se répartissent comme suit : 5 EPT pour les enquêtes dans le domaine rail et navigation, 7 EPT pour les enquêtes dans le domaine aviation, 3 EPT pour les services centraux et un poste pour la direction du service d'enquête. En raison des retards dans le recrutement du personnel, l'effectif moyen était de 15 EPT en 2023.

À la fin de l'année, des provisions à hauteur de plus de 31 000 francs pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs ont été dissoutes. Dans ce domaine, elles se montent au total à 0,3 million au 31.12.2023.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation comprennent, outre les dépenses liées à l'informatique et les dépenses de conseil, les indemnités des commissions, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises et enquêteurs auxiliaires) ainsi que les autres dépenses d'exploitation telles que les loyers et les dépenses pour les imprimés, l'équipement ou le carburant.

Les dépenses liées à l'informatique sont inférieures d'un peu plus de 25 000 francs aux prévisions budgétaires. Ce recul est dû principalement à des moyens non utilisés pour le matériel et pour les licences, mais aussi à des coûts plus bas dans le domaine de l'imputation des prestations pour l'exploitation et la maintenance à hauteur de 48 000 francs. En revanche, les dépenses pour le développement, le conseil et les services informatiques ont été supérieures de près de 23 000 francs à la valeur budgétée.

Au cours de l'exercice, les dépenses de conseil ont été inférieures d'environ 17 000 francs. Les montants à disposition dans les charges de conseil pour les expertises, les analyses et les études dépendent essentiellement de la survenance des accidents et ne peuvent être planifiés que dans une mesure limitée. Les dépenses de conseil comprennent également les indemnités pour la direction du SESE (commission extraparlamentaire au sens de l'art. 57a, al. 2, LOGA, et organe dirigeant du SESE). Ces indemnités se sont montées à près de 261 000 francs durant l'exercice.

Quant aux dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation restantes (env. 2,7 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,5 mio), qui servent à financer les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. Un montant de près de 0,8 million a été utilisé au titre des coûts immobiliers. Les autres charges d'exploitation (notamment frais, taxes postales et frais de port, transports et carburants, imprimés, fournitures de bureau et charges d'exploitation distinctes) se sont élevées à environ 0,5 million. Au total, les dépenses de biens et services restantes ont été inférieures d'environ 0,4 million à la valeur budgétée, ce qui s'explique principalement par le fait que les ressources nécessaires pour les prestations de service externes ont été moins importantes.

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les charges à hauteur de 40 000 francs résultent des amortissements liés à l'hélicoptère et aux accessoires de systèmes de données de vol. Les amortissements sont donc inférieurs d'environ 21 000 francs au montant budgétisé.

**Dépenses d'investissement**

Durant l'exercice, il n'y a eu aucune dépense d'investissement pour l'hélicoptère d'intervention du SESE ; les parts de crédit réservées à cet effet (env. 70 000 fr.) n'ont pas été utilisées. En revanche, un abri a été acheté pour protéger les conteneurs de transport. Ces dépenses d'investissement se sont élevées à 29 000 francs.

**Mutations de crédits**

- Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel (OFPER), pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions en 2023 : 63 800 francs.

**Bases légales**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA ; RS 172.010.1). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT ; RS 742.161).

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2023	-	600 000	600 000

**État des réserves**

Il n'y a aucune réserve générale ni aucune réserve affectée.

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Pour le remplacement de son système de gestion des événements (base de données EMAS), le SESE demande la constitution de réserves affectées d'un montant de 0,6 million.

La base de données pour le compte-rendu d'événements ne répond plus aux exigences actuelles. L'idée initiale du projet n'a pas pu être mise en œuvre comme prévu. C'est pourquoi une solution externe s'impose. La procédure d'appel d'offres OMC sera lancée en 2024. En 2023, un montant de 0,6 million était prévu pour la mise en œuvre du projet.

## AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Commission fédérale de la communication (ComCom) : garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
- Commission fédérale de l'électricité (ElCom) : surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
- Commission fédérale de la poste (PostCom) : garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
- Commission des chemins de fer (RailCom) : garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le trafic marchandises ferroviaire, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
- Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) : surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C23-C22	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Recettes courantes	6,0	6,7	6,6	0,6	9,9
Dépenses courantes	19,9	19,4	18,3	-1,6	-8,0
Dépenses propres	19,9	19,4	18,3	-1,6	-8,0
Autofinancement	-13,9	-12,7	-11,7	2,2	15,8
<b>Résultat annuel</b>	<b>-13,9</b>	<b>-12,7</b>	<b>-11,7</b>	<b>2,2</b>	<b>15,8</b>

### COMMENTAIRE

Du point de vue du budget, les cinq autorités de régulation, soit la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont regroupées dans l'unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra). Elles accomplissent leurs tâches en toute indépendance et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction. Les dépenses concernent exclusivement le domaine propre.

Les recettes enregistrent une augmentation de plus de 0,6 million par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique en grande partie par une hausse des émoluments prélevés pour des actes administratifs de l'ElCom (env. + 0,3 mio). En revanche, les taxes de surveillance, les coûts de procédure et les émoluments de concession sont supérieurs à la valeur de 2022 (env. + 0,3 mio). En revanche, les dépenses ont diminué de près de 1,6 million par rapport à l'année précédente. Alors que les dépenses de personnel (env. 60 % des dépenses) ont augmenté de près de 0,7 million, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation (env. 40 % des dépenses) ont été inférieures de près de 2,3 millions à la valeur du compte 2022. Cette évolution est principalement due au domaine informatique : le remplacement achevé de la base de données de l'ElCom et l'implémentation du système de livraison de données EDES de l'ElCom ont entraîné une diminution des dépenses pour les services informatiques et de conseil externe (env. - 1,8 mio) et pour l'exploitation et la maintenance facturées en fonction des prestations (env. - 0,2 mio). Les dépenses liées à la modernisation de la base de données de la PostCom ont été inférieures de près de 0,3 million à celles de l'année précédente.

Par rapport au budget, les dépenses ont été inférieures de près de 1,1 million, tandis que les recettes ont été inférieures de plus de 63 000 francs au niveau du budget (voir plus loin sous « Exposé des motifs »).

### PROJETS 2023

- ComCom : décision relative à la concession de service universel, surveillance des concessions de téléphonie mobile et évaluation des besoins en fréquences pour la téléphonie mobile (atteint)
- ElCom : surveillance des tarifs des gestionnaires de réseau au moyen de la nouvelle base de données de l'ElCom, y compris eGov, préparation et mise en œuvre de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté (atteint)
- PostCom : analyse des changements sur le marché postal et des besoins en matière de réglementation, dans le but de définir les principaux défis à relever en matière de réglementation postale (atteint)
- RaiCom : examen d'un thème relevant de l'accès non discriminatoire au réseau (par ex. maîtrise de système sélectionnée). Détermination des mesures à prendre pour réduire les éventuels potentiels de discrimination (atteint)
- AIEP : nomination des organes de médiation des diffuseurs privés pour la période allant de 2024 à 2027 (art. 91, al. 1, LRTV) (atteint)

## GP 1 : RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

### MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ECom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches : attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C23-B23	
	2022	2023	2023	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	6,1	6,7	6,6	-0,1	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	19,9	19,4	18,3	-1,1	-5,7

### OBJECTIFS

	C	B	C
	2022	2023	2023
<b>Garantie du service universel dans les télécommunications:</b> la ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin			
- Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui
<b>Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité:</b> l'ECom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables			
- Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100
<b>Garantie du service postal universel:</b> dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable			
- Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (% min.)	96,5	90,0	96,7
<b>Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse:</b> la RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.			
- Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100
<b>Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision:</b> pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales			
- Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100

### COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

## POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>6 054</b>	<b>6 712</b>	<b>6 649</b>	<b>-63</b>	<b>-0,9</b>
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 054	6 712	6 649	-63	-0,9
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>19 925</b>	<b>19 434</b>	<b>18 329</b>	<b>-1 105</b>	<b>-5,7</b>
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 925	19 434	18 329	-1 105	-5,7
<i>Report de crédits</i>		765			
<i>Transfert de crédits</i>		-41			
<i>Cession</i>		212			

## EXPOSÉ DES MOTIFS

## REVENUS / RECETTES

**E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total recettes courantes</b>	6 053 785	6 712 000	6 648 826	-63 174	-0,9

Les recettes de Reglnfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'EiCom et la PostCom. L'EiCom prélève des émoluments et des taxes en lien avec l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments. Les recettes budgétées de l'EiCom et de la PostCom sont inscrites selon une procédure uniforme en tant que valeur moyenne des quatre derniers exercices comptables (2018 à 2021).

Les recettes de l'EiCom se montent à un peu plus de 4,8 millions au cours de l'exercice, soit 0,3 million de moins que la valeur budgétée. Les recettes ont permis de couvrir près de 38 % des dépenses d'exploitation.

Les recettes de la PostCom (1,8 mio) dépassent de 0,3 million le montant inscrit au budget. Cela est dû en grande partie aux taxes de surveillance perçues en plus grande quantité. Les dépenses de la PostCom ont donc été couvertes à 75 % par ces revenus. Les autres tâches de la PostCom concernent des activités qui relèvent de la souveraineté de l'État et qui n'ont pas pu être facturées aux opérateurs postaux (entreprises).

D'autres émoluments de moindre importance concernent la ComCom, la RailCom et l'AIEP.

**Bases légales**

EiCom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En ; RS 730.05).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 77, al. 2, et 78, al. 1.

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). O du 18.11.2020 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDTE ; RS 784.106).

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a<sup>septies</sup>. O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP ; RS 742.102), art. 23.

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 98, al. 2. Règlement du 1.3.2007 de l'AIEP (RS 784.409).

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23-B23 en %
<b>Total</b>	<b>19 925 042</b>	<b>19 433 900</b>	<b>18 329 052</b>	<b>-1 104 848</b>	<b>-5,7</b>
<i>dont mutations de crédits</i>		935 200			
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>19 925 042</b>	<b>19 433 900</b>	<b>18 329 052</b>	<b>-1 104 848</b>	<b>-5,7</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	19 925 042	19 433 900	18 329 052	-1 104 848	-5,7
Dépenses de personnel	10 538 647	11 466 000	11 233 149	-232 851	-2,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	9 386 395	7 967 900	7 095 903	-871 997	-10,9
<i>dont informatique</i>	5 891 522	3 893 000	3 526 224	-366 776	-9,4
<i>dont conseil</i>	2 125 996	2 341 400	2 035 498	-305 902	-13,1
Postes à plein temps (Ø)	53	60	56	-4	-6,7

Les charges de fonctionnement de Reglnfra se sont réparties de la manière suivante entre les différentes autorités de régulation :

– ComCom	6 %
– ElCom	71 %
– PostCom	13 %
– RailCom	6 %
– AIEP	4 %

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps**

S'élevant à près de 11,2 millions, les *dépenses de personnel* ont été inférieures de quelque 2 % (env. - 0,2 mio) à la valeur inscrite au budget. Le solde de crédit s'explique principalement par des postes vacants au sein de l'ElCom, en raison d'une pénurie de personnel qualifié, ainsi que par des retards affectant les projets. Au total, le nombre moyen d'EPT, à savoir 56, est inférieur au nombre prévu.

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les *dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation* comprennent, outre les dépenses directes des différentes autorités de régulation des infrastructures, les indemnités de chaque commission.

Les *dépenses informatiques* se sont élevées au total à un peu plus de 3,5 millions, soit près de 0,4 million de moins que la valeur inscrite au budget. Un montant de 1,6 million, soit quelque 0,2 million de plus que prévu, a été dépensé pour l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, à savoir pour l'exploitation, la maintenance et les prestations de service informatiques. Cette augmentation est liée au nouvel accord sur les prestations conclu entre l'ElCom et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'application « MATCH » (transparence du marché suisse). Avec ce système, l'ElCom assume ses tâches de surveillance du marché de gros de l'électricité conformément aux art. 26a<sup>bis</sup> à 26c de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI). En revanche, les dépenses avec incidence sur le frein à l'endettement pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques ont été inférieures d'environ 0,5 million à la valeur inscrite au budget, s'élevant à quelque 1,9 million.

Les *dépenses de conseil* comprennent, d'une part, les parts de crédit des dépenses générales de conseil pour les expertises et les analyses (env. 0,1 mio), d'autre part, les indemnités de commission des cinq autorités de régulation (env. 1,9 mio). Les dépenses correspondantes se sont élevées à un peu plus de 2 millions pour les cinq unités de régulation, soit 0,3 million de moins que prévu. Cette part des dépenses dépend du nombre et de la complexité des procédures et des questions liées à la régulation, ce qui la rend volatile et donc difficile à planifier.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* s'élèvent à près de 1,5 million, dont environ 0,9 million concerne l'imputation interne des prestations ; les charges locatives (env. 0,8 mio) constituent le poste le plus important. Les prestations externes (surtout de traduction) et les autres dépenses d'exploitation (avant tout frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et matériel de bureau) ont représenté au total presque 0,7 million et sont donc inférieures d'environ 0,2 million aux valeurs inscrites au budget, principalement en raison de la baisse des dépenses concernant les prestations externes.

**Mutations de crédits**

- Report de crédit de 2022 fondé sur le premier supplément au budget 2023 : projet de banque de données EDES, maintenance et support MATCH, autres projets : 764 500 francs
- Transfert de crédit aux AFS : utilisation de LINDAS selon convention : - 41 000 francs
- Cession de crédit de l'OPPER : intégration professionnelle, contributions Famex, stagiaires HES : 211 700 francs

**Bases légales**

ComCom : LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40).

EICom : LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7), art. 21 et 22. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne ; RS 730.0). O du 14.03.2008 sur l'approvisionnement en électricité (OApEI ; RS 734.71).

PostCom : LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO ; RS 783.0), art. 20 à 31. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO ; RS 783.01), art. 59 à 62.

RailCom : LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF ; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF ; RS 742.122), art. 25.

AIEP : LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV ; RS 784.40), art. 82 à 85.

**APERÇU DES RÉSERVES**

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2022	-	889 000	889 000
<b>État au 31.12.2023</b>	<b>-</b>	<b>889 000</b>	<b>889 000</b>

**Dissolution et utilisation de réserves en 2023**

Aucune réserve affectée n'a été utilisée ni dissoute durant l'année 2023.

**État des réserves**

Les réserves affectées existantes (env. 0,9 mio) concernent, d'une part, le développement de l'application MATCH de l'EICom (env. 0,6 mio), et, d'autre part, la banque de données de la PostCom (env. 0,3 mio).

**Demande de constitution de nouvelles réserves**

Aucune nouvelle réserve n'est demandée.



